

2017



RÉMY COINTREAU

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL
2016 / 2017

1	PRÉSENTATION DU GROUPE	3	5	COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2017	123
1.1	Chiffres clés	4	5.1	Compte de résultat consolidé	124
1.2	Historique	5	5.2	État consolidé du résultat global	125
1.3	Organigramme simplifié	6	5.3	État consolidé de la situation financière	126
1.4	Activités du groupe	7	5.4	Variation des capitaux propres consolidés	127
1.5	Opérations avec des apparentés et contrats importants	10	5.5	Tableau des flux de trésorerie consolidée	128
1.6	Facteurs de risques et politique d'assurance	12	5.6	Notes aux états financiers consolidés	129
2	RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE (RSE)	19	5.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	173
	Introduction : Engagement du président	20	6	COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2017	175
2.1	Politique et Engagements du groupe	21	6.1	Bilan de la société	176
2.2	Informations sociales	25	6.2	Compte de résultat de la société	177
2.3	Informations environnementales	31	6.3	Tableau de financement de la société	178
2.4	Informations sociétales	45	6.4	Résultats financiers des 5 derniers exercices	179
2.5	Tableau d'indicateurs environnementaux par site	50	6.5	Annexe aux comptes de la société	180
2.6	Objectifs chiffrés 2020	53	6.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	190
2.7	Note méthodologique pour le reporting des indicateurs sociaux et environnementaux	54	7	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL	191
2.8	Tables de concordance	57	7.1	Renseignements de caractère général concernant la société	192
2.9	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	61	7.2	Actes constitutifs et statuts	192
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE	65	7.3	Renseignements de caractère général concernant le capital	194
3.1	Composition des organes d'administration et de direction	66	7.4	Actionnariat et informations boursières	202
3.2	Rapport du président du conseil d'administration	77	7.5	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	208
3.3	Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau	92	8	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	209
3.4	Intérêts et rémunérations	93	8.1	Commentaires sur les projets de résolutions	210
4	COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE	111	8.2	Projets de résolutions	217
4.1	Analyse de l'activité et des résultats consolidés	112	8.3	Rapports spéciaux des commissaires aux comptes	225
4.2	Situation financière et trésorerie	117	9	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	229
4.3	Résultats de la société mère	120	9.1	Documents accessibles au public	230
4.4	Événements récents et perspectives	121	9.2	Informations incluses par référence	230
			9.3	Déclaration du responsable du document de référence et du rapport financier annuel	230
			9.4	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	231
			9.5	Tables de concordance	232



RÉMY COINTREAU



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
2016 / 2017
ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs du marché mondial des Vins & Spiritueux avec un portefeuille de marques d'exception, dont les cognacs Rémy Martin et Louis XIII et la liqueur Cointreau. Les marques sont principalement distribuées par un réseau de filiales implantées sur les différents marchés stratégiques pour le groupe.


Rémy Cointreau est coté sur Euronext Paris. Le flottant est de l'ordre de 44 %. Le contrôle du groupe Rémy Cointreau est détenu majoritairement par le holding familial Andromède.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 juin 2017, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE



1.1	Chiffres clés	4
1.2	Historique	5
1.3	Organigramme simplifié	6
1.4	Activités du groupe	7
1.4.1	Les Marques	7
1.4.2	Principaux établissements du groupe	9
1.4.3	Investissements opérationnels	10
1.5	Opérations avec des apparentés et contrats importants	10
1.6	Facteurs de risques et politique d'assurance	12
1.6.1	Risques stratégiques	12
1.6.2	Risques liés aux marques et aux produits	13
1.6.3	Risques financiers, juridiques et informatiques	14
1.6.4	Risques externes	16
1.6.5	Assurances	16

1.1 CHIFFRES CLÉS

Données en M€, pour les périodes du 1^{er} avril au 31 mars

	2017	2016
Chiffre d'affaires	1 094,9	1 050,7
Résultat opérationnel courant	226,1	178,4
Marge opérationnelle courante	20,7%	17,0%
Résultat net – part revenant au groupe	190,3	102,4
Résultat net hors éléments non récurrents	135,0	110,4
Investissements industriels et administratifs	36,9	30,8
Capitaux propres – part revenant au groupe	1 302,5	1 111,9
Dette financière nette	390,1	458,2
Dividende versé au cours de l'exercice (par action en €) :	1,60	1,53
Résultat net par action (de base en €) :		
Sur résultat net hors éléments non récurrents	2,75	2,27
Sur résultat net – part revenant au groupe	3,87	2,11

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR CATÉGORIE

	2017	2016
La Maison Rémy Martin	707,5	647,8
Liqueurs et Spiritueux	276,3	273,7
S/total marques du groupe	983,8	921,5
Marques partenaires	111,0	129,2
TOTAL	1 094,9	1 050,7

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

	2017	2016
La Maison Rémy Martin	185,2	139,7
Liqueurs et Spiritueux	57,5	48,1
S/total marques du groupe	242,7	187,8
Marques partenaires	2,0	6,0
Holding	(18,6)	(15,4)
TOTAL	226,1	178,4

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	% total	2017	2016
Europe – Moyen-Orient – Afrique	31,5%	345,3	359,6
Amériques	39,7%	434,2	394,6
Asie-Pacifique	28,8%	315,4	296,5
TOTAL	100,0%	1 094,9	1 050,7

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DEVISE

	% total	2017	2016
Euro	22,8%	249,1	264,2
Dollar US, dollar HK, Chinese yuan, Barbadian dollar	60,8%	665,9	607,5
Autres devises	16,4%	179,8	179,0
TOTAL	100,0%	1 094,9	1 050,7

1.2 HISTORIQUE

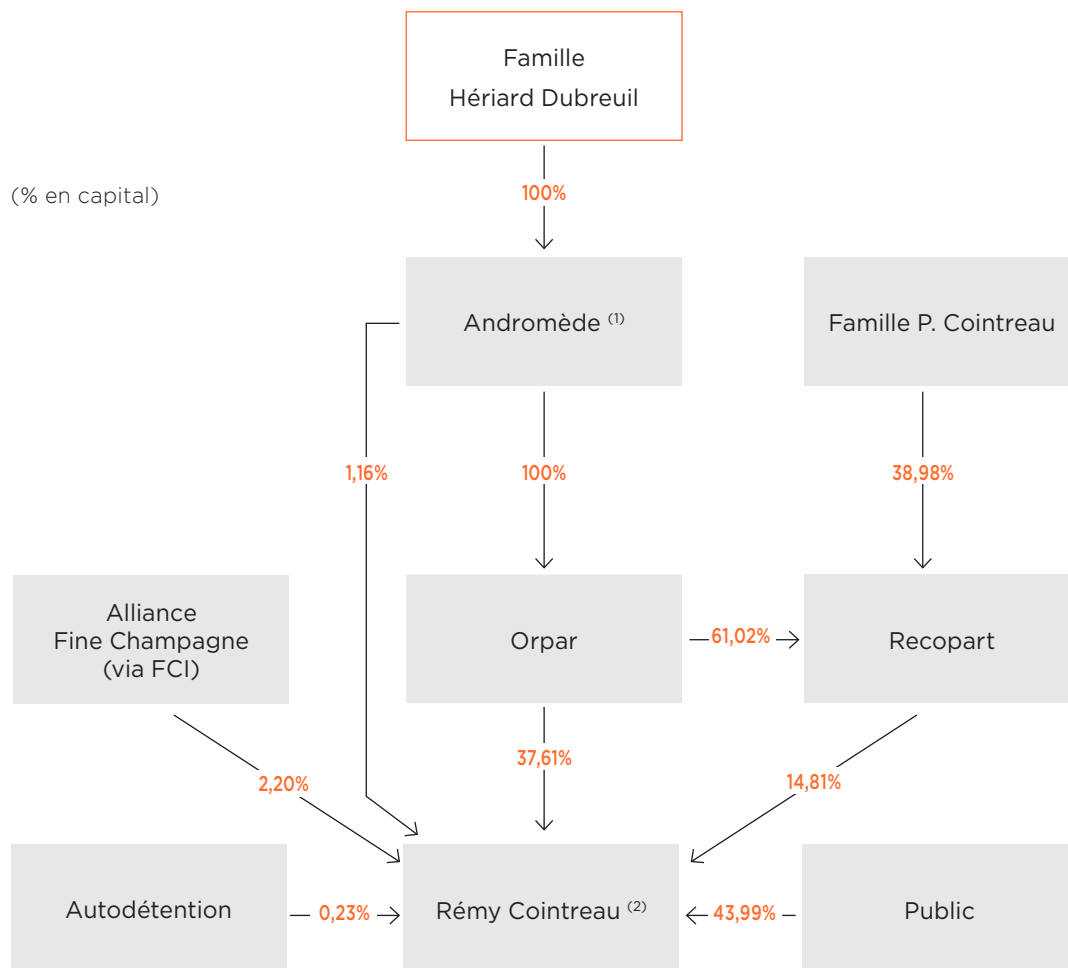
Le groupe Rémy Cointreau, dont les origines sont charentaises et remontent à 1724, résulte du rapprochement en 1990 des sociétés holding des familles Hériard Dubreuil et Cointreau contrôlant respectivement E. Rémy Martin & C° SA et Cointreau & Cie SA. Le groupe est aussi le fruit d'alliances successives entre des entreprises de mêmes métiers dans l'univers des Vins & Spiritueux.

DATES ET ÉVÉNEMENTS CLÉS

- | | | | |
|-------------|---|-------------|--|
| 1703 | ■ Création de Mount Gay Rum à la Barbade | 2006 | ■ Cession des activités Liqueurs et Spiritueux hollandaises et italiennes |
| 1724 | ■ Fondation de la maison de cognac Rémy Martin | | ■ Rémy Cointreau décide de reprendre pleinement le contrôle de sa distribution à échéance mars 2009 |
| 1849 | ■ Création de Cointreau & Cie par les frères Cointreau | 2008 | ■ Année de transition en vue de la sortie de Maxxium |
| 1881 | ■ Création de la distillerie Bruichladdich à Islay | | ■ Mise en place d'une organisation de distribution en propre |
| 1888 | ■ Création de la marque Metaxa | 2009 | ■ 30 mars, sortie de Rémy Cointreau de la joint-venture de distribution Maxxium |
| 1924 | ■ Acquisition par André Renaud de E. Rémy Martin & C° SA | | ■ 1 ^{er} avril, Rémy Cointreau contrôle désormais 80% de sa distribution |
| 1965 | ■ André Hériard Dubreuil succède à son beau-père M. André Renaud | 2011 | ■ 8 juillet, Rémy Cointreau cède sa branche Champagne à EPI |
| 1966 | ■ Création du réseau international de distribution Rémy Martin | | ■ Rémy Cointreau conserve l'intégralité de la distribution de Piper-Heidsieck, Charles Heidsieck ainsi que de Piper Sonoma (vin effervescent aux États-Unis) |
| 1980 | ■ Rémy Martin crée la joint-venture Sino-French Dynasty Winery avec la municipalité de Tianjin (RPC) | 2012 | ■ 3 septembre, acquisition de Bruichladdich Distillery qui élabore des whiskies single malt sur l'île d'Islay en Écosse |
| 1985 | ■ Acquisition par le groupe Rémy Martin des Champagnes Charles Heidsieck | | ■ 20 novembre, François Hériard Dubreuil devient président du groupe Rémy Cointreau |
| 1986 | ■ Création de la marque Passoa | | ■ 18 décembre, acquisition de la société de cognac Larsen |
| 1988 | ■ Acquisition par le groupe Rémy Martin des Champagnes Piper-Heidsieck | 2013 | ■ 30 août, cession de la Maison Larsen au groupe finlandais Altia |
| 1989 | ■ Acquisition par le groupe Rémy Martin de Mount Gay Rum | 2015 | ■ 27 octobre, cession de la société Izarra à Spirited Brands |
| 1990 | ■ Apport par Pavis SA des titres Rémy Martin à Cointreau & Cie SA | 2016 | ■ 1 ^{er} décembre, création d'une joint-venture pour les activités de Passoa |
| 1991 | ■ Le groupe prend la dénomination sociale de Rémy Cointreau | 2017 | ■ 5 janvier, acquisition de la distillerie du Domaine des Hautes Glaces, qui élabore des whiskies single malt dans les Alpes françaises |
| 1998 | ■ Dominique Hériard Dubreuil devient président du groupe Rémy Cointreau | | ■ 6 janvier, acquisition de la distillerie Westland, qui élabore des whiskies single malt dans l'État de Washington aux États-Unis |
| 1999 | ■ Naissance de la joint-venture de distribution Maxxium avec trois partenaires, le groupe Rémy Cointreau, The Edrington Group et Jim Beam Brands Worldwide (Fortune Brands) | | |
| 2000 | ■ Acquisition de Bols Royal Distilleries incluant notamment les marques Bols et Metaxa | | |
| 2001 | ■ Vin & Sprit rejoint le réseau Maxxium en qualité de 4 ^e partenaire | | |
| 2005 | ■ Dynasty Fine Wines Group est introduit à la Bourse de Hong Kong | | |
| | ■ Cession des activités polonaises de Bols à CEDC | | |
| | ■ Maxxium se renforce en reprenant la distribution de certaines marques Allied Domecq acquises par Fortune Brands | | |

1.3 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

AU 31 MARS 2017



(1) Rémy Cointreau est consolidée dans le groupe Andromède.

(2) Seules les actions Rémy Cointreau sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

1.4 ACTIVITÉS DU GROUPE

Le groupe français et familial Rémy Cointreau est l'un des grands acteurs du marché mondial des Spiritueux avec un portefeuille de douze marques d'exception dont la renommée est internationale : les cognacs Rémy Martin et LOUIS XIII, la liqueur Cointreau, le spiritueux grec Metaxa, le rhum Mount Gay, le brandy St-Rémy, le gin The Botanist, et les whiskies single malt Bruichladdich, Port-Charlotte, Octomore, Westland et Domaine des Hautes Glaces.

Le marché des Spiritueux se caractérise par la coexistence de très nombreuses marques d'envergure internationale mais aussi locale dans un environnement particulièrement concurrentiel. Dans ce contexte, Rémy Cointreau mène, depuis de nombreuses années, une stratégie de création de valeur qui vise à développer ses marques de qualité sur le segment haut de gamme du marché mondial, à fort potentiel de croissance et de rentabilité. À terme, l'ambition du groupe est ainsi de devenir le leader mondial des spiritueux d'exception.

La mise en œuvre de cette stratégie a conduit le groupe à céder, au cours des dernières années, les marques ou actifs jugés les moins adaptés à sa stratégie de création de valeur et à reprendre pleinement le contrôle de sa distribution sur ses grands marchés (sortie de Maxxium en mars 2009). Avec ses structures commerciales détenues en propre en Asie, aux États-Unis et dans certains pays européens, Rémy Cointreau contrôle environ 85% de son chiffre d'affaires, ce qui permet au groupe de mener la stratégie de prix et de distribution compatible avec son positionnement haut de gamme.

Fort de cet actif de distribution puissant et très réactif, au plus proche de ses clients, et jouissant d'une situation financière saine, le groupe poursuit le développement de ses marques haut de gamme, à forte notoriété. Elles sont pour la plupart centenaires, mais totalement contemporaines et porteuses des valeurs RSE.

CHIFFRES CLÉS

En M€ ou %

	2017	2016
Chiffre d'affaires	707,5	647,8
Répartition par zone géographique :		
Europe/Moyen-Orient/Afrique	16,5%	18,0%
Amériques	44,2%	42,2%
Asie-Pacifique	39,3%	39,8%
TOTAL	100%	100%
Résultat opérationnel courant	188,2	139,7
Marge opérationnelle courante	26,2%	21,6%

Description de l'appellation d'origine contrôlée Cognac

Le cognac est un brandy (eaux-de-vie de distillation de raisin) d'appellation d'origine contrôlée issu du vignoble de la région de Cognac (France). L'appellation est organisée en six crus : la Grande Champagne, la Petite Champagne, les Borderies, les Fins Bois, les Bons Bois et les Bois Ordinaires. Rémy Martin sélectionne ses eaux-de-vie parmi les deux premiers crus, où la qualité est la plus adaptée à l'élaboration de ses cognacs de qualité supérieure.

La « Fine Champagne » désigne un cognac résultant exclusivement des deux premiers crus, la Grande Champagne (minimum 50%) et la Petite Champagne.

1.4.1 LES MARQUES

L'organisation du groupe Rémy Cointreau croise des divisions de marques avec les divisions commerciales qui gèrent le réseau de distribution. Toutes ces divisions bénéficient du support de la holding.

Compte tenu des catégories des produits, de leur processus d'élaboration, de la répartition géographique de leurs ventes, les marques du groupe sont rattachées à deux divisions : « La Maison Rémy Martin » d'une part et « Liqueurs et Spiritueux » d'autre part.

Les marques confiées en distribution au réseau de Rémy Cointreau par des tiers sont regroupées dans une catégorie « Marques partenaires ».

LA MAISON RÉMY MARTIN

La Maison Rémy Martin élabore une gamme de cognacs sous les marques Rémy Martin et LOUIS XIII.

Les cognacs de La Maison Rémy Martin sont issus exclusivement d'eaux-de-vie de Grande Champagne et de Petite Champagne, les deux premiers crus de la région d'appellation du cognac qui offrent le meilleur potentiel de vieillissement.

La Maison se positionne ainsi prioritairement sur le haut de gamme avec notamment trois qualités emblématiques, VSOP Fine Champagne, XO Excellence Fine Champagne et LOUIS XIII Grande Champagne.

En 2016/2017, La Maison Rémy Martin a contribué pour 65% au chiffre d'affaires total du groupe et a réalisé 99% de ses ventes à l'international.

Il existe plusieurs niveaux qualitatifs classés selon les standards légaux (BNIC) relatifs à l'âge minimum des eaux-de-vie :

- VS (*Very Special*), dont l'âge légal minimum est de 2 ans ;
- QS (« Qualité Supérieure »), vise l'ensemble des étiquettes VSOP et QSS ;
- VSOP (*Very Superior Old Pale*), dont l'âge légal minimum est de 4 ans ;
- QSS (« Qualité Supérieure Supérieure »), dont l'âge légal minimum est de 6 ans ;
- XO (*Extra Old*) entre dans la catégorie des QSS.

Position concurrentielle

Quatre marques de cognac se partagent près de 90% du marché mondial (source IWSR) : Rémy Martin (Rémy Cointreau), Hennessy (LVMH), Martell (Pernod Ricard) et Courvoisier (Suntory). La part de marché de Rémy Martin basée sur les expéditions de cognac, toutes qualités confondues, est de 13,0% (BNIC mars 2017). Rémy Martin réalise 99% de ses expéditions sur le segment des qualités supérieures (QS) qui représente 50% du marché total du cognac (BNIC mars 2017).

Approvisionnement en eaux-de-vie

Depuis 1966, la constitution de stocks d'eaux-de-vie de cognac repose sur des accords de partenariat conclus exclusivement avec des producteurs de la Grande et de la Petite Champagne. Cette politique a permis d'assurer l'approvisionnement de La Maison Rémy Martin sur le long terme et de répondre à ses exigences de qualité.

La mise en œuvre de ce partenariat s'est faite principalement au travers d'une coopérative, l'Alliance Fine Champagne (AFC), dont les adhérents exploitent 59% du vignoble de cognac de la Grande et de la Petite Champagne, via deux types de contrats :

- des contrats collectifs qui spécifient le volume de la nouvelle récolte livrable à la coopérative et stocké par celle-ci. Ces stocks deviennent propriété de la coopérative et sont financés pour partie par des acomptes de E. Rémy Martin & C° et pour le complément par des ressources bancaires ou des fonds propres de la coopérative. E. Rémy Martin & C° s'est engagé de manière irrévocable sur l'acquisition à terme de ces stocks dès lors que les eaux-de-vie ont reçu un agrément qualitatif de la marque autorisant leur mise en stock par AFC. Le prix est agréé au moment de la mise en stock par contrat et complété des frais réels de stockage et de financement encourus par la coopérative ;
- des contrats individuels qui sont des contrats de bonne fin et dont le stockage est assuré et financé par les bouilleurs de cru. Ces contrats sont établis entre E. Rémy Martin & C°, AFC et les adhérents concernés. Depuis avril 2005, E. Rémy Martin & C° a transféré à AFC les engagements d'achat et la gestion des contrats triennaux avec les bouilleurs de cru.

Rémy Cointreau consolide en tant qu'entité *ad hoc* les stocks de la coopérative AFC ainsi que ses engagements contractuels liés à la marque Rémy Martin. Sur la base de l'analyse des modes opératoires définis pour la gestion de ces contrats et de la formule de prix applicable lors de la livraison, il a été considéré que les risques et avantages relatifs aux stocks d'eaux-de-vie détenus chez les bouilleurs de crus sont transférés à AFC (et donc au groupe Rémy Cointreau) dès lors que les eaux-de-vie ont passé les tests qualitatifs menés par E. Rémy Martin & Cie et que le bouilleur de cru a souscrit des parts sociales de la coopérative à hauteur de ses engagements mis en stock.

Le solde des engagements contractuels non encore produits est mentionné en engagement hors bilan.

LES MARQUES DE LIQUEURS ET SPIRITUEUX

En 2016/2017, la division Liqueurs et Spiritueux a contribué pour 25% au chiffre d'affaires total du groupe.

Les Liqueurs et Spiritueux regroupent des marques qui évoluent dans un marché à fort volume avec de très nombreux acteurs en termes de catégorie de produits (liqueur, vodka, gin, whisky, rhum, brandy, spécialités locales) et de nombreuses marques d'envergures internationales coexistant avec des marques locales.

Les principales marques de la division sont :

- Cointreau, une liqueur d'écorces d'orange ;
- Metaxa, un spiritueux grec brun, produit à partir d'un assemblage de distillats de vin et de vins de Muscat vieilliss ;
- Mount Gay, un rhum de la Barbade ;
- St-Rémy, un brandy français ;
- The Botanist, un gin de l'île d'Islay (Écosse) ;
- Bruichladdich, Port Charlotte et Octomore, trois marques de single malt scotch whiskies de l'île de Islay (Écosse) ;
- Le Domaine des Hautes Glaces et sa gamme de whiskies single malt élaborés au cœur des Alpes françaises ;
- Westland et sa gamme de whiskies single malt élaborés dans l'état de Washington aux États-Unis.

Toutes ces marques sont toutes élaborées dans leur pays d'origine.

CHIFFRES CLÉS

En M€ ou %	2017	2016
Chiffre d'affaires	276,3	273,9
Répartition par zone géographique :		
Europe/Moyen-Orient/Afrique	49,8%	51,0%
Amériques	39,8%	38,9%
Asie-Pacifique	10,4%	10,1%
TOTAL	100%	100%
Résultat opérationnel courant	57,5	48,0
Marge opérationnelle courante	20,8%	17,5%

Position concurrentielle

L'industrie des Liqueurs et Spiritueux est très fragmentée due à une très grande variété de produits. De très nombreux nouveaux produits sont lancés chaque année. Les principaux producteurs et distributeurs sont Diageo, Pernod Ricard, Campari, Brown-Forman, Beam-Suntory et Bacardi. Les marques du groupe rivalisent aussi bien avec des produits locaux qu'internationaux.

Approvisionnements et sous-traitance

Les marques de Liqueurs et Spiritueux ne présentent pas de contraintes d'approvisionnement ou de production significatives pour le groupe.

Le groupe Rémy Cointreau est amené à sous-traiter une partie de son activité d'embouteillage auprès d'autres industriels localisés à l'étranger, notamment en Grèce pour la production de Metaxa destinée à l'ensemble des marchés.

Le volume sous-traité représente 16% du volume total des marques groupe.

LES MARQUES PARTENAIRES

En 2016/2017, les Marques partenaires ont contribué pour 10% au chiffre d'affaires total du groupe.

Cette catégorie regroupe des marques appartenant à d'autres acteurs du secteur des Vins & Spiritueux, prises en distribution par le réseau Rémy Cointreau soit *via* des accords mondiaux soit *via* des accords limités à un pays ou une région.

Elle couvre aussi quelques marques mineures du groupe dès lors qu'elles sont non significatives et que leur distribution est limitée à un ou deux marchés.

Les partenariats les plus importants concernent la liqueur Passoã, les vodkas Russian Standard, ainsi que certains spiritueux du groupe William Grant & Sons.

1.4.2 PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE

PRODUCTION

L'enracinement dans des territoires spécifiques est un élément clé des marques du groupe qui possède donc quatre sites de production propres à ses marques.

Cognac (France)

L'élaboration des produits de La Maison Rémy Martin est entièrement située à Cognac et à Merpins (commune périphérique de Cognac) avec notamment un ensemble de chais, cuveries, laboratoires, complexe de conditionnement, bureaux et centre de visite et de réception pour une surface totale de 332 000 m².

L'entité « Domaines Rémy Martin » gère les propriétés viticoles de La Maison Rémy Martin (270 hectares de vignes éligibles à l'appellation cognac) ainsi que la distillerie de Touzac qui y est associée.

Angers (France)

L'élaboration des liqueurs Cointreau et Passoã et de la gamme de brandy St-Rémy est située à St-Barthélémy d'Anjou (périphérie d'Angers). Ce site réalise également des opérations d'embouteillage pour d'autres marques du groupe. Il comprend des installations de distillation, cuverie, laboratoires, conditionnement, bureaux et centre de visite et de réception pour une surface totale de 100 000 m².

Brandons et St-Lucy (Barbade)

Le rhum Mount Gay est élaboré dans la distillerie éponyme située au nord de l'île de la Barbade près du mont Mount Gay, dans la paroisse de St-Lucy. Les chais de vieillissement des fûts de rhum sont également situés sur ce site historique. Depuis janvier 2015, y ont été adjoints 134 hectares de terre agricole dédiée à la culture de la canne à sucre. Le siège social de Mount Gay Distilleries et les opérations d'embouteillage sont situés sur le site de Brandons, près du port de Bridgetown dans le sud de l'île.

Île d'Islay (Écosse)

La distillerie Bruichladdich est située sur l'île d'Islay en Écosse, un des territoires emblématiques du monde des single malt Scotch Whiskies.

L'élaboration des produits (distillation, vieillissement, embouteillage) est réalisée sur l'île sur un site historique créé en 1881 et qui occupe une surface de 30 000 m². En juillet 2016, un chai de vieillissement de whisky a été mis en service. Ce bâtiment d'une surface de 2 000 m² représente la première tranche de la nouvelle unité de stockage de Coultorsay située à proximité immédiate de la distillerie. L'emprise totale de cette zone susceptible de recevoir les chais futurs s'étend sur une surface d'environ 90 000 m². À noter qu'une partie des services administratifs sont localisés à Glasgow.

ACQUISITIONS RÉCENTES

En janvier 2017, le groupe a fait l'acquisition de deux distilleries de whisky single malt :

- Westland Distillery (États-Unis), située dans l'état de Washington, se trouve dans la ville de Seattle (South Downtown) et s'approvisionne en malt auprès des terroirs locaux ;
- Le Domaine des Hautes Glaces (France), située au cœur du Trièves dans les Alpes, est une ferme-distillerie alpine, qui conjugue les savoir-faire français (en distillant sur des alambics charentais) et des ingrédients issus des terroirs locaux. Les approvisionnements d'orge, de seigle et d'épeautre (issus de l'agriculture biologique) proviennent exclusivement des terroirs du Trièves.

DISTRIBUTION ET ADMINISTRATION

De manière générale, tous les produits en attente de commercialisation sont entreposés dans des plateformes logistiques tierces, quels que soient les marchés.

Le groupe dispose d'établissements ou de bureaux de représentation de nature commerciale ou administrative dans de nombreux pays dont les États-Unis (New York, principalement), la Chine (Shanghai et Hong Kong), Singapour, la Russie, la Belgique, la République Tchèque, le Royaume-Uni (Londres et Glasgow), l'Allemagne. Le groupe n'est pas propriétaire dans ces pays et a donc recours à des contrats de location simples.

Par ailleurs, le siège administratif de Rémy Cointreau, qui regroupe la plupart des services centraux du groupe, est situé à Paris au 21 boulevard Haussmann dans un immeuble en location.

1.4.3 INVESTISSEMENTS OPÉRATIONNELS

INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET ADMINISTRATIFS

Le groupe considère que les besoins en investissements nécessaires au développement, à l'entretien et l'optimisation environnementale des sites industriels et administratifs sont de l'ordre de 35 à 40 millions d'euros par an.

Le montant des décaissements de l'exercice au titre des immobilisations corporelles et incorporelles hors marques et *goodwill* a été de 36,9 millions d'euros pour l'exercice 2016/2017.

Les principaux postes d'investissement ont concerné :

- le logement des stocks en cours de vieillissement à Cognac, Islay et la Barbade (achats de futaille, construction, agrandissement et équipement de chais) ;
- le renouvellement des équipements industriels, en lien avec l'amélioration constante en matière de sécurité et d'environnement ;
- les systèmes d'information ;
- l'aménagement d'une boutique en propre à Pékin pour LOUIS XIII.

Les décaissements consacrés aux investissements opérationnels sur les trois derniers exercices sont les suivants :

En M€	2017	2016	2015
	36,9	30,8	36,8

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les entités de production possèdent des départements « Recherche et Développement » qui réalisent des études aussi bien sur les liquides que sur les articles de conditionnement.

Les laboratoires sont équipés de matériel performant et travaillent en liaison régulière avec des centres de recherches extérieurs privés ou universitaires.

Les équipes en charge de ces travaux en interne sont pluridisciplinaires, composées de techniciens, d'œnologues, d'ingénieurs, de titulaires de doctorats scientifiques. Leur mission est d'apporter à l'entreprise des avancées et innovations permettant d'améliorer en permanence ses différentes activités tant sur le plan des méthodes culturelles, de la création des liquides que des procédés de production.

La volonté permanente de Rémy Cointreau d'atteindre l'excellence dans l'élaboration et la fabrication de ses produits et de maintenir une qualité irréprochable, reconnue depuis des décennies, nécessitent cette implication forte dans la recherche et développement.

Les investissements dans la recherche et le développement sont directement pris en charge par chacune des sociétés concernées.

1.5 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS ET CONTRATS IMPORTANTS

Les conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes au 31 mars 2017.

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2016-2017.

Le conseil d'administration du 28 mars 2017 a procédé au réexamen des conventions réglementées conclues et autorisées lors d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2016-2017, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014.

Ces conventions sont les suivantes :

- **Contrat d'abonnement de prestations de services avec la société Andromède SAS**

Les sociétés Andromède et Rémy Cointreau ont conclu un contrat de prestations de services le 31 mars 2011 au titre duquel la société Andromède fournit à la société Rémy Cointreau SA

des prestations d'assistance en matière de gestion de stratégie et de finance, de relation institutionnelle et commerciale, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants. Elle prévoit une rémunération annuelle sur la base du coût des services rendus, augmenté d'une marge de 5%. Cette convention a été autorisée par les conseils d'administration des 22 mars 2011 et 24 mars 2015. Le conseil d'administration du 24 mars 2015 a autorisé un avenant à cette convention, modifiant à compter du 1^{er} avril 2015 sa durée en durée indéterminée, avec faculté pour chacune des parties de le dénoncer à tout moment par lettre RAR avec un préavis de trois mois, sans indemnité de part ni d'autre. L'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015 a approuvé cet avenant.

- **Convention de trésorerie entre la société Rémy Cointreau SA et la société Orpar SA**

Une convention de trésorerie a été signée pour une durée indéterminée le 14 décembre 2004 entre les sociétés Rémy Cointreau et Orpar aux termes de laquelle ces dernières ont convenu des modalités de gestion de leurs excédents de

trésorerie. Un avenant du 4 juillet 2007, autorisé par le conseil d'administration du 5 juin 2007, mentionne également les conditions de révision de la rémunération déterminée sur la base de l'EURIBOR, augmenté d'une marge fixée en fonction des conditions du crédit syndiqué applicables à la société Rémy Cointreau.

▪ **Convention de compte courant entre la société Rémy Cointreau SA et la société Orpar SA**

Les sociétés Rémy Cointreau SA et Orpar ont conclu le 31 mars 2015, à effet du 1^{er} avril 2015, une convention de compte courant prévoyant la mise à disposition par Orpar de 60 millions d'euros pour une durée de trois ans à compter du versement. Cette avance est rémunérée au taux de 1,25% l'an. Elle est remboursable in fine, ou à tout moment à la demande d'Orpar avec un préavis de trois mois. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 24 mars 2015 et approuvée par l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015.

▪ **Indemnité de départ et de non-concurrence au bénéfice de Mme la directrice générale**

Le conseil d'administration du 25 septembre 2014 a autorisé la mise en place d'indemnités susceptibles d'être dues à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet à raison de la cessation de ses fonctions. Ces indemnités comprennent :

- une indemnité de départ d'un maximum de vingt-quatre mois de rémunération brute fixe et variable et dont le versement est soumis à des conditions de performance,
- une indemnité au titre de la clause de non-concurrence équivalente à douze mois de rémunération brute fixe et variable.

Le montant total de la somme des indemnités de départ et de non-concurrence est plafonné et ne pourra pas être supérieur à vingt-quatre mois de salaires, conformément au Code AFEP/MEDEF.

Ces indemnités ont été autorisées par les conseils d'administration des 16 et 25 septembre 2014 lors de la nomination de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet en qualité de directrice générale déléguée et de nouveau autorisées par le conseil d'administration du 27 janvier 2015 lors de sa nomination en qualité de directrice générale. L'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015 a approuvé ces indemnités. Ces indemnités n'ont pas été modifiées au cours de l'exercice 2016-2017.

▪ **Engagements de retraite à prestations définies**

Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié par la loi du 21 août 2007, les engagements de retraite à prestations définies pris au bénéfice de leurs présidents, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués par une société cotée ou toute société contrôlée ou qui la contrôle, sont soumis aux dispositions des conventions réglementées.

Il est rappelé, pour mémoire, que M. Marc Hériard Dubreuil, administrateur, bénéficie de cet engagement qui a été conclu

antérieurement à l'application de la loi. Cet engagement a fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration du 4 juin 2009 et a été ratifié par l'assemblée générale du 28 juillet 2009. Le financement en est assuré par la société Andromède.

Le conseil d'administration du 27 janvier 2015 a autorisé la société Rémy Cointreau à consentir un engagement de retraite à prestations définies au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale. Ce régime prévoit le versement d'une rente de 8 à 15% de la rémunération annuelle brute moyenne des deux dernières années d'activité selon l'ancienneté et est versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite. Elle est plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus ne dépasse pas 50% de la rémunération d'activité. Cet engagement de retraite à prestations définies a été approuvé par l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015.

Le conseil d'administration du 28 mars 2017 a constaté que les trois premières conventions précitées étaient des conventions de nature technique, essentiellement financières ou d'assistance dans divers domaines stratégiques ou opérationnels, qu'elles étaient indispensables au fonctionnement interne du groupe formé par Rémy Cointreau SA et ses filiales, notamment quant au développement de leurs activités dans des marchés très concurrentiels nécessitant le recours à une expertise de haut niveau. Il a constaté par ailleurs que les indemnités et engagements consentis au bénéfice de Mme la directrice générale l'avaient été conformément à la loi et au Code AFEP/MEDEF, qu'ils correspondaient aux éléments de rémunération négociés avec Mme Valérie Chapoulaud-Floquet préalablement à son arrivée dans la société, qu'ils n'avaient aucun caractère anormal quant à leur principe et à leur montant et que l'action conduite par Mme la directrice générale était pleinement profitable au développement du groupe. Le conseil d'administration a estimé en conséquence que ces conventions demeuraient conformes aux critères sur lesquels il s'était fondé pour les autoriser. Le conseil d'administration a décidé en conséquence de confirmer son analyse antérieure concernant les conventions susvisées.

Aucune opération ne présentant pas le caractère d'opération courante conclue à des conditions normales, autres que celles visées au rapport spécial précité, n'a été conclue avec des actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

Il est par ailleurs précisé que le conseil d'administration du 7 juin 2017 a autorisé des engagements répondant aux caractéristiques des régimes collectifs de retraite et de prévoyance visés à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale au bénéfice, depuis le 16 septembre 2014, de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet. Ces engagements feront l'objet d'une proposition de ratification par l'assemblée générale du 25 juillet 2017, en application des articles L. 225-38, L. 225-42 et L. 225-42-1, alinéa 6, du Code de commerce, ainsi que précisé au chapitre 8 du présent document.

1.6 FACTEURS DE RISQUES ET POLITIQUE D'ASSURANCE

1.6.1 RISQUES STRATÉGIQUES

PRINCIPAUX CONTRATS ET CLIENTS

Dans le cadre de son activité, Rémy Cointreau traite avec de nombreux clients et fournisseurs, de taille et d'importance inégale, selon le marché concerné.

Une dépendance forte de Rémy Cointreau vis-à-vis d'un client sur l'un de ces marchés pourrait avoir des impacts tant sur sa capacité à demeurer sur le marché concerné, que sur sa capacité maintenir un niveau de marge satisfaisant, ledit client pouvant demander une diminution des prix de ventes ou des participations à des activités promotionnelles. Une dépendance forte pourrait exposer également le groupe à des pertes importantes dans le cas de défaillance de clients significatifs.

Concernant ses fournisseurs, le risque de dépendance pourrait affecter Rémy Cointreau d'une part en compromettant la qualité des produits proposés ou la capacité du groupe à s'approvisionner en quantité lui permettant de satisfaire ses commandes et d'autre part en perturbant la chaîne logistique et la capacité du groupe à délivrer ses produits.

Il n'existe aucune dépendance de Rémy Cointreau vis-à-vis de clients ou de distributeurs exclusifs indépendants, ni de contrats de distribution de spiritueux de groupes tiers, susceptibles d'affecter substantiellement les résultats, le patrimoine ou la situation financière du groupe.

D'une manière générale, les contrats conclus par les sociétés du groupe interviennent dans le cadre normal des affaires et la portée des engagements qu'ils contiennent est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du groupe présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du groupe.

Les dix premiers clients du groupe représentent 34% du chiffre d'affaires consolidé.

De même, concernant les fournisseurs, il n'existe pas de dépendance à un fournisseur clef, les dix premiers fournisseurs du groupe comptent pour environ 57% des approvisionnements de matières premières, hors eaux-de-vie de cognac. Plus spécifiquement, les approvisionnements en eau-de-vie de cognac font l'objet d'engagements sur le long terme, réduisant de fait les risques de sous approvisionnement.

RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE, À UNE CONCENTRATION DU SECTEUR ET DES DÉTAILLANTS EN GÉNÉRAL

L'industrie des Vins & Spiritueux est très concurrentielle et très fragmentée. Il existe une tendance à la concentration des acteurs tant de la distribution que de la production pouvant impacter durablement Rémy Cointreau.

Une concentration des différents acteurs pourrait avoir des effets négatifs sur la capacité de Rémy Cointreau d'une part à distribuer ses marques sur l'ensemble de ses marchés et d'autre part à maintenir son niveau de marge :

- la concentration des principaux acteurs et concurrents risque de marginaliser Rémy Cointreau. Le risque existe aussi de ne pas disposer de la taille critique suffisante afin de pouvoir négocier avec les partenaires désirés : les lieux emblématiques des grandes villes et les créateurs de tendances ;
- la concentration des acteurs de distribution peut également avoir des effets négatifs sur la capacité de Rémy Cointreau non seulement à distribuer ses marques sur l'ensemble des marchés mais aussi à maintenir un niveau de marge suffisant du fait des pouvoirs de négociation plus importants des distributeurs.

Afin de se préserver de ces risques, le groupe Rémy Cointreau continue de développer sa stratégie de montée en gamme, qui lui assure un positionnement unique dans le secteur des spiritueux et une présence chez les meilleurs détaillants. De plus, la mise en place de programmes spécifiques, en partenariat avec les mixologues les plus réputés, permet de renforcer les liens existants entre Rémy Cointreau, ses marques et les plus grands établissements. Enfin, Rémy Cointreau continue d'investir et de développer son réseau de distribution propre, garant de son indépendance et de sa capacité à être présent sur l'ensemble de ses marchés.

CHANGEMENT DES GOÛTS ET PRÉFÉRENCES DES CONSOMMATEURS

Les préférences et les habitudes d'achats des consommateurs peuvent évoluer en raison d'une multitude de facteurs dont notamment la conjoncture économique, les tendances démographiques et sociales, les politiques et les initiatives de santé publique, la réglementation relative aux alcools et les changements dans les habitudes de consommation des voyages, loisirs, repas, divertissement, et des moments de convivialité.

Le portefeuille de marques de Rémy Cointreau comporte douze marques prestigieuses de spiritueux et cognac, dont la principale est Rémy Martin. Un changement de goût des consommateurs et un désintérêt pour le cognac auraient un impact significatif sur le chiffre d'affaires du groupe et sa capacité à maintenir son actuel réseau de distribution.

Ainsi Rémy Cointreau poursuit à la fois la diversification de son portefeuille de marques ainsi que le développement de sa gamme de produits afin de limiter son exposition à une marque.

Les développements, tant en terme de marchés que de gamme, de Metaxa (Metaxa Honey Shot et Metaxa 12 stars), du rhum Mount Gay (lancement de Black Barrel en 2013), du gin The Botanist et de la famille de whisky Bruichladdich (Bruichladdich, Port Charlotte, Octomore) sont autant de réponses permettant au groupe de répondre aux évolutions des goûts des consommateurs et d'être précurseur dans les nouveaux modes de consommation.

L'innovation produit est un élément important de la stratégie de croissance visant à répondre aux désirs de nouveauté des clients.

1.6.2 RISQUES LIÉS AUX MARQUES ET AUX PRODUITS

RISQUES LIÉS À LA PROTECTION DES MARQUES

Le groupe Rémy Cointreau attache une importance particulière à la protection en France et dans le monde de ses droits de propriété industrielle, en particulier de ses marques qui constituent un actif majeur au sein de son activité.

Les marques du groupe Rémy Cointreau peuvent être imitées, contrefaites ou déposées par des tiers en infraction à ses droits privatifs. Le groupe pourrait alors rencontrer des difficultés à maintenir la présence de ses marques dans certains pays ou à rassurer des consommateurs qui pourraient être abusés en pensant acheter des produits qui ne seraient pas des produits du groupe.

Afin de faire face à ces risques, Rémy Cointreau mène une politique active de suivi de ses dépôts de marque ainsi que de ses noms de domaine Internet, dans leurs catégories et sur leurs marchés, soit directement par la mise en œuvre par des juristes internes spécialisés de procédures modernes de gestion de marques, soit par l'intermédiaire de conseils en propriété intellectuelle dont la compétence est internationalement reconnue. Rémy Cointreau entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, particulièrement en Asie et en Europe de l'Est, contre la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs.

En janvier 2010, l'Office des Marques de la République Populaire de Chine a reconnu comme marque notoire les trois idéogrammes « REN TOU MA » par lesquels la marque Rémy Martin est connue des consommateurs chinois. Cette qualité de marque notoire constitue un outil complémentaire puissant au dispositif de lutte contre la contrefaçon mis en œuvre par le groupe en Chine. Des décisions administratives et judiciaires intervenues en 2015, 2016 et 2017 ont par ailleurs reconnu dans plusieurs pays d'Asie à la marque « LOUIS XIII » le caractère de marque renommée, lui permettant ainsi, dans ces pays, de renforcer sa protection de manière importante et de faciliter sa défense en cas de contrefaçon pour tous types de produits ou services.

Depuis 2006, Rémy Cointreau a sensiblement développé ses moyens internes de lutte anti-contrefaçon, notamment par la nomination d'un coordinateur qui intervient en étroite coopération avec les différents juristes responsables des groupes de marques. Le coordinateur de la lutte anti-contrefaçon s'assure tout d'abord du suivi de l'évaluation de la contrefaçon des marques du groupe en liaison avec les organismes spécialisés, les distributeurs, les équipes commerciales, les douanes, la DRE et les missions économiques. Il organise ensuite la remontée des informations après avoir vérifié leur fiabilité, partage avec d'autres grands groupes internationaux de vins et spiritueux les meilleures expériences en matière de lutte anti-contrefaçon et assure la cohérence des actions envisagées entre les juristes et les divers autres acteurs internes concernés.

Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du groupe Rémy Cointreau.

LE RISQUE RÉPUTATION

Le risque réputation concerne tout événement pouvant impacter négativement l'image et la réputation du groupe ou de ses marques sur l'un ou l'ensemble de ses marchés.

Le groupe Rémy Cointreau possède une forte éthique professionnelle, ses équipes se distinguent par leur professionnalisme et ses produits par leur qualité. Ce sont autant d'éléments qui font le succès des marques du groupe et participent à l'image positive qu'en ont les consommateurs. Cette image est l'un des actifs clefs des marques qui permet de renforcer la confiance qu'ont les consommateurs dans les produits du groupe.

La réputation du groupe et son image peuvent être à tout moment significativement fragilisées par des incidents survenant sur un des sites de production ou de distribution, par le comportement inadapté de l'un de ses employés, par un défaut de qualité, par une communication négative issue des réseaux sociaux ou des médias traditionnels. De même, et dans un autre domaine, la commercialisation de contrefaçon par des tiers est un élément pouvant induire en erreur les clients des marques du groupe, affecter de manière durable et importante l'image du groupe et impacter les résultats du groupe.

Afin de gérer au mieux ces risques et leurs conséquences, le groupe a renforcé ses équipes de marketing digital et mis en place une stratégie efficace de veille média, lui permettant de réagir au plus vite et au mieux aux potentielles rumeurs.

Un plan de gestion de crise a également été développé et déployé dans l'ensemble des filiales du groupe afin de réagir au plus vite et de prendre au plus vite les actions adéquates.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale, Rémy Cointreau sensibilise ses employés à une consommation raisonnable de ses produits et à adopter, en toute situation, un comportement qui soit en adéquation avec la charte éthique du groupe.

Enfin, Rémy Cointreau travaille régulièrement et efficacement avec les autorités de chaque pays afin de lutter au mieux contre les contrefaçons et participe, par ailleurs, aux programmes de sensibilisation des consommateurs aux dangers des contrefaçons. Ce point est abordé plus en détail dans le chapitre « Marques et propriété intellectuelle ».

LE RISQUE LIÉ À LA QUALITÉ DES PRODUITS RÉMY COINTREAU

Les marques du groupe Rémy Cointreau sont connues et reconnues pour leur excellence. L'excellence de qualité des spiritueux Rémy Cointreau est obtenue par les matières premières utilisées (tant pour les liquides que pour les carafes et les emballages), le savoir-faire de ses artisans et maîtres de chais, le respect des terroirs dont sont issues ses marques.

Toute baisse qualitative des produits, tant au niveau gustatif que de présentation (flacon, emballage) peut avoir un effet négatif important auprès des clients et les détourner des produits et des marques du groupe. De même, un défaut qualitatif fort sur les liquides pourrait mettre en danger la santé des consommateurs et affecter durablement la réputation du groupe et de ses marques.

Afin de lutter contre ce risque, le groupe a mis en place différentes mesures et s'engage à respecter des principes très forts. Parmi ces principes figure le respect du terroir et du processus d'élaboration et de fabrication des spiritueux du groupe, ainsi que la sélection des meilleurs ingrédients et des meilleurs savoir-faire.

La mise en place d'un contrôle qualité exigeant à tous les stades du processus de production et de distribution permet également de s'assurer que les produits du groupe offrent toujours une expérience unique aux clients lorsqu'ils dégustent les produits du groupe.

Enfin, grâce à la traçabilité de ses produits, le groupe est dans la capacité de retirer immédiatement du réseau de distribution toutes bouteilles qui pourraient être affectées par un défaut de qualité.

1.6.3 RISQUES FINANCIERS, JURIDIQUES ET INFORMATIQUES

RISQUE DE CHANGE

Les résultats de Rémy Cointreau sont sensibles aux variations de change dans la mesure où le groupe réalise environ 77% de son chiffre d'affaires dans des devises non-euro, alors que la production est majoritairement située en zone euro.

L'exposition du groupe au risque de change porte essentiellement sur les flux nets libellés dans des devises autres que l'euro, des sociétés de production vers les différentes entités du réseau de distribution. Les principales devises concernées sont le dollar américain (USD), le dollar Hong Kong (HKD), le dollar australien (AUD), le dollar canadien (CAD), le yen (JPY) et la livre sterling (GBP).

Au cours de l'exercice, le groupe a ajouté le renminbi (CNY) à la liste des devises couvertes.

La politique de gestion des risques de change s'effectue dans le cadre de règles de prudence et de procédures décisionnelles agréées par le conseil d'administration.

En particulier, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel.

La vente d'option est limitée soit à la revente d'une option pour dénouer un achat préalable, soit à des opérations d'adossement qui font l'objet d'une autorisation au cas par cas.

Cette politique de couverture ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe Rémy Cointreau à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euro des états financiers des sociétés dont la devise n'est pas l'euro.

La position USD représente environ 75% des flux couverts (cette position intègre les flux HKD qui sont systématiquement convertis en USD).

Les contrats de couverture du risque de change sont traités dans la note 14.5 des comptes consolidés.

RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE MARCHÉS

La plupart des activités du groupe se caractérisent par un niveau élevé de capitaux employés, en particulier des stocks en cours de vieillissement. Rémy Cointreau veille constamment à l'équilibre de sa structure financière, privilégie les ressources à long terme et combine des ressources à taux fixes et à taux variables. Le refinancement des ressources qui viennent à échéance est systématiquement anticipé. Le groupe se finance auprès d'établissements de premier plan.

Au 31 mars 2017, la dette financière nette ne représentait que 53% des ressources confirmées. 65% des ressources étaient à taux fixes. 92% des ressources étaient à plus d'un an.

La disponibilité de certains financements est conditionnée au niveau d'un ratio dit ratio A (Endettement net moyen/EBITDA), mesuré tous les semestres, qui doit être inférieur à 3,50.

Le groupe a mis en place des processus de prévisions concernant l'endettement net et des indicateurs clé comme la génération de cash et le ROCE (retour sur capitaux employés) qui permettent d'impliquer l'ensemble des divisions dans l'optimisation de la structure financière des activités et dans le respect du ratio A.

Le ratio A était de 1,78 au 31 mars 2017. Le groupe est confiant dans sa capacité à maintenir ce ratio en deçà de 3,50 à court, moyen et long terme ainsi que dans sa capacité à renouveler les financements qui viennent à échéances dans les années qui viennent.

Au 31 mars 2017, la notation du groupe par les agences spécialisées est la suivante : Standard & Poor « BB+, perspective stable » et Moody's, « Baa3, perspective stable ».

Concernant le risque de taux, la dette à taux variable peut faire l'objet de couverture *via* des instruments financiers dérivés.

Les informations détaillées sur la dette financière et les couvertures éventuelles sont disponibles aux notes 11 et 14.4 des comptes consolidés.

Le groupe n'a pas de trésorerie investie sur les marchés et de manière générale n'est pas significativement exposé au risque de marché.

RISQUES JURIDIQUES

Le groupe Rémy Cointreau a une présence mondiale et, à ce titre, est soumis à un cadre juridique en perpétuelle évolution et spécifique à chaque marché. Ainsi, les activités de production et de commercialisation des produits du groupe font l'objet, en France et à l'étranger, de réglementations plus ou moins strictes suivant les pays, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement et la mise sur le marché de ces produits.

Ne pas être conforme aux réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels est présent le groupe Rémy Cointreau pourrait avoir des conséquences importantes sur la poursuite de son activité, la plus importante pouvant être une interdiction de commercialisation de ses produits dans un marché.

Le groupe dispose, pour tous les aspects importants de ses activités, de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur poursuite et n'a pas rencontré, à cet égard, de contraintes particulières susceptibles d'affecter de façon significative ses activités.

En France, les activités du groupe sont soumises aux dispositions du Code de la santé publique qui fixent notamment des règles précises en matière de publicité des boissons alcooliques. La circulation de ces dernières est soumise au régime fiscal des contributions indirectes. La circulation intracommunautaire des boissons alcooliques a été harmonisée en matière de droits indirects, dits d'accises, qui comprennent le droit de circulation et le droit de consommation. La circulation des produits en suspension de droits s'effectue au sein de l'Union européenne sous couvert d'un document d'accompagnement établi par l'expéditeur et validé préalablement à leur mouvement.

Les boissons spiritueuses sont soumises, quant à leur définition et à leur présentation, notamment aux dispositions des règlements consolidés CEE n° 110/2008, UE n° 716/2013, et UE n° 1169/2011 et aux réglementations spécifiques nationales, en particulier le décret français n°2016-757. Sont ainsi notamment précisés les définitions des boissons spiritueuses, les matières premières, les traitements autorisés, les dénominations de vente, le titre alcoométrique minimal, les règles d'étiquetage, les conditions d'obtention du statut des indications géographiques protégées et les mentions de vieillissement associés.

Aux États-Unis, une loi fédérale, *The Federal Alcohol Administration Act (FAA Act)*, régit l'ensemble des pratiques commerciales entre les importateurs, telle la filiale du groupe, Rémy Cointreau USA, les grossistes et les détaillants, ainsi que la production locale de boissons alcooliques. Sur le plan international, cette loi fédérale régit la composition des produits, le contenu de la documentation en provenance des pays de production, les contraintes d'étiquetage et le régime douanier.

Le *Bioterrorism Act* signé le 12 juin 2002 et entré en application le 13 décembre 2003, est venu renforcer les conditions d'entrée de toutes les marchandises aux États-Unis. La notification préalable des informations relatives à la marchandise ainsi que d'autres documents d'importation continuent d'être réclamés aux importateurs, aux transporteurs et aux agents de douane.

Le réenregistrement ou l'enregistrement de toutes les sociétés du groupe a été effectué en 2016 conformément à la réglementation des États-Unis.

En décembre 2008, CLS Rémy Cointreau et Rémy Cointreau USA sont devenus membres du C-TPAT (partenariat antiterroriste entre les douanes et les entreprises ou *Customs-Trade Partnership Against Terrorism*). Il s'agit d'un programme qui regroupe les fournisseurs et la CBP des États-Unis (patrouille douanière et frontalière ou *Customs & Border Patrol*) afin de garantir la sécurité de la chaîne logistique des importateurs américains concernés et d'assurer l'intégrité de la sécurité entre les fournisseurs et les ports américains. Au-delà des bénéfices en matière de sécurité, la CBP propose divers avantages aux membres du C-TPAT, comme notamment une réduction du nombre des inspections douanières ou bien encore une réduction des délais d'attente à la frontière. En cas de renforcement des contrôles à la frontière suite à un incident de nature terroriste, les membres du C-TPAT peuvent échapper à un contrôle détaillé à la frontière, ce qui leur permet ainsi de continuer à faire dédouaner leur marchandise.

À la demande du CBP, un audit de sécurité de la chaîne logistique de Bruichladdich, de CLS Rémy Cointreau et de Rémy Cointreau USA a été réalisé et celle-ci a fait l'objet d'une approbation en novembre 2015. En conséquence, l'adhésion de CLS Rémy Cointreau et de Rémy Cointreau USA au programme C-TPAT a été confirmée et se poursuit normalement.

Par ailleurs, chacun des cinquante États possède des lois locales qui réglementent le transport, la vente et l'achat des boissons alcooliques. Ces lois des États réglementent également la publicité et la promotion de ces boissons. Les règles, à cet égard, sont très similaires à celles en vigueur en France en matière de protection de la jeunesse.

Cet environnement réglementaire relatif à la production et à la commercialisation des boissons alcoolisées est évidemment susceptible de connaître des évolutions en France, au sein de l'Union européenne ou dans le reste du monde qui pourraient affecter notre secteur d'activité ou augmenter les responsabilités des entreprises qui le composent.

À la date du présent document, le groupe n'a pas connaissance de l'existence de telles évolutions réglementaires qui seraient d'une importance significative à cet égard et qui seraient applicables à une date certaine.

À la date du présent rapport, ni Rémy Cointreau SA, ni aucune de ses filiales n'ont été impliqués ou ne sont impliqués dans une procédure judiciaire relative à un problème de responsabilité du fait de produits défectueux qui a donné ou est susceptible de donner lieu à une décision de justice prononcée à leur endroit.

Le groupe veille à ne jamais se retrouver dans un état de dépendance juridique vis-à-vis de tiers susceptible d'affecter de façon significative ses activités industrielles ou commerciales. La portée de ses divers engagements contractuels est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du groupe présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du groupe.

Une équipe juridique intégrée, organisée par groupe de marques travaillant dans un esprit de collaboration transversale, assure en permanence la gestion des affaires juridiques du groupe. Elle opère un contrôle préventif de tous risques juridiques, internes ou externes, susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Elle s'adjoit, en cas de besoin, les services d'avocats internationaux reconnus pour leur haute compétence dans des domaines spécifiques du droit des affaires.

La direction juridique est attachée à ne recourir, en demande, à des procédures contentieuses, que si toutes les possibilités de parvenir à un accord amiable sont épuisées.

Les litiges en cours à la date du présent rapport sont mentionnés au chapitre 4.1.7.

La politique de couverture du groupe en matière d'assurances est décrite au chapitre 1.6.5 du présent rapport.

RISQUES INFORMATIQUES

Les risques informatiques concernent tout autant la perte de données (tant commerciales que financières), l'incapacité à pouvoir opérer de manière efficace du fait d'une avarie technique et enfin les risques d'intrusion dit de « hacking ».

Les processus du groupe Rémy Cointreau s'appuient sur une utilisation intensive des systèmes d'information et se trouvent donc exposés au risque de défaillance, tant des systèmes informatiques du groupe que des infrastructures réseaux utilisées. Une indisponibilité totale ou partielle de ces systèmes peut bloquer les processus concernés de manière durable et provoquer la perte ou la corruption des données sensibles. Enfin, le risque de « hacking » porte sur le vol de données confidentielles.

Afin de se prémunir contre ces risques, Rémy Cointreau a mis en œuvre localement dans chaque société un plan de protection et de sauvegarde des données, ainsi que des plans de continuité d'exploitation permettant au groupe de pouvoir continuer à opérer en toutes circonstances. Enfin, Rémy Cointreau dispose des dernières technologies afin de protéger son réseau, ses serveurs et se prémunir des risques d'intrusion.

1.6.4 RISQUES EXTERNES

SAISONNALITÉ DES ACTIVITÉS

Le groupe Rémy Cointreau réalise une part plus importante de ses ventes au cours des fêtes de fin d'année (novembre, décembre) et du nouvel an chinois (janvier, février). Tout événement survenant durant ces périodes peut avoir, le cas échéant, des conséquences sur les résultats annuels.

Le groupe Rémy Cointreau anticipe donc ces périodes clefs d'une part en nouant des partenariats forts avec ses distributeurs et d'autre part en s'appuyant sur la qualité de ses prévisions, la réactivité de sa chaîne logistique et l'équilibre géographique de son chiffre d'affaires.

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Élaborant des produits issus du terroir, le groupe Rémy Cointreau est particulièrement sensible à la préservation de l'environnement, ainsi qu'à la sécurité de ses employés et de ses sites de production.

Tout incident qui serait de nature à affecter les terres dont sont issus les ingrédients nécessaires aux produits du groupe, que ce soit les vignes de Cognac pour les eaux-de-vie de Cognac, l'orge et les herbes de l'île d'Islay pour le whisky Bruichladdich et le gin The Botanist, la canne à sucre de la Barbade pour le rhum Mount Gay ou enfin les écorces d'orange pour Cointreau, aurait des conséquences sur la capacité du groupe non seulement à assurer l'élaboration de ses produits, mais aussi à en garantir la qualité.

Il en est de même concernant les sites industriels du groupe et la sécurité de ses employés et du processus de distillation, d'embouteillage et d'expédition.

La gestion des risques industriels et environnementaux ainsi que des risques liés aux produits s'appuie essentiellement sur les départements Qualité Sécurité Environnement travaillant dans les différents sites de production du groupe sous la responsabilité ultime du directeur des opérations groupe.

Des audits Sécurité/Environnement sont régulièrement effectués sur les sites de production par le personnel et des cabinets externes agréés donnant lieu à des plans d'action suivis dans le cadre de commissions trimestrielles.

Compte tenu de l'activité du groupe, ses principaux sites de production en France sont soumis à autorisation préfectorale. Le site de Cognac est classé en Seveso Seuil Haut en raison des quantités d'eaux-de-vie stockées. Ce site fait l'objet d'un système complet de gestion de la sécurité (SGS).

Les sites de Cognac et d'Angers sont certifiés ISO 14001. Cette certification est confirmée par des audits annuels de suivi. Ces audits n'ont détecté aucune anomalie. Les indicateurs utilisés dans la certification ISO 14001 sont également déployés dans les autres sites du groupe.

Le site d'embouteillage de la société Mount Gay Distillerie est certifié ISO 9000.

De manière générale, la conformité réglementaire des sites est un souci permanent et un lien étroit est maintenu avec l'ensemble des administrations concernées. Par ailleurs, de nombreuses actions de formation sont menées en direction du personnel et des prestataires extérieurs intervenant sur les sites.

Pour les risques liés au produit, le groupe se réfère à la norme HACCP (*Hazard Analysis of Critical Control Point*), méthode internationale pour la mise en œuvre d'un système garantissant l'hygiène des aliments remis aux consommateurs, ainsi qu'à la norme ISO 22000, norme reconnue internationalement pour la certification des plans HACCP d'un site de production.

RISQUE DE FRAUDE

Le monde actuel est marqué par une augmentation significative du risque de fraude externe, sous différentes formes, que ce soit la « fraude au président », la « fraude au fournisseur » ou encore les attaques « cyber » visant le vol de données confidentielles ou les tentatives d'extorsion *via* des *ransomwares*. De même, le risque de fraude interne demeure un risque permanent.

Rémy Cointreau distribue ses produits sur les principaux marchés du globe et bénéficie d'une excellente réputation et d'une très forte notoriété. Dans cet environnement, Rémy Cointreau constitue donc une cible pour de nombreuses tentatives de fraudes. Ces tentatives peuvent concerner autant Rémy Cointreau en France que ses filiales étrangères.

Conscient de l'importance croissante de ce risque, Rémy Cointreau a mis en place de nombreuses mesures et contrôles. Parmi celles-ci figurent la sensibilisation et la formation des équipes à ces risques, le renforcement des procédures clés, une meilleure coopération avec les banques partenaires dans la sécurisation des transactions, ainsi qu'un déploiement d'outils informatiques spécifiques contre les risques « cyber ». Plus spécifiquement, concernant le risque de fraude « interne », Rémy Cointreau compte sur le professionnalisme et sur le fort sentiment d'appartenance de ses employés au groupe pour le limiter. Néanmoins, et afin de mieux le maîtriser, Rémy Cointreau œuvre également au renforcement des principes de séparation des tâches et de validation, ainsi qu'à la communication régulière de sa charte éthique auprès de ses salariés.

Ces mesures, si elles ne permettent pas d'exclure le risque de fraude, en assurent toutefois une maîtrise raisonnable.

1.6.5 ASSURANCES

Le groupe Rémy Cointreau est depuis toujours engagé dans une politique volontaire de gestion des risques et met en œuvre :

- des procédures d'identification des risques ;
- une approche globale coordonnée et centralisée des programmes d'assurances ;
- des audits de prévention et de protection des personnes et des biens industriels.

Afin d'optimiser sa réactivité face à un événement majeur, le groupe Rémy Cointreau s'est doté depuis 1997 d'un plan de gestion de crise afin de maîtriser, dès l'origine de cet événement, les conséquences dommageables de toute nature pour le groupe.

Dans ce contexte, le groupe a opté pour le transfert de ses risques sur le marché de l'assurance auprès de compagnies dotées d'une solidité financière reconnue et travaille en étroite collaboration avec le leader mondial du conseil en gestion des risques et du courtage d'assurance.

Les limitations contractuelles des programmes d'assurances ont été déterminées en fonction des activités du groupe, des conclusions des études calculant le sinistre maximum possible et également des capacités disponibles sur le marché de l'assurance.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux intégrés et garantissent les risques dits stratégiques, tels que la responsabilité civile générale, le retrait des produits livrés, les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises.

Les niveaux de franchises ont été optimisés en fonction de la couverture de chaque risque et de son coût global. Le montant global de primes d'assurances, hors assurances collectives du personnel, pour l'exercice 2016/2017 n'excède pas 0,23% du chiffre d'affaires consolidé.

Le groupe Rémy Cointreau considère que les garanties offertes par l'ensemble de ses programmes d'assurances et le montant des primes et des franchises correspondent aux normes habituelles dans son domaine d'activité.

ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION

Les activités industrielles du groupe sont couvertes dans le cadre d'un programme international de dommages aux biens et de pertes d'exploitation.

Ce programme se souscrit pour une période pluriannuelle et intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.

Les dommages liés à une contamination ou à une pollution sont couverts au titre de ce programme.

Ces garanties sont délivrées à hauteur des capitaux déclarés et les pertes d'exploitation couvrent la marge brute des sociétés du groupe sur une période d'indemnisation de 24 mois.

La limitation contractuelle d'indemnité en dommages directs et pertes d'exploitation combinés par sinistre a été négociée à hauteur de 250 millions d'euros. Celle-ci a été déterminée à la suite de l'analyse des études de sinistres maxima possibles.

Une ligne supplémentaire d'assurance de 250 millions d'euros a été souscrite pour la société E. Rémy Martin & C°.

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Le groupe Rémy Cointreau est couvert dans le cadre d'un programme international pluriannuel de responsabilité civile générale et de retrait de produit à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance. Il intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.

Le groupe est couvert pour tous dommages matériels et immatériels, corporels causés à ses préposés ou à des tiers.

Dans les pays, comme aux États-Unis, où les organismes publics ne couvrent pas les accidents du travail, des polices d'assurance sont souscrites. Les limites de ces polices sont conformes aux obligations légales.

ASSURANCES DES MARCHANDISES TRANSPORTÉES

Un programme international a été mis en place pour une période pluriannuelle et couvre toutes les sociétés du groupe.

Il garantit les risques de transport à hauteur de 10 millions d'euros par expédition.

Ce programme intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.

Celui-ci porte sur toutes les marchandises de notre commerce, transportées de tout point du monde à tout autre et par tous les moyens de transport.

AUTRES ASSURANCES

D'autres polices d'assurances ont été souscrites pour couvrir notamment la responsabilité civile des mandataires sociaux, les risques liés à la fraude, à la malveillance, à l'environnement, aux biens et aux personnes lors des déplacements professionnels. Ces garanties sont mondiales.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE

2

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE (RSE)

Introduction : Engagement du président	20	2.4 Informations sociétales	45
2.1 Politique et Engagements du groupe	21	2.4.1 L'impact sociétal de Rémy Cointreau	45
2.1.1 Plan RSE 2016-2020 : de nouvelles ambitions pour le groupe	21	2.4.2 Fournisseurs : partager des exigences de responsabilité	46
2.1.2 Une politique RSE en actions	23	2.4.3 L'éthique des pratiques de Rémy Cointreau	47
2.2 Informations sociales	25	2.4.4 Maintenir des relations responsables avec les clients	48
2.2.1 La politique de ressources humaines	25	2.5 Tableau d'indicateurs environnementaux par site	50
2.2.2 Évolution des effectifs	25	2.6 Objectifs chiffrés 2020	53
2.2.3 Organisation du temps de travail	27	2.7 Note méthodologique pour le reporting des indicateurs sociaux et environnementaux	54
2.2.4 Rémunérations	27	2.7.1 Protocole de reporting	54
2.2.5 Prévoyance et protection sociale	27	2.7.2 Périmètre	54
2.2.6 Une politique de formation tournée vers l'excellence	27	2.7.3 Indicateurs retenus	55
2.2.7 Accompagner les parcours de carrière et développer les talents	28	2.7.4 Pertinence des indicateurs	56
2.2.8 Un dialogue social serein pour favoriser l'intégration et le bien-être des collaborateurs	28	2.8 Tables de concordance	57
2.2.9 Faire de la diversité une chance	28	2.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	61
2.2.10 Égalité de traitement	29		
2.2.11 Santé et sécurité	29		
2.3 Informations environnementales	31		
2.3.1 La viticulture au cœur d'une politique de plus en plus respectueuse de l'environnement	31		
2.3.2 Le terroir et le territoire : ancrage, enjeux et protection	32		
2.3.3 Faire des collaborateurs des ambassadeurs pour l'environnement	34		
2.3.4 Les efforts chiffrés du groupe sur la préservation de l'environnement	34		

INTRODUCTION : ENGAGEMENT DU PRÉSIDENT

(Indicateur GRI G4-1)

La nouvelle signature de Rémy Cointreau, « *Des terroirs, des hommes et du temps* », exprime avec davantage de force et de singularité les valeurs qui structurent notre groupe depuis sa création. En invoquant les trois piliers qui constituent sa base même, elle fait écho à nos ambitions en matière de RSE, alignées sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) tels que définis par l'Organisation des Nations Unies.

Ces derniers constituent un véritable cadre de gouvernance d'entreprise, à la hauteur des exigences de Rémy Cointreau. Pour les sélectionner, une analyse de matérialité a été réalisée qui nous a permis de constituer une matrice de priorités en fonction de leur impact sur la croissance, la pérennité et la création de valeur de notre groupe, reflétant ainsi les attentes de toutes ses parties prenantes. Sur les 17 ODD de l'ONU, Rémy Cointreau en a retenu dix, en lien principalement avec l'agriculture durable, le changement climatique et les droits de l'homme.

Depuis près de 15 ans, Rémy Cointreau s'engage à respecter et à faire partager au quotidien les dix principes du *Global Compact* auquel il a adhéré en 2003. L'exercice 2016/2017 a été marqué, une nouvelle fois, par l'obtention de la qualification GC *Advanced* de notre reporting RSE annuel – plus haut niveau de différenciation dans le respect de la charte, ce qui témoigne de la réalité des engagements du groupe. Rémy Cointreau s'est également vu confier, cette année, la présidence du club GC *Advanced France*, qui vise à partager avec les autres adhérents les bonnes pratiques RSE autour de thématiques telles qu'enjeux du changement climatique ou biodiversité.

Notre reporting RSE concerne 23 sociétés qui communiquent toutes l'ensemble de leurs informations sociales, environnementales et sociétales en application des exigences du décret n° 2012-557 de l'article 225 de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010. Ce reporting fait l'objet de travaux de vérifications par un tiers externe. Les indicateurs qui y figurent font également référence aux lignes directrices du GRI (*Global Reporting Initiative*/version G4).

Conscient de l'impact environnemental de ses activités, Rémy Cointreau mesure ses émissions Carbone de manière détaillée. Société cotée, le groupe répond aux exigences de l'article 173-IV-A de la loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte. De ce fait, le *scope 3* du bilan Carbone est désormais étendu à 90% de son activité.

La politique RSE du groupe ne saurait se déployer sans un respect strict de règles d'éthique qui renforcent sa crédibilité et sa cohérence, et assurent l'efficacité de la réalisation de ses objectifs.

À ce titre, Rémy Cointreau est adhérent de SEDEX (*Supplier Ethical Data Exchange*), organisation internationale dont le but est d'encourager des pratiques d'entreprises éthiques et responsables au sein de ses chaînes d'approvisionnement mondiales.

Mais nous avons surtout à cœur d'impliquer tous nos collaborateurs afin que la politique RSE soit l'un des piliers de notre **culture d'entreprise**. Ils ont été associés aux priorités de la première année du plan RSE 2020 telles que la réalisation de notre bilan carbone en *scope 3*, l'exploitation des diagnostics de performance énergétique, l'écoconception des emballages et le transport de nos produits. Afin d'accompagner les objectifs du groupe, un poste de volontaire international en entreprise a été créé à la Barbade, renforçant ainsi l'implication des collaborateurs à l'international.

En matière de **gouvernance**, les cadres dirigeants du groupe verront dès 2017 une part de leur rémunération variable indexée sur des objectifs RSE, en lien direct avec les 10 ODD retenus. La commission RSE, récemment créée au sein du conseil d'administration, veillera au respect de ces engagements.

Rémy Cointreau s'appuie sur les **normes internationales ISO** qui garantissent des standards de qualité, de sécurité alimentaire et de respect du consommateur et de sa santé. Cette année, la société Bruichladdich a été certifiée ISO 9001. Les sociétés E. Rémy Martin et Cointreau ont renouvelé leurs certifications ISO 9001, ISO 14001 et ISO 22000. La société Mount Gay est titulaire de la certification Qualité ISO 9001. Les Domaines Rémy Martin ont renouvelé leur certification agriculture à haute valeur environnementale (AHVE) de niveau 3, confirmant les engagements environnementaux du groupe. Enfin, pour mieux communiquer ses valeurs auprès de toutes ses parties prenantes, le groupe vient de se doter d'un site internet aux couleurs de sa nouvelle identité. Relancé cette année, remy-cointreau.com accorde désormais une large place à notre univers RSE.

Le contexte international actuel ne fait que confirmer – et renforcer – les convictions de Rémy Cointreau, déjà très engagé en termes de responsabilité environnementale, sociale et sociétale. Plus que jamais, la politique RSE est au cœur de notre ambition stratégique. Elle se doit de participer pleinement à la création de valeur du groupe, tout en continuant à s'appuyer sur son engagement annuel au sein du *Global Compact*.

François Hériard Dubreuil
Président du conseil d'administration

2.1 POLITIQUE ET ENGAGEMENTS DU GROUPE

2.1.1 PLAN RSE 2016-2020 : DE NOUVELLES AMBITIONS POUR LE GROUPE

Pour comprendre le secret de l'excellence de Rémy Cointreau, il faut chercher du côté de ce qui l'élève. La qualité de ses produits, bien sûr, mais aussi des valeurs ancrées dans l'ADN du groupe. C'est avec de nouveaux objectifs, alignés sur ceux de la COP21, que la première année du plan RSE 2020 vient de se clôturer. Le contexte international de ces dernières années n'a fait que confirmer et renforcer les convictions de Rémy Cointreau, déjà très engagé en termes de responsabilité environnementale, sociale et sociétale.

En 2015, la vingt-et-unième conférence des Parties est parvenue à un accord fixant la limite de la hausse de la température à moins de 2 °C d'ici 2100. En réalité, un maximum d'effort devront être fournis pour empêcher les températures d'augmenter de plus de 1,5 °C. Ces objectifs sont liés à ceux fixés par Rémy Cointreau à l'horizon 2020. Le groupe a en effet pris en compte la baisse des émissions carbone dans son plan RSE. Des premières pistes ont d'ores et déjà été identifiées, qui concernent les pratiques viticoles, l'efficacité énergétique, l'écoconception des emballages et l'optimisation des transports de produits.

Se préoccuper du développement durable s'intègre naturellement dans la stratégie de Rémy Cointreau : si Louis XIII est exceptionnel, c'est aussi parce qu'il faut prévoir son aboutissement avec un siècle d'avance.

La politique RSE du groupe se veut fédératrice et peut se résumer ainsi : *To do things right, do the right things*, que l'on pourrait traduire par « *De bonnes actions conduisent nécessairement à la réussite.* » C'est pourquoi Rémy Cointreau a décidé d'exprimer avec encore plus de force et de singularité les valeurs qui le structurent depuis sa naissance. Sa nouvelle signature « *Des terroirs, des hommes et du temps* » évoque bien les trois piliers qui soutiennent sa base. Ils font écho aux nouveaux objectifs RSE à remplir, calqués sur les Objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations Unies. Également appelés « Objectifs mondiaux », ils constituent un appel à la lutte contre la pauvreté et pour la protection de la planète afin d'en faire un lieu de paix et de prospérité.

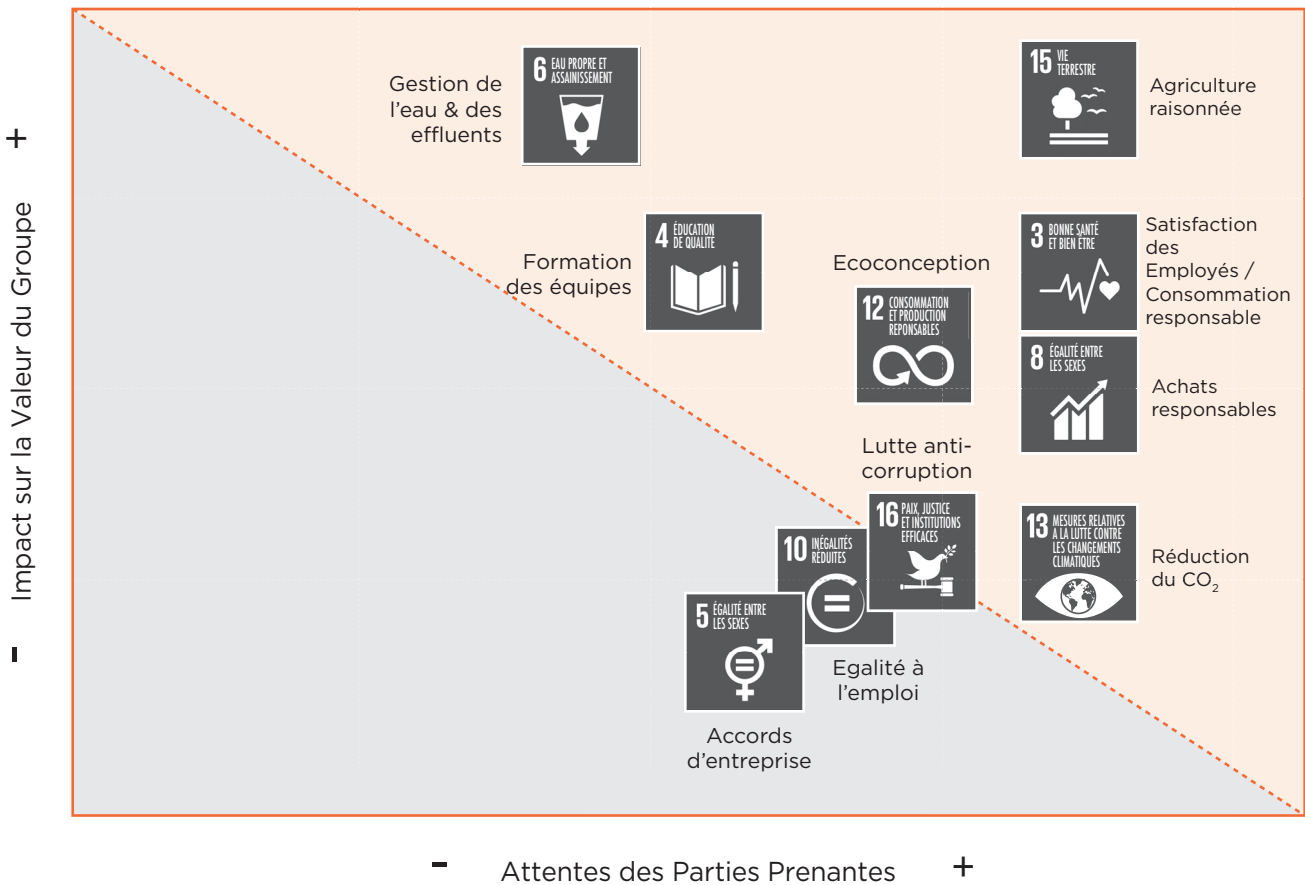
Ces 17 objectifs caractérisent la ligne de mire de Rémy Cointreau. Ils sont le reflet de ses ambitions en matière de RSE en intégrant des enjeux tels que le changement climatique et l'agriculture durable.

Véritable outil de gouvernance d'entreprise, à la hauteur des exigences de Rémy Cointreau, une analyse de matérialité a été réalisée. Cette année, son but est de prioriser les objectifs afin d'identifier ceux qui auront un impact significatif sur la croissance, la création de valeur et la pérennité du groupe, tout en prenant en compte les attentes de l'ensemble des parties prenantes.

Sur les 17 ODD, Rémy Cointreau en a retenu 10 :

		Objectif Rémy Cointreau	Périmètre	Actions
ODD 3	Garantir la bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges / Bien-être au travail	Satisfaction des employés Consommation responsable	Monde Monde	Enquêtes de satisfaction des employés Actions de sensibilisation « Consommation responsable »
ODD 4	Garantir une formation de qualité, sans exclusion, équitable, avec possibilité d'apprentissage pour tous	Formation / Apprentissage	Monde	Plans de formation
ODD 5	Égalité des genres : parvenir à l'égalité des sexes	Égalité Hommes/Femmes	Monde	Accords d'entreprise
ODD 6	Assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau	Préservation de la ressource en eau dans les zones de stress hydrique	Monde	Réduction des consommations d'eau
ODD 8	Travail de qualité et économie / Promouvoir une croissance économique soutenue, le plein emploi productif et un travail décent	Achats responsables	Monde	Évaluation RSE des fournisseurs (validation du périmètre : fournisseurs en CA, fournisseurs stratégiques, viticulteurs AFC...)
ODD 10	Réduire les inégalités, au sein d'un pays et d'un pays à l'autre	Non discrimination	Monde	Égalité des collaborateurs à l'international
ODD 12	Garantir des modèles durables de consommation et de production	Modèles durables de production / Économie circulaire	Monde	Écoconception des produits
ODD 13	Agir contre le changement climatique et ses impacts	Être acteur de la lutte contre le réchauffement climatique	USA Europe	Réduction des émissions de CO ₂ Transports produits finis
ODD 15	Exploitation durable du sol / Protéger, restaurer et promouvoir une utilisation durables des écosystèmes terrestres / Gérer les forêts de manière durable / Préserver la biodiversité	Déploiement de l'agriculture durable	Monde	Engagements environnementaux des producteurs
ODD 16	Paix et justice : institutions efficaces et responsables	Lutte contre la corruption	Monde	Respect du code éthique

MATRICE DE MATÉRIALITÉ



Cette matrice constituera la base de la nouvelle charte RSE du groupe afin de l'aider à poursuivre ses efforts vers l'excellence.

Cela commence par le respect de la dignité de chacun, (où qu'il soit sur la planète, dans sa vie professionnelle et personnelle) qui est au cœur de la politique sociale du groupe, guidée par le respect des Droits de l'Homme et du Droit du travail.

Avec ses partenaires locaux, Rémy Cointreau n'a de cesse de faire grandir et de protéger les territoires sur lesquels il est implanté, convaincu que l'entreprise doit participer à leur développement dans le respect de valeurs partagées. Des valeurs qui reflètent une sincère approche éthique du groupe afin de construire une relation de confiance avec ses parties prenantes.

Conscient des exigences de plus en plus pointues de la société civile et des pouvoirs publics, Rémy Cointreau s'engage également au niveau sociétal sur l'impact de sa communication et de ses conséquences sur la consommation d'alcool. Le groupe respecte

une communication responsable qu'il tient à partager avec l'ensemble de ses collaborateurs autant qu'avec ses clients finaux.

L'objectif du plan RSE 2020 est de transformer la RSE en un véritable projet fédérateur, impliquant pour tous, afin de renforcer la cohésion interne et externe. C'est avec cette volonté d'impliquer toute l'entreprise et de faire des collaborateurs du groupe de véritables ambassadeurs de sa politique RSE qu'ont été définis les enjeux majeurs du plan RSE.

En matière de gouvernance, les cadres dirigeants du groupe verront dès l'exercice 2017/18, une part de leur rémunération variable indexée sur des objectifs RSE, en lien avec les principaux ODD retenus (indicateur GRI G4-51). Chaque membre du Comex devient un véritable ambassadeur, pour tous les collaborateurs du groupe dans le monde, d'un indicateur RSE et de son amélioration. La commission RSE, récemment créée au sein du conseil d'administration, veillera au respect de ces engagements.

UNE POLITIQUE DE REPORTING DÉJÀ TRÈS AVANCÉE

L'exigence d'une activité responsable est une évidence pour Rémy Cointreau, compte tenu de l'attachement à ses terroirs et de son implantation internationale. Le groupe a adhéré au Global Compact il y a de cela 14 ans ; membre du groupe de travail GC Advanced, il remet chaque année une communication sur le progrès des actions menées dans le cadre de sa politique.

Dans la continuité de la ratification et de l'application de la charte *Global Compact*, Rémy Cointreau maintient depuis 2003 ses engagements visant à être l'ambassadeur des bonnes pratiques de ce véritable contrat mondial dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Membre depuis plusieurs années de l'Association « *Global Compact France* », Rémy Cointreau s'engage à respecter et partage régulièrement les dix principes de la charte avec ses collaborateurs et partenaires. La notion de responsabilité sociale et environnementale est ainsi diffusée au sein de l'entreprise, mais aussi en amont et en aval de son périmètre, vers ses clients, ses partenaires, ses fournisseurs et l'ensemble de ses parties prenantes.

Rémy Cointreau a renouvelé en juin 2016 la qualification GC Advanced pour son reporting annuel RSE. Il s'agit du plus haut niveau de différenciation dans le respect de la charte *Global Compact*, ce qui témoigne de la force des engagements du groupe. Pour 2016/17, cette qualification a été donnée par un jury composé d'un expert externe et d'entreprises adhérentes au *Global Compact*.

Totalement impliqué dans les enjeux de responsabilité sociale de l'entreprise, Rémy Cointreau est également membre du club GC Advanced, dont il a pris cette année la présidence. Son but est de partager avec les autres adhérents de ce groupe les bonnes pratiques RSE de chacun, autour de thématiques transversales : enjeux du changement climatique et de la biodiversité, lutte contre la corruption ou encore évolutions du cadre normatif de la RSE. Autant de sujets sur lesquels Rémy Cointreau s'efforce d'être un modèle.

Convaincu que les exigences réglementaires ne sont pas une contrainte mais une opportunité, Rémy Cointreau a étendu son périmètre de reporting RSE en application de l'article 225 de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010. Ce reporting est vérifié par un tiers externe qui atteste de la présence des informations sociales, environnementales et sociétales exigées. Cette année, l'audit environnemental a été étendu au site de la Barbade et aux Domaines Rémy Martin (indicateur GRI G4-33).

Le périmètre du reporting RSE comprend 23 sociétés qui reportent tout ou partie de leurs informations sociales et environnementales selon les spécificités décrites au chapitre « Note méthodologique ». Les indicateurs associés aux informations sont calculés conformément au protocole de reporting Rémy Cointreau, consultable sur demande auprès du directeur RSE du groupe et résumé au chapitre « Note méthodologique ». Ce protocole, actualisé chaque année, est validé par les auditeurs externes.

Dans un souci d'efficacité et de rapidité, le groupe traite désormais toutes les données RSE dans un logiciel de reporting *ad hoc*. Les sites du groupe sont ainsi mieux informés et mieux sensibilisés. Les indicateurs sont en lien avec les références GRI (*Global Reporting Initiative* – version G4).

Rémy Cointreau continue également de s'appuyer sur les normes internationales ISO qui garantissent des standards de qualité, de sécurité et de respect du consommateur ainsi que la protection de sa santé. Alignée sur la norme ISO 26000, la politique RSE de Rémy Cointreau a pour objectif de respecter les bonnes pratiques dans le domaine des droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

En fin de plan 2020, l'objectif est que Rémy Cointreau réalise une évaluation ISO 26000 pour l'ensemble du groupe. En attendant, la société Mount Gay est titulaire de la certification Qualité ISO 9001 et les sociétés Cointreau et E. Rémy Martin sont également certifiées Qualité, Environnement et Sécurité alimentaire (ISO 9001, ISO 14001 et ISO 22001).

Cette année, dans l'optique de la réalisation du plan RSE 2020, ces certifications ont été renouvelées et étendues. Pour la première fois, la société Bruichladdich a été certifiée ISO 9001 et espère obtenir les certifications 14001 et 22001 dès 2018. La société E. Rémy Martin a renouvelé ses certifications ISO 9001, ISO 14001 et ISO 22001, avec comme points forts l'engagement et l'implication des équipes, les achats responsables et la baisse des émissions Carbone en lien avec le programme de réduction de consommation des énergies. Pour la société Cointreau, des points forts ont également été mis en avant : l'implication du personnel grâce au groupe de travail Énergie, la réduction des nuisances sonores ainsi que l'évaluation des fournisseurs ont permis le renouvellement des certifications ISO 9001, ISO 14001, ISO 22001 et OHSAS 18001. Afin de mieux répondre aux évolutions exigées par les normes ISO 14001 et ISO 9001, des groupes de réflexion ont été constitués sur les sites de Cognac et d'Angers pour intensifier le lien entre leur politique environnement et la politique RSE du groupe. Les responsables de processus ont été formés au sein des différents sites du groupe.

Le renouvellement de la certification agriculture à haute valeur environnementale (AHVE) niveau trois des Domaines Rémy Martin confirme en outre l'implication du groupe en matière environnementale.

L'éthique et la loyauté des pratiques sont également au cœur des valeurs de Rémy Cointreau. Le groupe adhère au *Transparency Register* de l'Union européenne afin de respecter la transparence nécessaire sur les opérations de lobbying auxquelles il peut être amené à participer au niveau européen.

Conscient de l'impact sociétal de l'ensemble de ses activités, le groupe poursuit sa sensibilisation sur la consommation responsable auprès de toutes ses parties prenantes.

2.1.2 UNE POLITIQUE RSE EN ACTIONS

La cohérence et l'exigence sont les clés d'une politique RSE harmonieuse et attractive. Rémy Cointreau l'a compris et s'emploie à agir dans ce sens, pour réaliser efficacement ses objectifs. C'est dans cet esprit que la nouvelle signature du groupe a été conçue : « Des terroirs, des hommes et du temps ».

Chacun des produits de Rémy Cointreau est lié à une terre particulière. Des hommes et des femmes travaillent cette terre, afin d'en tirer les meilleurs produits. Le fruit de ce travail n'acquiert sa valeur que bien des années après. C'est ce lien entre les terroirs, les hommes et le temps qui fait toute la vérité et la noblesse, l'exception de Rémy Cointreau.

Afin de mieux véhiculer ses valeurs, le groupe s'est doté d'un nouveau site remy-cointreau.com, aux couleurs de sa nouvelle identité. Lancé le 15 décembre 2016 (en français et en anglais), le nouveau site plonge les internautes dans l'univers de Rémy Cointreau. Parmi les six rubriques, celle consacrée à la RSE vise à mieux partager sa philosophie en matière de ressources humaines, d'environnement et d'impact sociétal. Ce nouveau site internet fait écho à la refonte – en cours – de l'intranet du groupe dont l'un des enjeux est aussi d'accentuer la sensibilisation des collaborateurs à la politique RSE du groupe.

Conscient de l'impact de ses activités, Rémy Cointreau mesure la réduction de ses émissions Carbone et suit ses indicateurs environnementaux. En tant que société cotée, le groupe répond aux exigences de l'article 173-IV-A de la loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte. De ce fait, le *scope 3* du bilan Carbone est désormais étendu à 90% de l'activité de Rémy Cointreau.

La charte RSE et le Code éthique de Rémy Cointreau sont diffusés internationalement. Pour accompagner les objectifs du groupe, un poste de volontaire international en entreprise a été créé à la Barbade, notamment avec la volonté d'accentuer l'implication des collaborateurs à la politique RSE sur les sites étrangers du groupe.

IMPLICATION DES COLLABORATEURS INTERNES ET DES PARTIES PRENANTES EXTERNES

Rémy Cointreau fait de sa politique RSE l'un des piliers de sa culture d'entreprise et encourage ses collaborateurs à être des ambassadeurs de cette politique. Dès le parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs, la politique et les actions RSE du groupe leur sont présentées en détail afin de mieux intégrer les objectifs de l'entreprise qu'ils rejoignent.

Ils sont ainsi sensibilisés aux avancées des sites du groupe, notamment grâce aux deux groupes de travail sur les sites de Cognac et d'Angers. Les collaborateurs ont été associés aux priorités de la première année du plan RSE 2020 : l'énergie, les transports, l'écoconception ou la réalisation du bilan carbone *scope 3*. Ils ont notamment contribué à l'exploitation des diagnostics de performance énergétique, et à l'amélioration de l'impact des matières premières utilisées au sein du groupe - comme le verre ou le carton - ainsi que celui des transports de produits.

La *Global Conference* qui s'est tenue à Cognac en juin 2016, réunissant l'ensemble du management de Rémy Cointreau, avait spécifiquement prévu un atelier RSE afin de sensibiliser les responsables du groupe. Dans le même esprit, les nouveaux objectifs ont été relayés à l'ensemble des comités de direction des différentes sociétés du groupe afin d'obtenir leur adhésion au projet.

L'éthique est fondamentale à la politique RSE. Elle permet de renforcer sa crédibilité et sa cohérence et d'assurer l'efficacité de la réalisation des objectifs. L'an dernier, Rémy Cointreau est devenu

adhérent de SEDEX (*Supplier Ethical Data Exchange*), organisation internationale qui a pour but d'encourager les pratiques d'entreprises éthiques et responsables dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. SEDEX est une plateforme collaborative pour l'échange de données à caractère éthique. C'est une solution innovante et efficace pour gérer la chaîne d'approvisionnement de manière responsable, tout en minimisant les risques. C'est aussi une manière d'impliquer les fournisseurs dans la politique du groupe. La volonté, à terme, est que la totalité des fournisseurs adhère à SEDEX, avec un premier objectif à 90% de fournisseurs membres de SEDEX dès 2018.

Enfin, la *Fondation Rémy Cointreau* a vu le jour en mars 2017. Sa mission est « d'accompagner en France et à l'étranger des initiatives d'intérêt général pour la valorisation et la transmission de savoir-faire d'excellence. Elle agira également en faveur des terroirs dans leur expression culturelle, environnementale et humaine ». Elle a été dotée d'un budget initial quinquennal d'un million d'euros.

Lors de sa présentation à l'assemblée générale de juillet 2016, la RSE a été définie comme l'une des six priorités stratégiques du groupe. Une commission RSE a donc été créée au sein du conseil d'administration. La première réunion de cette commission a été organisée en novembre 2016 afin de présenter le plan RSE 2020, de valider les initiatives RSE pour la consommation responsable à l'international et les objectifs de la nouvelle fondation Rémy Cointreau (indicateurs GRI G4-34/G4-48).

UNE POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES COHÉRENTE

La culture du groupe Rémy Cointreau s'articule autour des 3 piliers fondamentaux que sont les terroirs, le temps et les hommes. Ces fondamentaux guident naturellement sa politique en matière de ressources humaines et tous ses plans d'actions.

Partout où il est implanté, le groupe s'attache à respecter en permanence les législations sociales locales et à promouvoir les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, dont le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, l'élimination des discriminations et du travail forcé, l'abolition effective du travail des enfants.

Rémy Cointreau mène une politique de ressources humaines internationale qui s'inscrit dans une perspective d'excellence. La recherche d'enrichissement des savoir-faire au sein du groupe passe à la fois par sa capacité à construire une politique qui concerne l'ensemble du groupe et à la décliner pour chacun des collaborateurs. Où qu'ils soient situés et quel que soit leur métier, son ambition est de favoriser le développement professionnel et l'épanouissement personnel des salariés, au travers notamment de la formation continue. La dynamique de croissance offre des opportunités pour faire émerger les talents de demain et recourir à des formes plus inclusives d'apprentissage. Tout en étant toujours plus attentif à entretenir des environnements de travail positifs et productifs.

2.2 INFORMATIONS SOCIALES

Le périmètre du reporting social couvre l'ensemble des filiales du groupe Rémy Cointreau pour les informations sociales relatives aux effectifs. Seuls les sites de production d'Angers, de Cognac, de la Barbade et Progressive Hebridean Distillers à Islay (ex-Bruichladdich) ont inclus dans leur périmètre de reporting RSE les indicateurs liés à l'absentéisme et aux accidents du travail. L'indicateur du nombre de maladies professionnelles reconnues ne couvre que les sites de Cognac, d'Angers et Paris. Pour les autres indicateurs, liés notamment à la formation et aux mouvements, le groupe Rémy Cointreau étend progressivement son système d'information à l'ensemble de ses filiales (se reporter à la note méthodologique pour plus de précisions concernant le périmètre relatif à chaque indicateur).

2.2.1 LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES

Au cours de l'exercice 2016/17, le groupe a poursuivi ses actions sur le développement professionnel des collaborateurs, la diversité et la consolidation du sentiment d'appartenance au groupe. Enfin, en France, fidèle à ses choix historiques, Rémy Cointreau a poursuivi ses pratiques favorisant l'accord collectif dans tous les domaines de la négociation.

ÊTRE À L'ÉCOUTE DES COLLABORATEURS ET AMÉLIORER LEUR NIVEAU D'ENGAGEMENT

L'année passée, Rémy Cointreau a initié une enquête de satisfaction au niveau mondial afin de mesurer l'engagement des collaborateurs. Cette enquête, à laquelle ont répondu 85% de ses collaborateurs du groupe, a fait l'objet d'une présentation de ses résultats sur chacun des sites et de plans d'action visant à améliorer leur niveau de satisfaction. Ce type d'enquête a ainsi vocation à être menée tous les 2 ans afin de mesurer les progrès accomplis.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS

Rémy Cointreau a maintenu ses outils internationaux de développement pour favoriser le développement des compétences de ses collaborateurs. Les processus d'évaluation de la performance, de plans de succession, les politiques de formation portent résolument l'accent sur la mise en place de plans d'actions collectifs ou individualisés visant à supporter les projets professionnels des hommes et des femmes du groupe, à encourager le développement des compétences et à favoriser la performance des équipes.

En particulier, un processus d'identification des postes clés, partagé avec le comité exécutif, permet de s'assurer que le groupe dispose en son sein des talents nécessaires à son développement et/ou oriente les décisions ressources humaines pour garantir la pérennité de l'organisation.

IRRIGUER L'IDENTITÉ MULTICULTURELLE DU GROUPE, FAVORISER LA DIVERSITÉ

Conséquence logique de l'activité fortement exportatrice du groupe, 61,9% de l'effectif du groupe est situé hors de France au 31 mars 2017. Rémy Cointreau fait le pari que la dimension multiculturelle du groupe représente un atout majeur dans son développement international. La formation est orientée vers le partage des expériences dans tous les pays où le groupe est implanté. La mobilité internationale – professionnelle et géographique – contribue à diffuser largement les valeurs du groupe au sein de son organisation. Le parti pris de la diversité s'exprime également dans la volonté du groupe de favoriser la constitution d'équipes associant des hommes et des femmes d'âge, de formation et d'expérience professionnelle variés.

ENRICHIR LE SENTIMENT D'APPARTENANCE

Le groupe Rémy Cointreau, riche de cette diversité, souhaite en même temps nourrir le sentiment d'appartenance à une communauté animée par une vision partagée, réunie autour de valeurs communes et travaillant à la réalisation d'objectifs collectifs. Au-delà de cette communication, Rémy Cointreau met en place des formations internationales ambitieuses qui visent à partager avec les équipes marketing, commerciales et financières, les principes, les politiques et les pratiques que le groupe met en place pour ses marques dans tous les pays.

MAINTENIR UN DIALOGUE SOCIAL AMBITIEUX

L'année 2016/17 a de nouveau été marquée par la conclusion d'accords collectifs marquant la volonté, partagée avec les partenaires sociaux, de privilégier le dialogue et la concertation.

En France la politique salariale a été définie dans le cadre d'un accord collectif. Cela marque une fois encore la maturité des partenaires sociaux du groupe.

Avec l'utilisation de plus en plus importante de systèmes dématérialisés, une charte de bonnes pratiques des outils numériques et du droit à la déconnexion a été rédigée et publiée en 2017. Elle fournit des conseils et des recommandations sur l'utilisation de la messagerie électronique et privilégie, si possible, les rapports humains directs.

2.2.2 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

LES EFFECTIFS DU GROUPE

Au 31 mars 2017, l'effectif total du groupe atteint 1 794 salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) et à durée déterminée (CDD).

En incluant les acquisitions des distilleries du Domaine des Hautes Glaces (2 salariés) et de Westland (14 salariés), l'effectif total du groupe atteint 1 810 salariés.

Le groupe a procédé à 293 recrutements, principalement dans les filières de la force commerciale (20,8%), les métiers de la production (10,6%), la finance (13%) et le marketing (19,1%). 56% des recrutements sont des contrats à durée indéterminée.

Dans le même temps et sur le même périmètre, 258 départs se sont réalisés, dont les principaux motifs sont les démissions (43,8%), les départs avec accord mutuel des 2 parties (10,1%) et les fins de contrat à durée déterminée (18,6%). Les licenciements pour motif personnel ont représenté 11,2% des départs.

EFFECTIF PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (INDICATEUR GRI G4-LA1)

	Mars 2017	%	Mars 2016	%	Mars 2015	%
France*	683	38,1	690	39,2	705	39
Europe (hors France) – Afrique	363	20,2	353	20	332	18,4
Amériques**	354	19,7	342	19,4	342	18,9
Asie	394	22	377	21,4	429	23,7
TOTAL	1 794	100	1 762	100	1 808	100

* Hors Domaine des Hautes Glaces (2 salariés).

** Hors Westland (14 salariés).

EFFECTIF PAR ACTIVITÉ (INDICATEUR GRI G4-LA1)

	Mars 2017	%	Mars 2016	%	Mars 2015	%
Marques du groupe	701	39,1	706	40,1	713	39,4
Distribution	1 027	57,2	994	56,4	1 032	57,1
Holding	66	3,7	62	3,5	63	3,5
TOTAL	1 794	100	1 762	100	1 808	100

L'activité distribution représente toujours plus de la moitié des effectifs du groupe (57,2%).

EFFECTIF PAR FONCTION ET MÉTIER

	Mars 2017	%	Mars 2016	%	Mars 2015	%
Commercial	501	27,9	480	27,2	528	29,2
Marketing	271	15,1	258	14,7	246	13,6
Production, achats	350	19,5	350	19,9	356	19,7
Supply Chain	148	8,2	145	8,2	158	8,7
Viellissement	138	7,7	136	7,7	143	7,9
Finances & juridique	220	12,3	225	12,8	201	11,1
Systèmes d'information	50	2,8	50	2,8	46	2,6
Ressources humaines	46	2,6	45	2,6	40	2,2
Services généraux	27	1,5	32	1,8	48	2,7
Directions générales	43	2,4	41	2,3	42	2,3
TOTAL	1 794	100	1 762	100	1 808	100

La répartition par sexe est stable ; les hommes représentent 55,8% de l'effectif, les femmes 44,2% avec des situations différentes selon les métiers et les pays (indicateur GRI G4-LA1).

Par métier, les hommes sont plutôt majoritairement représentés dans les métiers du vieillissement, de la maintenance et du commercial. Les femmes sont, quant à elles, plus présentes dans les métiers du marketing, du service clients et du conditionnement.

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

47,5% de l'effectif est constitué de cadres (managers), principalement positionnés sur les fonctions commercial, marketing et finance.

Les activités de production regroupent la majeure partie des positions d'opérateurs et de techniciens, dont 81,4% sont localisés en France dans les sites de Cognac et Angers, le solde étant localisé en Écosse (Progressive Hebridean Distillers – ex Bruichladdich) et à la Barbade (Mount Gay).

MOYENNE D'ÂGE ET ANCIENNETÉ MOYENNE

La moyenne d'âge des effectifs du groupe Rémy Cointreau est de 41 ans, avec une moyenne d'âge plus élevée en France, 43 ans.

L'ancienneté moyenne des effectifs du groupe est de 9,1 ans avec une moyenne plus élevée pour en France, 13,9 ans.

LES CONTRATS EN ALTERNANCE EN FRANCE

Le groupe Rémy Cointreau poursuit sa politique volontariste en matière de formation en alternance, avec le renouvellement des contrats d'alternance venus à échéance quand cela est nécessaire et le recrutement de nouveaux contrats sur de nouveaux métiers. À fin mars 2017, la part de ces contrats représente 4,4% de l'effectif en France.

2.2.3 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le groupe Rémy Cointreau respecte les dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans les pays où il est implanté en matière de durée du travail. Compte tenu des spécificités des marchés, en France, le temps de travail est annualisé ou modulé pour les activités de conditionnement selon des périodes de haute et basse activité avec du travail en équipe. D'autres métiers ont une organisation du travail cyclique, tels ceux du vieillissement, dont l'organisation est calée selon les périodes de livraison des eaux-de-vie. Le groupe Rémy Cointreau peut être amené à procéder à des aménagements individualisés du temps de travail pour les salariés qui le demandent, si les exigences et contraintes d'activité et de planning le permettent. Les nouvelles dispositions mises en place dans l'organisation relatives au télétravail ajoutent une souplesse dans l'organisation du temps de travail des collaborateurs en leur permettant de concilier davantage vie professionnelle et vie privée. Dans le strict respect des législations et des accords conventionnels, les besoins d'activité peuvent parfois nécessiter de recourir aux heures supplémentaires.

2.2.4 RÉMUNÉRATIONS

Afin de garantir une cohérence des positionnements de l'ensemble des postes de management du groupe, l'évaluation des niveaux de responsabilité est effectuée selon une méthode commune quel que soit le pays. La compétitivité des packages de rémunération est quant à elle mesurée localement au plus près des marchés par rapport à des groupes et entreprises présentant des caractéristiques similaires, afin de garantir un positionnement attractif.

Cette politique contribue à mobiliser les équipes et à motiver chacun des salariés pour l'atteinte des objectifs ambitieux du groupe sur ses nouveaux marchés.

Pour chacun des pays, la politique salariale 2016/17 est mesurée par rapport à l'inflation avec une hausse moyenne des salaires supérieure à cette dernière, même si le contexte économique local peut être parfois défavorable ou dégradé. Cette politique salariale s'appuie sur des mesures salariales individuelles volontairement sélectives concentrées sur les salariés les plus performants.

Dans le même temps, la rémunération variable (bonus) des managers du groupe est déclinée autour d'une architecture commune pour l'ensemble des pays, tout en tenant compte des spécificités et pratiques locales. Elle prend ainsi en compte des objectifs économiques et financiers, mesurés au plus près du périmètre de responsabilité, selon une même pondération pour chacun des métiers.

Enfin, selon les pays et les législations sociales et fiscales, les supports d'épargne bénéficiant d'exonérations ou d'autres avantages sont étudiés et mis en place quand ils sont compatibles avec les moyens budgétaires alloués.

2.2.5 PRÉVOYANCE ET PROTECTION SOCIALE

Le groupe a finalisé la mise en place dans ses principales filiales de régimes de prévoyance et de protection sociale respectant un standard groupe en termes de prestations. Ceci a permis de proposer des niveaux de garantie compétitifs au regard des pratiques du marché, avec une prise en charge significative de la part de l'employeur.

2.2.6 UNE POLITIQUE DE FORMATION TOURNÉE VERS L'EXCELLENCE

La politique de ressources humaines doit constamment anticiper les besoins du groupe et c'est plus particulièrement le cas en matière de formation.

Priorité du groupe, la formation a pour objectif principal de garantir l'employabilité de tous ses salariés et la pérennité de ses savoir-faire.

La « Rémy Cointreau Academy » s'est enrichie de nouvelles thématiques et s'est lancée dans un programme de modernisation des modules les plus anciens afin de refléter les évolutions de notre activité. Cet ensemble de formations est élaboré par les plus hauts niveaux de direction du groupe qui peuvent être amenés à animer personnellement certains modules. Cette université interne, profondément ancrée dans nos valeurs, vise à former nos collaborateurs dans une culture propre au groupe.

Le déploiement de ces formations est progressif et les modules recouvriront à terme tous les volets clés de l'activité.

- La *Brand Academy* aborde sous un angle stratégique les spécificités marketing et commerciales des marques du groupe et du secteur du luxe. Les contenus de cette *Academy* sont en cours de refonte pour faire écho aux nouvelles orientations stratégiques du groupe et s'appuyer sur les outils marketing et communication élaborés par le Planning Stratégique.
- La *Art of Selling Academy* forme à la spécificité de la stratégie commerciale du groupe, centrée sur nos clients. Elle délivre une approche pragmatique et différenciante à mettre en œuvre sur les marchés afin de soutenir les marques, créer de la valeur pour nos partenaires et clients.
- La *Finance Academy* est déployée auprès de l'ensemble des collaborateurs. 182 collaborateurs non-financiers ont d'ores et déjà été formés, principalement en France et en Europe. Au-delà des aspects économiques de notre métier, cette formation permet de garantir la compréhension par tous des critères de l'efficacité du groupe, avec une culture financière mieux partagée.
- La *Quality Academy*, à l'instar des autres modules, fait l'objet d'une mise à jour pour relayer de façon toujours plus pertinente nos « messages Luxe ». Nous poursuivrons le déploiement de ce module en France et à l'international.
- La *Management Academy* a vu le jour cette année. Adossée au tout nouveau référentiel de compétences groupe, elle est conçue pour offrir à nos managers un parcours *blended* mêlant formation collective et accompagnement individuel sur 12 mois. La promotion pilote a débuté son parcours, regroupant des participants de Paris, Angers et Cognac. Les premières promotions US et Asie sont en cours de préparation.

En complément, le système d'intégration des nouveaux arrivants a fait l'objet d'un projet spécifique réunissant l'ensemble de nos sites pour homogénéiser les approches, capitaliser sur les réussites locales et partager les bonnes pratiques. Il en résulte un processus complet d'intégration offrant parrainage, contenus digitaux et visites de sites.

La sécurité de l'information a également été un axe fort de formation. Une campagne internationale a été initiée avec l'achat d'une bibliothèque de modules *e-learning*. Un calendrier de formation est en cours de formalisation pour cadencer le lancement des futurs modules.

Par ailleurs, une formation Ambassadeur Responsable a été conçue pour sensibiliser les collaborateurs aux règles de consommation responsable dans un esprit de convivialité et de plaisir.

En complément des formations individuelles, des actions collectives sont également parfois menées au bénéfice de différentes catégories. Ainsi, les collaborateurs du site de Cognac ont pu bénéficier de formations techniques pour accompagner l'évolution de l'outil industriel et de formations managériales pour soutenir l'évolution de l'organisation.

Une formation à la RSE est également prévue au parcours d'intégration de tous les nouveaux arrivants à Cognac. Par ailleurs, une information relative aux thématiques Qualité, Sécurité et Environnement est réalisée *via* des flashs d'informations réguliers (indicateurs, premiers soins, nuisances sonores, etc.).

À Angers, un programme spécifique d'accompagnement à la gestion de crise s'est mis en place – pour former en simulation réelle l'ensemble des parties prenantes de la cellule de crise du site. Un enjeu majeur pour préparer les collaborateurs concernés à réagir dans une telle situation.

L'exercice 2016/17 a également été l'occasion de lancer la démarche de télétravail et un programme de formation a été mis en place sur Angers pour les télétravailleurs et leurs managers afin de faciliter la gestion du changement de ce nouveau mode de travail.

Sur le site de Mount Gay, la formation et le développement sont des éléments particulièrement clés afin de poursuivre la riche tradition de l'artisanat de haute qualité qui perdure depuis plus de 300 ans sur l'île. Au cours de l'exercice écoulé, les actions de formation ont été principalement centrées sur les aspects techniques et les bonnes pratiques de fabrication (taux de participation des collaborateurs à cette formation de plus de 90%). Le site de Mount Gay a également continué d'accentuer ses formations sur la sécurité du personnel avec la rédaction de procédures de sécurité, une sensibilisation à l'usage des produits chimiques mais aussi sur les compétences informatiques.

Au cours de l'exercice 2016/17, le nombre d'heures de formation déclarées sur l'ensemble du périmètre du groupe, hors Europe et France incluse, pour les salariés en contrat à durée indéterminée a été de 18 463 heures dont 8 511 pour les femmes et 9 952 pour les hommes (indicateur GRI G4-LA9).

2.2.7 ACCOMPAGNER LES PARCOURS DE CARRIÈRE ET DÉVELOPPER LES TALENTS

Rémy Cointreau encourage et accompagne le développement et l'enrichissement des compétences de ses équipes, en promouvant une gestion moderne et permanente de ses talents.

Le groupe s'investit dans le développement de chacun de ses collaborateurs. La politique Ressources Humaines encourage et aide chaque salarié à définir son projet professionnel et à le mettre en œuvre.

Au cours de l'exercice 2016/17, un programme de parrainage a été initié et déployé dans les différentes entités du groupe. Il permet aux nouveaux collaborateurs de se voir attribuer un parrain ou une marraine dès leur arrivée. Ce programme de 3 mois a pour but de faciliter l'intégration dans la vie de l'entreprise autour du partage social.

Rémy Cointreau identifie les talents sur tous les métiers et zones géographiques du groupe et les accompagne de manière personnalisée. Toujours dans cette logique de développement des potentiels, la politique de recrutement mise en place est articulée autour des valeurs du groupe pour attirer des professionnels toujours plus à même d'accompagner la stratégie de croissance de Rémy Cointreau.

Afin de former les talents de demain, Rémy Cointreau s'engage dans l'apprentissage. Sur les trois sites français, de jeunes apprentis (niveau Bac pro à Bac + 5) apprennent un métier, dans la perspective de développer rapidement la rigueur, la créativité et le professionnalisme attendus dans le monde professionnel. Chaque stagiaire bénéficie en outre d'un entretien avant son départ pour faire un point sur sa formation au sein du groupe et partager la vision de son orientation future.

Dans l'optique de développer les compétences internationales des jeunes talents, Rémy Cointreau propose des contrats de volontariat international en entreprise (VIE), partout à travers le monde.

2.2.8 UN DIALOGUE SOCIAL SEREIN POUR FAVORISER L'INTÉGRATION ET LE BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS

Selon la taille des organisations et plus particulièrement lorsque les salariés sont représentés par des organisations syndicales reconnues, Rémy Cointreau pratique une approche volontariste en matière de dialogue social.

Outre l'application scrupuleuse des conventions collectives dans ces pays, Rémy Cointreau s'engage régulièrement avec ses partenaires sociaux sur des thématiques sociales au travers d'accords d'entreprise spécifiques.

2.2.9 FAIRE DE LA DIVERSITÉ UNE CHANCE

Le groupe souhaite offrir à tous la possibilité de s'épanouir professionnellement. De ce fait, les méthodes de recrutement et les postes de travail continuent d'être adaptés pour accueillir davantage de travailleurs handicapés. À Angers, le groupe a fait le choix de verser sa taxe d'apprentissage à des organismes, écoles ou structures accompagnantes favorisant l'insertion des travailleurs handicapés.

En 2016 le site de Cognac a maintenu un taux supérieur d'emploi de travailleurs handicapés sur l'entité Rémy Martin puisque l'entreprise a déclaré 7,7% de travailleurs handicapés. Rémy Martin poursuit avec succès son effort d'insertion des personnes en situation de handicap que ce soit en CDI, en intérim ou par le biais des centres d'aides par le travail de Cognac.

Rémy Martin a également participé au 7^e Forum « Handi rencontres », qui s'est tenu à Cognac en 2016. Un stand Rémy Martin animé par la DRH permet un accueil dynamique de très nombreux salariés en situation de handicap et en recherche d'emploi.

La ligne de conditionnement ergonomique de Rémy Martin a démarré en mai 2016 après 18 mois de travail. Cette ligne d'activités manuelles a été spécialement mise au point pour accueillir dans sa conception tous les handicaps et restrictions médicales du personnel de production. Cette ligne adaptée a été inaugurée par

la DRH et la direction de production en présence de la directrice du travail de la Charente, de la médecin du travail et des membres du CHSCT.

Le partenariat avec Nos Quartiers ont du talent initié chez Rémy Martin en 2014 s'accélère avec 10 nouveaux parrains parmi les cadres de l'entreprise. Ce parrainage de jeunes diplômés en situation sociale difficile a permis à 20 jeunes de trouver un emploi stable en relation avec leur cursus scolaire.

Rémy Martin poursuit également sa politique volontariste en matière de développement et d'évolution professionnelle sur ses différents sites de Cognac. Ainsi en 2016 quelque 78 évolutions professionnelles ont été formalisées par avenant au contrat de travail (49 ouvriers et 29 des cadres, employés et agents de maîtrise ont été promus dans leur fonction ou sur une autre). Cette dynamique professionnelle s'accompagne de la mise en place en 2016 d'un nouveau *process* RH permettant à tout collaborateur qui le souhaite de passer une semaine dans un autre service que le sien afin d'y découvrir l'activité et de rencontrer d'autres collègues sur d'autres sites. À ce jour 32 collaborateurs ont participé avec intérêt et enthousiasme à cet échange de service (indicateur GRI G4-LA10).

2.2.10 ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

En matière d'égalité de traitement des hommes et des femmes et de non-discrimination en général, le groupe Rémy Cointreau a pris la décision de mettre en œuvre des procédures et processus internationaux qui garantissent un traitement équitable des collaborateurs du groupe. La non-discrimination sans distinction de race, de religion, de couleur, d'âge, de sexe, d'origine nationale ou tout autre facteur discriminant non basé sur des critères d'exigence professionnelle fait partie intégrante des politiques et pratiques de Rémy Cointreau, notamment dans le cadre du recrutement, des promotions, des mutations, de l'évolution des rémunérations et des actions de formation.

Par exemple, les politiques de rémunérations sont encadrées par des évaluations de rôle éclairées par une méthodologie et par une expertise externe à l'entreprise et par une évaluation de la performance fondées sur des compétences identifiées et des objectifs partagés. Les politiques de recrutement et de mobilité interne font l'objet de procédures et/ou de chartes internationales qui guident les managers et favorisent la prise de décision collégiale fondée sur des critères objectifs.

Par ailleurs, en France, les accords collectifs traitant de l'égalité professionnelle des hommes et des femmes d'une part et du travail des seniors d'autre part, ont permis de formaliser des objectifs et des indicateurs de progrès sur les thèmes du recrutement, de la rémunération, des carrières et de la formation, des conditions de travail et de l'équilibre vie privée/vie professionnelle.

En ce qui concerne les rémunérations, le groupe s'est engagé en France à décliner sa politique de rémunération en veillant à ce que la distinction hommes/femmes ne soit pas un critère pris en compte. 3 actions ont ainsi été formalisées avec un objectif et des indicateurs de mesure communs :

- pas de différence hommes/femmes sur le salaire d'embauche à compétences égales ;
- pas de différence hommes/femmes sur les augmentations individuelles de salaires à niveau de performance et ratio marché égaux ;

- analyse des écarts hommes/femmes sur le salaire de base à niveaux d'emploi, d'expérience et de performance égaux, et plan d'actions visant à les réduire.

Rémy Cointreau s'attache également à ce que ses pratiques en matière d'organisation du travail et des autres temps passés dans l'entreprise visent, dans la mesure du possible, à maintenir un bon équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, permettant le bon exercice de la parentalité notamment.

Par exemple, en France, des facilités en termes d'aménagement du temps de travail sont prévues pour accompagner les enfants dans une structure hospitalière. Par ailleurs, dans la mesure du possible, les réunions sont organisées dans la plage horaire de travail et les sessions de formation planifiées suffisamment tôt pour permettre aux parents d'organiser la garde éventuelle de leurs enfants. Enfin, conscient des difficultés rencontrées par les salariés quand ceux-ci sont amenés à gérer un événement mettant en jeu le pronostic vital de l'un de leurs proches, les parties ont souhaité adapter dans ce cas l'application du congé solidarité famille et permettre au salarié concerné d'étudier avec sa hiérarchie l'aménagement de son poste en termes d'organisation du temps de travail sous forme de temps partiel.

2.2.11 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le groupe Rémy Cointreau s'engage à fournir et à maintenir un environnement de travail qui assure la santé et la sécurité du personnel, des clients, des entrepreneurs, des visiteurs et du public en général qui peuvent raisonnablement être affectés par ses activités. La politique du groupe en la matière est de prévenir les accidents du travail, maladies ou d'autres blessures de se produire, en s'assurant que les risques soient pris en compte dans la gestion opérationnelle des processus de production.

ASSOCIATION DES PARTENAIRES SOCIAUX AUX RÉFLEXIONS

Conformément aux exigences légales locales, des comités réunissant des représentants des salariés et de la direction sont constitués à Cognac, à Angers et à la Barbade pour traiter les aspects d'hygiène et de sécurité au travail et veiller à l'application des règles de prévention. Les partenaires sociaux sont ainsi étroitement associés aux réflexions hygiène et sécurité lors de la conduite de projets structurants sur les sites de production. Le dialogue entre toutes les parties prenantes sur les thématiques santé et sécurité est en permanence recherché et favorisé.

ENGAGEMENTS

En France, le groupe s'est engagé au travers de l'accord sur les seniors à réaliser une analyse des principaux emplois et situations professionnelles à risque en vue d'identifier les situations nécessitant une amélioration de l'ergonomie et/ou de l'environnement de travail.

INITIATIVES LOCALES

Chacun des sites de production a mis en place un dispositif spécifique pour rester en veille et améliorer de manière continue les conditions de travail des collaborateurs (indicateur GRI G4-LA8).

Depuis 2015, le site d'Angers s'est attaché à communiquer sur les nouveaux outils élaborés pour protéger les salariés et faciliter leur quotidien, en particulier *via* une charte sur les déplacements

professionnels ainsi qu'une charte sur la bonne gestion des e-mails et du téléphone portable professionnel. La mise en place de la base de co-voiturage interne permet de continuer le développement de la communication entre les salariés et de favoriser une optimisation des moyens de transport. Nous continuons à communiquer à ce sujet.

À Angers comme à Cognac, divers aménagements ergonomiques ont été réalisés pour certains postes administratifs ou industriels afin d'améliorer les conditions de travail. À titre d'exemple, le site d'Angers a développé la mise en place de lignes de vie pour optimiser la réception des citernes d'alcool en toute sécurité.

En matière de sécurité, des actions de formation systématiques sont réalisées pour tout nouveau salarié ou intervenant sur site informant sur les conditions de sécurité spécifiques du site, sur les règles à respecter et sur les risques encourus. Dans le cadre des procédures de sécurité, des revues des zones à risque sont régulièrement organisées pour actualiser les affichages et les informations à destination du personnel et des intervenants extérieurs.

Sur le site d'Angers, des formations spécifiques ont été créées et adaptées sur les « Gestes et postures » en développant une sensibilisation à l'échauffement – et une formation technique « Port du harnais » afin d'adapter les comportements dans le cadre de la mise en place des nouvelles lignes de vie.

Différentes actions de prévention ont également été menées sur le site d'Angers. Celles-ci ont eu pour thématique la sécurité routière et les nuisances sonores, avec la mise en place de panneaux acoustiques ayant pour effet de réduire sensiblement le volume sonore sur les lignes de conditionnement.

À Cognac, au CEP (Centre élaboration produits), le projet de mise en place des nouvelles passerelles d'accès aux rangées de fûts a été finalisé. L'objectif est de permettre aux salariés de travailler en toute sécurité lors des opérations à réaliser en hauteur. Ce projet a abouti au déploiement de plus d'une vingtaine de passerelles amovibles et totalement sécurisées sur l'ensemble des chais.

Par ailleurs, dans le cadre de la réouverture de la tonnellerie Rémy Martin, de nombreux travaux ont été réalisés pour garantir de bonnes conditions de travail, en particulier concernant les

risques poussière et les nuisances sonores. Pour la réalisation de ce projet, un budget de 100 000 euros a été débloqué, notamment pour la construction d'une aire de lavage des fûts, l'achat d'un système de levage pour la manipulation de ces derniers, la pose d'une résine (pour faciliter le nettoyage) et l'achat d'un aspirateur de classe M, etc.

Sur le site de Mount Gay, l'amélioration de la signalétique autour de la santé et de la sécurité des employés participe à une diminution des risques et dangers sur le site et permet une meilleure ergonomie de travail. De plus, une sensibilisation accrue de ses collaborateurs sur la protection de l'environnement a été mise en place autour d'ateliers en équipes qui ont abouti à la création d'une serre et à la restauration d'un verger appartenant au site. Les employés ont décidé d'interdire l'utilisation de polystyrène sur le site, qui est un matériau polluant et peu recyclé.

INDICATEURS SANTÉ ET SÉCURITÉ

Pour plus de précisions sur le périmètre considéré, se reporter à la note méthodologique.

Pour le périmètre France, Barbade et Islay, le taux d'absentéisme cumulé, mesuré en heures d'absence par heures travaillées théoriques est de 3,03% pour 2016/17 (indicateur GRI G4-LA6). Ce taux n'inclut pas les longues maladies de plus de 90 jours d'arrêt (hormis pour le site de la Barbade).

Enfin, en France, aucune maladie professionnelle n'a été déclarée et reconnue par les autorités compétentes de l'Assurance Maladie au cours de l'exercice 2016/17.

Le taux de fréquence des accidents du travail sur les sites de production de France, de la Barbade et d'Islay pour 2016/17 est de 13,31 taux exprimé en nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures travaillées réelles (indicateur GRI G4-LA6).

Le taux de gravité est faible à 0,13, exprimé en nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millier d'heures travaillées réelles (indicateur GRI G4-LA6). En vue de remédier aux causes de chaque accident, des membres des comités d'hygiène et sécurité réalisent systématiquement un arbre des causes et remettent des conclusions et des recommandations au comité.

2.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

L'un des axes prioritaires du plan RSE 2020 est la préservation de l'environnement, « rendre à la terre ce qu'elle nous donne ». À travers cet objectif, Rémy Cointreau protège à la fois ses terroirs et les ressources naturelles desquels il tire ses matières premières. Depuis sa création, Rémy Cointreau a fait de son engagement environnemental un levier durable de sa réussite économique grâce notamment à une politique ambitieuse de certifications.

2.3.1 LA VITICULTURE AU CŒUR D'UNE POLITIQUE DE PLUS EN PLUS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

La vigne offre ses produits à Rémy Martin et ses fruits font l'excellence des eaux-de-vie de ses cognacs. Afin d'en tirer le meilleur, Rémy Martin mise sur un partenaire de confiance auprès duquel il s'approvisionne exclusivement depuis 1966 : l'Alliance Fine Champagne (AFC). Cette structure coopérative l'accompagne dans son développement. Ce partenariat doit refléter les efforts du groupe dans la préservation de l'environnement. Rémy Martin dispose également de vignobles en propre regroupés dans les Domaines Rémy Martin. Ils constituent aujourd'hui une plateforme d'expérimentations en matière de viticulture innovante et respectueuse de l'environnement pour promouvoir la politique du groupe.

PRATIQUER UNE VITICULTURE QUI RESPECTE LE TERROIR ET LES MATIÈRES PREMIÈRES

Prendre soin de la vigne c'est adopter des modes de culture respectueux de l'environnement.

Les Domaines Rémy Martin sont membres du réseau Ecophyto, initiative nationale issue du Grenelle de l'environnement et pilotée par le ministère de l'Agriculture. Cette initiative vise à diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires et réduire ainsi la pollution des sols.

Cette année, les Domaines Rémy Martin ont mis en place l'indicateur IFT, indice de fréquence de traitement. L'IFT est un indicateur de suivi de l'utilisation des produits phytosanitaires à l'échelle d'une exploitation agricole ou d'un groupe d'exploitations. La réduction de la valeur de l'IFT permet à une exploitation d'évaluer ses progrès en termes de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Cet indicateur est également utilisé pour la mise en œuvre du plan national Ecophyto.

Les valeurs qui seront données chaque année seront calculées sur une moyenne glissante de cinq ans, comparées à la référence régionale Viticulture Poitou-Charentes validée par le ministère de l'Environnement et présentées dans la dernière enquête menée en 2013 sur les pratiques phytosanitaires en viticulture.

Pour cette année, la valeur, exceptionnellement calculée sur les quatre dernières années est de 17,6, légèrement inférieure à la référence régionale qui est de 18,2 (source : SSP – Agreste/enquête sur les pratiques phytosanitaires en viticulture/2013).

Cette année, les conditions climatiques spécifiques de l'année (fortes pluies en mai, grêle en juin) ont nécessité des traitements

inhabituels correspondant à 2 points d'IFT supplémentaires. Il est important de préciser également que près de 14% de la valeur de l'IFT (soit 2,4 points d'IFT) est due à l'obligation de traitement de la flavescence dorée, les Domaines Rémy Martin étant dans le périmètre géographique de lutte obligatoire contre cette maladie au niveau national.

L'objectif du plan RSE 2020 est de réduire de 10% la valeur de l'IFT et donc d'atteindre une valeur maximale de 15,8 en 2020.

À noter également que tous les produits phytosanitaires utilisés par les Domaines Rémy Martin sont classés inoffensifs pour la faune et la flore auxiliaires.

Les Domaines Rémy Martin poursuivent leur contribution à la recherche de l'excellence environnementale de la viticulture française, en lien avec la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des fertilisants.

Une plateforme Mildiou a pour objectif de tester différents programmes de traitements contre le mildiou à plus faibles impacts environnementaux. Ces programmes portent sur la réduction des doses et l'utilisation de produits alternatifs (par exemple des stimulateurs naturels de défense de la vigne). Cette plateforme, mise en place en 2016, a été renouvelée en 2017. Dans les années suivantes, les modalités des programmes seront amenées à évoluer en fonction des nouvelles avancées en matière de produits alternatifs.

Une plateforme de biocontrôle a également été mise en place avec la chambre d'agriculture de Charente et l'entreprise Biotop. En 2014, ce partenariat constituait l'unique plateforme française de recherche viticole expérimentant la technique du lâcher de trichogrammes (insectes de la même famille que les abeilles) afin de lutter contre les ravageurs de la grappe (tordeuses).

Son mode de reproduction confère au trichogramme un intérêt indéniable en tant qu'agent de lutte biologique. Depuis 2014, les résultats sont prometteurs et le partenariat de recherche a été reconduit pour une quatrième année. Le succès de ces travaux sur le biocontrôle a notamment fait l'objet d'une présentation au public au cours de la 6^e Conférence sur les moyens alternatifs de protection pour une production intégrée (COMAPPI) à Lille en mars 2017.

L'amélioration du potentiel de fertilité des sols sur le long terme doit être recherchée au travers de pratiques viticoles respectueuses de l'environnement et de la qualité de la ressource en eau. Les Domaines Rémy Martin étudient l'implantation et la gestion de couverts hivernaux de type engrais verts.

L'objectif est de générer une biomasse végétale importante lors de la phase de repos végétatif de la vigne (automne-hiver-début de printemps), de capter l'azote (sol et atmosphérique) et de le restituer à la vigne en période végétative pour diminuer les apports exogènes. Cette technique, qui favorise la biodiversité, produit en outre un effet positif sur la texture et la structure du sol.

Ces plateformes de démonstration et d'expérimentation, initiées en 2014, combinent engrais vert/mode d'entretien des sols/gestion de la fertilisation. La réponse de la vigne sera étudiée sur 5 à 7 ans au minimum, une période de 2 à 3 ans étant nécessaire pour mesurer les premiers effets.

Les Domaines Rémy Martin confirment leur volonté de soutenir et d'investir diverses expérimentations : les analyses de sols et de feuilles ainsi que les analyses de sève, essentielles pour le suivi de la vigne sont plus complètes. Les Domaines Rémy Martin adaptent ainsi le plus finement possible l'application des fertilisants et oligoéléments.

UNE POLITIQUE DE CERTIFICATION POUR RECONNAÎTRE LES EFFORTS MENÉS ET GUIDER LES PRATIQUES

L'ambition de Rémy Cointreau est de rester leader d'une viticulture compétitive économiquement en demeurant intransigeant sur la qualité de ses produits et la préservation de l'environnement. Un pari ambitieux que le groupe s'efforce de tenir et d'étendre année après année. L'intégration des Domaines Rémy Martin dans le périmètre de reporting RSE renforce la volonté de mesurer, de rendre compte des démarches innovantes et de progresser.

Les Domaines Rémy Martin, certifiés agriculture raisonnée depuis 2009, ont obtenu le niveau 3 de la certification Agriculture à Haute Valeur Environnementale, délivrée par l'AFNOR en 2012. Récompensant les actions menées pour la préservation de la biodiversité et la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, il s'agit d'une reconnaissance de l'effort fourni et d'un guide pour l'activité quotidienne.

L'audit de suivi réalisé en février 2017 a confirmé le maintien de la certification.

En lien avec cette certification, la formation des collaborateurs a essentiellement porté sur la conduite de nouveaux matériels de pulvérisation favorisant l'efficacité de l'application des produits de traitement (indicateur GRI G4-LA9).

VALORISER LES PRATIQUES VITICOLES DES PARTENAIRES

Rémy Cointreau souhaite entraîner à sa suite non seulement ses collaborateurs internes mais aussi tous les viticulteurs et bouilleurs de cru de la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC) dans la mise en place de certifications AHVE.

Un groupe de travail spécifique RSE 2020 a été mis en place en décembre 2016 au sein de l'AFC afin d'établir un projet de certification AHVE et de communiquer auprès de la coopérative les objectifs du nouveau plan RSE.

L'objectif est que 100% des adhérents de la coopérative soient engagés dans la démarche environnementale d'ici 3 ans et qu'il y ait une majorité de viticulteurs certifiée AHVE d'ici 5 ans. L'AFC et Rémy Martin ont convenu que d'ici 3 ans, tous les adhérents de la coopérative devront avoir participé aux formations environnement réalisées en collaboration avec les chambres d'agriculture locales. Parmi les critères sur lesquels reposera la certification AHVE, il y a notamment la réduction des indices de fréquence de traitements (IFT). Cette certification qualifiée « Haute valeur environnementale », agréée par le ministère de l'Agriculture, sera contrôlée par des organismes tiers indépendants.

Avec l'atteinte de ces objectifs AHVE, l'AFC répond également aux objectifs du Bureau national interprofessionnel du cognac (BNIC) désormais engagé dans une démarche de certification environnementale grâce à un nouveau référentiel local « viticulture durable. »

En 2016/17, 89 viticulteurs ont été formés soit à la certification AHVE de niveau 1, soit au référentiel Viticulture Durable. Depuis 3 ans, ce sont donc 161 viticulteurs qui se sont engagés dans une

démarche environnementale, soit près de 20% des adhérents de la coopérative.

À noter également que 20 viticulteurs ont obtenu la certification AHVE de niveau 3, le niveau le plus élevé d'engagement de cette certification.

La société Rémy Martin a à cœur d'établir un vrai lien avec les viticulteurs et tient à leur apporter toutes les informations attendues sur le partenariat et la société elle-même. C'est dans ce dessein qu'a été créée la Lettre Rémysphère. Elle est rédigée grâce à l'appui d'un groupe de jeunes viticulteurs AFC, chargés de valider les contenus de la lettre. Envoyée trois fois par an aux livreurs d'eaux-de-vie, elle a été pensée comme un rendez-vous au rythme de la vigne et du travail viticole : floraison, vendanges, distillation.

Distribuée sous format papier cette lettre est également consultable sur le site remysphere.com. Elle informe sur les résultats du groupe, l'actualité des marques et la conjoncture économique aussi bien que sur les informations techniques. Le site intègre désormais un point RSE régulier dans une rubrique dédiée et des informations sur le projet AHVE.

Comme chaque année, les trophées des *Centaures de la distillation* ont récompensé les meilleurs distillateurs de la coopérative AFC. Cette année, 49 viticulteurs ont été primés et 11 d'entre eux ont reçu le *Centaure d'or de la distillation*.

2.3.2 LE TERROIR ET LE TERRITOIRE : ANCRAGE, ENJEUX ET PROTECTION

L'excellence et la perfection de Rémy Cointreau viennent de la terre et de ses ressources. Conscient de sa dépendance et de ses responsabilités, le groupe déploie depuis plusieurs années de nombreuses actions afin d'intégrer la préservation de la biodiversité dans l'ensemble de ses activités. Parce que l'érosion de la biodiversité est aujourd'hui une réalité scientifique, l'engagement de Rémy Cointreau en la matière se trouve renouvelé dans le plan RSE 2020.

PÉRENNISER ET PROTÉGER LA CULTURE, LES MATIÈRES PREMIÈRES & LE SAVOIR-FAIRE

L'objectif pour cette première année du plan RSE 2020 est d'améliorer les pratiques de récoltes en prenant en compte les changements liés au réchauffement climatique.

Concernant l'adaptation au changement climatique, le groupe participe activement depuis deux ans aux actions menées par les instances interprofessionnelles qui traitent le sujet. À Cognac, les Domaines Rémy Martin ont notamment intégré un programme d'études mené par les centres de recherche régionaux sur l'adaptation des cépages au changement climatique qui contribue notamment à accélérer la maturité des raisins.

Un partenariat expérimental a été signé avec le Conservatoire du vignoble charentais. Le but est de réintroduire petit à petit un cépage qui viendrait moins rapidement à maturité. D'autres études sont menées en parallèle sur la résistance aux maladies des cépages et sur le maintien des potentiels d'acidité des vins.

Rémy Cointreau se sert également des réseaux sociaux afin de sensibiliser ses parties prenantes à la protection des territoires qu'il exploite. Le projet actuel vise la réinstauration de la biodiversité en Casamance, région du Sénégal menacée par la disparition des ressources.

À l'international, pour chaque post sur les réseaux sociaux avec une orange et l'hashtag #1Orange1Tree, la société Cointreau s'est engagée à planter 1 arbre au Sénégal.

L'opération est en cours et l'objectif est de planter dans les prochains mois 15 000 arbres (2 500 orangers et 12 500 palétuviers) avec la participation de Naziha Mestaoui, Artiste-Activiste reconnue dans le monde pour la création de son application 1 Heart 1 Tree et de l'association sénégalaise Oceanium de Dakar.

Pour ce qui est de la préservation des territoires, le groupe avait déjà fait le choix de revenir sur le site d'origine de culture de la canne à sucre de Mount Gay ; 134 hectares de terres de production de canne à sucre ont été acquis. Il s'agit non seulement de retrouver la maîtrise de l'ensemble de la chaîne de production, mais aussi de partager avec les cultivateurs locaux le savoir-faire du groupe et les pratiques qu'il pourra mettre en place. Il s'agit également d'un retour vers l'amont et la matière première de la production. Une façon de cultiver une politique environnementale de la même manière que Rémy Cointreau le fait sur d'autres sites (comme les Domaines Rémy Martin).

Rémy Cointreau est profondément impliqué dans la préservation des terres qu'il exploite, notamment sur l'île d'Islay. Pour rendre hommage à sa devise *We believe terroir matters* le groupe s'évertue depuis 13 ans à réimplanter l'orge traditionnelle de l'île sauvage d'Islay, avec des variétés différentes dans un but de préservation du terroir. La préservation du Bere Barley a été récompensée par le prix *Scotland Food and Drinks Excellence Award for Innovation* en 2015.

De l'orge issu de l'agriculture biologique est également produite dans l'exploitation agricole de Mid Coul, au bord du Moray Firth au nord-est de l'Écosse. Pour le cultiver, l'on veille à la rotation des cultures sur cinq récoltes afin de préserver la fertilité du sol. La société Bruichladdich s'approvisionne pour partie dans cette exploitation, où l'agriculture biologique a un effet positif avéré sur la biodiversité locale.

De son côté, The Botanist a lancé sa propre fondation. Sa mission principale est de travailler avec les habitants de l'île d'Islay afin d'améliorer la compréhension et la conservation de la diversité botanique locale. Cette démarche prolonge les efforts faits par le groupe sur le territoire écossais et renforce sa cohérence ; il s'agit avant tout de s'assurer que les récoltes des plantes de l'île sont faites de façon durable et responsable, ce qui est un objectif à part entière de la fondation. Le but, à long terme, s'inscrit également dans les valeurs véhiculées par le plan RSE 2020 : garantir la préservation des espèces. Sans cette diversité, c'est aussi l'avenir de la marque The Botanist qui serait compromis.

Sur l'île d'Islay, l'académie Bruichladdich a été créée afin de donner à voir et à ressentir l'intensité du terroir. Elle invite les clients à venir visiter les lieux de production pour mieux comprendre non seulement l'île mais aussi sa culture et la philosophie de la distillerie. Plusieurs centaines de personnes de toutes provenances à travers le monde ont déjà accompli ce voyage.

GIVE BACK TO COMMUNITY : RENDRE AUX TERRITOIRES CE QU'ILS NOUS DONNENT

Rémy Cointreau a conscience que le recul de la couverture forestière est l'un des exemples les plus impactants de la dégradation des habitats naturels. Cette année encore, le groupe s'est engagé pour la préservation de la forêt ; pour la quatrième fois, Rémy Cointreau concrétise une opération de mécénat en partenariat avec l'Office national des forêts (ONF).

Après le reboisement de la forêt de Senonches en Eure-et-Loir, qui a permis de replanter plus de 115 000 plants de chêne, la plantation de plus de 300 arbres dans le parc François I^{er} de la ville de Cognac (accompagnés de panneaux visant à sensibiliser sur l'importance de la biodiversité) et la création d'un sentier forestier « Biodiversité » dans la forêt de la Braconne près d'Angoulême, Rémy Martin a financé l'an dernier les travaux d'agencement de la forêt domaniale de Vouillé Saint-Hilaire (Poitou-Charentes).

Afin de sensibiliser les différents publics à la protection de cette forêt, l'ONF a développé un sentier multimédia et a fait appel à de nouvelles technologies de l'information et de la communication pour porter les messages. Une manière de découvrir la forêt de façon ludique et innovante. Une application pour smartphone a été créée. Elle invite les visiteurs à partir à l'aventure et à relever des défis. Au-delà d'un projet ludique de sensibilisation à l'environnement, le projet prévoit l'afforestation d'une parcelle située à proximité du site d'accueil pour laquelle l'ONF s'est engagé à planter 300 chênes.

À noter également que les tonneaux fabriqués pour le site de Cognac sont tous réalisés en bois de chêne certifié PEFC et donc issu de forêts gérées de façon durable.

Toujours dans l'optique de participer activement à la préservation de la biodiversité, les Domaines Rémy Martin ont mis à disposition 3 hectares de boisement expérimental situé à Merpins en Charente, pour mener à bien des expérimentations de préservation de la biodiversité en collaboration avec le Centre national de la propriété forestière (CNPFF) et la Ligue de protection des oiseaux (LPO).

Six ans après la création de ce boisement, plusieurs points positifs ont été soulevés : les peupliers, les frênes et autres essences poursuivent une belle croissance. En plus de jouer un rôle important dans la filtration de l'eau potable, chaque mètre cube de bois d'œuvre formé substitue une tonne de CO₂ atmosphérique, au bénéfice de la qualité de l'air de la Vallée de Charente (indicateur GRI G4-EN13).

Ces objectifs de préservation de la biodiversité se poursuivent et s'intensifient dans le cadre du plan RSE 2020. Un suivi écologique des parcelles est organisé avec la Ligue pour la protection des oiseaux. Il s'agit de mesurer la valeur écologique de cette plantation feuillue et de son évolution sur 9 ans. De 2017 à 2020, des relevés floristiques et faunistiques seront réalisés sur cette zone classée Natura 2000 afin d'améliorer la gestion du boisement. À terme, il s'agit de régénérer la faune et la flore qui existaient le long de la Charente et d'en préserver la biodiversité.

Porté par la conscience de l'importance des abeilles dans la préservation de la biodiversité, le groupe confirme les engagements pris les années précédentes via la mise en place de jachères apicoles par les Domaines Rémy Martin.

Le partenariat avec l'association « Un toit pour les abeilles » a été renouvelé en 2017. Dix ruches ont déjà été installées en Charente, dans une zone de culture de chênes truffiers avec 40 hectares de fleurs en pourtour. Cela permet de produire un miel pur, sans pesticide, le nectar et le pollen étant sains. Ce miel est ensuite distribué à tous les collaborateurs en France : 874 pots ont été distribués, accompagnés d'un dépliant pédagogique sur l'importance de la protection des abeilles.

2.3.3 FAIRE DES COLLABORATEURS DES AMBASSADEURS POUR L'ENVIRONNEMENT

Rémy Cointreau a conscience que ses collaborateurs sont la colonne vertébrale du groupe. Pour appliquer sa politique RSE de manière solide et cohérente, le groupe a à cœur de faire participer ses collaborateurs en amont et en aval de la production pour réduire l'impact environnemental de l'activité de Rémy Cointreau. Ils deviennent ainsi de véritables ambassadeurs pour la protection de l'environnement en France et à l'étranger.

En 2016/17, Rémy Cointreau a investi 2,6 millions d'euros pour l'amélioration de la qualité, de la sécurité et de l'environnement (indicateur GRI G4-EN31) sur l'ensemble de ses sites de production.

La formation sur ces trois volets est maintenue en 2016/17 avec au total 2 649 heures concernant 285 personnes (indicateur GRI G4-LA9). Les formations ont essentiellement porté sur l'évolution des normes ISO 9001 et 14001, les réglementations concernant les matériaux au contact alimentaire, les habilitations électriques et la formation comportementale des référents SSE (Sécurité, Santé et Environnement).

Le groupe a tenu à impliquer ses collaborateurs dans sa démarche QSE. Il a pour cela fait appel aux volontaires en son sein afin de constituer un maillage de l'entreprise. En 2016/17, sur le site de Cognac, 35 référents SSE (Sécurité, Santé, Environnement) sont répartis dans les différents services. Ils sont les relais/porteparole du personnel de leur secteur d'activité. Ils participent à la validation des modalités pratiques de réduction de l'impact sur l'environnement (tri des déchets, incidents, presque accidents) et font remonter toute suggestion d'amélioration du Système de Management de l'Environnement et de Sécurité.

Les référents SSE contribuent à la réalisation des objectifs Sécurité/Environnement et sont notamment sollicités pour réfléchir à l'évolution des pratiques, répondre à des enquêtes ou aider à les diffuser. En 2016/17, trois réunions ont été menées sur différentes thématiques, telles que le rappel du rôle d'un référent, le bilan des indicateurs environnementaux et le devenir des déchets. En décembre dernier, une journée des référents a été organisée pour visiter un centre d'enfouissement d'ordures ménagères. Cela a permis de rappeler à chaque référent l'importance du tri sélectif. Cette visite s'est poursuivie par une formation comportementale concernant le rôle des référents SSE.

Des réunions Sécurité, Santé, Environnement ont également lieu trois fois par an entre les sites d'Angers et de Cognac afin de réaliser une veille parlementaire sur les dispositions légales de ces thématiques et de faire le point sur les actions menées en lien avec la politique RSE du groupe.

Améliorer le bien-être de ses collaborateurs est également une priorité pour Rémy Cointreau et fait partie des objectifs RSE 2020 à réaliser. À Cognac, des flashes infos mensuels sur la sécurité sont rédigés à l'attention des collaborateurs. Afin d'améliorer leur quotidien, des sessions de formation d'ergonomie bureautique sont organisées pour le personnel administratif (avec des ergonomes du Service interentreprises de santé au travail de l'arrondissement de Cognac). Des sessions de formations aux gestes de premiers secours et une journée de sensibilisation à la sécurité routière ont été organisées. Cette dernière a été mise en place avec la

préfecture de Charente pour les transporteurs et l'ensemble des collaborateurs.

Sur le site d'Angers, une journée de sensibilisation à l'énergie a eu lieu l'an dernier, pour compléter la démarche de gestion de l'énergie engagée depuis déjà une dizaine d'années sur les postes techniques. Cette journée a été un succès, impliquant une centaine de personnes sur les 170 employés du site. La boîte à idées mise en place a permis de récolter 46 idées proposées par les salariés, dont 18 ont été reprises cette année par le groupe de travail Énergie (cf. & suivant : 2.3.4/Énergies et ressources naturelles/consommation d'énergie).

L'effort de préservation du terroir et du territoire s'étend jusqu'à la Barbade, où les salariés de Mount Gay ont organisé en juin 2016 une journée d'action *Clean and green* pour la protection de l'environnement. L'esprit *Don't trash our future*, - littéralement « Ne salissez pas notre futur » a mobilisé près de 140 salariés qui ont travaillé, ensemble, sur plusieurs projets de préservation de l'environnement. Ils se sont notamment consacrés à la confection d'une serre et à la restauration d'un verger. La deuxième partie de leur slogan *Reduce, Reuse and Recycle* (réduit, réutilise et recycle) est la démonstration de la cohérence du groupe sur ses valeurs RSE qui le représentent en France et à l'étranger.

2.3.4 LES EFFORTS CHIFFRÉS DU GROUPE SUR LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Aujourd'hui, les informations environnementales couvrent les sites de production de Cognac, d'Angers, de la Barbade et d'Islay (Écosse), ainsi que les Domaines Rémy Martin et le site administratif de Paris. Les filiales de distribution ne font pas parties des informations ci-dessous, leurs impacts environnementaux étant jugés non significatifs. Le périmètre d'application de chaque indicateur est à retrouver dans le chapitre « Note Méthodologique ».

En ce qui concerne les provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, elles se limitent à une garantie octroyée à la société E. Rémy Martin & Co pour 2,65 millions d'euros au titre du risque Seveso.

ÉNERGIES ET RESSOURCES NATURELLES

Consommation d'énergie

Le groupe a choisi de transformer la contrainte réglementaire en opportunité pour être ambitieux, suivant l'esprit du plan RSE 2020.

Cette année, basé sur les diagnostics énergétiques réalisés en 2015, un plan de réduction des consommations d'énergie a été établi pour les sites de Cognac et d'Angers, avec le choix d'objectifs concernant de potentielles réductions de consommations d'énergie d'électricité et de gaz d'ici 2020 (indicateur GRI G4-EN6). L'objectif à atteindre en fin du plan RSE 2020 est une réduction de 900 MWh des consommations d'énergie des sites français (soit 5,7% des consommations d'énergie des sites de Cognac et Angers en 2016/17). Les principales actions retenues concernent l'optimisation du fonctionnement des réseaux d'air comprimé, le remplacement des compresseurs, la supervision des modes de chauffage, la gestion des éclairages et la rénovation des bâtiments.

Sur le site de Cognac, dans le cadre de la démarche « Écogestes », les systèmes d’allumage et d’extinction de l’éclairage des ateliers de conditionnement ont été modifiés cette année afin d’optimiser les consommations d’électricité. Des actions de sensibilisation des collaborateurs ont été menées sur ce sujet spécifique.

Des fiches explicatives ont également été mises en place auprès des thermostats de climatiseurs, notamment dans les salles de réunion, afin d’assurer une utilisation optimale des matériels.

Sur le site d’Angers, plusieurs actions issues du groupe de travail Énergie ont été déployées au quotidien : l’extinction automatique des ordinateurs, écrans et imprimantes en fin de journée, l’éclairage automatique des sanitaires ; de nouveaux outils ont été proposés comme la programmation du temps de fonctionnement des imprimantes et un bouton d’extinction générale du matériel informatique de tout un bureau.

Cette démarche s’étend bien sûr à la réduction de l’empreinte écologique du parc informatique (protocole Green IT). De nouveaux matériels moins consommateurs d’énergie sont régulièrement déployés sur les sites. Les serveurs informatiques ont ainsi été supprimés, ce qui a permis de réduire les consommations d’énergie du site (arrêt de la climatisation des locaux où les serveurs étaient présents).

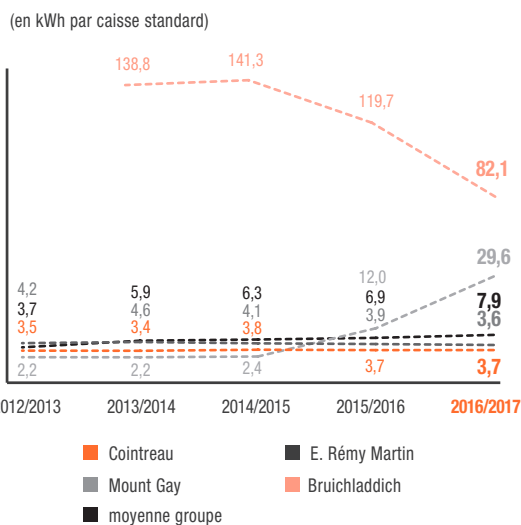
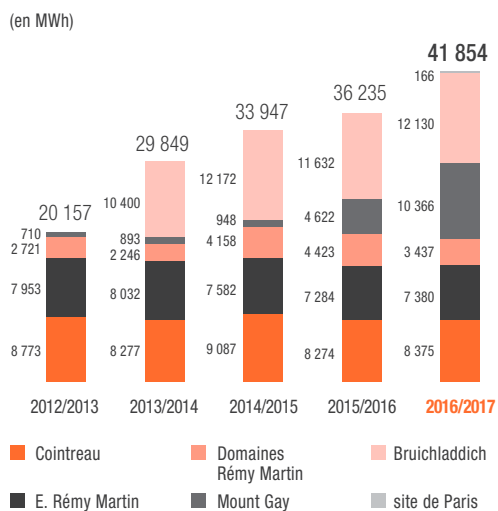
Les études menées sur les sites pour évaluer les possibilités d’intégrer des énergies vertes dans le processus de production ont permis la signature de contrats pour l’achat d’énergies renouvelables. En 2015, les contrats signés avaient abouti à ce que 21% de l’énergie électrique consommée sur les sites français soit une énergie « verte ».

En 2017, la totalité des consommations d’énergie par les sites français du groupe est d’origine renouvelable (énergie issue d’une production hydraulique).

Concernant le site de la Barbade, depuis l’acquisition de la distillerie en 2015, la montée en puissance des activités de distillation amène une augmentation importante des consommations d’énergie (électricité et fuel). Ces hausses de consommation sont actuellement maîtrisées, en lien avec les activités RSE du groupe concernant la réduction des impacts environnementaux. Dans le cadre du plan RSE 2020, une fois que l’activité de la distillerie sera stabilisée, il est prévu de réaliser un audit énergétique du site et d’établir à sa suite un plan de réduction des consommations d’énergie.

La consommation totale d’énergie s’élève à 41 854 MWh, en augmentation de 16% par rapport à l’an passé, en raison de l’intégration de la consommation d’électricité du site de Paris et l’accroissement des activités de distillation du site de la Barbade (indicateur GRI G4-EN3).

CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (INDICATEUR GRI G4-EN3)



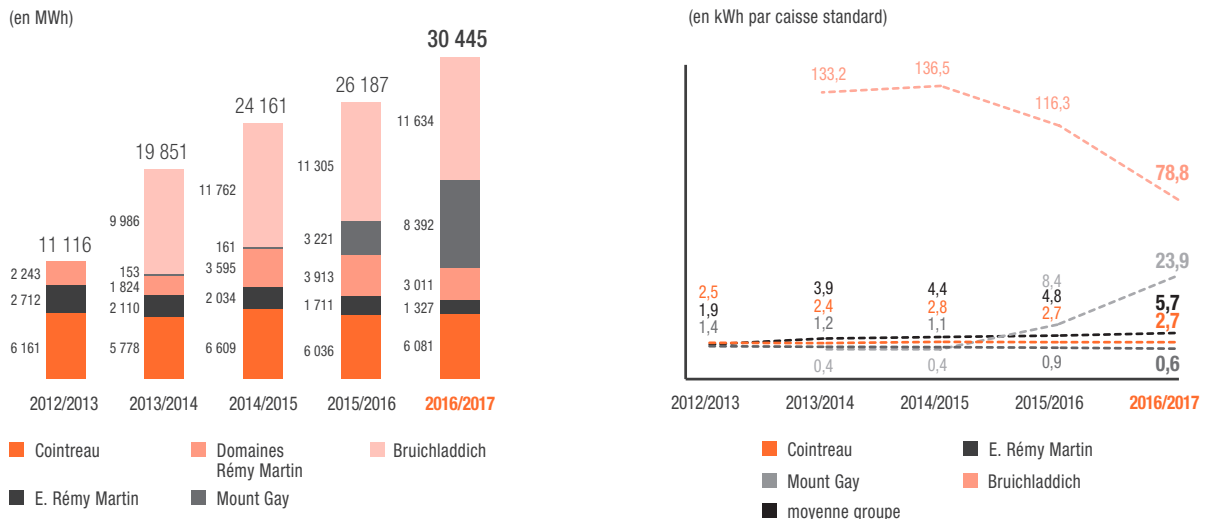
2012/2013 : intégration du site de la Barbade
 2013/2014 : intégration du site d’Islay
 2015/2016 : intégration de la distillerie du site de la Barbade
 2016/2017 : intégration du site de Paris

La consommation totale d’énergie s’élève à 7,9 kWh par caisse standard (hors Domains Rémy Martin et site de Paris). Cette valeur est en hausse de 14%, due à l’accroissement des activités de distillation du site de la Barbade.

Pour les Domains Rémy Martin, la consommation totale d’énergie représente 78,1 kWh par hectolitre de vin produit, en hausse de 18% par rapport à l’année précédente, en raison de la baisse du volume de vins distillés, ce qui impacte fortement le calcul de cet indicateur.

Concernant les énergies directes (gaz, fuel, gasoil), la consommation totale est de 30 445 MWh, en hausse de 16% par rapport à l'exercice précédent. Ceci est principalement dû à l'accroissement des activités de distillation du site de la Barbade (indicateur GRI G4-EN3).

CONSOMMATION D'ÉNERGIE DIRECTE (GAZ, FUEL, GASOIL) (INDICATEUR GRI G4-EN3)



2013/2014 : intégration des sites d'Islay et de la Barbade
2015/2016 : intégration de la distillerie du site de la Barbade

La consommation d'énergie directe pour le site de Cognac est en forte baisse, passant de 1 711 MWh à 1 327 MWh soit une réduction de consommation de 22%. Ceci est principalement dû au remplacement d'anciennes chaudières gaz par des équipements moins consommateurs d'énergie (chaudière à condensation, climatiseurs réversibles, équipements électriques de chauffage/climatisation).

La consommation du site d'Angers est stable, passant de 6 036 MWh à 6 081 MWh.

La consommation d'énergie directe pour le site d'Islay est en légère hausse de 3%, de 11 305 à 11 634 MWh.

Concernant le site de la Barbade, la consommation d'énergie directe est en forte augmentation, passant de 3 221 à 8 392 MWh, en raison du fort accroissement des activités de distillation.

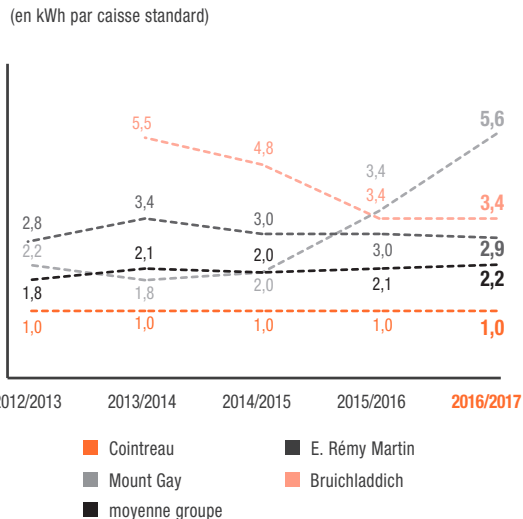
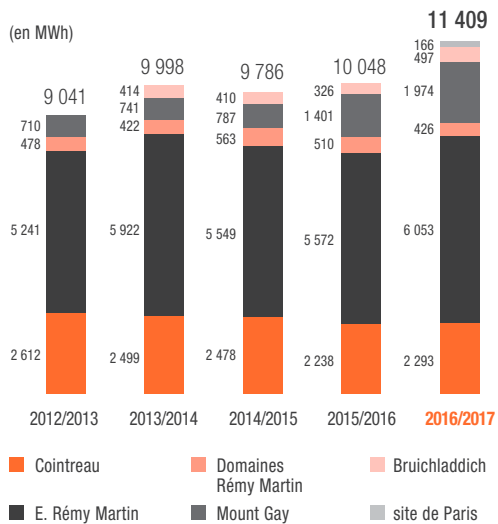
La consommation totale d'énergie directe est de 5,7 kWh par caisse standard (indicateur GRI G4-EN5), hors Domaines Rémy Martin et site de Paris. Ceci représente une augmentation de 17%, due principalement à l'augmentation des activités de distillation du site de la Barbade.

La consommation d'énergie directe pour les Domaines Rémy Martin passe de 3 913 à 3 011 MWh, en baisse de 23% suite à la distillation d'un volume de vins moins important en raison de mauvaises conditions météorologiques (épisodes de grêle sur les vignobles).

La consommation totale d'énergie directe des Domaines Rémy Martin représente 68,4 kWh par hectolitre de vin, en hausse de 17% par rapport à l'année précédente. Ceci est dû à la baisse du volume de vins distillés, ce qui impacte fortement le calcul de cet indicateur.

Concernant l'énergie indirecte, les consommations d'électricité passent de 10 048 MWh à 11 409 MWh, soit une hausse de 14%. Ceci est principalement dû à l'intégration de la consommation d'électricité du site de Paris et aux augmentations d'activités des sites d'Islay et de la Barbade (indicateur GRI G4-EN3).

CONSOMMATION D'ÉNERGIE INDIRECTE (ÉLECTRICITÉ) (INDICATEUR GRI G4-EN3)



2012/2013 : intégration du site de la Barbade
 2013/2014 : intégration du site d'Islay
 2015/2016 : intégration de la distillerie du site de la Barbade
 2016/2017 : intégration du site de Paris

Sur le site d'Angers, la consommation d'électricité est stable, passant de 2 238 à 2 293 MWh. Sur le site de Cognac, elle est en augmentation de 9%, passant de 5 572 à 6 053 MWh. Ceci est dû au remplacement d'équipements de chauffage au gaz par des équipements utilisant l'énergie électrique.

Sur le site d'Islay, en raison de l'extension du hall de conditionnement et la création d'une seconde ligne d'embouteillage, la consommation d'électricité est en hausse de 52% (497 MWh au lieu de 326 MWh en 2015/16).

La consommation d'électricité du site de la Barbade est en forte hausse de 41%, passant de 1 401 MWh à 1 974 MWh, en raison de l'accroissement des activités de distillation.

La consommation totale d'énergie indirecte par caisse standard est stable par rapport à l'année précédente à 2,2 kWh, hors Domains Rémy Martin et site de Paris.

La consommation d'électricité pour les Domains Rémy Martin passe de 510 à 426 MWh, soit une baisse de 16%, due principalement à la baisse du volume de vins distillés.

La consommation totale d'énergie indirecte des Domains Rémy Martin représente 9,7 kWh par hectolitre de vin, en hausse de 27% par rapport à l'année précédente. Ceci est dû à la baisse du volume de vins distillés qui impacte fortement le calcul de cet indicateur.

La consommation totale d'énergie indirecte pour le site de Paris en 2016/17 est de 166 MWh.

Consommation d'eau

Depuis 2 ans, Remy Cointreau répond aux demandes de reporting du CDP Water. En ligne avec ce reporting, le groupe améliore ses objectifs de protection des ressources en eau. Ainsi, Rémy Cointreau a mis en place sur son site administratif à Paris des fontaines à eaux et a mis à disposition de ses collaborateurs des carafes d'eau en salles de réunion afin de ne plus acheter de bouteilles d'eau. Sur le site de Cognac, des robinets à détection automatique ont été installés.

En augmentation de 8%, la consommation totale d'eau s'élève à 133 418 m³ au lieu de 123 729 m³ en 2015/16 (indicateur GRI G4-EN8). Ceci est principalement dû à l'accroissement des activités de distillation du site de la Barbade.

Sur le site d'Angers, la consommation d'eau est en diminution de 3%, passant de 28 081 à 27 362 m³ d'eau.

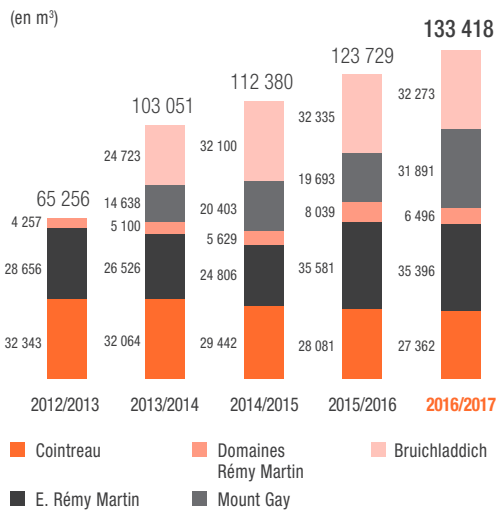
Sur le site de Cognac, la consommation est stable, passant de 35 581 à 35 396 m³ d'eau.

Sur le site d'Islay, la consommation du site d'Islay est stable, passant de 32 335 à 32 273 m³ d'eau.

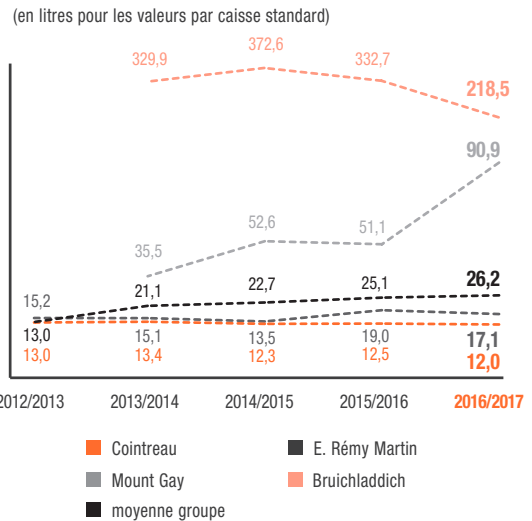
Sur le site de la Barbade, la consommation est en hausse de 62%, passant de 19 693 à 31 891 m³ d'eau. Ceci est dû à l'accroissement des activités de distillation. Cette consommation n'intègre pas la consommation d'eau provenant du puits utilisé sur site. Le site de la Barbade étant situé en zone de stress hydrique, il est prévu d'établir au cours des prochains mois un plan de gestion de l'eau pour l'ensemble du site.

La consommation d'eau s'élève à 26,2 litres par caisse standard, hors Domaines Rémy Martin. Cette valeur est en hausse de 4%, principalement en raison de l'accroissement des activités de distillation du site de la Barbade.

CONSOMMATION D'EAU (INDICATEUR GRI G4-EN8)



2013/2014 : intégration des sites d'Islay et de la Barbade
2015/2016 : intégration de la distillerie du site de la Barbade



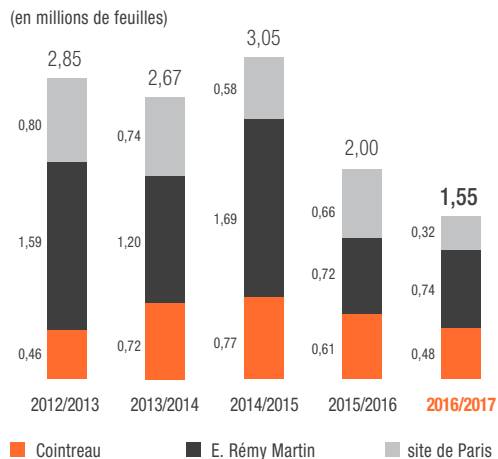
La consommation des Domaines Rémy Martin est en baisse de 19% (6 496 m³ d'eau au lieu de 8 039 en 2015/16). Ceci est dû principalement à la baisse du volume de vins distillés.

La consommation totale d'eau représente 147,7 litres par hectolitre de vin, en hausse de 22% par rapport à 2015/16. Ceci est dû à la baisse du volume de vins distillés, ce qui impacte fortement le calcul de cet indicateur.

Consommation de papier bureautique

Cette année, la consommation de papier est en baisse de 23%, passant de 2,00 à 1,55 million de feuilles (indicateur GRI G4-EN1), principalement dû à une baisse de consommation du site de Paris suite à la mutualisation accrue des imprimantes et à la sensibilisation des collaborateurs sur la réduction de l'usage du papier bureautique.

La consommation de papier représente 8,2 tonnes de papier, soit 11 feuilles de papier utilisées par jour et par personne.



NUISANCES SONORES

En 2017, plusieurs actions ont été menées sur les sites de Cognac et d'Angers afin de mettre en œuvre un plan d'action Sécurité Santé Environnement concernant les nuisances sonores.

Sur le site de Cognac, la CARSAT (Caisse de retraite et de santé au travail) a été sollicitée pour mesurer le niveau sonore de deux ateliers les plus bruyants, au niveau des postes de travail et des ateliers. Dès réception du rapport, des actions seront prises pour réduire le niveau de bruit. Près de 200 collaborateurs (soit environ 60% des effectifs) ont également participé, sur la base du volontariat, à la journée de l'audition en mars dernier, mise en place par le service Sécurité Environnement avec la présence d'une infirmière. Plusieurs sessions d'une heure ont été organisées sur le site de Cognac avec plusieurs ateliers.

Ce travail est le prolongement d'une initiative lancée lors de l'exercice 2015/16. Un groupe de travail avait été créé pour réduire les nuisances sonores. Cela a notamment permis de faire intervenir un automaticien pour mieux réguler les convoyeurs de bouteilles et éviter que ces dernières s'entrechoquent sur la chaîne d'embouteillage. Des campagnes de mesure aux postes de travail et individuelles ont conduit à une extension des zones de port des protections individuelles. Des plaques anti-bruit ont également été installées dans la nouvelle extension d'atelier de conditionnement.

Sur le site d'Angers, une campagne de dosimétrie individuelle a été effectuée sur les postes de conditionnement et de caristes. Des investissements ont été réalisés pour installer des silencieux sur certains matériels et acheter de nouveaux équipements intégrant la problématique du bruit et de sa réduction. En parallèle, des panneaux acoustiques ont été installés dans la zone la plus bruyante de l'atelier de conditionnement. La mise en place des panneaux absorbants sur la ligne K a permis de diminuer de façon significative le temps de réverbération et la décroissance spatiale.

Concernant les postes de travail, il a été constaté un gain moyen de 1,9 dB(A) sur la ligne K par rapport à 2015 et un gain de 2,4 dB(A) par rapport à 2012.

En 2015/16, l'inventaire de toutes les soufflettes a été réalisé, à l'issue duquel il a été convenu de choisir une soufflette référente. Au total 13 soufflettes ont été changées pour un gain moyen de 4,8 dB (A).

En intérieur et en extérieur, les nuisances sonores du groupe sont maîtrisées. Des études menées sur les sites par un prestataire externe et concernant les niveaux sonores en limite de propriété (diurnes et nocturnes) ont permis de vérifier que les valeurs mesurées sont inférieures aux valeurs limites réglementaires. Ces limites réglementaires sont également respectées en interne.

DÉCHETS

Rémy Cointreau poursuit son action de réduction des déchets de ses sites avec une politique de sensibilisation du personnel sur le tri et la valorisation des déchets. Au vu de ses activités, de la nature et de la stabilité de ses produits, le groupe n'est pas concerné par la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le site de Paris a mis en place cette année le tri des déchets papier dans les bureaux. Sur le site administratif du groupe, un tri sélectif a été mis en place depuis décembre 2016, avec la société Greenwishes. Les poubelles de bureaux ont été remplacées par trois poubelles centralisées de tri et les déchets collectés sont garantis recyclés à 100%, le tout localement. Un reporting mensuel permet de suivre le taux de recyclage et la quantité de déchets jetés. Depuis janvier 2017, ce sont près de 1,5 tonne de déchets qui ont été collectés dont 95% ont été valorisés.

De façon générale, les déchets des sites de production alimentent des filières de valorisation « matière » ou énergétique. Ils sont essentiellement constitués de déchets d'emballages (verre et carton). Depuis septembre 2012, les DIB (déchets industriels banals) du site d'Angers sont valorisés par une unité de cogénération d'énergie (chauffage urbain). Depuis octobre 2016, il en est de même pour le site de Cognac. Les DIB sont valorisés énergétiquement en tant que combustibles solides de récupération (CSR).

Dans la même optique, Rémy Cointreau a mis en place depuis 2012 un partenariat avec les Ateliers du Bocage (région Poitou Charentes) pour recycler ou réutiliser tous les téléphones mobiles usagés, le matériel électronique de téléphonie mobile et les cartouches d'encre.

Concernant les Domaines Rémy Martin, les déchets de bidons souillés ne sont pas inclus dans les volumes de déchets dangereux, étant intégralement repris et retraités par la filière nationale ADIVALOR.

Le total de déchets (indicateur GRI G4-EN23) a baissé de 23% sur l'exercice, passant de 2 935 tonnes à 2 266 tonnes. Ceci est principalement dû à la non-répétition d'activités exceptionnelles de tri (site de Cognac) ou de construction de bâtiments (site d'Isly) qui avaient eu lieu l'année précédente.

Sur le site de Cognac, le tonnage de déchets est en baisse de 43% (815 tonnes au lieu de 1 426 en 2015/16). Ceci est dû au volume élevé de déchets provenant d'opérations exceptionnelles de nettoyage en 2015/16.

Sur le site d'Angers, le tonnage de déchets est en baisse de 5%, passant de 1 233 tonnes en 2015/16 à 1 166 tonnes cette année.

Sur le site d'Isly, le tonnage de déchets est en baisse de 59% (46 tonnes au lieu de 112 en 2015/16), dû au volume exceptionnellement élevé de déchets en 2015/16 provenant de la construction de nouveaux bâtiments.

Concernant le site de la Barbade, le tonnage de déchets est en augmentation de 24%, passant de 136 à 169 tonnes.

Rapportée à la caisse standard, la quantité de déchets passe de 0,63 à 0,45 kg (hors Domaines Rémy Martin et site de Paris), en raison de la non-répétition d'activités exceptionnelles qui avaient eu lieu l'année précédente.

Concernant les Domaines Rémy Martin, des opérations exceptionnelles de nettoyage ont produit cette année 68 tonnes de déchets au lieu de 28 tonnes l'année précédente.

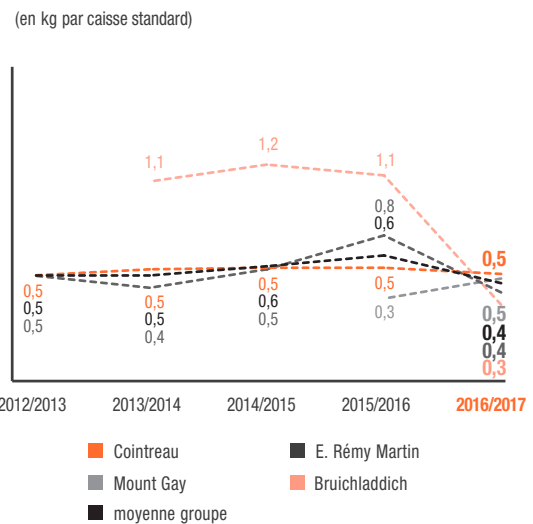
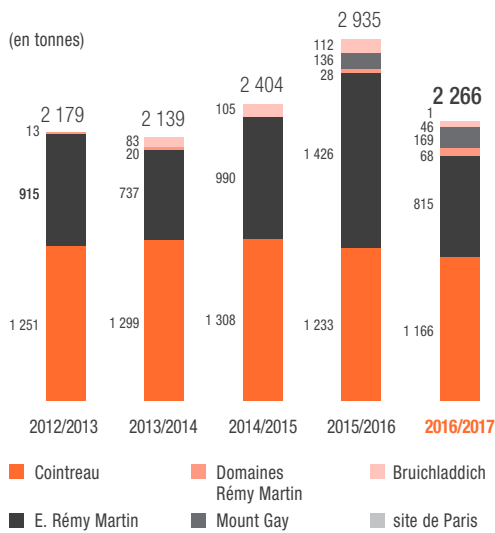
Les taux de tri et de valorisation sont en légère baisse, respectivement mesurés à 87% et 89% au lieu de 89 et 90% en 2015/16.

Les taux de tri et de valorisation sont respectivement de 96% et 100% à Angers (stables par rapport à 2015/16).

Ils sont de 94% à Cognac (92% en 2015/16) et de 48% sur le site d'Islay, en baisse par rapport en 2014/15 (72%). La baisse du taux de tri du site d'Islay est principalement due au volume exceptionnellement élevé de déchets triés en 2015/16, provenant de la construction de nouveaux bâtiments.

Sur le site de la Barbade, les déchets sont envoyés sans être triés à un centre local de collecte.

QUANTITÉ DE DÉCHETS (INDICATEUR GRI G4-EN23)



2013/2014 : intégration du site d'Islay
2015/2016 : intégration du site de la Barbade (y compris la distillerie)
2016/2017 : intégration du site de Paris

EFFLUENTS

Les rejets d'effluents sont en baisse de 9%, passant de 69 410 m³ à 63 214 m³ (indicateur GRI G4-EN22). Ceci est principalement dû à la baisse des activités de distillation des Domaines Rémy Martin et à un retour à la normale du volume d'effluents du site de Cognac.

Ils sont en baisse de 24% sur le site de Cognac, passant de 12 683 m³ à 9 591 m³. Ceci est dû à une valeur anormalement élevée l'année précédente en raison d'une fuite d'eau.

Ils sont également en baisse de 10% sur le site d'Angers, passant de 11 064 à 9 999 m³.

Le volume d'effluents du site de la Barbade est en hausse de 8%, passant de 19 590 m³ à 21 223 m³, en raison de l'accroissement des activités de distillation.

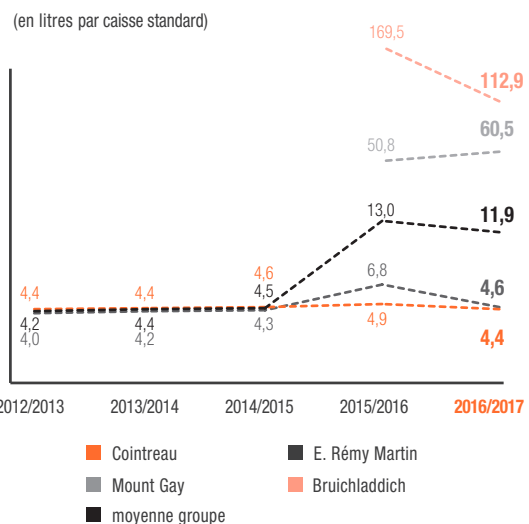
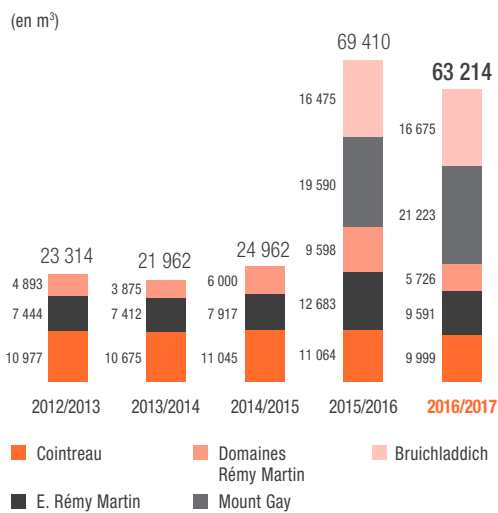
Sur le site d'Islay, le volume d'effluents est stable à 16 675 m³ (16 475 m³ en 2015/16).

La quantité d'effluents par caisse standard est en baisse de 9%, de 13,0 litres à 11,9 litres. Ceci est principalement dû à un retour à la normale du volume d'effluents du site de Cognac (fuite d'eau l'année précédente ayant fortement impacté le calcul de cet indicateur).

Les rejets d'effluents sont en baisse de 40% pour les Domaines Rémy Martin, passant de 9 598 m³ à 5 726 m³, suite à la baisse du volume de vins distillés.

La quantité d'effluents par hectolitre de vins est en baisse de 10%, à 130,1 litres par hectolitre de vin produit.

VOLUME D'EFFLUENTS (INDICATEUR GRI G4-EN22)



2015/2016 : intégration des sites d'Islay et de la Barbade

Concernant les sites d'Angers et de Cognac, la pollution des effluents en sortie de site et avant traitement est globalement en baisse, atteignant 16,0 tonnes de DBO – Demande Biochimique en Oxygène (au lieu de 18,6 en 2015/16, soit une baisse de 14%) et 29,0 tonnes de DCO – Demande Chimique en Oxygène (au lieu de 33,8 en 2015/16). Après traitement par des stations d'épuration externes et retour au milieu naturel, la pollution est en baisse par rapport à l'année précédente, avec 0,6 tonne de DBO au lieu de 0,8 et de 1,9 tonne de DCO au lieu de 2,4 (taux moyens d'abattement de 97% pour la DBO et de 95% pour la DCO).

Pour les sites de Cognac et Angers, la pollution par caisses standard est donc de 0,14 gramme de DBO et 0,43 gramme de DCO, en baisses respectives de 25 et 27% par rapport à l'année précédente.

La pollution des effluents des Domaines Rémy Martin est en baisse par rapport à l'année précédente avec 0,41 tonne de DBO et 1,91 tonne de DCO après traitement et retour au milieu naturel. Ceci

est dû à la baisse des activités de distillation. Le taux de pollution des effluents est stable par rapport à l'année précédente, avec 9,3 grammes de DBO et 43,3 grammes de DCO par hectolitre de vin produit.

La pollution des effluents en sortie du site de la Barbade est de 615 tonnes de DBO et 1 563 tonnes de DCO. Ces valeurs sont en augmentation suite à l'accroissement des activités de distillation du site.

Pour le site d'Islay, elles atteignent 242 tonnes de DBO et 628 tonnes de DCO, en augmentation par rapport à l'année précédente suite à l'accroissement d'activités du site.

La pollution totale des effluents en sortie des sites de la Barbade et d'Islay est donc de 857 tonnes de DBO et de 2 191 tonnes de DCO.

Ces valeurs aboutissent à un taux de pollution des effluents par caisse standard en sortie des sites de la Barbade et d'Islay de 1,72 kilogramme de DBO et de 4,40 kilogrammes de DCO.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Conscient de l'impact de ses activités, Rémy Cointreau mesure ses émissions Carbone à l'aide du référentiel Bilan Carbone®. En tant que société cotée, le groupe répond aux exigences de l'article 173-IV-A de la loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte. De ce fait, le scope 3 du bilan Carbone est désormais étendu à 90% de l'activité de production de Rémy Cointreau (activités de production des sites de Cognac et d'Angers et impacts amont et aval associés).

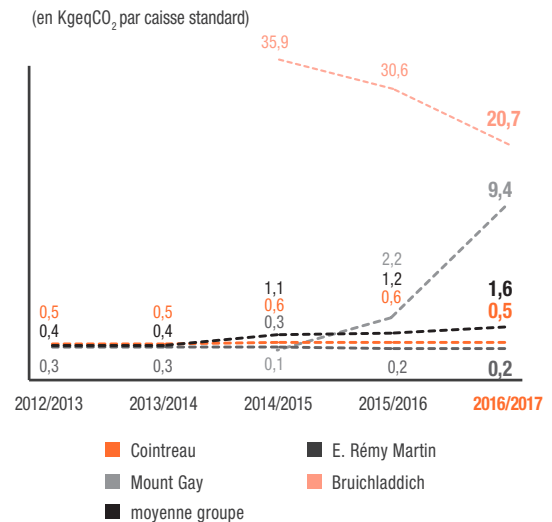
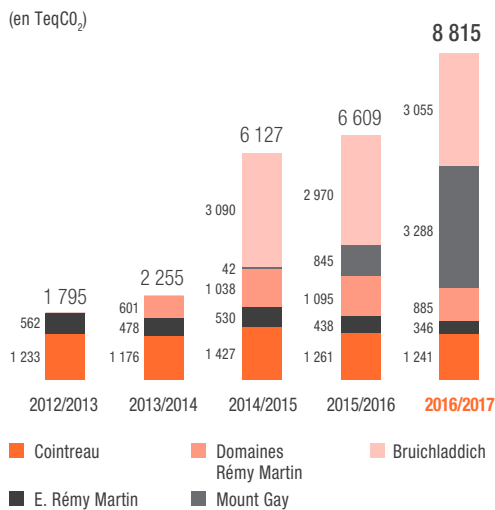
Depuis 2006, Rémy Cointreau répond à l'enquête annuelle *Climate Change* du *Carbon Disclosure project*. De nombreuses actions sont donc mises en place afin de maîtriser les émissions de gaz à effet

de serre (GES). Depuis 2011, les actions d'écoconception, l'usage de plus en plus systématisé des vidéoconférences et la mise en service de véhicules électriques sur les sites d'Angers et de Cognac ont permis de réduire les émissions CO₂.

Suite à l'accroissement des activités de distillation du site de la Barbade, les émissions CO₂ des scopes 1 et 2 sont en augmentation et atteignent 10 726 teqCO₂ (scope 1 : 8 815 teqCO₂/scope 2 : 1 911 teqCO₂ – indicateurs GRI G4-EN15/G4-EN16).

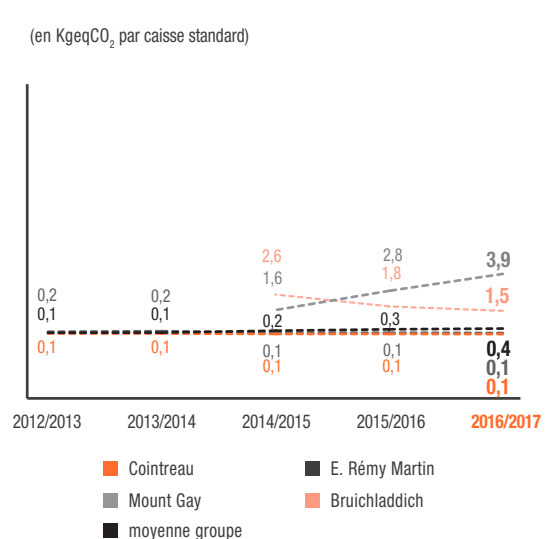
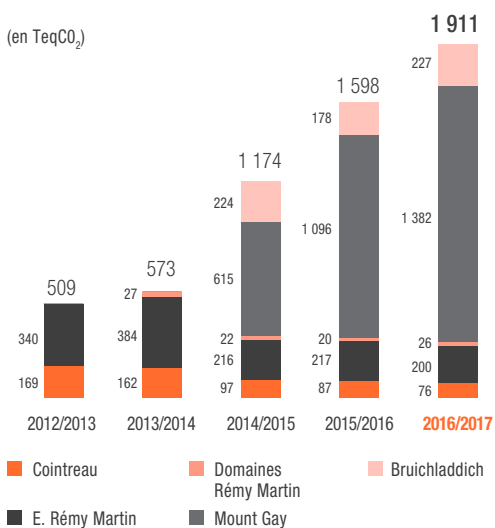
Par caisse standard, ces émissions représentent 2,0 kgeqCO₂. Pour les Domaines Rémy Martin, elles atteignent 20,7 kgeqCO₂ par hectolitre de vin produit.

ÉMISSIONS DE GES/SCOPE 1 (INDICATEUR GRI G4-EN15)



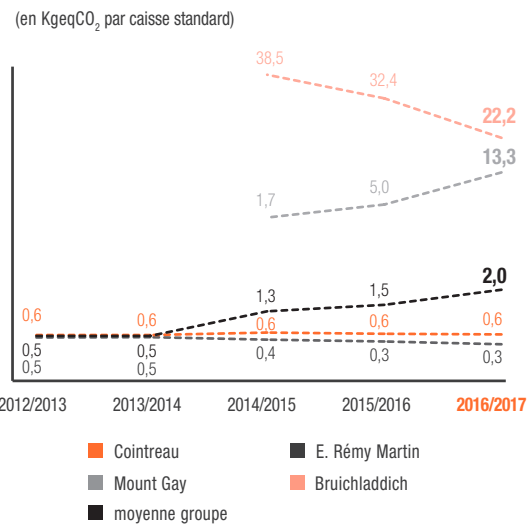
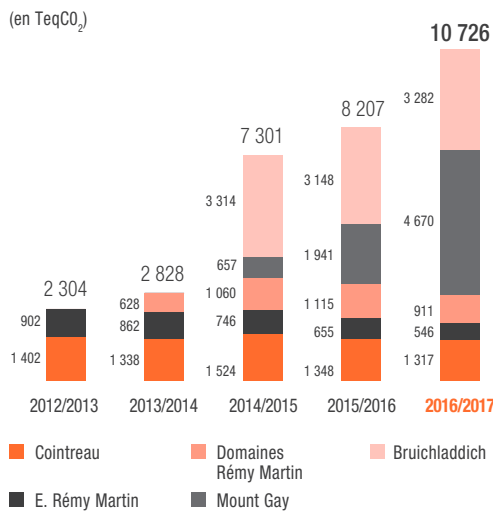
2014/2015 : intégration des sites d'Islay et de la Barbade
2015/2016 : intégration de la distillerie du site de la Barbade

ÉMISSIONS DE GES/SCOPE 2 (INDICATEUR GRI G4-EN16)



2014/2015 : intégration des sites d'Islay et de la Barbade
2015/2016 : intégration de la distillerie du site de la Barbade

ÉMISSIONS DE GES/SCOPES 1 & 2



2014/2015 : intégration des sites d'Islay et de la Barbade
 2015/2016 : intégration de la distillerie du site de la Barbade



Les émissions de GES sont stables sur le site d'Angers avec 1 317 teqCO₂ (scope 1 : 1 241 teqCO₂/scope 2 : 76 teqCO₂). Les émissions de GES sont en diminution de 17% sur le site de Cognac avec 546 teqCO₂ émises en 2016/17. Sur ce site, les valeurs du scope 1 sont passées de 438 à 346 teqCO₂ (principalement en raison de la baisse de consommation de gaz), celles du scope 2 de 217 à 200 teqCO₂.

Concernant les Domaines Rémy Martin, les émissions de GES sont en baisse avec 911 teqCO₂, due à la baisse des activités de distillation. Les valeurs du scope 1 sont passées de 1 095 à 885 teqCO₂, celles du scope 2 de 20 à 26 teqCO₂.

Les émissions de GES sur le site d'Islay sont en hausse avec 3 282 teqCO₂, en raison de l'accroissement des activités de conditionnement du site. Les valeurs du scope 1 sont passées de 2 970 à 3 055 teqCO₂ et celles du scope 2 de 178 à 227 teqCO₂.

Concernant le site de la Barbade, les émissions CO₂ sont en forte augmentation suite à l'accroissement des activités de distillation du site et l'utilisation de fluides frigorigènes pour la maintenance des installations. Elles atteignent 4 670 teqCO₂, avec un scope 1 de 3 288 teqCO₂ et un scope 2 de 1 382 teqCO₂.

Cette année, en réponse à l'article 173 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le groupe a réalisé son bilan carbone scope 3 sur ses activités de production en France (90% de ses activités mondiales de production) et de transport de ses produits au niveau mondial (indicateur GRI G4-EC2).

Le total des émissions CO₂ scope 3 atteint 145 789 teqCO₂, réparties comme suit (indicateur GRI G4-EN17) :

- site de Cognac : 54 032 teqCO₂ ;
- site d'Angers : 40 628 teqCO₂ ;
- site des Domaines Rémy Martin : 2 888 teqCO₂ ;
- transport des produits : 48 241 teqCO₂.

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre du fait de l'activité de Rémy Cointreau sont les suivants :

- transports des produits et frets divers : 55 488 teqCO₂ (soit 38,1% des émissions totales) ;

- packaging des produits : 54 637 teqCO₂ (soit 37,5% des émissions totales) ;
- matières premières : 26 684 teqCO₂ (soit 18,3% des émissions totales).

Le plan RSE 2020 a pour objectif d'étendre, d'ici 2 ans, la mesure des émissions CO₂ scope 3 aux sites de la Barbade et d'Islay afin de couvrir 100% des activités de production du groupe. L'objectif complémentaire est d'établir un plan de réduction des émissions CO₂ scope 3 dès 2018.

Parallèlement, Rémy Cointreau poursuit ses actions de réduction des émissions indirectes de GES. Elles ont permis de réduire ces émissions de 2 135 teqCO₂ (indicateur GRI G4-EN19).

Les principales actions menées cette année sont les suivantes :

- les actions d'écoconception qui ont fait évoluer nos packagings : elles ont engendré une réduction des émissions de GES de 298 teqCO₂ (sur les bases de ventes 2016/17) ;
- l'utilisation des vidéoconférences : 1 716 teqCO₂ ont été évitées cette année, au lieu de 1 134 en 2015/16 ;
- l'optimisation des déplacements professionnels : 121 teqCO₂ ont été évitées cette année, au lieu de 31 en 2015/16.

Cette année, la mise en œuvre du plan d'actions de réduction des émissions CO₂ de la flotte de véhicules de l'entreprise a abouti à une nouvelle politique interne concernant les véhicules de fonction et de service. Chaque renouvellement ou acquisition de véhicules doit être de type hybride rechargeable ou électrique. Selon les disponibilités technologiques, l'objectif est d'atteindre un taux de 80% de véhicules propres d'ici fin 2020.

Actuellement, les émissions moyennes de l'ensemble de la flotte sont de 124 gCO₂/km.

Elles étaient de 139 gCO₂/km l'année précédente, soit une baisse de 11%.

En 2016/17, 3 véhicules ont été acquis dont 2 hybrides rechargeables, en remplacement de 3 véhicules diesel. La moyenne d'émission des nouveaux véhicules est de 87 gCO₂/km, contre 159 auparavant soit moins 45% d'émissions.

Le site d'Angers a de plus mis en place une base de co-voiturage pour les trajets domicile/travail, ainsi qu'une borne électrique pour accompagner les collaborateurs qui souhaitent s'équiper de véhicules électriques. Cette borne est dorénavant utilisée par trois collaborateurs qui ont fait l'acquisition de véhicules électriques.

Quatre bornes de recharge pour véhicules électriques ont été installées sur le site de Paris.

ÉCOCONCEPTION DES PRODUITS

En ligne avec la réalisation du plan RSE 2020, un comité de pilotage RSE-écoconception a été mis en place avec un projet de formation à l'écoconception des équipes Achat, Marketing et Développement Produits. Le but est de sensibiliser sur la réduction des impacts environnementaux des emballages en analysant et améliorant notamment le cycle de vie des produits. Pour ces équipes, il s'agit de travailler en amont avec des indicateurs simples, communs aux trois secteurs d'activités avec des objectifs bien définis comme la réduction des matières premières ou encore l'augmentation de la matière recyclée.

Ces indicateurs sont à prendre en compte dès la réalisation design du produit. La première étude réalisée sur l'écoconception des produits montre que la fabrication des étuis et des caisses intègre respectivement 58% et 67% de carton recyclé (indicateur GRI G4 EN2).

Rémy Cointreau est déjà impliqué dans ces démarches de réduction de l'impact environnemental de ses contenants. Dans le cadre du Projet Écoconception, le groupe a constitué cette année une Bouteillothèque dans laquelle l'intégralité des contenants en verre qu'il produit est répertoriée. Celle-ci a été finalisée cette année. Il y est indiqué pour chaque bouteille le poids de verre et les émissions de CO₂ associées, ce qui donne un point de comparaison entre les différents flacons, le type de verre utilisé par le groupe. L'objectif est d'identifier les pistes de réduction de poids des différents contenants afin par exemple, de réduire l'impact environnemental occasionné par leur transport.

L'an dernier Rémy Cointreau a réduit le poids de sa bouteille Passoã de 2%, soit une économie de 14 tonnes de verre (sur les bases de ventes 2015/16). D'autre part, la nature du verre utilisé pour la bouteille Passoã a évolué permettant d'augmenter le taux de verre recyclé utilisé pour la fabrication de cette bouteille.

Cette année, c'est la bouteille METAXA 5 stars de 70 cl dont le poids a été réduit de 12%.

Cette action d'écoconception a permis une économie de 290 tonnes de verre et une réduction des émissions de GES de 298 teqCO₂ (sur les bases de vente 2016/17 – indicateur GRI G4-EN27).

Rémy Cointreau a déployé il y a trois ans un logiciel permettant d'estimer les quantités de matériaux utilisés pour la fabrication des produits sur les sites d'Angers et Cognac et vendus dans le monde entier, soit 90% de la production du groupe (indicateur GRI

G4-EN1). Pour la première fois, les taux de freinte des ateliers de conditionnement ont été intégrés aux calculs effectués. Le tonnage total atteint 35 937 tonnes (33 983 tonnes en 2015/16, hors taux de freinte) constituées essentiellement de verre (31 225 tonnes), de cartons (3 955 tonnes), de matières plastiques (349 tonnes), de métaux (176 tonnes), de papier (56 tonnes) et de matériaux divers (176 tonnes). Cela représente un poids moyen d'emballage de 998 grammes par litre de produit (données de ventes 2016/17), en très légère hausse par rapport à 2015/16 (984 grammes par litre de produit, hors taux de freinte). Les émissions carbone associées correspondent à 40 405 teqCO₂, soit 1,12 kgeqCO₂ par litre de produit.

TRANSPORTS DES PRODUITS

Dans le cadre du plan RSE 2020, un projet « Émissions CO₂ Transports » a été lancé cette année.

Tout d'abord, cette année, en réponse à l'article 173 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le groupe a réalisé son bilan carbone *scope 3* sur ses activités de production en France (90% de ses activités mondiales de production) et de transport de ses produits au niveau mondial.

Le total des émissions CO₂ *scope 3* liées au transport des produits atteint 48 241 teqCO₂ (indicateur GRI G4-EN30). Cela fait partie des postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre de Rémy Cointreau.

Cette valeur intègre le transport des produits :

- en France, entre les sites de production et les plateformes Logistique ;
- entre les plateformes Logistique et les premiers ports ou aéroports d'expédition ;
- les trajets maritimes et aériens entre les premiers ports ou aéroports d'expédition et les premiers ports ou aéroports d'arrivée au niveau mondial.

D'ici 2020, l'objectif est d'intégrer les émissions CO₂ concernant le fret sur les continents américain et asiatique et de pouvoir décliner ainsi au niveau mondial un plan de réduction des émissions CO₂ liées aux transports des produits du groupe.

Une seconde étape a été franchie avec l'intégration dans les appels d'offres « Transports » d'un cahier des charges précisant les conditions environnementales applicables aux produits du groupe.

Tous les transporteurs missionnés devront communiquer les émissions de gaz à effet de serre émises pour les prestations de transport réalisées chaque année.

Dès 2018, les transporteurs devront démontrer leur engagement dans la charte d'engagements volontaires de réduction des émissions CO₂, démarche appelée « Objectif CO₂ ».

2.4 INFORMATIONS SOCIÉTALES

En accompagnant le développement économique durable des territoires et en soutenant des actions solidaires, Rémy Cointreau contribue au progrès collectif. Réussir ensemble, avec toutes ses parties prenantes, implique que le groupe ait conscience de son impact sociétal. Un effort qu'il continue de nourrir avec les objectifs de son plan RSE 2020. Rémy Cointreau s'implique localement, en partageant des exigences de responsabilités avec ses fournisseurs et en veillant à une éthique partagée des pratiques. Le groupe, d'envergure mondiale, n'en oublie pas sa relation privilégiée avec ses clients.

2.4.1 L'IMPACT SOCIÉTAL DE RÉMY COINTREAU

Avec ses nombreux investissements à l'étranger, Rémy Cointreau ne peut faire l'impasse de son impact sociétal lié à des problématiques de développement économique durable des territoires. Au cœur du plan RSE 2020, il y a logiquement une importance donnée aux actions solidaires. Le groupe contribue au progrès collectif en participant à la création de valeur des territoires qu'il exploite.

S'IMPLIQUER AUX CÔTÉS DES ACTEURS ASSOCIATIFS

Acteur notable de la vie économique locale, Rémy Cointreau apporte son expertise sur de nombreux sujets de réflexion ou en promouvant les vertus d'une démarche de responsabilité sociale d'entreprise. Le groupe s'implique aux côtés d'écoles, d'universités et d'organismes dédiés au développement économique. Son engagement se traduit aussi par le soutien apporté aux associations régionales investies dans la promotion du développement durable ; il soutient également des associations d'entreprise qui favorisent les débats sur les thématiques RSE.

C'est le cas lorsqu'il participe aux activités de l'association d'entreprises Altère en Poitou-Charentes. Cette année, le groupe a participé à l'élaboration d'une convention de partenariat avec l'école Sup de Co La Rochelle. Une table ronde a été organisée dans le cadre des rencontres internationales de la diversité en septembre 2016. Des membres de l'association Altère y ont notamment témoigné sur le rôle sociétal de l'entreprise. Un autre atelier a été organisé avec l'Institut de la Responsabilité Sociétale par l'Innovation (IRSI) sur les modalités d'implication des entreprises RSE dans leur territoire.

Rémy Cointreau a participé à l'organisation de la 5^e édition du prix du Développement Durable en Pays de Cognac. Un prix qui met en valeur et récompense des projets en faveur de l'environnement ; cela concerne les initiatives de développement durable menées dans la région par les collectivités, les associations, les entreprises, les établissements d'enseignement, ou tout simplement les particuliers. Depuis plusieurs années, le groupe est régulièrement membre du jury.

Le groupe familial tient à partager son expérience RSE localement. C'est pourquoi en juin 2016, il a reçu en visite des membres de l'IFRÉE (l'Institut français de recherche en éducation à l'environnement) – un organisme partenarial associant la Région Nouvelle Aquitaine, l'État, ainsi que des associations d'éducation à l'environnement et de protection de la nature. Pour son assemblée générale, l'organisme souhaitait visiter une entreprise locale engagée dans

une démarche de prise en compte du Développement Durable et a retenu Rémy Cointreau.

Le groupe présente ses actions sociétales en participant notamment au Club Carbon'At dans les Pays de la Loire depuis plusieurs années. Créé en décembre 2008, ce Club regroupe une trentaine d'entreprises – dont Rémy Cointreau – sur la région Grand Ouest afin de partager leurs bonnes pratiques RSE à travers des réunions traitant, par exemple, des transports routiers responsables.

Depuis le Sommet de la Terre de Rio en 1992, le Comité 21, comité français pour le développement durable, facilite l'appropriation et le déploiement du développement durable au sein des organisations et sur les territoires. Il anime depuis 2010 un réseau à l'échelle du Grand Ouest (Pays de la Loire et Bretagne), composé d'entreprises, de collectivités locales, d'associations et d'établissements d'enseignement et de recherche.

C'est parce que ses objectifs font écho à ceux de Rémy Cointreau, qu'en novembre dernier le groupe y a fait une intervention sur la RSE et la communication.

ÊTRE ACTEURS DE PROJETS

Conscient de sa responsabilité quant à la consommation de ses produits, Rémy Cointreau s'évertue à aller plus loin dans son soutien aux recherches concernant l'alcool et sa consommation responsable.

Rémy Cointreau s'investit notamment à travers son activité au sein de la Fondation pour la Recherche en Alcoologie (FRA) dont il assure la présidence. Créée en 2015, la FRA a pour vocation de développer et partager les connaissances sur l'alcool. Sous l'égide de la Fondation de France, ses missions, reconnues d'utilité publique, consistent à soutenir la recherche et faire connaître les savoirs sur ce thème avec l'ambition de contribuer à l'amélioration de la santé publique.

En lien avec les équipes travaillant sur la recherche en alcoologie, la FRA est impliquée, cette année dans un programme de recherche sur 4 ans. Il s'agit de déterminer les causes de l'entrée dans l'alcoolisation, les conséquences de ses différentes formes de consommation (chronique, aiguë, modérée) et la sortie de l'addiction. En lien avec ce programme, un groupe de travail « Jeunes et Alcool » a été constitué.

C'est également la première fois qu'est organisé le grand prix de la FRA récompensant la recherche en alcoologie. Il s'est tenu au Collège de France en février 2017. Deux prix d'un montant de 5000 euros chacun ont été attribués à un chercheur en sciences biomédicales et un chercheur en sciences humaines et sociales dont les contributions dans le domaine de l'alcool ont été remarquables au cours des dernières années.

Pour les sciences biomédicales, c'est Hélène Beaunieux, (professeur en neuropsychologie à l'UFR de psychologie de l'Université de Caen) qui a reçu le prix ; M. Thierry Fillault (professeur des universités à l'Université de Bretagne-Sud) a été récompensé dans la catégorie sciences humaines et sociales. Quant à M. Yannick Le Hénaff (maître de conférences en sociologie, à l'Université de Rouen), il a reçu le prix « Jeune Chercheur » d'un montant de 2000 euros pour l'originalité de ses travaux en alcoologie.

En 2016, la FRA a soutenu 26 projets *via* des appels d'offres. Elle a également organisé un *Café des chercheurs* sur le thème « Thérapies virtuelles : fiction ou réalité ? » et une journée scientifique sur « Le sport, facteur de protection ou d'exposition au risque alcool ? ».

Membre du réseau des correspondants « Développement Durable » du comité Colbert, lequel défend les valeurs du luxe français, Rémy Cointreau contribue, par ailleurs, à la mise en commun de bonnes pratiques en matière de RSE, notamment par la diffusion de fiches pratiques sur le sujet. Le groupe est également membre du groupe Projet Développement Durable du BNIC (Bureau National Interprofessionnel du Cognac).

Très attaché à diffuser une culture positive de la responsabilité des entreprises dans les cursus de formation, Rémy Cointreau est notamment intervenu auprès de promotions d'étudiants de Grandes Écoles et d'universités en France. Le groupe a exposé aux étudiants le regard responsable qu'il porte sur ses activités à travers des thématiques aussi variées que le *Responsible Leadership* (École Audencia Nantes) ou le développement de la RSE en zone industrielle (IAE de Poitiers). Rémy Cointreau a également participé à un groupe de travail avec l'École Sup de Co La Rochelle lors des rencontres environnementales de La Rochelle. Ce groupe de travail a donné lieu à un livre intitulé « *L'humain au cœur des politiques RSE* » publié en avril 2016. Il comporte une étude de cas Rémy Cointreau sur l'axe suivant : « Vers un reporting RSE structuré et fiable à l'image du reporting financier ». Cette année, ce livre a été labellisé par la Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises (FNEGE). Il s'agit d'une qualification des ouvrages pour distinguer ceux qui ont un ancrage dans le domaine de la recherche en management. Ce label a été décerné par un jury indépendant composé d'enseignants chercheurs spécialisés dans les différents champs du management.

L'an dernier, d'autres interventions ont eu lieu à l'école Sup de Co La Rochelle pour échanger avec des enseignants chercheurs sur la thématique « *La RSE comme opportunité d'innovation* ». En 2016, Rémy Cointreau était présent à Angers pour présenter sa politique RSE à l'école ONIRIS de Nantes. Le groupe a également participé à Angers au projet étudiant de l'ESAIP sur l'économie circulaire de la zone industrielle de St Barthélemy d'Anjou.

MÉCÉNAT ET CULTURE

Au-delà de la création cette année de la Fondation Rémy Cointreau, le groupe prend part à des initiatives caritatives *via* des prix, ventes aux enchères et dons en faveur du mécénat culturel. Aux États-Unis, le groupe a soutenu « The Film Foundation » créée par le cinéaste Martin Scorsese, une structure vouée à la restauration de films anciens. Grâce à trois ventes aux enchères et au partenariat entre le cognac Louis XIII et 3 grandes Maisons représentant le nec plus ultra du savoir-faire français, l'opération, appelée « L'Odysée d'un roi », a contribué à hauteur de près de 560 000 dollars à la préservation des chefs-d'œuvre du cinéma.

Outre son investissement à l'étranger, le groupe soutient toujours activement les associations locales engagées pour le progrès social. C'est le cas avec le financement partiel du projet « L'Eau d'une Vie », impliquant le Cercle des Jeunes Dirigeants de Cognac. Il s'agit d'un projet solidaire d'adduction d'eau à l'association Village pilote du lac Rose au Sénégal. Cette association a pour but depuis 20 ans de sortir les jeunes défavorisés des rues des villes. Elle les implique dans un projet de forage afin de les rendre autonomes dans leurs cultures agricoles et leur permettre ainsi d'atteindre l'autosuffisance alimentaire.

Aux côtés de la Fondation de la deuxième chance depuis 12 ans, Rémy Cointreau accompagne également les personnes précaires dans l'établissement d'un projet professionnel viable. Par cet engagement, le groupe souhaite accompagner les créations d'entreprises de celles et ceux qui, confrontés à de graves épreuves, souhaitent rebondir en se consacrant à un nouveau projet professionnel.

Au-delà d'un soutien financier, ces personnes bénéficient d'un parrainage pour les aider dans la construction de leur dossier et la mise en place de leur projet en Poitou-Charentes (54 personnes accompagnées/223 rendez-vous en suivis de projets). Cette année, le groupe a participé à plusieurs réunions de présentation de la Fondation de la deuxième chance aux associations et organismes sociaux. Avec l'appui de Rémy Cointreau et depuis l'installation du site-relais de la fondation à Cognac en 2005, la Fondation de la deuxième chance a pu soutenir 165 dossiers en accordant près de 580 000 euros de dons.

2.4.2 FOURNISSEURS : PARTAGER DES EXIGENCES DE RESPONSABILITÉ

Pour Rémy Cointreau, la responsabilité RSE ne se conçoit que dans l'implication de la totalité de ses parties prenantes, ce qui inclut ses fournisseurs. Pour remplir les objectifs du plan RSE 2020, le groupe va plus loin dans l'efficacité de sa politique d'achat responsable en la simplifiant par des outils mutualisés.

Cette implication auprès de ses fournisseurs a valu à Rémy Cointreau d'être récompensé le 14 juin 2016 par Vigeo Eiris, l'agence française d'analyse des entreprises sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le groupe a obtenu le Prix *Top Performers 2016* dans la catégorie « Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement : relations durables avec les fournisseurs ».

Un prix qui vient récompenser l'approfondissement des exigences de Rémy Cointreau auprès de ses fournisseurs. Depuis janvier 2016 le groupe a adhéré à SEDEX (*Supplier Ethical Data Exchange*), une organisation internationale qui a pour but d'encourager les pratiques d'entreprises éthiques et responsables dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Cette plateforme a grandement simplifié les pratiques du groupe en matière d'achat, et lui a notamment fait gagner du temps. Avant d'adhérer à SEDEX, le groupe demandait à ses fournisseurs de remplir des questionnaires et, sur cette base, envisageait de les faire auditer ou non. À présent, SEDEX permet de mutualiser les audits déjà réalisés chez les fournisseurs par d'autres de leurs clients : sont stockées en ligne des informations concernant les normes de travail, l'hygiène et la sécurité, l'environnement et l'éthique commerciale.

Dans une démarche d'amélioration de la transparence et de l'éthique dans ses pratiques commerciales, Rémy Cointreau demande désormais expressément à ses fournisseurs d'adhérer à SEDEX.

En 2016/17, le taux de fournisseurs identifiés comme stratégiques et adhérents à SEDEX (hors sous-traitance, le recours à la sous-traitance étant très limité et concernant essentiellement des activités réalisées en France), est passé de 54% à près de 83% (indicateurs GRI G4-EN32/G4-HR10). L'objectif pour 2018 est d'atteindre les 90%. Le pari est ambitieux mais réalisable : il s'agit

avant tout de convaincre les plus petits fournisseurs qu'adhérer à la plateforme permet à tous de gagner du temps et de faire grandir les ambitions RSE de chacun. Rémy Cointreau a conscience qu'il faut accompagner ses parties prenantes vers une telle démarche, vue parfois comme une contrainte supplémentaire.

En octobre 2016, une formation SEDEX a été organisée pour les équipes du secteur achat afin que les collaborateurs internes en comprennent la démarche. Un *tool kit* a été réalisé et envoyé à l'ensemble des fournisseurs de Rémy Cointreau, pour les informer du fonctionnement de la plateforme. Cette formation témoigne du fait que l'année 2015/16 était une année de transition, d'adaptation à la plateforme. Cette année, grâce à SEDEX, sept audits ont été réalisés principalement vers des fournisseurs de matières premières.

SEDEX dispose d'un accord avec le CDP *Carbon Disclosure Project*, une organisation à but non lucratif visant à étudier l'impact sur le changement climatique des principales entreprises mondiales cotées en Bourse. En parallèle, Rémy Cointreau participe aux enquêtes du CDP depuis 2006. Cela amènera le groupe à développer dans les prochaines années des actions envers les fournisseurs pour qu'ils réduisent leurs émissions Carbone.

2.4.3 L'ÉTHIQUE DES PRATIQUES DE RÉMY COINTREAU

(Indicateur GRI G4-15)

Rechercher l'excellence dans le développement pérenne des marques de Rémy Cointreau pousse le groupe à s'interroger sur ses comportements professionnels. À travers le monde, le groupe veut faire preuve d'une même exigence dans ses relations avec l'ensemble de ses parties prenantes. À commencer par la confiance, secret de la solidité des relations commerciales du groupe et de leur réussite. Au cœur de cette confiance, se trouve l'éthique des pratiques du groupe. Pour y arriver, la transparence est nécessaire et désirée. Le groupe a d'ailleurs adhéré à différentes chartes dont l'une concerne spécifiquement l'éthique des affaires.

Cette année, Rémy Cointreau a tenu à améliorer sa charte éthique des affaires (indicateur GRI G4-56). Elle vient compléter la charte du Pacte mondial en matière de Développement Durable à laquelle le groupe adhère et qui constitue le socle de sa culture d'intégrité et d'éthique.

Cette charte éthique des affaires rappelle les valeurs du groupe :

- **ses valeurs dans les affaires** : par le respect des lois et législations en vigueur dans les pays où le groupe opère notamment en ce qui concerne la concurrence saine et loyale. Le groupe s'engage également à communiquer de manière responsable sur la consommation d'alcool ;
- **ses valeurs dans la communauté** : par le respect de la personne, des femmes et des hommes qu'il emploie jusqu'aux partenaires qui les accompagnent dans leur développement ;
- **ses valeurs professionnelles** : Rémy Cointreau mise sur la qualité et l'excellence de son travail – notamment artisanal. Il mise également sur la loyauté envers l'entreprise en incitant ses employés à ne conclure d'actions commerciales que dans le meilleur intérêt du groupe.

Afin de véhiculer ces valeurs, cette charte a servi de base à la création de deux *Moocs* de formation à l'attention des collaborateurs. Trois vidéos de formation (en français, anglais et chinois) devraient être

diffusées sur l'ensemble des sites du groupe dès l'an prochain (indicateur GRI G4-SO4).

Cette charte éthique des affaires fait écho à un ensemble de supports de référence sur lesquels Rémy Cointreau s'appuie pour rendre ses transactions transparentes et pour conjuguer savoir-faire et savoir-être.

Afin de maîtriser sa communication sur la consommation d'alcool, Rémy Cointreau se réfère à deux chartes de communication responsable : la sienne et celle de l'Union des annonceurs. Elles garantissent l'autoévaluation des campagnes de communication et le respect de principes promouvant une consommation modérée d'alcool. Un guide de consommation responsable dans le cadre professionnel a également été remis à tous les collaborateurs Français. Traduit en plusieurs langues, il a aussi été distribué aux équipes présentes en Asie.

Parce que le lobbying de Rémy Cointreau s'inscrit dans un processus décisionnel transparent au sein de l'Union européenne, le groupe adhère au *Transparency Register* afin de respecter la transparence nécessaire sur les opérations de lobbying auxquelles il peut être amené à participer au niveau européen. Un signal déjà envoyé depuis plusieurs années, lors de son adhésion au *Global Compact*. Un engagement qui lui tient à cœur car il garantit sa responsabilité et l'inscription de sa politique dans les standards éthiques internationaux.

Alignée sur la norme ISO 26000, la charte de responsabilité sociale et environnementale est le socle de la politique RSE du groupe. Cette charte est diffusée en français et en anglais à l'ensemble des collaborateurs du groupe car Rémy Cointreau est déterminé à lui donner une utilité au quotidien. Convaincu que la responsabilité est l'affaire de tous, il accompagne la diffusion de la charte RSE en animant des actions de sensibilisation à l'ensemble du personnel.

En réponse à la loi « Sapin II », le groupe s'engage à travers le responsable du contrôle interne à répondre aux demandes des lanceurs d'alerte (indicateur GRI G4-58). Un engagement légal mais qui se révèle être une véritable opportunité pour le groupe. Il s'agit pour lui de travailler en amont sur les exigences – qu'il s'est lui-même fixées – de responsabilité et de transparence afin d'être irréprochable sur tous les points.

Pour plus de cohérence, cette exigence d'éthique et de transparence est poursuivie par le groupe en matière d'investissement socialement responsable (ISR) et de notation extra-financière. Depuis 2010, Rémy Cointreau répond à l'indice extra-financier Gaïa (EthiFinance), l'indice Développement Durable de référence pour les entreprises de taille intermédiaires (ETI) cotées et non cotées.

L'indice Gaïa évalue le niveau de transparence sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance en lien avec les démarches RSE de 400 sociétés européennes. Le groupe a notamment répondu aux questions portant sur ses émissions Carbone et leur réduction. En 2016, Rémy Cointreau a amélioré ses notes « Gouvernance » et « Environnement » qui sont passées respectivement de 83 à 90/100 et de 93 à 98/100.

Le groupe est également noté par l'agence extra-financière Vigeo Eiris. Sur la dernière notation réalisée fin 2016, Rémy Cointreau peut se prévaloir de nombreux points forts : la relation avec ses fournisseurs et l'information de ses clients, en matière de communication et consommation responsable, de protection de la biodiversité, d'audit et de contrôle interne. L'agence Vigeo Eiris a également soulevé des points à améliorer : la réduction des consommations d'énergie, des émissions CO₂, les impacts

environnementaux des transports. Le Plan RSE 2020 a notamment pour objectif de répondre à ces derniers points afin de faire progresser d'ici 2020 l'évaluation Vigeo Eiris.

Rémy Cointreau répond également régulièrement à des demandes d'informations provenant de fonds d'investissement ISR s'intéressant à la politique RSE du groupe.

2.4.4 MAINTENIR DES RELATIONS RESPONSABLES AVEC LES CLIENTS

Parfois éloignés, mais toujours proches, les clients de Rémy Cointreau sont au cœur de ses préoccupations. Ayant à cœur de créer aujourd'hui comme dans un siècle des produits authentiques, le groupe s'efforce en amont d'être irréprochable, de la culture des matières premières à leur transformation, tout en veillant à la commercialisation responsable de ses produits.

PROMOUVOIR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

La promotion de la consommation responsable est un aspect important de la RSE pour Rémy Cointreau. Le positionnement haut de gamme des produits du groupe nous impose, à la fois pour des raisons éthiques et de performance, un engagement responsable résolu quant à la protection de consommateurs exigeants.

Cette responsabilité s'articule autour de deux axes :

- la promotion de la consommation responsable ;
- la promotion de la communication responsable.

RÔLE CLÉ DES ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES

C'est en participant activement aux Groupes de Travail Alcool et Société ou Alcool et Santé des organisations professionnelles que Rémy Cointreau contribue à la mise en place d'une stratégie responsable, développée par l'ensemble de l'industrie des spiritueux (indicateur GRI G4-16).

Les principales organisations sont :

- en France : la FFS (Fédération française des spiritueux), la FEVS (Fédération des exportateurs de vins et spiritueux), Avec Modération ! et la Fondation pour la Recherche en Alcoologie dont Rémy Cointreau assure la présidence depuis sa création en novembre 2015 ;
- en Europe : spiritsEUROPE (Fédération européenne des spiritueux) ;
- aux États-Unis : DISCUS ;
- en Chine : FSPA.

L'un des objectifs communs de toutes ces organisations est de développer des Plans d'action Alcool afin d'assister les gouvernements des pays dans la protection du consommateur, grâce à des engagements éthiques ainsi que des mesures d'autocontrôle des communications de leurs membres.

Par nature, il est impossible de mesurer des résultats chiffrés pour ces opérations, lourdes et de long terme. Néanmoins, les résultats de ces programmes font que les organisations internationales (OMS, OCDE) considèrent que :

- l'objectif principal des actions est de combattre la consommation excessive d'alcool ;

- la voix de l'industrie des spiritueux est importante pour la mise en place de programmes de protection du consommateur et, qu'en conséquence, les organisations représentatives doivent être présentes lors des discussions traitant de la consommation responsable des consommateurs ;
- le principe d'autorégulation éthique en matière de promotion et de communication des spiritueux est garant de la sécurité du consommateur ;
- l'Industrie des spiritueux continue d'améliorer l'information du consommateur (emballages, développement de l'information dématérialisée), grâce notamment aux sites internet dédiés à la connaissance des risques alcool/santé.

INITIATIVES EN FAVEUR DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE

De nombreuses initiatives au cours de ces dernières années reflètent la volonté de Rémy Cointreau de s'engager dans la promotion d'une consommation responsable de ses produits :

- application progressive, en Europe et Asie, des décisions volontaires d'imprimer sur les emballages les logos destinés à informer la femme enceinte (indicateur GRI G4-PR3) ;
- volonté, en Europe, d'indiquer sur les emballages l'adresse internet responsibledrinking.eu, portail permettant aux consommateurs de 28 pays européens d'avoir accès à une information complète sur les risques liés à l'abus d'alcool ;
- application volontaire, en Chine, des mentions de modération et de *Don't Drink and Drive* sur toutes les communications des marques de Rémy Cointreau ;
- développement d'un onglet consommation responsable dans l'intranet Rémy Cointreau ;
- développement d'une sensibilisation à la consommation responsable sur les sites de production français ;
- affichage sur les trois sites français sur le thème « Comment anticiper une consommation raisonnable de nos produits lors de l'accueil et de la réception de nos invités » ;
- développement de la sensibilisation à la consommation et à la communication responsable des équipes marketing ;
- distribution de supports Consommation responsable auprès des équipes commerciales : charte de communication responsable, guide de consommation responsable, livret « Comment anticiper une consommation responsable des produits Rémy Cointreau lors de l'accueil et la réception de nos invités », une « carte Consommation responsable » ;

Ces initiatives ont été complétées cette année par les actions suivantes :

- réactualisation et nouvelle diffusion de l'application RC Alcooflash pour tous les utilisateurs d'iPhone (public interne) ;
- organisation d'un événement Consom'Action autour de la sécurité routière sur le site Paris, afin de sensibiliser les collaborateurs à la problématique de la consommation responsable, engagés depuis plusieurs années dans les actions de prévention (public interne) ;
- réalisation de nouveaux épisodes de vidéos *Drink Responsibly*, avec des collaborateurs de Rémy Cointreau, les membres du Comex et les égéries des marques (publics interne et externe) ;
- diffusion de vidéos et de messages *Drink Responsibly* aux États-Unis et en Chine, avec l'intervention de personnalités extérieures (public interne et externe) ;

- remise d'un kit Consommation responsable à tous les nouveaux arrivants (public interne) ;
- ouverture d'un cycle de conférences sur le site de Paris, avec une première conférence sur l'alcool et le lien social, animée par Véronique Nahoum Grappe, anthropologue et chercheuse à l'EHESS (public interne).

CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MARQUES RÉMY COINTREAU

Le respect de la charte éthique de Rémy Cointreau concerne les points suivants :

- consommation responsable ;
- vertus particulières attribuées à l'alcool ;
- mineurs et autres populations vulnérables ;
- contenu en alcool ;
- activités à risque ;
- communication respectueuse.

Il est assuré par le comité de communication responsable (CCR), constitué de 8 membres représentant les directions des affaires publiques et RSE, Juridique, Marketing, Communication et Commerciale.

Le CCR doit analyser, sur la base des engagements éthiques de Rémy Cointreau, toute nouvelle communication dont le montant global est supérieur à 100 000 euros (incluant la création et le plan média).

L'équipe Affaires Publiques, en charge de l'animation du CCR, a cette année vérifié auprès des directeurs de marques de Rémy Cointreau que les nouvelles publicités avaient bien été communiquées au CCR.

Cette année, le CCR a validé 11 nouvelles campagnes :

1. Louis XIII ;
2. Rémy 2016 (vidéo) ;
3. Rémy Martin Express ;
4. Rémy Martin XO USA ;
5. Rémy Martin (vidéos Consommation Responsable) ;
6. Passoã ;
7. Rémy Martin One Life/Live Them (Chine) ;
8. Metaxa 12 stars ;
9. Cointreau Espagne ;
10. Louis XIII Heritage Past Present ;
11. Rémy Martin One Life/Live Them (Vietnam).

Les autres communications utilisées au cours de l'année écoulée avaient été développées et validées les années précédentes.

En 2013/14, le CCR avait mis en place un outil de contrôle permettant d'analyser les coûts des campagnes de communication (par pays,

par marque, et par nature de dépenses) afin de garantir que le processus de contrôle du CCR est bien respecté et systématisé.

Cet outil, reconduit chaque année, a apporté une nouvelle fois la preuve que 100% des nouvelles créations et initiatives de communication sont communiquées au CCR et validées par la suite.

ENTREtenir DES RELATIONS DE QUALITÉ AVEC LES CLIENTS

Les clients sont au cœur de l'activité de Rémy Cointreau qui s'efforce d'être toujours au plus près de leurs attentes et de leurs besoins. Pour y répondre le plus précisément et le plus rapidement possible, Rémy Cointreau suit attentivement leurs demandes grâce à une veille permanente, notamment sur les réseaux sociaux. Rémy Cointreau veut cultiver une proximité indispensable avec ses clients partout dans le monde. Ils sont attachés à l'essence, à la tradition des marques. Le groupe s'applique à être toujours attractif tout en conservant l'authenticité de ses produits.

Depuis plusieurs années, Rémy Cointreau a mis en place une notation interne effectuée 2 fois dans l'année. Des axes de progrès sont ensuite systématiquement étudiés et partagés pour évaluer le niveau de satisfaction de l'ensemble des clients distributeurs. Cette année, la note est de 17,8/20, stable par rapport à l'année précédente (indicateur GRI G4-PR5).

Le groupe a également répondu aux questions posées par les clients distributeurs présents aux États-Unis, en Belgique et en Grande Bretagne concernant ses bonnes pratiques environnementales.

Les visites des sites sont à l'image de la recherche d'excellence du groupe. L'offre d'œnotourisme de Rémy Martin propose des programmes sur-mesure, un accueil de qualité. Elle privilégie un lien chaleureux avec ses visiteurs, tout en proposant des parcours mettant en scène le savoir-faire lié aux spiritueux, leur patrimoine et leur histoire.

En interne, les sites de Cognac et d'Angers ont édité une charte qualité des accueils, visites et réceptions, qui intègrent la consommation responsable.

Après l'obtention en 2012/13 du Prix national de l'œnotourisme dans la catégorie « mise en valeur d'un caveau ou d'un site viticole », le site de Cognac a renouvelé cette année son certificat d'excellence du site Trip Advisor.

En 2016, le site d'Angers a obtenu le renouvellement de son label « Qualité Tourisme ».

À Cognac et à Angers, les guides des circuits de visite sont chaque année formés à la politique RSE afin qu'ils puissent expliquer et valoriser les bonnes pratiques du groupe aux visiteurs. En 2017, les guides ont pu suivre une formation RSE renouvelée.

Depuis 2012, le site de Cognac est également titulaire du label « Entreprise du Patrimoine Vivant », décerné par l'État français aux entreprises qui font vivre les savoir-faire artisanaux et la tradition française.

2.5 TABLEAU D'INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX PAR SITE

	2014/2015	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins	2015/2016	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins	2016/2017	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins
Consommation totale d'énergie, en MWh et en kWh pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI G4-EN3)									
Total	33 947	6,35	69,54	36 235	6,91	66,35	41 854	7,91	78,13
dont Cointreau	9 087	3,81		8 274	3,68		8 375	3,69	
dont E. Rémy Martin	7 582	4,13		7 284	3,89		7 380	3,57	
dont Domaines Rémy Martin	4 158		69,54	4 423		66,35	3 437		78,13
dont Mount Gay	948	2,44		4 622	12,00		10 366	29,55	
dont Bruichladdich	12 172	141,29		11 632	119,68		12 130	82,12	
dont site de Paris							166		
Consommation d'énergie directe (gaz, fuel, gasoil), en MWh et en kWh pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI G4-EN3)									
Total	24 161	4,38	60,13	26 187	4,84	58,70	30 445	5,67	68,44
dont Cointreau	6 609	2,77		6 036	2,68		6 081	2,68	
dont E. Rémy Martin	2 034	1,11		1 711	0,91		1 327	0,64	
dont Domaines Rémy Martin	3 595		60,13	3 913		58,70	3 011		68,44
dont Mount Gay	161	0,41		3 221	8,36		8 392	23,92	
dont Bruichladdich	11 762	136,53		11 305	116,32		11 634	78,76	
Consommation d'énergie indirecte (électricité), en MWh et en kWh pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI G4-EN3)									
Total	9 786	1,97	9,41	10 048	2,07	7,65	11 409	2,24	9,69
dont Cointreau	2 478	1,04		2 238	0,99		2 293	1,01	
dont E. Rémy Martin	5 549	3,02		5 572	2,98		6 053	2,93	
dont Domaines Rémy Martin	563		9,41	510		7,65	426		9,69
dont Mount Gay	787	2,03		1 401	3,64		1 974	5,63	
dont Bruichladdich	410	4,76		326	3,36		497	3,36	
dont site de Paris							166		
Consommation d'eau, en m³ et en litres pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI G4-EN8)									
Total	112 380	22,75	94,15	123 729	25,12	120,60	133 418	26,23	147,66
dont Cointreau	29 442	12,35		28 081	12,48		27 362	12,04	
dont E. Rémy Martin	24 806	13,52		35 581	19,00		35 396	17,12	
dont Domaines Rémy Martin	5 629		94,15	8 039		120,60	6 496		147,66
dont Mount Gay	20 403	52,60		19 693	51,12		31 891	90,90	
dont Bruichladdich	32 100	372,62		32 335	332,70		32 273	218,49	
Consommation de papier, en millions de feuilles (indicateur GRI G4-EN1)									
Total	3,05			2,00			1,55		
dont Cointreau	0,77			0,61			0,48		
dont E. Rémy Martin	1,69			0,72			0,74		
dont site de Paris	0,58			0,66			0,32		

	2014/2015	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins	2015/2016	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins	2016/2017	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins
Quantité de déchets, en tonnes et en kg pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI G4-EN23)									
Total	2 404	0,56		2 935	0,63	0,42	2 266	0,45	1,55
dont Cointreau	1 308	0,55		1 233	0,55		1 166	0,51	
dont E. Rémy Martin	990	0,54		1 426	0,76		815	0,39	
dont Domaines Rémy Martin				28		0,42	68		1,55
dont Mount Gay				136	0,35		169	0,48	
dont Bruichladdich	105	1,22		112	1,15		46	0,31	
dont site de Paris							1		
Taux de tri des déchets en %									
Total	94			89			87		
dont Cointreau	96			96			96		
dont E. Rémy Martin	91			92			94		
dont Domaines Rémy Martin				100			91		
dont Mount Gay				0			0		
dont Bruichladdich	83			72			48		
dont site de Paris							95		
Taux de valorisation des déchets en %									
Total	95			90			89		
dont Cointreau	100			100			100		
dont E. Rémy Martin	91			92			94		
dont Domaines Rémy Martin				100			91		
dont Mount Gay				0			0		
dont Bruichladdich	83			72			48		
dont site de Paris							95		
Volume d'effluents en m³ et en litres pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI G4-EN22)									
Total	24 962	4,49	100,35	69 410	12,99	143,99	63 214	11,88	130,15
dont Cointreau	11 045	4,63		11 064	4,92		9 999	4,40	
dont E. Rémy Martin	7 917	4,31		12 683	6,77		9 591	4,64	
dont Domaines Rémy Martin	6 000		100,35	9 598		143,99	5 726		130,15
dont Mount Gay				19 590	50,85		21 223	60,49	
dont Bruichladdich				16 475	169,52		16 675	112,89	
Effluents : DBO après traitement en tonnes et en grammes pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin									
Total	1,17	0,17	7,73	1,52	0,19	10,94	1,03	0,14	9,24
dont Cointreau	0,70	0,29		0,78	0,35		0,60	0,27	
dont E. Rémy Martin	0,01	0,01		0,01	0,00		0,02	0,01	
dont Domaines Rémy Martin	0,46		7,73	0,73		10,94	0,41		9,24
Effluents : DBO en sortie de site en tonnes et en grammes pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin									
Total				434,11	899,81		857,25	1 719,55	
dont Mount Gay				215,49	559,34		615,47	1 754,35	
dont Bruichladdich				218,62	2 249,46		241,79	1 636,91	

	2014/2015	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins	2015/2016	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins	2016/2017	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins
Effluents : DCO après traitement en tonnes et en grammes pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin									
Total	3,99	0,52	29,91	5,42	0,59	44,64	3,78	0,43	43,34
dont Cointreau	2,12	0,89		2,36	1,05		1,73	0,76	
dont E. Rémy Martin	0,08	0,05		0,09	0,05		0,14	0,07	
dont Domaines Rémy Martin	1,79		29,91	2,98		44,64	1,91		43,34
Effluents : DCO en sortie de site en tonnes et en grammes pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin									
Total				1 788,06	3 706,22		2 191,11	4 395,11	
dont Mount Gay				1 272,72	3 303,54		1 562,63	4 454,18	
dont Bruichladdich				515,34	5 302,43		628,48	4 254,83	
Émissions de GES (scope 1) en TeqCO₂ et en KgeqCO₂ pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI G4-EN15)									
Total	6 127	1,08	17,36	6 609	1,20	16,43	8 815	1,64	20,12
dont Cointreau	1 427	0,60		1 261	0,56		1 241	0,55	
dont E. Rémy Martin	530	0,29		438	0,23		346	0,17	
dont Domaines Rémy Martin	1 038		17,36	1 095		16,43	885		20,12
dont Mount Gay	42	0,11		845	2,19		3 288	9,37	
dont Bruichladdich	3 090	35,87		2 970	30,56		3 055	20,68	
Émissions de GES (scope 2) en TeqCO₂ et en KgeqCO₂ pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI G4-EN16)									
Total	1 174	0,25	0,37	1 598	0,34	0,30	1 911	0,39	0,59
dont Cointreau	97	0,04		87	0,04		76	0,03	
dont E. Rémy Martin	216	0,12		217	0,12		200	0,10	
dont Domaines Rémy Martin	22		0,37	20		0,30	26		0,59
dont Mount Gay	615	1,59		1 096	2,84		1 382	3,94	
dont Bruichladdich	224	2,60		178	1,83		227	1,54	
Émissions de GES (scopes 1 & 2) en TeqCO₂ et en KgeqCO₂ pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin									
Total	7 301	1,33	17,73	8 207	1,54	16,73	10 726	2,03	20,71
dont Cointreau	1 524	0,64		1 348	0,60		1 317	0,58	
dont E. Rémy Martin	746	0,41		655	0,35		546	0,26	
dont Domaines Rémy Martin	1 060		17,73	1 115		16,73	911		20,71
dont Mount Gay	657	1,69		1 941	5,04		4 670	13,31	
dont Bruichladdich	3 314	38,47		3 148	32,39		3 282	22,22	
Émissions de GES (Total scope 1, 2 & 3) en TeqCO₂ et en KgeqCO₂ pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI G4-EN17)									
Total							145 789	30,13	65,65
dont Cointreau							40 628	17,88	
dont E. Rémy Martin							54 032	26,14	
dont Domaines Rémy Martin							2 888		65,65
dont Mount Gay									
dont Bruichladdich									
dont Transport Produits							48 241	9,97	

2.6 OBJECTIFS CHIFFRÉS 2020

	Indicateurs	Périmètre	Valeurs 2016/2017	Objectifs 2019/2020	Evolution 2019/2020
ODD 8 Travail de qualité et économie/ Promouvoir une croissance économique soutenue, le plein-emploi productif et un travail décent	Achats responsables : taux de fournisseurs adhérents à SEDEX	Monde	83%	100%	+17%
ODD 13 Agir contre le changement climatique et ses impacts	Réduction des émissions CO ₂ : réduction des consommations d'énergies directes et indirectes	France	15 755 MWh	14 855 MWh	-5,7%
	Réduction des émissions CO ₂ : taux de véhicules «propres»	France	22%	80%	+58%
ODD 15 Exploitation durable du sol/ protéger, restaurer et promouvoir une utilisation durable des écosystèmes terrestres/gérer les forêts de manière durable/Préserver la biodiversité	Viticulture durable : indice de fréquence de traitement (IFT) des Domaines Rémy Martin	France	17,6	15,8	-10%
	Viticulture durable : taux de viticulteurs de la coopérative AFC engagés dans une démarche environnementale (AHVE 1 ou référentiel Viticulture Durable)	France	19,6% (161 viticulteurs)	100% (820 viticulteurs)	x 5,1

2.7 NOTE MÉTHODOLOGIQUE POUR LE REPORTING DES INDICATEURS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Rémy Cointreau répond à l'obligation de la loi « Grenelle II » obligeant les entreprises cotées à appliquer l'article 225 : « communiquer les informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable ».

Rémy Cointreau adhère depuis 2003 à la charte *Global Compact* et souhaite être l'ambassadeur des bonnes pratiques de cet engagement mondial dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

La notion de responsabilité sociale et environnementale (RSE) est ainsi diffusée au sein de l'entreprise, mais aussi en amont et en aval de son périmètre, vers ses clients, ses fournisseurs et l'ensemble de ses parties prenantes.

La charte de responsabilité sociale et environnementale (RSE) de Rémy Cointreau s'appuie sur six engagements principaux calqués sur la Norme ISO 26000 et appliqués aux spécificités du groupe.

Les actions menées dans le cadre de la politique RSE sont régulièrement présentées dans les rapports annuels qui présentent la totalité des indicateurs RSE en lien avec les indicateurs internationaux du GRI (*Global Reporting Initiative*).

Ces documents sont consultables sur le site Internet de Rémy Cointreau et diffusés à l'ensemble des parties prenantes. (<http://www.remy-cointreau.com>)

2.7.1 PROTOCOLE DE REPORTING

Le protocole de reporting 2016/17 est un document interne, rappelant les engagements RSE de Rémy Cointreau et présentant la structure et les moyens mis en œuvre pour assurer un reporting de qualité et fiable.

À ce titre, il sert de guide pour le reporting interne et de référentiel pour la vérification externe en 2016/17 des différents indicateurs RSE issus de l'article 225 du Grenelle de l'Environnement.

Le protocole de reporting est établi par les directions RH et RSE de Rémy Cointreau. Il est consultable sur demande auprès du directeur RSE à l'adresse suivante :

Christian LAFAGE
Directeur responsabilité sociale et environnementale
20, rue de la Société-Vinicole
BP 37
16102 COGNAC

christian.lafage@remy-cointreau.com
Tél. : 33 (0)5 45 35 77 25

Le protocole de reporting est mis à jour annuellement afin de prendre en compte les modifications concernant les évolutions du reporting et des indicateurs RSE.

2.7.2 PÉRIMÈTRE

Les engagements RSE de Rémy Cointreau s'appliquent à l'ensemble des sociétés du groupe. Trois grands axes sont définis : social, environnemental et sociétal.

Le périmètre de reporting RSE s'appuie sur le périmètre financier consolidé du groupe et inclut 23 sociétés conformément à l'article 225 de la loi « Grenelle II » (sites de production et sociétés de distribution).

Les sociétés exclusivement financières ainsi que les joint-ventures non contrôlées par le groupe ne sont pas intégrées dans le périmètre de reporting RSE. Il en est de même pour les cessions et acquisitions de sociétés faites en cours d'exercice.

PÉRIMÈTRE ENVIRONNEMENTAL

De manière générale, les informations environnementales couvrent les sites de production de Cognac, d'Angers, de la Barbade, de l'île d'Islay (Écosse) et les Domaines Rémy Martin (Cognac).

Tous les sites de production sont donc inclus dans le périmètre de reporting environnemental. Les filiales de distribution en sont exclues, leurs impacts environnementaux étant jugés non significatifs.

PÉRIMÈTRE SOCIAL

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux peuvent présenter des limites du fait notamment :

- de l'absence de définitions communes au niveau national ou international ;
- d'estimations nécessaires, de la représentativité des mesures effectuées ou encore de la disponibilité limitée de données externes nécessaires aux calculs.

Les définitions et méthodologies utilisées des indicateurs suivants sont donc précisées :

1. Effectifs

Le périmètre du reporting social couvre l'ensemble des 23 sociétés pour les informations sociales relatives aux effectifs.

2. Formation

Les sociétés basées en Europe (hors France), de même que Bruichladdich, ne sont pas concernées par l'indicateur lié à la formation.

Les données de formation des filiales françaises prennent en compte les formations imputables au titre de la formation professionnelle continue, ainsi que les formations non imputables. Le nombre de salariés formés prend en compte tous les salariés ayant suivi au moins une action de formation durant l'année civile, dont les employés n'étant plus présents au 31 décembre 2016. Pour toutes les sociétés, seules les formations d'une heure au moins sont recensées.

3. Autres indicateurs

Seuls les sites de production Angers, Cognac, la Barbade et Islay ainsi que le site de Paris sont inclus dans les indicateurs liés aux relations sociales, à l'absentéisme et aux accidents du travail. L'indicateur du nombre de maladies professionnelles reconnues ne couvre que les sites de Cognac, d'Angers et Paris.

Absentéisme : périmètre limité aux sociétés françaises, aux sites de la Barbade et Islay. Toutes les absences pour maladie (maladie de moins de 90 jours, accident du travail, maladie professionnelle) des salariés sont comptabilisées dans le taux d'absentéisme au dernier jour de chaque trimestre à l'exception des congés payés, des congés spéciaux (mariage, baptême, déménagement, etc.), des absences liées à la formation, des congés sans solde autorisés, des congés syndicaux, des congés sabbatique et de création d'entreprise, des congés RTT, des jours de récupération, des jours fériés, des congés parentaux et des longues maladies (plus de 90 jours). Le taux d'absentéisme est calculé sur les douze derniers mois et est égal au nombre d'heures d'absence par heures travaillées théoriques.

Périmètre d'effectif pour les indicateurs santé et sécurité :

- CDI, CDD et alternance pour les sites de production de Cognac, d'Angers ainsi que le site de Paris,
- CDI pour les sites de production de Bruichladdich et la Barbade.

Taux de fréquence des accidents du travail : périmètre limité aux sociétés françaises, au site de la Barbade et de Bruichladdich. Tout accident survenu à un salarié comptabilisé dans l'effectif au 31 mars sur le lieu de travail ou lors de déplacements professionnels entraînant conjointement une déclaration et un arrêt de travail d'un jour minimum quelle que soit la réglementation nationale en vigueur. Ce taux est exprimé en nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures travaillées réelles. Les heures travaillées réelles sont les heures travaillées théoriques, desquelles sont déduites les heures de délégation et de réunion des élus, les heures de formation, les heures de récupération et les heures de réunions d'information à l'initiative de la direction.

Taux de gravité des accidents du travail : périmètre limité aux sociétés françaises, au site de la Barbade et d'Islay. Tout accident survenu à un salarié comptabilisé dans l'effectif au 31 mars sur le lieu de travail ou lors de déplacements professionnels entraînant conjointement une déclaration et un arrêt de travail d'un jour minimum quelle que soit la réglementation nationale en vigueur. Ce taux est exprimé en nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millier d'heures travaillées réelles. Les heures travaillées réelles sont les heures travaillées théoriques, desquelles sont déduites les heures de délégation et de réunion des élus, les heures de formation, les heures de récupération et les heures de réunions d'information à l'initiative de la direction.

Tout accident du travail dont la durée d'arrêt est supérieure à deux années consécutives est exclu du calcul du taux de gravité.

Maladies professionnelles : périmètre limité aux sociétés françaises. Les maladies professionnelles recensées sont celles déclarées et reconnues par les Autorités de Santé pendant l'exercice.

2.7.3 INDICATEURS RETENUS

Le protocole 2016/17 présente les indicateurs disponibles en fin d'exercice.

INDICATEURS SOCIAUX

- Effectif total du groupe
- Répartition des salariés par sexe et par fonction
- Répartition des effectifs par zone géographique
- Nombre d'embauches par fonction et par type de contrat
- Nombre de départs détaillés par raisons
- Moyenne d'âge par sexe et par catégorie professionnelle
- Ancienneté moyenne par sexe et par catégorie socioprofessionnelle
- Rémunération moyenne par sexe et par catégorie professionnelle
- Taux d'absentéisme
- Taux de fréquence des accidents du travail
- Taux de gravité des accidents du travail
- Nombre de maladies professionnelles reconnues
- Pourcentage de personnes handicapées dans l'effectif total
- Nombre d'heures de formation par sexe
- Effectif formé par sexe
- Nombre d'heures de formation par personne

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Énergies

- Consommations énergétiques totales : sites d'Angers, de Cognac, de Paris, de la Barbade et d'Islay, société Domaines Rémy Martin (DRM)
- Consommations d'énergie directe (combustibles) : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, société DRM
- Consommations d'énergie indirecte : sites de Paris, d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, société DRM

Eau et effluents

- Consommations d'eau : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, société DRM
- Volumes d'effluents : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, société DRM
- Taux de pollution des effluents en sortie de traitement (DBO et DCO) : sites d'Angers, de Cognac et société DRM
- Taux de pollution des effluents en sortie de site (DBO/DCO) : sites de la Barbade et d'Islay

Viticulture

- Réduction de l'usage des produits phytosanitaires (Indice IFT) : société DRM

Matière première emballage

- Matières premières : production des sites d'Angers et de Cognac
- Quantités de verres d'emballage économisées par écoconception des bouteilles et flacons

Papier bureautique

- Consommation de papier : sites d'Angers, de Cognac et de Paris

Déchets

- Quantités de déchets : sites de Paris, d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, société DRM
- Taux de tri des déchets : sites de Paris, d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, Société DRM
- Taux de valorisation des déchets : sites de Paris, d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, Société DRM

Bilan Carbone (Référentiel Bilan Carbone ®)

- Bilan GES réglementaire – Émissions de GES (scopes 1 et 2) : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, société DRM
- Bilan Carbone *scope 3* : sites d'Angers, de Cognac, société DRM et transport des produits
- Réduction des gaz à effets de serre (GES)
- Suivi des vidéoconférences
- Suivi des déplacements : sites d'Angers, de Cognac et de Paris
- Émissions de GES du parc automobile : sites d'Angers et de Cognac

Investissements et formations

- Heures de formations QSE : sites d'Angers et de Cognac
- Montant des investissements annuels au titre de la sécurité, de la qualité et de l'environnement

2.7.4 PERTINENCE DES INDICATEURS

Les indicateurs RSE retenus par Rémy Cointreau prouvent la réalité et la fiabilité des actions mises en œuvre par Rémy Cointreau en lien avec ses engagements RSE.

Ils contribuent à la prise de décision des utilisateurs de ces indicateurs dans le cadre des plans de progrès établis pour atteindre les objectifs RSE de Rémy Cointreau.

2.8 TABLES DE CONCORDANCE

Table de concordance RSE basée sur le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012

Pages

Informations sociales

Emploi

Effectif total (répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique)	25-26
Embauches (contrats à durée déterminée et indéterminée, difficultés éventuelles de recrutement)	25-26
Licenciements (motifs, efforts de reclassement, réembauches, mesures d'accompagnement)	25-26
Rémunérations (évolution, charges sociales, intéressement, participation et plan d'épargne salariale)	27

Organisation du travail

Organisation du temps de travail (durée du temps de travail pour les salariés à temps plein et à temps partiel, heures supplémentaires, main-d'œuvre extérieure à la société)	27
Absentéisme (motifs)	30

Relations sociales

Organisation du dialogue social (règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel)	28
Bilan des accords collectifs	25, 28-29

Santé et sécurité

Conditions de santé et de sécurité au travail	29-30
Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	25, 28-29
Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et comptabilisation des maladies professionnelles	30
Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT (respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, élimination des discriminations, du travail forcé, abolition effective du travail des enfants)	21-25

Formation

Politiques mises en œuvre en matière de formation	27-28
Nombre total d'heures de formation	28

Égalité de traitement

Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	28-29
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	28
Politique de lutte contre les discriminations	28-29

Informations environnementales

Politique générale en matière environnementale

Organisation de la société et démarches d'évaluation ou de certification	23
Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	31-32
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	34
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	34

Pollution et gestion des déchets

Prévention, réduction ou réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	39-44
Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets	39-41
Prise en compte des nuisances sonores	39
Prise en compte de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	na

Table de concordance RSE basée sur le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012		Pages
Utilisation durable des ressources		
Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales		38
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation		39, 44
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables		34-37
Utilisation des sols		31-34
Changement climatique		
Rejets de gaz à effet de serre		42-44
Adaptation aux conséquences du changement climatique		21, 32, 53, 89-91
Protection de la biodiversité		
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité		32-34
Informations sociétales		
Impact territorial, économique et social de l'activité		25-26, 29-32
Impact des activités en matière d'emploi et de développement régional		25-26, 29-32, 45-46
Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales		25-26, 29-32
Relations avec les parties prenantes		
Conditions du dialogue avec les parties prenantes (associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de défense de l'environnement, associations de consommateurs et populations riveraines)		45-46
Actions de partenariat ou de mécénat		32-34, 45-46
Sous-traitance et fournisseurs		
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux		46-47
Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale		46-47
Loyauté des pratiques		
Actions engagées pour prévenir la corruption		47
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs		48-49
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme		21-25

Table de concordance RSE/Objectifs Développement Durable (ODD)		Pages
ODD 3	Garantir la bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges/au travail	25-30, 48-49
ODD 4	Garantir une formation de qualité, sans exclusion, équitable, avec possibilité d'apprentissage pour tous	25, 27-28, 34
ODD 5	Égalité des genres : parvenir à l'égalité des sexes	25, 29
ODD 6	Assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau	38
ODD 8	Travail de qualité et économie/Promouvoir une croissance économique soutenue, le plein-emploi productif et un travail décent	32, 46-47
ODD 10	Réduire les inégalités, au sein des pays et d'un pays à l'autre	25-30
ODD 12	Consommation responsable/Garantir des modèles durables de consommation et de production	44
ODD 13	Agir contre le changement climatique et ses impacts	31, 32, 53, 89-91
ODD 15	Exploitation durable du sol/protéger, restaurer et promouvoir une utilisation durable des écosystèmes terrestres/gérer les forêts de manière durable/Préserver la biodiversité	31-33
ODD 16	Paix et justice : institutions efficaces et responsables	47

Table de concordance RSE/Engagements <i>Global Compact GC Advanced</i>		Pages
Informations générales	Déclaration de soutien continu au Global Compact des Nations Unies et à ses principes, de la part du Président-Directeur général	20
	Description des politiques ou des actions mises en œuvre dans les domaines des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption	21-25
	Indicateurs quantitatifs de mesure des résultats	26, 30, 46, 50-53
	Évaluation par un tiers externe crédible de l'exactitude et du périmètre des informations	61-64
	Intégration de hauts standards de transparence et de divulgation tels que les lignes directrices du GRI (Global Reporting Initiative)	60
	Intégration des Objectifs de Développement Durable (ODD)	21-22
	Actions pour faire avancer les Objectifs de Développement Durable (ODD)	21-24
Critères GC Advanced : implanter les 10 principes dans la Stratégie et les Opérations	Critère 1 : description de l'intégration dans les fonctions stratégiques et les unités opérationnelles	20, 21-25, 34, 48-49, 51
	Critère 2 : description de la mise en œuvre dans la chaîne de valeur	31-34, 46-47
	Critère 3 : description des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine des Droits de l'homme	25, 46-47
	Critère 4 : description des systèmes de management en place pour intégrer les principes des droits de l'homme	20, 25, 47
	Critère 5 : description des mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés aux droits de l'homme	20-30, 45-47
	Critère 6 : formulation des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine des normes du travail	24-25, 28-29, 46-47
	Critère 7 : description des systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs au travail	24-30, 45-47
	Critère 8 : description des mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés aux normes du travail	25, 28-30, 32, 46-47
	Critère 9 : formulation des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine du respect de l'environnement	20, 21-24, 31-32, 46-47, 53
	Critère 10 : description des systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs à l'environnement	20, 23, 32, 34, 44, 47, 50-52
	Critère 11 : description des mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés à l'environnement	20, 21-24, 32, 46-47, 50-52
	Critère 12 : formulation des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine de l'anti-corruption	20, 47
	Critère 13 : description des systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs à la lutte contre la corruption	46-47
	Critère 14 : description des mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés à l'anti-corruption	47
Critères GC Advanced : agir pour soutenir les objectifs plus larges des Nations Unies	Critère 15 : description des contributions du cœur de métier aux objectifs et problématiques plus larges de l'ONU	20, 21-24, 45-46
	Critère 16 : description des investissements stratégiques sociaux et de philanthropie	20, 21-24, 32-33, 45-46
	Critère 17 : description de la prise de position et de l'engagement en matière de politique publique	32-33, 45-46, 48-49, 89-91
	Critère 18 : description des partenariats et actions collectives	31-33, 45-47
Critères GC Advanced : gouvernance et leadership de la RSE	Critère 19 : description de l'engagement du président et de la direction	20, 21-24
	Critère 20 : description de l'adoption par le conseil d'administration et la surveillance	20, 21-24
	Critère 21 : description de l'implication des parties prenantes	24, 25-30, 32, 34, 46-49

Table de concordance RSE/Indicateurs <i>Global Reporting Initiative</i> (GRI) - Version G4		Pages
Stratégie et analyse	G4-1	20
Profil de l'organisation	G4-15	47
	G4-16	48
Profil du rapport	G4-33	23
Gouvernance	G4-34	24
	G4-48	24
	G4-51	22
Éthique et intégrité	G4-56	47
	G4-58	47
Économie/Performance économique	G4-EC2	43
Environnement/Matières	G4-EN1	39, 44, 50
Environnement/Énergie	G4-EN3	35, 36, 37, 50
	G4-EN5	36
	G4-EN6	34
Environnement/Eau	G4-EN8	38, 50
Environnement/Biodiversité	G4-EN13	33
Environnement/Émissions	G4-EN15	42, 52
	G4-EN16	42, 52
	G4-EN17	43, 52
	G4-EN19	43
Environnement/Effluents et déchets	G4-EN22	41, 51
	G4-EN23	39, 40, 51
Environnement/Produits et services	G4-EN27	44
Environnement/Transport	G4-EN30	44
Environnement/Généralités	G4-EN31	34
Environnement/Évaluation environnementale des fournisseurs	G4-EN32	46
Social/Emploi	G4-LA1	26
Social/Santé et sécurité au travail	G4-LA6	30
	G4-LA8	29
Social/Formation et éducation	G4-LA9	28, 32, 34
	G4-LA10	29
Droits de l'homme/Évaluation du respect des droits de l'homme chez les fournisseurs	G4-HR10	46
Société/Lutte contre la corruption	G4-SO4	47
Responsabilité liée aux produits/Étiquetage des produits et services	G4-PR3	48
	G4-PR5	49

2.9 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

2

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC ⁽¹⁾ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2017, présentées dans le rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société composés du protocole de reporting RH, environnement et sociétal dans sa version datée de mars 2017 (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande auprès du directeur RSE à l'adresse suivante : christian.lafage@remy-cointreau.com.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225 105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre février 2017 et la date de signature de notre rapport sur une durée totale d'intervention d'environ six semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

(1) Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre 2.7 du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions RSE, Ressources Humaines Rémunération, Achats et Affaires publiques, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

(1) Informations sociales :

- indicateurs (informations quantitatives) : l'effectif total (Soc.1 Effectif total du groupe), les licenciements (Soc.5 Nombre de départs détaillés par raison), l'absentéisme (Soc.9 Taux d'absentéisme), les accidents du travail, notamment leur fréquence (Soc.10 Taux de fréquence des accidents du travail) et leur gravité (Soc.11 Taux de gravité des accidents du travail), les maladies professionnelles (Soc.12 Nombre de maladies professionnelles reconnues) et le nombre total d'heures de formation (Soc.14 Nombre d'heures de formation par sexe),
- informations qualitatives : les rémunérations et leur évolution, l'organisation du temps de travail, les conditions de santé et de sécurité au travail.

Informations environnementales et sociétales :

- indicateurs (informations quantitatives) : la consommation d'énergie (Env.1 Consommations énergétiques totales, Env.1a Consommations d'énergie directe (combustibles), Env.1b Consommations d'énergie indirecte), la consommation d'eau (Env.2 Consommations d'eau), les rejets d'effluents (Env.3 Volumes d'effluents, Env.3a Taux de pollution des effluents/Demande Biologique en Oxygène en sortie de traitement (DBO), Env.3b Taux de pollution des effluents/Demande Chimique en Oxygène en sortie de traitement (DCO)), les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment l'usage des biens et services qu'elle produit (Env.11 – Bilan GES réglementaire – Emissions de GES [scopes 1 et 2]) ;
- Informations qualitatives : la politique générale en matière d'environnement (les démarches d'évaluation ou de certification, le montant des provisions ou garanties pour risques en matière d'environnement), les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, les mesures de prévention, de recyclage, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets, l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales, l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées ⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 44% des effectifs, 51% des consommations d'énergie et 58 % des volumes d'effluents considérées comme grandeurs caractéristiques des volets sociaux et environnementaux.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 8 juin 2017

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Eric Mugnier
Associé développement durable

Bruno Perrin
Associé

(2) Informations environnementales, sociales et sécurité : site de Mount Gay (Brandons, la Barbade).
Informations sociales : périmètre France (sociétés E. Rémy Martin & Cie, CLS France Holding, Cointreau, Domaines Rémy Martin, RCIMS France).
Informations environnementales et sécurité : sites de Rémy Martin (Cognac, France) et des Domaines Rémy Martin (Cognac, France).

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

3.1	Composition des organes d'administration et de direction	66	3.4	Intérêts et rémunérations	93
3.1.1	Conseil d'administration	66	3.4.1	Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux et administrateurs	93
3.1.2	Direction générale et comité exécutif	73	3.4.2	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	94
3.1.3	Autres informations sur les organes d'administration et de direction	74	3.4.3	Rémunération des administrateurs	99
3.1.4	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	75	3.4.4	Les éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, exécutif et non exécutif, au titre de l'exercice 2016/2017, soumis à l'avis des actionnaires (<i>Say On Pay</i>)	100
3.1.5	Comités constitués au sein du conseil d'administration	76	3.4.5	Transactions effectuées sur les titres de la société par les dirigeants mandataires sociaux	106
3.2	Rapport du président du conseil d'administration	77	3.4.6	Actions et droits de vote des membres du conseil d'administration au 31 mars 2017	106
3.2.1	Code de gouvernement d'entreprise	77	3.4.7	Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'article L. 225-37-2 du Code du commerce	107
3.2.2	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	78			
3.2.3	Procédures de gestion des risques et de contrôle interne	84			
3.2.4	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures mises en œuvre pour les réduire	89			
3.2.5	Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général	91			
3.2.6	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	91			
3.3	Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau	92			

3.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La société est administrée depuis le 7 septembre 2004 par un conseil d'administration. Le conseil d'administration a opté le même jour pour la dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général. Le conseil d'administration a réuni le 2 janvier 2014 les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Le conseil d'administration du 27 janvier 2015 a de nouveau dissocié les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, lors de la nomination de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet en qualité de directrice générale. La société a adopté le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF en décembre 2008, puis ses révisions de juin 2013, novembre 2015 et novembre 2016 lors des séances du conseil d'administration des 24 septembre 2013, 22 mars 2016 et 24 janvier 2017.

3.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL

PRÉSIDENT DEPUIS LE 27 JANVIER 2015

Nationalité française, 68 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 21, Bld Hausmann – 75009 Paris

Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, M. François Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004. M. François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et président de la Fondation INSEAD.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président du Directoire d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président-Directeur général d'Orpar SA.
- Représentant d'Orpar, président de Récopart SAS.
- Administrateur d'Oeneo SA.
- Président de Financière de Nonac 2 SAS.
- Président de la Fondation INSEAD.
- Président de Vivelys SAS.

Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

- Président de Rémy Cointreau Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Directeur de Rémy Cointreau South Africa PTY Limited.
- Directeur de E. Remy Rentouma Trading Limited.

- Directeur de Rémy Cointreau Shanghai Limited.
- Directeur de Bruichladdich Distillery Company Limited.
- Directeur de Lochindaal Distillery Limited.
- Directeur de Port Charlotte Limited.
- Directeur de The Botanist Limited.
- Président de Rémy Cointreau Amérique, INC.
- Directeur de Rémy Concord Limited.
- Directeur de Rémy Pacifique Limited.
- Directeur de Rémy Cointreau UK Limited.
- Directeur non exécutif de Dynasty Fine Wines Group Limited.
- Directeur de Rémy Cointreau International Pte Limited.
- Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Président non exécutif de Rémy Cointreau USA Inc.
- Président de S&E&A Metaxa ABE.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directeur général d'Andromède SA.
- Président du Directoire de Récopart.
- Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co Ltd.
- Représentant permanent de Grande Champagne Patrimoine, présidente de MMI.
- Président de Grande Champagne Patrimoine SAS.
- Président de Financière de Nonac SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Rémy Cointreau Aries SA.
- Vice-président et directeur général délégué d'Oeneo SA.
- Président de Mount Gay Distilleries Limited.

ADMINISTRATEURS

MME DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 70 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 21, Bld Haussmann – 75009 Paris

Diplômée en Relations Publiques de l'IRPCS, Mme Dominique Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 1998 à 2000, puis président du Directoire de 2000 à 2004. Mme Dominique Hériard Dubreuil a été président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 2004 à 2012. Mme Dominique Hériard Dubreuil est Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Membre du conseil de surveillance d'Andromède SAS

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Orpar SA.
- Vice-président du conseil de surveillance de Wendel SA.
- Administrateur de la Fondation 2^e Chance.
- Administrateur de la Fondation de France.
- Administrateur du comité Colbert.
- Administrateur du groupe Bolloré.

Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

- Président de E. Rémy Martin & C^o SAS.
- Président de Cointreau SAS.
- Représentant de E. Rémy Martin & C^o SAS, président de Domaines Rémy Martin SAS.

- Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Directeur de Rémy Concord Limited.
- Directeur de Rémy Pacifique Limited.
- Président de Mount Gay Holding.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président et COO de Rémy Cointreau Amérique Inc.
- Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA.
- Directeur général d'Andromède SA.
- Administrateur de Baccarat SA.
- Président du conseil de surveillance de Vinexpo Overseas SAS.
- Membre du conseil de surveillance de Vinexpo SAS.
- Membre du conseil de surveillance de Vivendi SA.
- Administrateur de l'AFEP et membre du comité exécutif du MEDEF.
- Administrateur de l'INRA.
- Président de Izarra-Distillerie de la Côte Basque SAS.
- Directeur général et membre du Directoire d'Andromède SAS.

3

M. MARC HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 65 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 21, Bld Haussmann – 75009 Paris

Diplômé de l'ESSEC, M. Marc Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000. Il a exercé les fonctions de Président-Directeur général d'Oeneo SA de 2004 à 2014, puis de président du conseil d'administration de cette même société de novembre 2014 à octobre 2016.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur général et membre du Directoire d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Vice-président, directeur général délégué et administrateur de Orpar SA.
- Membre du comité de direction de Récopart SAS.
- Administrateur d'Oeneo SA.
- Président de LVL 2 SAS.
- Président de Mantatech.

Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique Inc.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du comité de pilotage d'AUXI-A.
- Directeur général d'Andromède SA.
- Membre du Directoire de Récopart SA.
- Directeur de TC International Ltd.
- Président de LVL SAS.
- Administrateur et membre du comité d'audit de Bull SA.
- Directeur général d'Oeneo.
- Président du conseil de surveillance de Crescendo Industries SAS.
- Président du conseil d'administration d'Oeneo SA.

MME GUYLAINE DYEUVRE

Nationalité française, 56 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2014.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Adresse professionnelle : BNP PARIBAS – 3, rue d'Antin - 75002 Paris

Mme Guylaine Dyèvre, est titulaire d'une licence de sciences économiques et d'une maîtrise de sciences politiques de l'Université de Paris II. Elle est également titulaire du certificat d'administrateur de sociétés de l'IFA-Sciences Po. Mme Guylaine Dyèvre a accompli toute sa carrière depuis 1989 au sein de la banque BNP puis BNP-Paribas. Mme Guylaine Dyèvre a notamment travaillé pendant plus de dix ans au sein de la salle des marchés, puis à partir de 2002 au sein de la banque de financement et d'investissement comme responsable de grands comptes internationaux. Elle a également été responsable des partenariats internationaux chez BNP-Paribas Assurance. Mme Guylaine Dyèvre est Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur de Thalès.
- Administrateur de Veolia Eau.
- Administrateur du Fonds de dotation de l'Institut des hautes études de défense nationale (cercle des partenaires).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Responsable de la Conformité de la Banque de Financement et d'Investissement du groupe BNP Paribas.

MME LAURE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 39 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2011.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Adresse professionnelle : 1220 Collins Avenue, Miami Beach, FL 33139, USA

Diplômée de l'Institut des langues et civilisations orientales et du Fashion Institute of Technology, Mme Laure Hériard Dubreuil a occupé depuis 2000 divers postes de responsabilités au sein des groupes Philipps-Van Heusen à Hong Kong et Gucci à Paris et à New York. Elle a créé, en 2006, à Miami, The Webster, un concept de magasins de mode multimarques haut de gamme qui connaît une croissance soutenue aux États-Unis.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente de Laure HD Investissements SAS.
- Présidente de LHD LLC.
- Présidente et directrice générale de 1220 Collins Avenue, Inc.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Présidente et directrice générale de Webster USA, Inc.

MME FLORENCE ROLLET

Nationalité française, 51 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Adresse professionnelle : Bank Julius Baer & Co. Ltd. Hohlstrasse 602, 8048 Zurich, Switzerland P.O. Box 820, 8010 Zurich, Switzerland

Florence Rollet est diplômée de l'EM Lyon (1987).

Après plus de 12 ans d'expérience acquise au sein de différents grands groupes dans des fonctions Marketing et Commerciales – groupe Danone (Brasseries Kronenbourg), Pepsi Cola, Reckitt-Benckiser, Florence Rollet a rejoint le groupe Coty en 1999 pour occuper les fonctions de directrice générale de Coty Beauty France pendant plus de 8 années.

En 2005, elle a également ajouté à cette responsabilité celle de directrice générale de Coty Prestige France.

En octobre 2007 elle a rejoint le groupe LVMH-Parfums Christian Dior en qualité de directrice du développement Europe, renforçant ainsi son expérience dans le domaine du Luxe et du Retail.

À compter de juin 2013, elle a occupé les fonctions de Group Vice-President pour l'Europe, et le Moyen-Orient pour le Joaillier Tiffany & Co jusqu'en juillet 2016.

Depuis Septembre 2016, elle est Head Marketing de la Banque Julius Baer.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Néant.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président de Tiffany & Co. (France), Tiffany & Co. (Jewellers) Ltd (Ireland), Tiffany & Co. (UK) Holdings Ltd (UK), Tiffany & Co. Ltd (UK).
- Director de Tiffany & Co. (CR) s.r.o. (Czech Republic), Tiffany & Co. (Jewellers) Ltd (Ireland), Tiffany & Co. Italia SpA (Italia), Tiffany of New York (Spain) SLU (Spain), Tiffany & Co. (UK) Holdings Ltd, (UK), Tiffany & Co. Ltd (UK), Tiffany & Co. (GB) (UK).
- General Manager de Tiffany & Co. Netherlands BV (Netherlands), Manager de Tiffany & Co. Belgium SPRL (Belgium).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Head Marketing de la Banque Julius Baer, Zurich, Suisse

M. EMMANUEL DE GEUSER

Nationalité française, 53 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2014.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Adresse professionnelle : Roquette Frères – 25 allée Vauban – 59110 La Madeleine

M. Emmanuel de Geuser est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'économie monétaire de Paris IX-Dauphine et du diplôme d'Expert-Comptable. Après huit années comme manager au sein du cabinet Arthur Andersen, M. Emmanuel de Geuser a occupé successivement, de 1996 à 2002, les fonctions de directeur de l'audit, de coordinateur du plan « Performance 2001 » et de directeur financier du département cigarettes au sein du groupe Altadis (ex-Seita). De 2002 à 2011, M. Emmanuel de Geuser a été directeur administratif et financier et Membre du comité exécutif de la Générale de Santé.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur de Roquette Re, Actire, Reverdia, Roquette Management, Roquette Riddhi Siddhi, Roquette CH.
- Représentant de Roquette Frères, gérant de Roquette BV.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur financier et Membre du comité de direction du groupe Roquette Frères.

M. YVES GUILLEMOT

Nationalité française, 57 ans – Président-Directeur général d'Ubisoft Entertainment SA.

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Adresse professionnelle : Ubisoft Entertainment SA – 28, rue Armand-Carrel – 93108 Montreuil

M. Yves Guillemot a grandi dans une famille d'entrepreneurs et est diplômé de l'Institut de petites et moyennes entreprises. Il fonde la société Ubisoft avec ses quatre frères en 1986. À 26 ans et tout jeune diplômé, il en est nommé président. La société s'est rapidement développée en France et sur les principaux marchés étrangers. M. Yves Guillemot a porté Ubisoft au troisième rang des éditeurs indépendants de jeu vidéo. Les équipes d'Ubisoft sont réparties dans 29 pays et distribuent des jeux dans plus de 55 pays à travers le monde.

M. Yves Guillemot a notamment été élu Entrepreneur de l'année par Ernst & Young en 2009.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président-Directeur général et administrateur d'Ubisoft Entertainment SA.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur général délégué de Guillemot Corporation SA.
- Directeur général de Guillemot Brothers SAS.
- Directeur et directeur général délégué de Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni).
- Administrateur de Rémy Cointreau SA, AMA SA.
- Membre du conseil de surveillance de Lagardère SCA.
- Administrateur de Guillemot Inc. (Canada), Guillemot Inc. (États-Unis), Guillemot Ltd (Royaume-Uni).
- Directeur de Playwing Ltd (Royaume-Uni).
- Président d'Ubisoft Annecy SAS, Ubisoft Emea SAS, Ubisoft France SAS, Ubisoft International SAS, Ubisoft Montpellier SAS, Ubisoft Motion Pictures Rabbids SAS, Ubisoft Motion Pictures Assassin's Creed SAS, Ubisoft Motion Pictures Splinter Cell SAS, Ubisoft Paris SAS, Ubisoft Production Internationale SAS, Nadéo SAS, Owlent SAS, Ubisoft Création SAS, Ivory Tower SAS, Ubisoft Bordeaux SAS.
- Gérant d'Ubisoft Learning & Development SARL, Ubisoft Motion Pictures SARL, Script Movie SARL, Ubisoft Mobile Games SARL, Ubisoft Paris – Mobile SARL, Ivory Art & Design SARL.
- Gérant de Blue Byte GmbH (Allemagne), Ubisoft GmbH (Allemagne), Ubisoft EooD (Bulgarie), Ubisoft Studios Srl (Italie), Ubisoft Entertainment SARL (Luxembourg), Ubisoft Sarl (Maroc).
- Président et administrateur d'Ubisoft Divertissements Inc. (Canada), Ubisoft Editions Musique Inc. (Canada), Hybride Technologies Inc. (Canada), Ubisoft Toronto Inc. (Canada), Ubisoft Nordic A/S (Danemark), Ubisoft Entertainment India Private Ltd (Inde), Ubi Games SA (Suisse), Red Storm Entertainment Inc. (États-Unis), Ubisoft L.A. Inc. (États-Unis), Ubisoft CRC Ltd (Royaume-Uni).

- Vice-président et administrateur d'Ubisoft Inc. (États-Unis).
- Directeur général (CEO) et administrateur d'Ubisoft Emirates FZ LLC (Émirats Arabes Unis). Administrateur exécutif de Shanghai Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine), Chengdu Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine).
- Administrateur d'Ubisoft Pty Ltd (Australie), Ubisoft SA (Espagne), Ubi Studios SL (Espagne), Ubisoft Barcelona Mobile SL (Espagne), Ubisoft Ltd (Hong Kong), Ubisoft SpA (Italie), Ubisoft KK (Japon), Ubisoft Osaka KK (Japon), Ubisoft BV (Pays-Bas), Ubisoft Srl (Roumanie), Ubisoft Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Reflections Ltd (Royaume-Uni), Red Storm Entertainment Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Singapore Pte Ltd (Singapour), Ubisoft Entertainment Sweden AB (Suède), RedLynx Oy (Finlande), Future Games of London Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Fastigheter AB (Suède), Ubisoft DOO Beograd (Serbie).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Administrateur de Guillemot Corporation SA.
- Président d'Ubisoft Motion Pictures Far Cry SAS, Ubisoft Motion Pictures Ghost Recon SAS, Ketchapp SAS.
- Président et administrateur d'Ubisoft Vancouver (Canada), Ubisoft Canada Inc. (Canada), L'Atelier Ubi Inc. (Canada), Technologies Quazal Inc. (Canada), Ubisoft Musique Inc. (Canada), 9275-8309 Québec Inc. (Canada), Studio Ubisoft Saint-Antoine Inc. (Canada).
- Président d'Ubisoft LLC. (États-Unis).
- Gérant de Spieleentwicklungskombinat GmbH (Allemagne), Related Designs Software GmbH (Allemagne).
- Administrateur d'Ubisoft Sweden AB (Suède).
- Directeur général délégué et administrateur de Guillemot Brothers SE (France), Gameloft SE (France).
- Administrateur de Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Live Développements Inc. (Canada).

M. OLIVIER JOLIVET

Nationalité française, 44 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Adresse professionnelle : COMO INVESTMENT HOLDINGS, HPL Building #08-01, 50 Cuscaden Road, 249 724 Singapour

M. Olivier Jolivet est diplômé de l'université de Westminster, de l'université de Munich et de l'Ipag. Après un passage dans la filiale allemande de Mc Kinsey, il a passé presque dix années au sein du groupe Club Méditerranée essentiellement en Asie-Pacifique. Membre du comité exécutif, les dernières fonctions occupées par M. Olivier Jolivet ont été celles de directeur du développement international & des constructions. En 2008, M. Olivier Jolivet a rejoint le groupe Aman où il a occupé les fonctions de Président-Directeur général du groupe à Singapour jusqu'en Décembre 2016. Depuis janvier 2017, Mr Oliver Jolivet est directeur général de Como Holdings.

FUNCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur général de Como Holdings.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Directeur de Leisure Ventures (Singapour).

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président-Directeur général de Société Nouvelle de L'Hôtel Bora Bora (Polynésie Française).
- Directeur de Amanresorts Limited (Hong Kong), Amanresorts Limited (British Virgin Islands), Amanproducts Limited (British Virgin Islands), Amanresorts Services Limited (British Virgin Islands), Amanresorts International Pte Ltd (Singapore), Andaman Development Co., Ltd (Thailand), Andaman Resorts Co. Ltd. (Thailand), Andaman Thai Holding Co., Ltd (Thailand), ARL Marketing Ltd. (British Virgin Islands), Balina Pansea Company Limited (British Virgin Islands), Bhutan Resorts Private Limited (Bhutan), Bodrum Development Limited (British Virgin Islands), Gulliver Enterprises Limited (British Virgin Islands), Hotel Finance International Limited (British Virgin Islands), Hotel Sales Services (Private) Limited (Sri Lanka), Jalisco Holdings Pte. Ltd. (Singapore), Lao Holdings Limited (British Virgin Islands), LP Hospitality Company Limited (Laos), Maha Holdings Limited (Bermuda), Marrakech Investment Limited (British Virgin Islands), Naman Consultants Limited (British Virgin Islands), NOH Hotel (Private) Limited (Sri Lanka), Palawan Holdings Limited (British Virgin Islands), Phraya Riverside (Bangkok) Co., Ltd (Thailand), Princiére Resorts Ltd (Cambodia), PT Amanusa Resort Indonesia (Indonesia), Regent Asset Finance Limited (British Virgin Islands), Regent Land Limited (Cambodia), Silverlink (Thailand) Co., Ltd (Thailand), Silver-Two (Bangkok) Co., Ltd (Thailand), Societe Nouvelle de L'Hotel Bora Bora (French Polynesia), Seven Seas Resorts and Leisure Inc (Philippines), Tangalle Property (Private) Limited (Sri Lanka), Toscano Holdings Limited (British Virgin Islands), Urbana Limited (Hong Kong), Zeugma Limited (British Virgin Islands), ARL Marketing, Inc. (USA), Guardian International Private Limited (India), Heritage Resorts Private Limited (India), Nusantara Island Resorts Limited (British Virgin Islands).

M. BRUNO PAVLOVSKY

Nationalité française, 54 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 29 juillet 2015.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Adresse professionnelle : 12, rue Duphot – 75001 Paris

M. Bruno Pavlovsky est diplômé de l'École supérieure de commerce de Bordeaux et est titulaire d'un MBA de l'Université d'Harvard. M. Bruno Pavlovsky a débuté sa carrière en 1987 comme consultant Audit-Organisation au sein du cabinet Deloitte. Il a rejoint en 1990 le groupe Chanel où il a été directeur de l'administration et de la gestion des activités Mode jusqu'en 1998, puis directeur général des activités Mode (Haute-Couture, Prêt-à-Porter, Accessoires) jusqu'en 2004. Il est président de Paraffection depuis janvier 2003, président des activités Mode depuis janvier 2004 et président d'Eres depuis juillet 2007. M. Bruno Pavlovsky est également président de la chambre syndicale du Prêt-à-Porter, des couturiers et des créateurs de mode et administrateur de l'Institut français de la mode.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président des activités Mode de Chanel

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président de Chanel Coordination, Chanel Production, Lesage Paris, LMG, Goossens Paris, Desrues, Montex, Maison Massaro, Paraffection, Paloma, Eres, Barrie France, Établissements Bodin Joyeux, Gant Causse, Idafa, Lesage Intérieurs, Manufactures de Mode, Act 3, Mégisserie Richard, Textiles Henri Lacroix, Moulinaages de Riotord, Hugo Tag, Eres US Inc. (USA).

- Gérant des SCI Sarouleagain, SCI Tête à Tête, SCI N&B Saint Georges, SCI N&B Penthièvre, SCI N&B Terrasse, SCI N&B Jardin Public, SCI N&B Société Civile, SCI N&B Bassussary, SCI Brunic.
- Administrateur de Delta Drone. Director de Vastrakala (Inde), Barrie Knitwear (UK), Maison Michel (UK), Eres Paris SL (Espagne), Eres Fashion UK Ltd, (UK).
- Consigliere de Chanel Coordination srl (Italie), Roveda srl (Italie), Immobiliare Rosmini srl (Italie).
- Manager de Eres Moda ve Lüks Tüketim Ürünleri Limited Sirketi (Turquie).
- Geschäftsführer de Eres GmbH (Allemagne).

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.

M. JACQUES-ÉTIENNE DE T'SERCLAES

Nationalité française, 69 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Adresse professionnelle : Résidence Baccarat, 3 rue Kartaja, 20100 Casablanca, Maroc

M. Jacques-Étienne de T'Serclaes, Harvard Business School (OPM), ESSCA, Expert Comptable, ancien membre de la Compagnie des commissaires aux comptes, Senior Partner chez PricewaterhouseCoopers où, de 1990 à 2005, il a dirigé le groupe Distribution/Grande Consommation au niveau international et a été président du conseil de surveillance de PwC Audit. Auparavant il avait passé 7 ans au sein du groupe Euromarché (acquis par Carrefour) où il a été directeur général.

Actuellement, il est président fondateur de l'association caritative « l'Agence du Don en Nature » (Goods to Give), Operating Partner chez Advent International Global Private Equity. Administrateur indépendant et membre du comité d'audit d'Altran Technologies, il est aussi administrateur de Banimmo (Belgique) et de l'Institut français des administrateurs (IFA).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président fondateur de l'association caritative « l'Agence du Don en Nature ».

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Altran Technologie SA.
- Administrateur de l'Institut français des administrateurs (IFA).
- Administrateur de Banimmo (Belgique).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Président du conseil de surveillance de PricewaterhouseCoopers Audit.

ORPAR SA

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2016.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Adresse professionnelle : rue Joseph Pataa, Ancienne Rue de la Champagne – 16100 Cognac

La société Orpar est le principal actionnaire du groupe. Au 31 mars 2017, elle détenait plus du tiers du capital et plus de 48% des droits de vote de Rémy Cointreau.

La société Orpar a pour représentant permanent Madame Gisèle Durand.

Mme Gisèle Durand, titulaire du DECS du CNAM / PARIS (Économie - Management) et diplômée de l'École Supérieure de Gestion et Comptabilité (PARIS II), a été de 1974 à 1980 chargée de mission à la DGPM du ministère de l'Agriculture. Elle intègre ensuite le groupe Cointreau où elle occupe des responsabilités comptables et financières, puis le groupe Rémy Cointreau jusqu'en 2000, année où elle rejoint le holding ORPAR. Nommée secrétaire générale d'OENEO en 2005, en charge notamment du développement des Ressources humaines « Managers », elle accède en 2007 au poste de directrice générale adjointe de la société ANDROMEDE SAS.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directrice générale adjointe d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administratrice de la société Oeneo SA depuis juin 2012.
- Membre du comité des nominations et des ressources humaines de la société Oeneo SA.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INDÉPENDANTS

Sept membres indépendants au 31 mars 2017 :

Mme Guylaine Dyèvre, Mme Florence Rollet, M. Emmanuel de Geuser, M. Yves Guillemot, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Jacques-Étienne de T'Serclaes.

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Nombre de membres élus par les salariés : la société n'a pas de salariés. Elle respecte, à cet égard, les dispositions de l'article L. 225-27-1 I. du Code de commerce.

Nombre d'actions devant être détenu par chaque administrateur : 100.

3.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF

Le conseil d'administration avait décidé le 7 septembre 2004 de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. La direction générale a été assumée par M. Jean-Marie Laborde à compter du 7 septembre 2004 et jusqu'au 30 septembre 2013. Le conseil d'administration du 24 septembre 2013 a nommé M. Frédéric Pflanz directeur général de la société à compter du 1^{er} octobre 2013, en remplacement de M. Jean-Marie Laborde. M. Frédéric Pflanz a occupé cette fonction jusqu'à sa démission pour convenances personnelles le 2 janvier 2014. Le conseil d'administration, réuni le même jour, a nommé M. François Hériard Dubreuil en qualité de directeur général pour une durée

de trois années. Préalablement à cette nomination, le conseil d'administration a décidé de modifier les modalités d'exercice de la direction générale par la réunification des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, conformément à l'article L. 225-51-1, al. 2, du Code de commerce et à l'article 19.1 des statuts. Les fonctions et mandats actuels ou antérieurs de M. François Hériard Dubreuil sont mentionnés ci-dessus au chapitre 3.1.1 relatif au conseil d'administration.

Le conseil d'administration du 16 septembre 2014 a nommé Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale déléguée. Le conseil d'administration du 27 janvier 2015 a décidé de dissocier de nouveau les fonctions de président du conseil d'administration, assumées par M. François Hériard Dubreuil à compter de cette date, et de directeur général. Il a nommé Mme Valérie Chapoulaud-Floquet directrice générale à compter du 27 janvier 2015, en remplacement de M. François Hériard Dubreuil, démissionnaire. En conséquence, le mandat de directrice générale déléguée de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet a pris fin le même jour.

Il est précisé que la démission le 2 janvier 2014 pour convenances personnelles du directeur général a eu pour conséquence que M. François Hériard Dubreuil a cumulé à titre provisoire les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Cette réunification des deux fonctions n'a duré qu'une année, du 2 janvier 2014 au 27 janvier 2015. Sur la proposition des administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la société qui a toujours souhaité dissocier la présidence du conseil d'administration de la direction générale de la société, dans le but d'assurer un meilleur équilibre des pouvoirs entre ces deux fonctions et entre chacune d'entre elles et le conseil d'administration, celui-ci dans sa séance du 27 janvier 2015 est donc revenu au mode de gouvernance traditionnel de la société.

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet est diplômée de l'EM Business School de Lyon en Finance et International Business.

Après avoir commencé sa carrière en 1983 en qualité d'analyste au sein du crédit Lyonnais Italy, elle a occupé différents postes au sein du groupe L'Oréal de septembre 1984 à septembre 2008. Elle a ainsi travaillé en France, en Italie, en Asie et aux USA où elle a notamment occupé les fonctions de directrice générale de la division Produits de Luxe pour la zone Asie, puis pour l'Europe, et de président de la division Produits de Luxe aux USA.

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet est ensuite entrée dans le groupe LVMH où elle a successivement occupé, de septembre 2008 à août 2014, les fonctions de CEO de Louis Vuitton Taïwan, de président de Louis Vuitton South Europe, de président et CEO de Louis Vuitton North America et de Louis Vuitton Americas.

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet est également au sein du groupe Rémy Cointreau, président de Rémy Cointreau Travel Retail Americas, Inc., directeur de Bruichladdich Distillery Company Ltd, de Rémy Cointreau International Spirits Ltd, de Rémy Cointreau UK Distribution et de Rémy Cointreau USA, Inc.

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet ne détient aucun mandat extérieur au groupe Rémy Cointreau dans des sociétés cotées.

3.1.3 AUTRES INFORMATIONS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, ASSOCIATION À UNE FAILLITE, MISE SOUS SÉQUESTRE OU LIQUIDATION, INCRIMINATION ET/OU SANCTION PUBLIQUE OFFICIELLE, EMPÊCHEMENT JUDICIAIRE D'AGIR OU D'INTERVENIR DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance de Rémy Cointreau :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la directrice générale ;
- le président et aucun des membres du conseil d'administration ou la directrice générale n'ont été associés au cours des cinq dernières années à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration, du président ou de la directrice générale par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés. Le président et aucun membre du conseil d'administration ou la directrice générale n'ont ainsi fait l'objet d'un empêchement judiciaire d'agir en tant que membre d'un organe d'administration ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société émettrice au cours des cinq dernières années.

NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL

MM. François et Marc Hériard Dubreuil sont les frères de Mme Dominique Hériard Dubreuil.

Mme Laure Hériard Dubreuil est la fille de M. Marc Hériard Dubreuil.

Mme Dominique et M. François Hériard Dubreuil sont la tante et l'oncle de Mme Laure Hériard Dubreuil.

RELATIONS D'AFFAIRES SIGNIFICATIVES AVEC LA SOCIÉTÉ OU SON GROUPE

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe pas de relations d'affaires significatives entre la société ou l'une de ses filiales et l'un des membres du conseil d'administration, son président ou la directrice générale.

Il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services entre Rémy Cointreau SA et Andromède SAS mentionné ci-après au titre des contrats de services et les conventions de trésorerie et de compte courant entre Rémy Cointreau SA et Orpar SA mentionnées au chapitre 1.5 du présent rapport et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Mme Dominique Hériard Dubreuil et MM. François et Marc Hériard Dubreuil occupent des fonctions de dirigeant ou d'administrateur au sein des sociétés Andromède SAS et Orpar SA.

ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du conseil d'administration, du président ou de la directrice générale.

CONTRAT DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

Le président et aucun des membres du conseil d'administration ou la directrice générale, personnes physiques, ne sont liés à la société Rémy Cointreau ou à l'une quelconque de ses filiales par un contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Le paragraphe 16.2 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 demandant que soient fournies des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services conclu le 31 mars 2011 entre Rémy Cointreau SA et la société Andromède SAS au sein de laquelle Mme Dominique Hériard Dubreuil et MM. François et Marc Hériard Dubreuil occupent des fonctions de dirigeants mandataires sociaux. Cette convention est mentionnée au chapitre 1.5 du présent rapport et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

3.1.4 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.1.4.1 RÔLE ET POUVOIRS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il s'assure que la direction générale exerce pleinement les responsabilités qui lui sont déléguées par la loi, les statuts et le présent règlement.

Il rend compte à l'assemblée générale des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, des limitations que le conseil a apportées aux pouvoirs du directeur général, des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et des principes et des règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

Par délégation du conseil d'administration, le président du conseil assure la communication publique du groupe, en collaboration étroite avec la directrice générale. Il peut constituer dans ce domaine, pour des objets déterminés, tout mandataire de son choix. Il rend régulièrement compte au conseil de l'accomplissement de sa mission.

3.1.4.2 RÔLE ET POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - COMITÉ EXÉCUTIF

La direction générale de la société est assumée par la directrice générale, sous la responsabilité du conseil d'administration. Ce dernier a nommé Mme Valérie Chapoulaud-Floquet directrice générale pour une durée de trois ans à compter du 27 janvier 2015.

La directrice générale représente la société dans ses rapports avec les tiers. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'elle accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

Le directeur général, s'il est administrateur, ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères et doit s'abstenir d'accepter le renouvellement d'un mandat extérieur qui le maintiendrait en excès de la limite. Il doit recueillir l'avis du conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

La directrice générale a par ailleurs constitué un comité exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au conseil d'administration. Ce comité exécutif a pour mission d'assister en permanence la directrice générale sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre.

La directrice générale est ainsi assistée depuis le 27 janvier 2015 d'un comité exécutif qui est composé au 31 mars 2017 de :

- Mme Valérie Alexandre-Courbon, directrice du planning stratégique ;
- M. Marc-Henri Bernard, directeur des ressources humaines groupe ;
- M. Simon Coughlin, directeur général pôle Whisky ;
- M. David Ennes, directeur général zone Asie ;
- M. Philippe Farnier, directeur général zone Amériques ;
- M. Spyridon Gkikas, directeur général zone Europe & MEA ;
- M. Patrick Marchand, directeur des opérations groupe ;
- M. Luca Marotta, directeur financier groupe ;
- M. Peter Sant, directeur général *Global Travel Retail* ;
- M. Jean-Denis Voin, directeur général de la division Liqueurs & Spiritueux ;
- M. Éric Vallat, directeur général Rémy Martin, LOUIS XIII et Mount Gay.

3.1.4.3 RÔLE ET POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - CENSEURS

Le conseil d'administration est un organe collégial, en ce sens que les administrateurs exercent collectivement les fonctions qui sont attribuées par la loi au conseil. Les administrateurs ne détiennent aucun pouvoir à titre individuel, sauf le président en vertu du rôle et des pouvoirs conférés par les statuts et le règlement intérieur du conseil d'administration.

Le conseil a pour mission de déterminer, sur proposition du directeur général, les orientations stratégiques, économiques et financières de l'activité de la société et de son groupe et de veiller à leur mise en œuvre. Le conseil peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société et de son groupe et demander à la direction générale de lui faire rapport et/ou des propositions sur ces questions. Le conseil conserve, à cet égard, tout pouvoir décisionnel.

Le conseil peut procéder ou faire procéder à tous les contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

De manière générale, toute décision significative pour la société et son groupe, notamment celles portant sur des opérations susceptibles d'affecter la stratégie de ces derniers, de modifier leur structure financière ou leur périmètre, est soumise à son autorisation préalable.

Toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée du groupe fait également l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie, des engagements de la société et de la situation de liquidité de la société.

Le conseil veille enfin au contenu de l'information reçue par les actionnaires et les investisseurs qui doit être pertinente, équilibrée et pédagogique en ce qui concerne la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers par la société et les perspectives à long terme du groupe.

Le conseil d'administration est actuellement composé de douze membres. Les membres du conseil d'administration sont nommés pour trois années. Le conseil se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tout cas complet pour chaque période de trois ans.

Le membre du conseil d'administration ayant atteint, à la date marquant le début d'un exercice, l'âge de quatre-vingt-cinq ans ne peut rester en fonction que jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice. Son mandat peut toutefois être reconduit d'année en année sans que le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint l'âge de quatre-vingt-cinq ans puisse à aucun moment dépasser le tiers des membres en fonction.

Les membres du conseil d'administration sont informés, lors de leur entrée en fonction et régulièrement ensuite, des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux interventions des mandataires sociaux sur les titres de la société.

Entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017, le conseil d'administration s'est réuni à huit reprises. Le taux de présence moyen a été de 83%.

Le conseil d'administration ne s'est pas réuni hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (président du conseil d'administration et directrice générale) au cours de l'exercice 2016/2017.

Le conseil d'administration peut nommer directement des censeurs, sans qu'il y ait lieu à ratification par l'assemblée générale. Les censeurs étudient les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les membres du conseil, ils assistent aux séances du conseil et prennent part aux délibérations sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations. Il n'y a pas eu de censeur au cours de l'exercice 2016-2017.

3.1.5 COMITÉS CONSTITUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les renseignements relatifs aux trois comités constitués au sein du conseil d'administration sont mentionnés dans le rapport à l'assemblée générale du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Les comités constitués au sein du conseil d'administration sont le comité audit-finance, le comité nomination-rémunération et le comité responsabilité sociale et environnementale.

3.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous rendons compte au terme du présent rapport :

- de l'adoption du Code de gouvernement d'entreprise ;
- de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- des risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures mises en oeuvre pour les réduire ;
- des limitations que votre conseil a apportées aux pouvoirs du directeur général ;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- et des principes et des règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

Il est précisé que les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont présentées au chapitre 7.5 du présent document de référence.

RÈGLE « APPLIQUER OU EXPLIQUER »

La société considère que sa pratique est conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. Quelques-unes de ses recommandations n'ont pas été retenues ou ont été adaptées pour les raisons exposées ci-après :

Recommandations du Code AFEP/MEDEF

Les administrateurs indépendants

Article 8.5 : « Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants :

(...)

- 8.5.3 ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) :
 - significatif de la société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel ».

Le présent rapport du président du conseil d'administration a été approuvé par le conseil d'administration dans sa séance du 7 juin 2017 après consultation, en date du 6 juin 2017, des comités audit-finance et nomination-rémunération.

3.2.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration a approuvé, dans sa séance du 20 novembre 2008, l'adoption par la société du Code AFEP/MEDEF publié sous forme de recommandations en octobre 2008 et qui a ensuite fait l'objet d'une édition officielle en décembre 2008. Le conseil d'administration du 4 juin 2009 a confirmé cette adoption. Lors de ses séances du 24 septembre 2013, du 22 mars 2016 et du 24 janvier 2017, le conseil d'administration a adopté les versions révisées en juin 2013, en novembre 2015 et novembre 2016 du Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées. Le règlement intérieur du conseil d'administration a, en conséquence, été modifié.

Ce Code, dans sa version en vigueur de novembre 2016, peut être consulté à la direction générale de Rémy Cointreau à Paris et sur le site www.medef.fr.

Explications

Mme Guylaine Dyèvre a été nommée administrateur par l'assemblée générale du 24 juillet 2014. Mme Guylaine Dyèvre occupe les fonctions de Responsable de la conformité de la Banque de Financement et d'Investissement du groupe BNP Paribas. À ce titre, Mme Guylaine Dyèvre est en charge de la sécurité financière, de l'éthique professionnelle, de l'intégrité des marchés et de la protection des intérêts des clients. Elle n'occupe en conséquence aucune responsabilité en qualité de banquier d'affaires ou de banquier de financement de la société ou du groupe Rémy Cointreau, sa fonction se limitant au contrôle de la conformité au sein de BNP Paribas.

Le conseil d'administration a donc considéré, sur la base de l'examen de ces critères par le comité nomination-rémunération, qu'il n'existait pas de risques de conflit d'intérêts entre Mme Guylaine Dyèvre et la direction, la société ou son groupe et qu'elle pouvait être qualifiée d'administrateur indépendant. Le conseil d'administration a donc écarté dans ce cas l'application de l'article 8.5.3 du Code AFEP/MEDEF. Cette décision n'a aucune conséquence sur le strict respect par la société de l'article 8.2 du Code AFEP/MEDEF qui stipule que dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers.

Recommandations du Code AFEP/MEDEF

Les séances du conseil

Article 10.3 : « Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs »

Modalités de fonctionnement des comités

Article 14.3 : « Chaque comité est doté d'un règlement précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Les règlements des comités, qui doivent être approuvés par le conseil, peuvent être intégrés au règlement intérieur du conseil ou faire l'objet de dispositions distinctes ».

Explications

L'article 5 du règlement intérieur du conseil prévoit effectivement que les administrateurs non exécutifs peuvent décider de se réunir en dehors de la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs afin notamment d'évaluer les performances du président et du directeur général. Le conseil d'administration n'a pas usé de cette faculté au cours de l'exercice 2016/2017. Il a en effet estimé que compte tenu des caractéristiques de société contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, de la société, de ses résultats annuels, mais surtout des travaux du comité nomination-rémunération qui, sous son autorité, évalue annuellement les performances de ces dirigeants et revoit leurs rémunérations, il n'apparaissait pas utile qu'il se réunisse hors leur présence au titre de l'exercice concerné.

L'article 7.1 du règlement intérieur du conseil stipule que les comités audit-finances et nomination-rémunération peuvent être dotés chacun d'un règlement spécifique. À défaut, ce sont les dispositions de l'article 7.1 du règlement intérieur du conseil qui ont pour chacun de ces comités valeur de règlement quant à leurs attributions et modalités de fonctionnement. C'est cette dernière solution qui a été retenue par le conseil d'administration qui a donc complété, à cet effet, l'article 7.1 de son règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut être consulté sur le site du groupe. Ses principales stipulations sont mentionnées ci-après.

3.2.2 COMPOSITION ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lors de sa séance du 7 septembre 2004, le conseil d'administration a décidé d'organiser l'information des administrateurs de telle façon que tous les administrateurs, qu'ils représentent l'actionnaire majoritaire ou qu'ils soient indépendants, disposent d'une même information. Le conseil a réaffirmé qu'il restait la seule instance ayant pouvoir de décision, sous réserve des pouvoirs reconnus au directeur général par la loi ou par le règlement intérieur.

En conformité avec ces principes, le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 8 décembre 2004 de préciser, par un règlement intérieur, ses règles de fonctionnement interne et ses relations avec la direction générale.

Le conseil d'administration a procédé les 5 décembre 2005, 5 juin 2007, 20 septembre 2011, 25 septembre 2012, 24 septembre 2013, 28 janvier et 3 juin 2014, 24 mars 2015, 22 mars 2016 et 24 janvier 2017 à une mise à jour de son règlement intérieur, essentiellement rendue nécessaire par des évolutions législatives, la révision du Code AFEP/MEDEF et le Guide d'application de ce Code par le Haut comité de gouvernement d'entreprise. Ainsi, en cas de projet de cession portant sur la moitié au moins des actifs du groupe, le conseil d'administration devra constituer en son sein un comité *ad hoc* et mettre en œuvre une procédure consultative de l'assemblée générale.

Le présent rapport mentionne les caractéristiques principales de ce règlement intérieur. Le règlement intérieur du conseil d'administration peut être consulté dans son intégralité sur le site www.remy-cointreau.com.

COMPOSITION DU CONSEIL

Nous vous rappelons que votre conseil d'administration comporte actuellement douze membres et qu'il doit être composé, dans la mesure du possible, d'au moins 30% de membres indépendants. Ceux-ci sont au nombre de sept à la clôture de l'exercice 2016-2017, soit 58%. La liste des membres du conseil, incluant notamment les fonctions exercées dans d'autres sociétés, est mentionnée dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise ».

Nous vous rappelons également que les assemblées générales des 26 juillet 2011, 24 septembre 2013 et 24 juillet 2014 ont nommé trois nouveaux administrateurs femmes, conformément à la nouvelle loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration. L'assemblée générale du 26 juillet 2016 a nommé la société Orpar SA en qualité d'administrateur. Avec son représentant permanent, Mme Gisèle Durand, cette nomination a porté ainsi à cinq le nombre de femmes au sein du conseil, soit plus de 40%, conformément au Code AFEP/MEDEF.

Le choix des membres indépendants du conseil fait l'objet d'une recommandation préalable du comité nomination-rémunération. Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres. Les critères retenus à cet égard sont revus annuellement, en fonction des critères du Code AFEP/MEDEF. D'une manière générale, un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Tous les membres du conseil ont une expérience approfondie et pluridisciplinaire du monde de l'entreprise et des marchés internationaux.

ÉVALUATION DU CONSEIL

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, la société inscrit cette évaluation chaque année à l'ordre du jour de l'une des séances du conseil d'administration.

Sur la base d'un questionnaire approfondi et ouvert adressé à chaque administrateur qui permet de recueillir commentaires et suggestions, l'évaluation concerne la composition, l'organisation et l'information du conseil, ses missions et attributions, son fonctionnement et celui de ses comités, tout comme les améliorations à apporter pour optimiser son efficacité.

Le règlement intérieur prévoit cette évaluation annuelle, ainsi que la séance au cours de laquelle elle est discutée collégalement.

Les résultats de cette évaluation et points d'amélioration sont partagés avec chacun des administrateurs afin de procéder à des modifications dans le fonctionnement du conseil.

Conformément à l'article 10 de son règlement intérieur, le conseil d'administration a mandaté cette année un consultant extérieur qui, sous la direction du comité nomination-rémunération, a procédé à une évaluation du fonctionnement du conseil et de ses comités.

Conformément au règlement intérieur du conseil, cette évaluation a été supervisée par le comité Nomination-Rémunération et a été examinée lors de la séance du conseil en date du 7 juin 2017.

Cette évaluation a concerné chacun des membres du conseil et certains des membres de la direction générale ayant une forte proximité avec le conseil.

Les membres du conseil sont unanimement satisfaits et motivés par leur mandat. Ils ont relevé la complémentarité d'action entre le conseil et la direction générale, tout particulièrement dans le cadre de la stratégie premium du groupe et de son développement. Ils ont noté avec intérêt l'apport indispensable au conseil des travaux du comité Responsabilité Sociale et Environnementale, créé il y a un an.

Les principaux enseignements retenus de cette évaluation ont été la maturité atteinte dans l'exercice de la gouvernance, la qualité du rôle tenu par le conseil en matière de stratégie et la composition aboutie du conseil.

Des points d'amélioration touchant à la gouvernance et au fonctionnement du conseil et de ses comités ont néanmoins été mis en évidence et vont faire l'objet d'une action spécifique de la part du conseil. Ils concernent notamment l'attention que le conseil doit apporter à l'évolution de la composition de son comité Audit-Finance, l'attribution au comité Nomination-Rémunération de la mission d'être le garant pour le conseil de la veille et du respect des bonnes pratiques de gouvernance, le souci du conseil de traiter certains thèmes nouveaux et structurants pour le groupe et d'adapter en conséquence son calendrier de travail.

D'une manière générale, le conseil s'est félicité du haut niveau de présence avec une moyenne annuelle de plus de 83%, d'une présence féminine représentant plus de 40% des membres du conseil conforme aux textes en vigueur, de la présence de plusieurs membres résidents permanents dans divers pays étrangers, permettant ainsi d'apporter aux travaux du conseil une dimension culturelle enrichissante, et des origines professionnelles diverses qui permettent à une diversité d'expériences de s'exprimer et d'apporter de nouvelles visions dans les débats au sein du conseil et avec la direction générale du groupe.

Le conseil a également constaté que ses missions étaient assurées avec la compétence et l'indépendance nécessaires par la présence de professionnels confirmés et d'un nombre significatif d'administrateurs indépendants, en particulier pour un groupe disposant d'un actionnaire de référence. Le conseil a estimé en conséquence que

sa composition était équilibrée et qu'il était essentiel de continuer de privilégier la qualité des personnes lors des processus de sélection des administrateurs et la cohésion de ses membres.

Le conseil a de même estimé comme étant de haut niveau la qualité de l'information qui était donnée à ses membres, notamment en matière de stratégie et de développement à moyen et long terme (plan à moyen terme et données stratégiques) et en matière financière, juridique et fiscale. Les administrateurs ont également jugé satisfaisants le déroulement des travaux du conseil et la qualité de ses débats, ainsi que le niveau des travaux et des recommandations de ses comités.

Le conseil a enfin modifié le 24 janvier 2017 une nouvelle fois son règlement intérieur afin d'intégrer les dernières recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF ou du Guide d'application du haut comité de gouvernement d'entreprise. Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont mentionnées au présent rapport. Le texte intégral du règlement intérieur du conseil d'administration est consultable par tout intéressé sur le site internet du Groupe Rémy Cointreau.

RÈGLES DE TRANSPARENCE

À leur entrée en fonction, puis régulièrement au cours de celles-ci, les administrateurs reçoivent une information sur la documentation éditée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à l'attention des dirigeants des sociétés cotées, relatives aux obligations personnelles auxquelles ils sont soumis à l'égard des titres de la société. Une charte de déontologie boursière a été adoptée le 28 mars 2017 par le conseil d'administration afin de rappeler les procédures internes mises en œuvre et les obligations en cas d'accès, permanent ou occasionnel, à des informations privilégiées.

Les administrateurs doivent mettre sous la forme nominative ou déposer les actions qu'ils possèdent ou qui appartiennent à leurs conjoints non séparés de corps ou à leurs enfants mineurs non émancipés et qui sont émises par la société, par ses filiales, par la société dont elle est filiale ou par les autres filiales de cette dernière société.

Chaque administrateur doit détenir un nombre minimum de 100 actions.

Les administrateurs, la directrice générale et les membres du comité exécutif sont régulièrement informés sur les dispositions instituées par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par les articles les concernant directement du règlement général de l'AMF. Les administrateurs doivent ainsi déclarer directement à l'AMF dans un délai maximum de trois jours ouvrés à compter de la date de transaction, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange de titres de capital, de titres de créance ou de titres pouvant donner accès au capital de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers dérivés ou qui leur sont liées. Outre les membres du conseil d'administration, la directrice générale et les membres du comité exécutif, sont concernées toutes les personnes physiques et morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur. Sont ainsi concernées les opérations réalisées par leur conjoint non séparé de corps ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, par leurs enfants à charge, par tout autre parent qui partage le même domicile depuis au moins un an à la date de l'opération concernée, ou par toute personne morale dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par l'une des personnes ci-dessus, ou qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne, ou qui a été constituée à son profit, ou dont la majorité des avantages économiques bénéficie à cette personne.

Les administrateurs doivent enfin prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la société et de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

À cet égard, les administrateurs, la directrice générale et les membres du comité exécutif doivent observer une obligation d'abstention de 30 jours calendaires avant la diffusion par Rémy Cointreau d'un communiqué de presse sur les résultats annuels et semestriels et de 15 jours calendaires avant la publication des informations financières trimestrielles, conformément aux recommandations de l'AMF. En dehors de ces fenêtres négatives, les administrateurs, la directrice générale et les membres du comité exécutif ne peuvent réaliser des opérations sur les titres de la société aussi longtemps qu'ils détiennent une information privilégiée.

L'administrateur doit informer le conseil, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2004 a décidé de modifier le mode de gestion de la société par l'instauration d'un conseil d'administration.

L'article 16-1 des statuts prévoit que le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni à huit reprises.

Le calendrier des réunions du conseil d'administration, les principaux points à l'ordre du jour de celles-ci et le taux de présence des administrateurs ont été les suivants au cours de l'exercice 2016/2017 :

7 juin 2016

- Examen et arrêté des comptes consolidés du groupe au 31 mars 2016 ; examen comparatif au regard des engagements budgétaires ; rapport de la commission « Audit et Finance ».
- Examen synthétique du Budget 2016/2017 par rapport au Réel 2015/2016.
- Arrêté des comptes sociaux relatifs à l'exercice 2015/2016.
- Rapport de gestion du conseil d'administration ; rapport du président du conseil d'administration sur, notamment, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société.
- Proposition d'affectation du résultat et de fixation du dividende ; Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions.
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Proposition de renouvellement du mandat de quatre administrateurs.
- Proposition de nomination de la société Orpar en qualité de nouvel administrateur.
- Proposition de fixation des jetons de présence du conseil d'administration.
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015/2016 aux dirigeants mandataires sociaux (Code AFEP/MEDEF).

- Établissement et examen des documents de gestion prévisionnelle visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de commerce.
- Revue du tableau de bord synthétique des couvertures de change.
- Renouvellement de l'autorisation préalable de cautions, avals et garanties.
- Projet de refinancement de l'emprunt obligataire de 205 millions d'euros de juin 2010 à échéance du 15 décembre 2016 ; pouvoirs.
- Point sur la distribution en France.
- Assemblée générale 2016. Proposition d'autorisations au conseil d'administration :
 - renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration d'acquiescer et de vendre des actions de la société,
 - renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la société,
 - renouvellement des délégations de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription,
 - renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans la limite de 10% du capital par an,
 - renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre,
 - autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux salariés et à certains mandataires sociaux,
 - autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan épargne entreprise.
- Convocation de l'assemblée générale annuelle et d'une assemblée générale extraordinaire ; fixation des ordres du jour ; arrêté des rapports du conseil d'administration, du rapport du président du conseil à l'assemblée générale annuelle et des projets de résolutions ; pouvoir.
- Évaluation du conseil d'administration.

Taux de présence : 91%.

26 juillet 2016

- Sous réserve de l'adoption de la septième résolution, proposition de renouvellement de M. Marc Hériard Dubreuil en qualité de vice-président du conseil d'administration.
- Point sur l'activité du groupe depuis le début de l'exercice.
- Sous réserve de l'adoption des troisième et quatrième résolutions, fixation du prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre du paiement du dividende en actions ; délégation au président du conseil d'administration pour constater le nombre des actions émises et apporter les modifications nécessaires aux statuts, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce.
- Décision d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou existantes de la société, par placement privé.
- Rapport du comité nomination-rémunération ; décision sur l'évolution de la rémunération de base des membres du comité exécutif.
- Répartition des jetons de présence relatifs à l'exercice 2015/2016.

Taux de présence : 83%.

22 septembre 2016

- Point sur l'activité du groupe depuis le début de l'exercice ; prévisions de résultat consolidé à fin septembre 2016.
- Information du conseil sur le nombre et le montant des actions émises en conséquence de l'option de paiement du dividende 2015/2016 en numéraire ou en actions ; modification du capital social et des statuts conformément aux pouvoirs délégués à M. le président par le conseil d'administration du 26 juillet 2016.
- Information sur l'émission par placement privé le 31 août 2016 d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes à échéance 2026 pour un montant de 275 millions d'euros.

Taux de présence : 75%.

12 octobre 2016

- Confirmation de l'autorisation de l'opération de joint-venture relative à l'exploitation des activités de production et de commercialisation des produits sous la marque Passoã ; Autorisation de cautionnement ou d'engagement de cautionnement conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce.

Taux de présence : 75%.

18 octobre 2016

- Projet d'acquisition d'actifs mobiliers et immobiliers.

Taux de présence : 58%.

22 novembre 2016

- Point sur l'activité du groupe depuis le début de l'exercice.
- Examen et arrêté des comptes consolidés intérimaires au 30 septembre 2016 ; examen comparatif au regard des engagements budgétaires ; rapport du comité audit-finance.
- Examen et arrêté des documents de gestion prévisionnelle visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de commerce.
- Rapport du comité « nomination-rémunération » ; plan d'attribution gratuite d'actions de performance ; pouvoirs.
- Information à date sur la constitution de la JV « Passoã ».
- Information à date sur les projets d'acquisition.
- Plan à moyen terme : options stratégiques et priorités du groupe.

Taux de présence : 92%.

24 janvier 2017

- Point sur l'activité du groupe depuis le début de l'exercice.
- Acquisition des sociétés HDHG et Domaine des Hautes Glaces le 4 janvier et de la société Westland Distillery, LLC le 5 janvier 2017.
- Mise à jour du règlement intérieur du conseil d'administration en conséquence de la révision du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.
- Modification de la déclaration des opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants.
- Revue du tableau de bord synthétique des couvertures de change.
- Plan d'incitation à la performance à long terme.
- Présentation de la zone EMEA.

Taux de présence : 91%.

28 mars 2017

- Point sur l'activité du groupe depuis le début de l'exercice et prévisions de résultat consolidé au 31 mars 2017.
- Examen annuel des conventions réglementées autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice.
- Projet de Charte de déontologie boursière.
- Projet de Guide de gestion des rumeurs.
- Information sur les nouvelles modalités de gestion de l'information privilégiée.
- Point à date sur l'évaluation des marques Metaxa, Mount Gay et Bruichladdich.
- Revue du tableau de bord synthétique des couvertures de change.
- Examen et arrêté du budget 2017-2018 ; Proposition de cours de change.

Taux de présence : 100%.

CONVOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le calendrier des réunions du conseil pour l'année suivante est fixé d'un commun accord au plus tard lors de la réunion de septembre du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par lettre simple et par courrier électronique, environ dix jours à l'avance.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.

RÉMUNÉRATION

Le montant global des jetons de présence proposé au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Les jetons de présence peuvent être répartis par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- une partie fixe arrêtée chaque année ;
- une partie variable proportionnelle à la participation de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités. Le conseil d'administration a décidé le 25 novembre 2014 d'assortir la répartition des jetons à une condition de présence minimum. Le montant des jetons de présence sera ainsi réduit de 30% en cas d'absence à plus d'une réunion sur trois ;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au président du conseil et aux présidents des comités.

Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Aucune rémunération de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, du remboursement de tous les frais occasionnés par leur fonction.

Le conseil d'administration détermine la rémunération fixe et variable, les indemnités de prise de fonctions, de départ et de non-concurrence et les régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux en se conformant aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. Les dirigeants mandataires sociaux doivent

conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions, 33% des actions provenant de levées d'options d'actions ou d'actions de performance. Le conseil d'administration peut réviser ce pourcentage d'actions à conserver à l'occasion d'une attribution, notamment pour tenir compte de changements dans la situation d'un dirigeant mandataire social.

En cas de nomination aux fonctions de président d'une personne liée par un contrat de travail à la société ou à toute société contrôlée ou qui la contrôle, les dispositions du dit contrat correspondant, le cas échéant, à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de nomination aux fonctions de directeur général ou de directeur général délégué. Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale, bénéficie d'une indemnité de prise de fonctions et de deux indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions, soit une indemnité de non-concurrence et une indemnité de départ dont la somme ne pourra être supérieure à 24 mois de rémunération brute, conformément au Code AFEP/MEDEF. Ces trois indemnités, dont les conditions, notamment de performance, sont décrites au chapitre 3.4 du présent rapport, ont été autorisées par les conseils d'administration des 16 et 25 septembre 2014, puis par le conseil d'administration du 27 janvier 2015. Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie également d'un engagement de retraite à prestations définies. Cet engagement, autorisé par le conseil d'administration du 27 janvier 2015, est mentionné au chapitre 3.4 du présent rapport. Ces indemnités et engagement de retraite ont été approuvés par l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015. Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie enfin des régimes collectifs de retraite à cotisations définies, de prévoyance et de garantie de frais de santé qui seront soumis à ratification par la prochaine assemblée générale.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du conseil leur sont communiqués préalablement aux réunions du conseil et des divers comités constitués en son sein.

Pour les réunions du conseil, les documents et informations font notamment l'objet d'un important rapport d'analyse financière et commerciale qui comporte, de manière très détaillée, toutes les données permettant une appréhension approfondie par les membres du conseil des activités, des résultats et des perspectives du groupe Rémy Cointreau.

L'information préalable et régulière des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. Ainsi, le président du conseil d'administration vérifie que la direction générale met bien à la disposition des administrateurs, de façon permanente et illimitée, toutes informations d'ordre stratégique et financier, notamment la situation de trésorerie et de liquidité, et les engagements de la société, ainsi que les informations concernant l'évolution des marchés, l'environnement concurrentiel et les principaux enjeux, notamment dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société, nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Sur la base des informations fournies, les administrateurs peuvent demander tous éclaircissements et renseignements qu'ils jugent utiles. Les administrateurs s'engagent à préserver strictement la

confidentialité des informations communiquées. S'agissant en particulier des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur est astreint à un véritable secret professionnel.

Avant chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs reçoivent en temps utile avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse préalable.

En dehors des séances du conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et son groupe, en particulier les reportings de l'activité comparés au budget, et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil.

Ils reçoivent notamment les communiqués publics diffusés par la société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs peuvent rencontrer les principaux directeurs du groupe en dehors de la présence du ou des mandataires sociaux, sous réserve d'en faire la demande au président du conseil d'administration.

Un comité des présidents permet à la directrice générale de la société de rencontrer les directeurs généraux d'Andromède, société mère d'Orpar et entité consolidante du groupe. Ce comité permet à la direction de la société de disposer d'une meilleure information sur les stratégies conduites dans le secteur d'activité du groupe et de préparer ainsi dans des conditions optimales les travaux du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités du groupe, ses métiers et secteurs d'activités.

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et doit s'interroger, lorsqu'il accepte un nouveau mandat, si celui-ci lui permettra de satisfaire ce devoir.

TENUE DES RÉUNIONS

Les réunions du conseil d'administration se tiennent soit à Paris, au siège administratif, soit à Cognac, au siège social de la société. Sur la proposition du président, le conseil peut toutefois décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu, en France ou à l'étranger.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de l'article 16-5 des statuts et de l'article 2 de son règlement intérieur, les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par visioconférence et/ou par téléconférence. Les moyens techniques alors mis en œuvre doivent permettre l'identification des administrateurs et garantir leur participation effective.

La participation par visioconférence est exclue pour l'arrêté des comptes annuels et consolidés, ainsi que pour celui du rapport de gestion de la société et du groupe.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence constaté par le président du conseil d'administration, le conseil peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance est mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par visioconférence ou par télécommunication.

Un administrateur participant par visioconférence ou par télécommunication qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner mandat de représentation à un administrateur présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du président du conseil d'administration. Il peut également communiquer un mandat de représentation par anticipation en stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement du système ne lui permettant plus d'être réputé présent.

Au cours de l'exercice 2016/2017, les réunions du conseil d'administration des 12 et 18 octobre 2016 et 28 mars 2017 ont eu recours à la télé-conférence.

COMITÉS CONSTITUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Trois comités sont constitués au sein du conseil d'administration. Le conseil d'administration fixe la composition et les attributions des comités. Le conseil désigne en qualité de président l'un des membres de chaque comité.

Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations et formulent des recommandations ou avis au conseil d'administration. Ils ont pour objectif général d'améliorer la pertinence de l'information mise à la disposition du conseil et de favoriser la qualité de ses débats. Ils ne se substituent en aucun cas au conseil d'administration.

Les comités peuvent être dotés d'un règlement précisant leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement, mais à défaut de règlements distincts, les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration ont pour chacun des comités valeur de règlement quant à leurs attributions et modalités de fonctionnement.

Les comités peuvent dans l'exercice de leurs attributions et après en avoir informé le président du conseil d'administration, auditionner des cadres du groupe et les commissaires aux comptes. Le conseil d'administration peut, à leur demande, conférer à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Leur rémunération est alors fixée par le conseil. Les comités doivent rendre compte au conseil des avis obtenus.

Les comités n'interviennent pas directement auprès des membres du comité exécutif, mais l'un des membres de celui-ci assiste aux séances du comité qui aborde les sujets relevant de ses fonctions. Il prépare et communique l'ensemble des documents nécessaires aux travaux du comité. Le comité d'audit peut demander à entendre les commissaires aux comptes hors la présence de la direction générale.

Le président du conseil peut assister à toutes les séances des comités.

Afin d'établir les pourcentages d'administrateurs indépendants au sein des comités, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés, si ces cas devaient se présenter, ne seraient pas comptabilisés.

Le secrétariat de chaque comité est assuré par une personne désignée par le président ou en accord avec celui-ci.

Comité audit-finance

Président : M. Jacques-Étienne de T'Serclaes.

Membres : MM. Marc Hériard Dubreuil et Emmanuel de Geuser.

Nombre de membres indépendants : 2.

Ce comité a pour mission d'assister le conseil d'administration dans son analyse de l'exactitude et de la sincérité des comptes consolidés ; il apprécie les risques significatifs et veille à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et au marché.

Il procède ainsi à l'examen des comptes, en apportant une attention particulière à la pertinence et la permanence des principes et des règles comptables adoptés. Il assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière. Il examine les risques significatifs, donne son avis sur l'organisation du service de l'audit interne et sur son programme de travail. Il s'assure du respect des règles concernant l'indépendance des commissaires aux comptes et donne son avis sur leur choix comme sur les travaux et leur budget d'honoraires.

Le comité audit-finance a tenu deux réunions plénières les 6 juin et 21 novembre 2016 avec la participation des commissaires aux comptes. Le taux de présence a été respectivement de 100% et de 67%.

La veille du comité, une réunion préparatoire peut être tenue entre ses membres afin d'échanger et d'examiner les informations qui leur ont été communiquées. Le comité veille à ce que les informations relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour lui soient fournies au moins trois jours avant la réunion.

La réunion peut être précédée par un entretien des membres du comité avec les commissaires aux comptes sans la présence de la direction.

Le comité d'audit remplit les fonctions du comité spécialisé assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, en application des articles L. 823-19 et L. 823-20-4 du Code de commerce introduits par l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2012.

Les principaux sujets suivants ont été traités lors de ces réunions :

- examen des comptes annuels 2015-2016, des comptes semestriels 2015-2016, des chiffres d'affaires trimestriels, et plus généralement de la communication financière de la société ;
- examen des engagements hors bilan ;
- examen de la situation de trésorerie, d'endettement et des covenants bancaires ;
- examen des positions de couverture de change et suivi du risque client ;
- examen des principaux risques liés aux litiges ;
- examen des risques sur les actifs incorporels (marques) ;
- examen de la valeur des participations dans les entreprises associées ;
- examen de la situation fiscale du groupe ;
- examen de la cartographie des risques ;
- examen du plan d'action de l'audit interne et des conclusions de ses travaux ;
- revue de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- examen du rapport du président sur le contrôle interne ;
- proposition de charte du comité d'audit ;
- autoévaluation du comité d'audit.

Comité nomination-rémunération

Président : M. Yves Guillemot.

Membres : Mmes Dominique Hériard Dubreuil et Guylaine Dyèvre.

Nombre de membres indépendants : 2.

Ce comité s'est réuni les 6 juin, 20 juillet et 21 novembre 2016. Le taux de présence a été de 100%.

Ses travaux ont été les suivants :

- mise à jour des objectifs COP du plan cash validé en mars 2014 ;
- recommandation pour la proposition d'un nouvel administrateur à l'assemblée générale ;
- évaluation du bonus 15/16 des membres du Comex ;
- *benchmark* des rémunérations globales des membres du Comex et proposition de politique salariale 16/17 ;
- fonctionnement du conseil d'administration ;
- calendrier des réunions du comité rémunération ;
- politique « Expatriés » et « Locaux » ;
- plan d'attribution gratuite d'actions indexées (AGAI) ;
- répartition des jetons de présence ;
- acquisition définitive du plan d'actions gratuites 2014 ;
- plan d'incitation à la performance moyen et long terme – piste de réflexion ;
- questionnaire d'évaluation du conseil d'administration ;
- compte épargne temps ;
- fraude au président.

Comité responsabilité sociale et environnementale « RSE »

Président : Mme Dominique Hériard Dubreuil.

Membres : Mme Florence Rollet et M. Olivier Jolivet.

Nombre de membres indépendants : 2.

Ce comité s'est réuni les 6 juin et 21 novembre 2016. Le taux de présence a été respectivement de 100% et de 66%.

Ses travaux ont été les suivants :

- objectifs et planning du comité ;
- objectifs de développement durable (ODDS/ONU) ;
- revue de l'exercice 2015/2016 ;
- plan RSE 2020 ;
- charte éthique ;
- obligation de réponse au décret « Transition énergétique » ;
- révision de la charte RSE ;
- initiatives RSE en matière de consommation responsable à l'international ;
- rapport annuel RSE ;
- fondation Rémy Cointreau.

Chaque comité rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE ET GUIDE DE GESTION DES RUMEURS

Le conseil d'administration du 28 mars 2017 a adopté une Charte de déontologie boursière relative à la confidentialité des informations et à la prévention des opérations d'initiés au sein du groupe Rémy Cointreau. La Charte appelle l'attention des collaborateurs du groupe sur les lois et règlement en vigueur, sur les sanctions attachées à leur non-respect et sur la mise en place de mesures préventives de nature à permettre à chacun d'investir tout en respectant les règles relatives à l'intégrité du marché.

Le conseil d'administration a décidé à cet effet de constituer un « comité initiés » composé de la directrice générale et du directeur financier du groupe et d'un déontologue.

La Charte de déontologie boursière est consultable sur le site du groupe.

Le conseil d'administration a également adopté le même jour un Guide de gestion des rumeurs destiné à informer les membres du comité initiés de la réglementation applicable et des bonnes pratiques à suivre en cas de rumeurs de marché sur la société ou plus généralement le groupe Rémy Cointreau.

AUTORISATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration n'a autorisé aucune convention réglementée.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration est établi à la suite de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

3.2.3 PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

La rédaction et l'élaboration de cette partie s'appuient sur le nouveau cadre de référence des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, proposé par l'AMF le 22 juillet 2010. Cette nouvelle édition – qui comporte un volet sur la gestion des risques – tient compte de l'évolution législative et réglementaire intervenue en 2008 avec la transposition en droit français des directives européennes 2006/46/CE et 2006/43/CE, ainsi que des principaux référentiels internationaux, le COSO II et la norme ISO 31000.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GESTION DES RISQUES

Au sein de Rémy Cointreau, la gestion des risques fait partie intégrale des responsabilités des différentes équipes de direction tant au niveau du groupe qu'au niveau des divisions et des sociétés. Certains risques propres à l'activité du groupe sont décrits dans le chapitre « Facteurs de risques et politique d'assurance », ainsi que leurs dispositifs de prévention et de traitement.

LA DÉFINITION ET LES OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa réputation. Cette définition du document de référence dépasse les aspects financiers et touche la réputation des marques et la pérennité de l'entreprise. Il est donc important que l'ensemble du personnel et, en particulier, les équipes dirigeantes soient totalement sensibilisées à sa gestion dont les objectifs sont les suivants :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus opérationnels pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du groupe ;
- mobiliser les collaborateurs du groupe autour d'une vision commune des principaux risques pesant sur leurs activités.

LES COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

L'organisation de la gestion des risques

Des règles de base relatives à la définition des principaux risques, définissant les normes telles que l'évaluation de leur niveau et de leur limite de tolérance ainsi que les procédures de remontée des informations, ont été clairement définies depuis la formalisation de la cartographie des risques en avril 2008, dont la dernière mise à jour date du précédent exercice.

Les principaux acteurs sont les membres du comité exécutif du groupe et des comités de direction des divisions. Ils sont responsables de l'identification des principaux risques dans leurs domaines ou dans leurs zones géographiques, de leur mesure en tenant compte de leur fréquence d'occurrence et de l'importance de leur impact, soit au niveau de la réputation, soit au niveau des comptes de l'entreprise, et des plans d'actions pour sécuriser l'activité.

Les informations recueillies sont synthétisées pour être diffusées à l'ensemble des parties prenantes. Ce dispositif peut être complété par des retours d'expérience permettant ainsi de renforcer le dispositif en temps quasi réel.

Le processus de gestion des risques

Le processus de la gestion des risques comprend quatre étapes distinctes :

1. identification des principaux risques couvrant l'ensemble des métiers. Ces risques sont classés par catégorie prédéfinie et par localisation pour permettre de faire des analyses, soit pour une catégorie donnée, soit pour un pays donné ;
2. analyse de chaque risque aboutissant à une évaluation de leur niveau permettant ainsi de les hiérarchiser et de concentrer les efforts sur les risques identifiés comme majeurs ;
3. mise en place de plans d'actions dont le but peut être l'élimination des risques, leur réduction à une limite acceptable prédéfinie, leur transfert par la prise d'une police d'assurance ou encore leur acceptation ;

4. suivi du processus dans le temps par les principaux responsables qui doivent fournir des informations relatives à son évolution, notamment lors des revues de l'audit interne, pour garantir sa maîtrise.

Ce processus de gestion des risques a permis la promotion d'une culture de risques au sein du groupe et le partage des meilleures pratiques, tant sur le plan des actions à mener que sur le plan de la méthodologie. La résultante de ce processus est la cartographie des risques qui est mise à jour régulièrement. Elle permet d'identifier les risques majeurs du moment, de les présenter au comité d'audit, d'alimenter les programmes annuels d'audit interne et d'assurer la pertinence des polices d'assurance et leur adéquation aux risques identifiés.

Le pilotage continu du dispositif de gestion des risques

L'ensemble des risques considérés comme importants font l'objet de revues ponctuelles ayant été intégrées dans le programme d'audit de l'année et de revues systématiques où les différentes parties prenantes doivent confirmer la mise en place des plans d'actions prévus, réévaluer leur niveau de tolérance une fois ces actions effectuées, et informer de l'émergence de nouveaux risques.

L'ARTICULATION ENTRE LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTRÔLE INTERNE

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne se complètent pour une meilleure maîtrise des activités du groupe.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et à analyser les principaux risques de la société. Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. En outre, le dispositif de gestion des risques fait également l'objet de contrôle pour s'assurer de son bon fonctionnement.

L'articulation et l'équilibre conjugué des deux dispositifs sont conditionnés par l'environnement de contrôle, qui constitue leur fondement commun, notamment : la culture du risque et du contrôle propres à la société et les valeurs éthiques de la société.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne au sein de Rémy Cointreau s'appuie sur le cadre de référence recommandé par l'AMF le 22 juillet 2010.

La définition et les objectifs du contrôle interne

Le dispositif est composé d'un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions mis en œuvre par la direction générale pour permettre à la société et à ses filiales de mieux maîtriser leurs activités, de rendre leurs opérations plus efficaces et d'optimiser l'utilisation de leurs ressources mais aussi de sécuriser le bon fonctionnement du dispositif de gestion des risques. Il ne se limite donc pas aux procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

Il vise en particulier à assurer :

- la mise en application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;

- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des informations financières.

Comme tout système de contrôle, il possède ses propres limites et ne peut offrir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs définis par la société. En effet, la probabilité d'atteindre ces objectifs ne relève pas de la seule volonté de la société, mais de nombreux facteurs, tels que l'incertitude du monde extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou des dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance technique ou humaine.

Les composantes du contrôle interne

L'efficacité du dispositif est étroitement liée à l'environnement de contrôle dont les cinq principales composantes sont décrites ci-dessous.

Une organisation adéquate et structurée

Pour favoriser un échange de bonnes pratiques et un contrôle transversal de ses opérations, le groupe a choisi une organisation de type matricielle, gage d'efficacité et de réactivité pour un groupe de taille humaine présent à l'international. Les directions fonctionnelles apportent leur expertise aux directions opérationnelles tout en tenant compte des spécificités locales de ces dernières. Pour des raisons de clarté, des organigrammes hiérarchiques régulièrement mis à jour sont disponibles sur l'intranet du groupe.

Un schéma de délégation de pouvoir qui se veut être le reflet des véritables centres de décision, en adéquation avec la taille et la complexité des structures ainsi qu'avec le niveau de responsabilité, a été mis en place pour valoriser et responsabiliser les hommes et les femmes du groupe.

Cette organisation est renforcée par une politique de ressources humaines fondée sur la compétence, le savoir-faire et l'exigence de ses hommes et de ses femmes. Le groupe s'est engagé à la fois dans une politique de recrutement permettant d'améliorer le professionnalisme des équipes et d'attirer des talents et dans une politique de développement des compétences pour le maintien d'un haut degré d'expertise de ses collaborateurs.

Elle s'appuie sur un système d'information qui évolue vers des solutions de progiciel de gestion intégré (ERP) récentes et performantes, afin de répondre aux ambitions de développement du groupe. Leur continuité d'exploitation en cas de sinistre est assurée au moyen de procédures de secours dont l'efficacité est périodiquement testée. Leur protection ainsi que celle des informations sont assurées par des procédures de sécurité, de sauvegarde et de droits d'accès.

La réputation de Rémy Cointreau s'est construite sur des valeurs éthiques fortes qui sont l'intégrité, le respect des lois et de la personne, l'honnêteté dans ses relations avec les clients, les fournisseurs et les collaborateurs et la responsabilité sociétale et environnementale. Cette volonté s'est traduite par l'élaboration d'un Code éthique des affaires qui garantira au groupe que l'ensemble de ses valeurs sont connues de ses collaborateurs et ses collaboratrices et ce, quelle que soit leur nationalité ou leur localisation dans le monde. Ce Code unifié – traduit dans les 13 langues pratiquées dans le groupe – constitue le fondement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du groupe.

L'organisation a mis en place une véritable culture de l'excellence et de la responsabilisation en son sein. Elle se matérialise par des autoévaluations du contrôle interne pour les processus financiers

et par des audits d'assurance qualité ou des certifications pour les différents processus métiers.

Un système de diffusion en interne des informations pertinentes

La diffusion et la communication en temps opportun d'informations pertinentes à l'ensemble des acteurs du groupe – afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités de la façon la plus clairvoyante et sereine possible – reposent sur trois principaux éléments :

- les réunions de service organisées périodiquement par les différents acteurs du groupe, dont l'objectif est de diffuser et d'échanger les informations opérationnelles, de partager les points de vue, de fixer les priorités et de coordonner les plans d'actions ;
- les bases de données techniques regroupées au sein de l'intranet du groupe qui sont accessibles 24 heures sur 24 et partout dans le monde et qui permettent aux différents acteurs de consulter les informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions ;
- les entrepôts de données structurées dont la mise à jour se fait quotidiennement offrant ainsi aux acteurs concernés des informations pertinentes et fiables pour des prises de décision en temps opportun.

Une gestion des risques

Le groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard de ses objectifs. Ce dispositif est décrit ci-dessus dans la partie intitulée « Les principes généraux de gestion des risques ».

Des activités de contrôle

Chaque métier ou chaque activité du groupe dispose de sa propre documentation de référence. Elle est composée de chartes, de codes, de normes, de procédures et de règles de bonnes pratiques. Elle précise la manière dont un processus, une action ou un contrôle doit être accompli et fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne. Elle est organisée selon les principaux domaines de compétence suivants :

- les achats : les relations avec les fournisseurs sont régies par un contrat éthique faisant référence à l'engagement Global Compact des Nations Unies. Il donne l'assurance au groupe que ses fournisseurs adhèrent aux mêmes valeurs de respect des droits de l'homme, de l'environnement et des principes sociaux fondamentaux. Par ailleurs, le Code de conduite des achats permet de s'assurer que les bonnes pratiques sont adoptées par l'ensemble des acheteurs de Rémy Cointreau et d'éviter dans la mesure du possible toutes dérives dommageables aux intérêts du groupe ;
- la sécurité et la qualité : toutes les normes et règles de production édictées par la direction des opérations sont consignées dans une base de données unique. Leur application est régulièrement revue dans le cadre des certifications ISO 9001, 14001 et 22000 ainsi que des accréditations HACCP, garantissant ainsi à nos consommateurs un niveau élevé de qualité et de sécurité, ainsi que le respect de l'environnement de nos sites de production. Ce dispositif est complété par la charte qualité, sécurité et environnement définissant les trois priorités du groupe qui sont l'excellence des produits, la sécurité des collaborateurs et des consommateurs et la protection de l'environnement ;

- les systèmes d'information : sur le plan de la sécurité des systèmes d'information, le groupe a fait appel à un conseil externe pour l'aider à revoir l'ensemble des processus de ses principales entités, y compris les entités étrangères. En outre, pour la majorité des sites, un plan de continuité d'exploitation avec un site de secours a été mis en place avec succès et en conformité avec le cahier des charges définissant les objectifs à atteindre en termes de performance. Il est testé périodiquement pour s'assurer de son efficacité mais aussi pour améliorer sa couverture et sa performance ;
- la gestion centralisée des financements et de la trésorerie : la charte de change précise les principes à respecter pour une plus grande sécurité dans ce domaine. Ce document est complété par une cartographie des risques des principaux processus gérés par la trésorerie du groupe. Cette dernière est également chargée de définir une politique générale et des procédures de reporting relatives à la gestion des créances commerciales ;
- la consolidation des comptes et le reporting : Rémy Cointreau s'est doté d'un ensemble de principes et normes permettant de fournir une information financière fiable. L'unicité des définitions et des principes de valorisation et de traitement des données comptables et financières pour les trois processus, budget, réestimations du budget et clôtures mensuelles, permet de garantir la comparabilité des données. Le calendrier des processus comptables et financiers détaillant les dates de remontée des informations et leur diffusion permet aux responsables de gérer leurs priorités. La disponibilité de cet ensemble de règles sur l'intranet du groupe doit garantir la régularité de sa mise à jour et l'assurance que l'ensemble des financiers du groupe sont en possession de la même information. Par ailleurs, les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales doivent adresser au directeur général et au directeur financier du groupe une lettre de représentation dans laquelle ils s'engagent sur la sincérité des états financiers et la mise en place d'un dispositif de contrôle interne pour détecter et prévenir les fraudes ainsi que les erreurs.

Par ailleurs, les contrôleurs financiers du groupe peuvent accéder à tout moment à un portail intranet pour consulter un ensemble d'informations aussi riches que diversifiées : questionnaires d'autoévaluation du contrôle interne, meilleures pratiques dans un certain nombre de domaines de compétence, grilles de séparation des tâches, instructions et format des rapports sur le contrôle interne, personnes à contacter, liens avec les sites de référence et même dernières actualités dans les domaines de la gestion du risque, du contrôle interne et de l'audit.

Une surveillance permanente

La mise en application du dispositif de contrôle interne est effectuée par les directions fonctionnelles et opérationnelles sous le pilotage de la direction générale.

Des travaux de contrôle du bon fonctionnement de leurs processus sont régulièrement exécutés, soit par les équipes internes dédiées, soit par des organismes externes spécialisés, permettant ainsi de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place. Les résultats de ces travaux font l'objet de rapports dont une synthèse est adressée aux responsables des sites.

L'audit interne participe activement à la surveillance du dispositif de contrôle interne au travers des audits opérationnels et des audits de conformité. Il s'assure de l'application des meilleures pratiques et du respect aussi bien des lois et réglementations locales que des principes et normes du groupe.

Les résultats de l'ensemble de ses travaux sont partagés avec les commissaires aux comptes. Inversement, les remarques des auditeurs externes formulées dans le cadre de leur mission annuelle sont prises en considération par l'audit interne.

PÉRIMÈTRE DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne épouse l'organisation matricielle du groupe. Le groupe a mis en place son propre dispositif et veille à l'existence d'un contrôle interne au sein des filiales consolidées. Ces contrôles internes sont adaptés aux caractéristiques de ces dernières et à la nature de leur lien avec Rémy Cointreau.

LES ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

Les rôles respectifs des principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

Direction générale avec son comité exécutif

Le comité exécutif – composé des directions générales opérationnelles et fonctionnelles – conçoit les principes généraux du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, définit les rôles et responsabilités des principales parties prenantes, coordonne leur mise en œuvre et s'assure de leur mise en application effective.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration prend connaissance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en place par la direction générale et veille à ce que les risques majeurs identifiés et encourus par la société soient pris en compte dans sa gestion. À ce titre, le conseil est tenu informé par la direction générale de l'évolution des principaux risques du groupe, ainsi que des plans d'actions mis en place. En ce qui concerne le processus d'élaboration de l'information comptable et financière, le conseil vérifie que le dispositif de pilotage et de contrôle mis en place permet d'assurer la fiabilité de l'information comptable et financière.

Comité audit-finance

Le comité d'audit s'assure de l'existence et de l'application des procédures de contrôle interne, tant dans le domaine comptable et financier que dans les autres domaines de l'entreprise.

Il est informé des résultats des travaux de l'audit interne et valide les orientations du programme annuel d'audit et l'organisation du service d'audit interne.

Il se tient informé des risques majeurs identifiés, de leur analyse et de leur évolution dans le temps.

Audit interne

L'audit interne – rattaché au directeur général du groupe – intervient dans l'ensemble des entités du groupe et, le cas échéant, dans les sociétés tierces en cas de sous-traitance, tant de la distribution que de la production.

Ses interventions sont planifiées en accord avec la direction générale. Les missions sont identifiées en fonction des risques répertoriés dans la cartographie des risques, du contexte économique du moment et des demandes spécifiques recueillies

auprès des directions des différentes entités du groupe. Elles sont ensuite hiérarchisées à partir de plusieurs critères et sont prises en compte dans le plan annuel.

Les conclusions des travaux d'audit – après un débat contradictoire – sont restituées à la direction de l'entité concernée. Leur synthèse ainsi que le plan d'actions sur lequel s'est engagée la direction de l'entité locale sont ensuite présentés à la direction générale.

Une fois par an, le directeur de l'audit interne présente au comité audit-finance les orientations du plan annuel, ainsi qu'une synthèse des réalisations effectuées au cours de l'exercice précédent.

Outre ces travaux d'audit, l'audit interne se charge de la mise à jour de la cartographie des risques et de la promotion du contrôle interne dans le groupe. À ce titre, il est destinataire des rapports de synthèse sur le contrôle interne établis par les différentes entités, lesquels lui permettent d'avoir une vision globale des risques du groupe.

Direction financière

Elle a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles dans leurs activités financières. Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

Direction des opérations

Sa mission est large et regroupe les fonctions telles que la logistique, les achats, la qualité, le développement durable, l'organisation de la production et la gestion industrielle. Elle définit un ensemble de normes et de méthodes permettant l'atteinte d'un niveau élevé de qualité des productions mais aussi de sécurité et de respect de l'environnement. Elle assiste également les filiales dans la mise en œuvre de leur politique logistique et industrielle.

Direction juridique et assurance

La direction juridique, outre sa fonction de Secrétariat général, assiste les sociétés sur les affaires juridiques significatives et met en place des couvertures d'assurances garantissant notamment les risques dits stratégiques, comme la responsabilité civile générale « produits » et « exploitation », les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, ainsi que le transport des marchandises. Le groupe travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurance de taille mondiale et l'ensemble des polices a été souscrit auprès des compagnies d'assurances les plus renommées.

Comités de direction des sociétés ou de divisions

Ces comités sont totalement impliqués dans le processus de gestion des risques et du contrôle interne. Ils sont parties prenantes dans l'élaboration et la mise à jour de la cartographie des risques du groupe. Ils analysent les résultats des questionnaires d'autoévaluation et émettent un rapport sur leur contrôle interne à destination du groupe. Ils réfléchissent sur les plans d'action en réponse aux recommandations de l'audit interne. Ils sont également concernés par la gestion de crise et par l'existence de plans de continuité d'activité dont l'efficacité est testée au travers d'exercices périodiques.

LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE LIÉ À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Notre approche s'inscrit dans une démarche de progrès permanent et d'amélioration du dispositif de contrôle interne en place.

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'appliquent à la société mère et à l'ensemble des filiales intégrées dans les comptes consolidés.

Pour ces processus comptables et financiers, le dispositif de contrôle interne mis en place vise à assurer :

- le respect des lois et règlements et la bonne application des instructions et orientations fixées par la direction générale du groupe dans le processus d'élaboration des informations comptables et financières ;
- la fiabilité des informations concourant à l'élaboration des informations comptables et financières ainsi que des informations publiées ;
- la préservation des actifs.

Le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

L'organisation

Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière est assuré par la direction financière du groupe. Elle supervise la direction comptabilité, finance et fiscalité, la direction du contrôle de gestion, la direction des financements et de la trésorerie, la direction des systèmes d'information et la communication financière. Chacune de ces directions coordonne le contrôle interne à caractère financier dans son domaine respectif. Par ailleurs, la présence de contrôleurs financiers dans chacune des divisions renforce le dispositif.

Les processus comptables et financiers

La direction financière a mis en place un portail intranet dédié aux principes de gestion et aux normes comptables adoptés par le groupe et dont l'application par l'ensemble des filiales est obligatoire. Ce portail met également à la disposition des filiales le plan de compte du groupe, le fonctionnement de la liasse de consolidation, la liste des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation et les taux de change. Il permet ainsi de s'assurer de la cohérence du traitement des données et de leur conformité aux normes IFRS.

Pour chaque clôture, des instructions rappelant les dates clés du calendrier, ainsi que les sujets qui nécessitent une attention particulière, permettent aux différentes sociétés de s'organiser à l'avance afin que les informations requises soient communiquées dans les délais et que les contrôles appropriés soient effectués en amont du processus d'élaboration de l'information comptable et financière.

Outre les outils présentés ci-dessus, le groupe procède à des clôtures mensuelles. Celles précédant la clôture du semestre ou de l'exercice servent de pré-clôture et permettent d'identifier et d'anticiper les différentes possibilités de traitement des opérations particulières et non récurrentes. Ces dernières sont exposées aux commissaires aux comptes pour validation lors des réunions préliminaires à la clôture des comptes.

L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

La direction des systèmes d'information a mis en place des dispositifs destinés à assurer la continuité du traitement des données comptables. Ainsi, certains équipements existent en double afin de prendre automatiquement le relais en cas de défaillance inopinée d'un matériel. Ce dispositif est complété par des exercices périodiques de reprise d'activité informatique en cas de sinistre grave.

En ce qui concerne la conservation et la protection des données, les accès aux données comptables et financières sont sécurisés par des droits accordés individuellement et nominativement avec des mots de passe. Tous les jours, l'ensemble des données est sauvegardé et un double de la copie de la sauvegarde est conservé dans un lieu sécurisé autre que le site d'exploitation informatique. Les travaux de traitement des données par batch sont également programmés dans un ordre précis avec des systèmes alertant les principaux utilisateurs en cas d'incidents. Cette procédure est également valable pour les programmes informatiques développés par le groupe.

Par ailleurs, d'autres systèmes automatiques de contrôle ont été mis en place, tels que le blocage des doubles saisies, l'existence de seuils à la saisie, le rapprochement automatisé et l'accès limité pour les transactions critiques.

Les commissaires aux comptes

Dans le cadre des clôtures semestrielle et annuelle des comptes, les commissaires aux comptes procèdent à différentes formes de mission :

- les revues préliminaires qui peuvent porter sur le contrôle interne des processus de l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- l'examen limité semestriel de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du groupe ;
- l'examen limité semestriel des comptes consolidés semestriels établis par la direction financière ;
- l'audit de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du groupe ;
- l'audit des comptes consolidés établis par la direction financière.

Ce dispositif permet aux commissaires aux comptes de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux. La synthèse de leurs travaux est présentée à la direction financière du groupe, ainsi qu'au comité d'audit.

Le processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

Les processus opérationnels d'alimentation des comptes

Tous les processus en amont de la production comptable font l'objet de procédures spécifiques, de règles de validation, d'autorisation et de comptabilisation. Ainsi, les approvisionnements se font dans un cadre totalement sécurisé avec une liste de fournisseurs présélectionnés et des conditions négociées au préalable. Les bons de commande sont requis pour tous les achats dépassant un certain seuil et les projets d'investissement avaisés par le comité exécutif doivent être dûment documentés, justifiés et autorisés pour leur réalisation.

Les processus d'arrêté des comptes et de production des comptes consolidés

Les processus d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les calendriers détaillés, les cours de change à utiliser, les périmètres de consolidation ainsi que les points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées à l'ensemble des sociétés, assurant ainsi le respect des délais, la certitude d'utilisation des mêmes paramètres de clôture, l'harmonisation de la remontée des données et une meilleure coordination entre les différentes entités du groupe.

Des procédures de validation des différentes étapes du processus de consolidation sont également mises en place. Elles ont pour principal objectif la validation des points suivants :

- la bonne application des normes et principes comptables ;
- la pertinence des retraitements de certaines données sociales ;
- l'identification, le rapprochement et l'élimination des opérations réciproques ;
- le calcul correct des impôts différés ;
- la bonne analyse et explication de la variation des situations nettes, tant sur le plan social que consolidé ;
- la cohérence entre les informations de gestion et les informations comptables.

Le processus de la communication financière

Les responsables de la communication financière établissent un calendrier récapitulatif de l'ensemble des obligations du groupe en matière de communication comptable et financière. Cet échéancier précise la nature de l'information ainsi que le nom de la personne en charge de leur rédaction ou de leur établissement. Une fois les informations disponibles, une procédure de relecture permet de valider la fiabilité et l'exactitude des informations, qu'elles soient de nature comptable ou non (effectifs ou volumes). La conformité aux lois et règlements en vigueur, tant sur la nature des informations que sur les délais requis et sur le principe d'égalité d'information entre les actionnaires, est assurée avec le concours de la direction juridique.

3.2.4 RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LES RÉDUIRE

Dans la continuité de la ratification et de l'application de la charte *Global Compact*, Rémy Cointreau maintient depuis 2003 ses engagements visant à être l'ambassadeur des bonnes pratiques dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Membre depuis plusieurs années de l'Association « Global Compact France », Rémy Cointreau respecte et partage régulièrement les dix principes de la charte avec ses collaborateurs et partenaires. La notion de responsabilité sociale et environnementale est ainsi diffusée au sein de l'entreprise, mais aussi en amont et en aval de son périmètre, vers ses clients, ses partenaires et fournisseurs et l'ensemble de ses parties prenantes.

Rémy Cointreau a renouvelé en juin 2016 la qualification GC *Advanced* pour son reporting annuel RSE. Il s'agit du plus haut niveau de différenciation dans le respect de la charte *Global Compact*, ce qui témoigne de la force des engagements du groupe.

RISQUES LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Rémy Cointreau réalise depuis 2008 une cartographie des différents risques. Parmi ces risques, le changement climatique avait été identifié. Cependant, en 2008, ce dernier n'était pas évalué comme étant critique, c'est-à-dire ne présentant pas des impacts significatifs et exigeant la mise en place de plan d'action dédiés.

Or les dernières mises à jour de la cartographie du Groupe mettent en avant une prise de conscience de plus en plus forte du risque climatique. La nouvelle signature de Rémy Cointreau, « Des terroirs, des hommes et du temps » illustre bien la part importante de la Nature dans notre activité. Ainsi, il est avéré que le changement climatique aurait un impact extrêmement significatif sur le niveau de production et la qualité de nos produits, que ce soit pour le Cognac, les Whiskies et Gin de l'île d'Islay, les Whiskies d'Isère ou de l'État de Washington.

Les principales conséquences en termes de risques seraient :

- une modification des conditions météorologiques (réchauffement, gel) qui pourrait affecter les récoltes et modifier la production :
 - sur quelques années, Rémy Cointreau pourrait faire face à une diminution des récoltes générant une diminution de la production,
 - à plus long terme, un impact critique pour Rémy Cointreau serait le déplacement des zones de culture, remettant en cause la notion de terroir ;
- un impact sur les résultats de Rémy Cointreau, car toute diminution de la production induirait nécessairement une forte augmentation du prix des matières premières.

À ce titre, Rémy Cointreau a d'ores et déjà engagé une série de mesures portant sur l'accompagnement de nos partenaires producteurs et viticulteurs dans l'adaptation de leurs cultures et, en fonction des résultats des prochaines cartographies des risques, en adaptera le périmètre et l'ampleur.

MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE BAS-CARBONE DANS TOUTES LES COMPOSANTES DE SON ACTIVITÉ

Du point de vue environnemental, le groupe prend, depuis longtemps, des engagements forts car il partage les préoccupations exprimées lors de la COP21 qui s'est tenue en 2015 à Paris et qui a rassemblé les pays du monde entier sur ces sujets. La vingt et unième Conférence des Parties est parvenue à un accord fixant la limite de la hausse de la température à moins de 2°C, voire 1,5°C, d'ici 2100. Ces objectifs sont cohérents avec ceux fixés par Rémy Cointreau à l'horizon 2020. Le groupe a en effet pris en compte la baisse des émissions carbone dans son plan RSE 2020.

Avec le plan RSE 2020, l'objectif du groupe est de transformer la RSE en un véritable projet fédérateur qui soit impliquant pour toutes les équipes Marques, Régions et Support. Ce projet doit engendrer un état d'esprit lié aux valeurs du groupe et à celles de ses marques, afin d'en renforcer la cohésion interne et externe.

C'est avec cette volonté d'impliquer toute l'entreprise qu'ont été définis les enjeux majeurs du plan RSE 2020 :

- mesure, réduction et compensation des émissions de gaz à effet de serre (GES), à tous les niveaux de l'activité, en passant par l'écoconception des produits et leur transport ;
- responsabilité envers les ressources naturelles, en termes de consommation et de préservation, à la fois pour l'eau et pour les matières premières utilisées pour la production.

Le plan de réduction des gaz à effet de serre et de l'empreinte carbone du groupe est un indicateur commun à tout le groupe, qui permet à chacun de s'évaluer et de prendre conscience de sa responsabilité à son niveau. Des premières pistes ont d'ores et déjà été identifiées, qui concernent les pratiques viticoles, l'efficacité énergétique, l'écoconception des emballages et l'optimisation des transports de produits.

La nouvelle signature de Rémy Cointreau, « Des terroirs, des hommes et du temps », fait écho aux nouveaux objectifs RSE à remplir, calqués sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies. Également appelés « Objectifs mondiaux », ils constituent un appel à la lutte contre la pauvreté et pour la protection de la Planète afin d'en faire un lieu de paix et de prospérité.

Ces 17 objectifs caractérisent, plus que jamais, la ligne de mire de Rémy Cointreau, car ils sont le reflet de ses ambitions en matière de RSE en intégrant des enjeux tels que les changements climatiques et l'agriculture durable.

Véritable outil de gouvernance d'entreprise, à la hauteur des exigences de Rémy Cointreau, une analyse de matérialité a été réalisée. Son but est de prioriser les objectifs afin d'identifier ceux qui auront un impact significatif sur la croissance, la création de valeur du groupe et sa pérennité, tout en prenant en compte les attentes de l'ensemble des parties prenantes. Sur ces 17 objectifs, Rémy Cointreau en a retenu 10 parmi lesquels :

- l'ODD 13 : Agir contre le changement climatique et ses impacts ;
- l'ODD 15 : Protéger, restaurer et promouvoir une utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer les forêts de manière durable et préserver la biodiversité.

En matière de gouvernance, les cadres dirigeants du groupe verront, de fait, dès l'exercice 2017/18, une part de leur rémunération variable indexée sur des objectifs RSE, en lien avec les principaux ODD retenus. Chaque membre du Comex devient ainsi un véritable ambassadeur, pour tous les collaborateurs du groupe dans le monde, d'un indicateur RSE et de son amélioration. La commission RSE, récemment créée au sein du Conseil d'Administration, veillera au respect de ces engagements.

INFORMATION SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Conscient de l'impact de ses activités, Rémy Cointreau mesure ses émissions Carbone. En tant que société cotée, le groupe répond aux exigences de l'article 173-IV-A de la loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte.

De ce fait, le *scope 3* du bilan Carbone a été réalisé sur les activités de production en France (90% des activités totales de production) et de transport des produits au niveau mondial.

Le total des émissions CO₂ *scope 3*, atteint 145 789 teqCO₂, réparties comme suit :

- site de Cognac : 54 032 teqCO₂ ;
- site d'Angers : 40 628 teq CO₂ ;
- site des Domaines Rémy Martin : 2 888 teqCO₂ ;
- transport des produits : 48 241 teqCO₂.

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre du fait de l'activité de Rémy Cointreau sont les suivants :

- transports des produits et frets divers : 55 488 teqCO₂ (soit 38,1% des émissions totales) ;
- packaging des produits : 54 637 teqCO₂ (soit 37,5% des émissions totales) ;
- matières premières : 26 684 teqCO₂ (soit 18,3% des émissions totales).

Le plan RSE 2020 a pour objectif d'étendre d'ici deux ans la mesure des émissions CO₂ *scope 3* aux sites de la Barbade et d'Isly afin de couvrir 100% des activités de production du groupe. L'objectif complémentaire est d'établir un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre dès 2018 portant sur les postes significatifs d'émissions.

3.2.5 LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

À titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, la directrice générale doit s'assurer avant d'engager la société, du consentement du conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sauf dans les conditions prévues ci-dessous ;
- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers ou immobiliers et engager des investissements d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- conclure avec d'autres entreprises, françaises ou étrangères, tous traités de participation ou d'exploitation en commun ;
- faire à toutes sociétés déjà constituées tous apports en numéraire ou en nature, en propriété ou en jouissance, pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;

- intéresser la société dans tous groupements d'intérêt économique ou autres, affaires, associations ou sociétés de personnes ou de capitaux, en France ou à l'étranger, par voie de création ou de concours à leur création, par souscription ou apports en espèces ou en nature, par achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et, généralement, sous toute forme quelconque et pour un montant excédant 10 millions d'euros par opération ;
- aliéner des participations pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- consentir des prêts, crédits et avances à des personnes morales tiers au groupe Rémy Cointreau pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par emprunteur ;
- contracter tous emprunts ou obtenir des facilités de caisse, avec ou sans hypothèque ou autres sûretés sur des éléments de l'actif social, pour un montant global dépassant 50 millions d'euros au cours d'un même exercice.

Le conseil d'administration du 7 juin 2016 a en outre autorisé, pour une année, la directrice générale à donner au nom de la société des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant total de 50 millions d'euros. Tout engagement qui excède ce plafond global doit faire l'objet d'une autorisation particulière du conseil.

Le conseil d'administration a également autorisé la directrice générale à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Cette autorisation à la directrice générale a été renouvelée pour une année par le conseil d'administration du 7 juin 2017.

3.2.6 MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales sont stipulées à l'article 23 des statuts de la société.

Les principales modalités sont rappelées au chapitre 7.2 du présent document de référence.

3.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ RÉMY COINTREAU

Exercice clos le 31 mars 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

1. Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

2. Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 14 juin 2017

Les commissaires aux comptes,

Auditeurs et Conseils Associés
représenté par
François Mahé

ERNST & YOUNG et Autres
représenté par
Pierre Bidart

3.4 INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATIONS

3.4.1 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité Nomination-Rémunération. Le comité, composé de deux administrateurs indépendants, s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments du revenu concernés, l'objectif du comité Nomination-Rémunération est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le comité formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir :

- la rémunération fixe

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par les dirigeants mandataires sociaux.

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires ;

- la rémunération annuelle variable (bonus)

Le conseil d'administration a défini depuis plusieurs années une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du groupe.

Cette part variable est exprimée en pourcentage de la partie fixe annuelle. Elle peut varier de 0 à 75% si les objectifs quantitatifs et qualitatifs sont atteints (niveau cible), et atteindre jusqu'à 100% au maximum si les performances financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs. Les critères sont régulièrement revus et ponctuellement modifiés. Au cours de l'exercice 2016/2017, le conseil, sur recommandation du comité des rémunérations, a revu les critères quantitatifs et qualitatifs et a retenu les éléments suivants :

Critères quantitatifs

Quatre critères quantitatifs liés à la performance financière (pour 37,5%) :

- le résultat opérationnel consolidé (pour 50 points si l'objectif est atteint),
- la génération de trésorerie (pour 25 points si l'objectif est atteint),

- le résultat net consolidé (pour 12,25 points si l'objectif est atteint),
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés) (pour 12,25 points si l'objectif est atteint).

Critères qualitatifs :

Quatre critères qualitatifs liés à la qualité managériale et entrepreneuriale (pour 37,5% maximum) :

- optimiser/adapter le réseau de distribution à la stratégie définie (pour 30 points si l'objectif est atteint),
- mettre en place les conditions et outils d'une croissance organique pérenne (pour 30 points si l'objectif est atteint),
- diversifier et enrichir le portefeuille de marques par des acquisitions ciblées (pour 20 points si l'objectif est atteint), et
- stabiliser la nouvelle organisation et intégrer de nouveaux talents/métiers (pour 20 points si l'objectif est atteint).

Ces critères varient de 0 à 11,25% de la rémunération annuelle fixe, avec possibilité de doublement pour l'un d'entre eux qui peut changer chaque année. La performance du dirigeant mandataire social est appréciée annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du groupe. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'à l'issue de chaque exercice social ;

- la rémunération « différée » :

- le plan d'incitation à la performance à moyen et long termes

Le conseil d'administration a mis en œuvre les principes de conditions de performance (détaillées au tableau 5) dans le cadre de sa politique d'attribution gratuite d'actions de performance,

- la retraite supplémentaire à prestations définies :

La retraite supplémentaire à prestations définies a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite. Le montant de la rente varie de 8 à 15% de la rémunération annuelle brute selon l'âge du titulaire lors de son départ.

Le bénéfice de ce régime est soumis à une condition d'ancienneté (5 ans minimum au sein de la société en tant que cadre « Position Supérieure ») et à une condition de présence du mandataire social au moment où il fera valoir ses droits à la retraite.

Il est à noter que la rente est évaluée sur la base de la rémunération brute moyenne des deux dernières années d'activité.

Cette rente est par ailleurs plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus pour l'ensemble des régimes de retraite (Sécurité Sociale, ARRCO,

AGIRC, Art. 83, Art. 39) ne dépasse pas 50% de la rémunération d'activité. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence ;

- d'autres bénéficiaires attachés à l'exercice du mandat de dirigeant mandataire social :
 - le bénéfice de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise en l'absence de contrat de travail avec le groupe,
 - un régime collectif de retraite à cotisations définies,
 - un régime de prévoyance,
 - un régime de garantie de frais de santé.

Les trois derniers régimes sont attribués dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle ils sont assimilés pour la fixation des avantages sociaux au sein de la société.

Ces conditions ne concernent plus, au titre de la qualité de dirigeant mandataire social, que la directrice générale.

Rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif

La rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif est déterminée par le conseil d'administration selon des modalités proposées par le comité Nomination-Rémunération, en ligne avec les objectifs énoncés ci-dessus.

M. François Hériard Dubreuil, en qualité de président du conseil d'administration, ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Le niveau de la rémunération du président est resté inchangé par rapport à celui de l'exercice 2015/2016. En conséquence, la rémunération fixe de M. François Hériard Dubreuil en qualité de président s'est élevée en 2016/2017 à 200 000 euros.

L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du président à l'égard de la direction générale.

Les membres du conseil d'administration de l'entreprise perçoivent des jetons de présence dont le montant global est fixé par l'assemblée générale des actionnaires. À ce titre, M. François Hériard Dubreuil s'est vu attribuer par le conseil d'administration 33 000 euros au titre de l'exercice clos au 31 mars 2016.

3.4.2 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont présentées ci-après en conformité avec les principes du Code AFEP/MEDEF.

Il s'agit des rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la société et les sociétés contrôlées ainsi que ceux versés par les sociétés contrôlantes.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En €	2016/2017	2015/2016
François Hériard Dubreuil, président depuis le 27 janvier 2015		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	423 166 €	421 988 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	423 166 €	421 988 €
Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale depuis le 27 janvier 2015		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 268 153 €	1 090 715 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	454 968 €	233 604 €
TOTAL	1 723 121 €	1 324 319 €

TABLEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2016/2017		2015/2016	
	Dus	Versés	Dus	Versés
François Hériard Dubreuil, président depuis le 27 janvier 2015				
Rémunération fixe – Rémy Cointreau ⁽¹⁾	200 938 €	200 938 €	200 761 €	200 761 €
Rémunération fixe – sociétés contrôlantes	185 470 €	185 470 €	185 437 €	185 437 €
Rémunération variable annuelle			-	-
Rémunération variable pluriannuelle			-	-
Rémunération exceptionnelle			-	-
Jetons de présence – Rémy Cointreau	33 000 €	33 000 €	32 000 €	32 000 €
Jetons de présence – sociétés contrôlantes			-	-
Avantages en nature (voiture)	3 758 €	3 758 €	3 790 €	3 790 €
TOTAL	423 166 €	423 166 €	421 988 €	421 988 €
Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale depuis le 27 janvier 2015				
Rémunération fixe ⁽²⁾	649 965 €	649 965 €	618 003 €	618 003 €
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	599 925 €	551 820 €	360 000 €	375 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle ⁽⁴⁾	-	-	91 000 €	91 000 €
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	18 263 €	18 263 €	21 712 €	21 712 €
TOTAL	1 268 153 €	1 220 048 €	1 090 715 €	1 105 715 €

(1) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2016/2017 comporte un salaire brut fixe de 200 000 € et de l'excédent social lié.

(2) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2016/2017 comporte un salaire brut fixe de 531 500 €, une prime d'impatriation brute de 100 000 € et l'excédent social lié, au dépassement de cotisations patronales sur le paiement du régime de retraite supplémentaire (Art 83) d'une part et les cotisations patronales sur le régime de prévoyance d'autre part.

(3) La rémunération variable annuelle porte sur les objectifs décrits au paragraphe 3.4.1. Dans le cas où tous les objectifs sont atteints, cette rémunération variable peut atteindre 75% du salaire annuel fixe pouvant aller jusqu'à 100% si les performances financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs.

(4) Valérie Chapoulaud Floquet a bénéficié d'une indemnité de prise de fonction assortie de conditions de présence : 91 000 € au 31 mars 2016.

TABLEAU 3 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 5 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, à savoir les dirigeants du groupe, membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts

potentiels. Les contributeurs clés sont les managers occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les managers reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les managers qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des managers qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale depuis le 27 janvier 2015

Société Rémy Cointreau

Date d'autorisation par l'assemblée	26 juillet 2016
Références du plan	PAG.22.11.2016
Date du conseil d'administration	22 novembre 2016
Nombre d'actions attribuées	8 900
Valorisation des actions	454 968 €
Date d'acquisition	22 novembre 2019
Date de disponibilité	22 novembre 2021
Conditions de performance	Performance de la rentabilité de l'action Rémy Cointreau comparée à la performance de la rentabilité de l'action d'un panel de 9 autres sociétés

Les actions attribuées seront définitivement acquises si la progression du TSR (*Total Shareholder Return* : taux de rentabilité d'une action sur une période donnée intégrant les dividendes reçus et la plus-value réalisée) de Rémy Cointreau par rapport à un panel de 9 sociétés appartenant aux secteurs du Luxe et des Spiritueux atteint l'objectif fixé, au terme de la période d'acquisition de 3 ans, soit le 22 novembre 2019.

Si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 1^{er} ou 2^e position par rapport à la progression du TSR des autres sociétés du panel,

l'acquisition des actions sera majorée. Si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 3^e, 4^e ou 5^e position par rapport à la progression du TSR des autres sociétés du panel, l'acquisition des actions sera à 100%. Si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 6^e, 7^e ou 8^e position par rapport à la progression du TSR des autres sociétés du panel, l'acquisition des actions sera minorée. Si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 9^e ou 10^e position par rapport à la progression du TSR des autres sociétés du panel, aucune des actions ne sera attribuée.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 7 – INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Aucun des mandataires sociaux en activité au cours de l'exercice 2016/2017 ne bénéficie à ce jour d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Le dernier plan de ce type est arrivé à échéance le 23 décembre 2014, les 8 000 options restantes au 31 mars 2014 ayant été souscrites au cours de l'exercice (voir note 10.3 des états financiers consolidés).

TABLEAU 8 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'existe plus de plan de ce type.

TABLEAU 9 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

	Plan 2015 A	Plan 2015 B	Plan 2016
Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2014	24 juillet 2014	26 juillet 2016
Date du conseil d'administration	27 janvier 2015	24 novembre 2015	22 novembre 2016
Nombre total d'actions attribuées	82 500	88 800	73 600
Dont mandataires sociaux	9 000	8 400	8 900
Valérie Chapoulaud-Floquet	9 000	8 400	8 900
Date d'acquisition des actions	27 janvier 2018	24 novembre 2018	22 novembre 2019
Date de cessibilité	27 janvier 2020	24 novembre 2020	22 novembre 2021
Conditions de performance	(1)	(1)	(1)
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2017	-	-	-
Nombre cumulé d'actions de performance caduques	16 250	5 800	-
Nombre d'actions de performance attribuées restantes en fin d'exercice	66 250	83 000	73 600

(1) Les modalités de ces plans sont décrites à la note 10.3 des états financiers consolidés.

Attribution d'actions de performance durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

Société ayant attribué les actions	Date des plans	Nombre total d'actions	Date Attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	27/01/2015	40 000	27/01/2018	27/01/2020
Rémy Cointreau	24/11/2015	45 700	24/11/2018	24/11/2020
Rémy Cointreau	22/11/2016	37 900	22/11/2019	22/11/2021

Le groupe n'a pas émis d'autres instruments optionnels donnant accès aux titres réservés aux dirigeants mandataires sociaux ou aux dix premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options.

Acquisition gratuite d'actions durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

Néant.



TABLEAU 10 – CONTRATS RELATIFS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRE SOCIAUX

	Contrat de Travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
François Hériard Dubreuil	NON	NON	NON	NON
Président du conseil d'administration				
Date de début de mandat : 02/01/2014				
Date de fin de mandat de président : AG statuant sur les comptes 17/18				
Valérie Chapoulaud-Floquet	NON	OUI (1)	OUI (2)	OUI (3)
Directrice générale				
Date de début de mandat : 27 janvier 2015				
Date de fin de mandat : 27 janvier 2018				

(1) Comme tous les dirigeants du groupe établis en France, Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire (art. 39 du Code général des impôts). Il est à noter que la rente décrite au paragraphe 3.4.4 est évaluée sur la base de la rémunération brute moyenne des deux dernières années d'activité. Cette rente est par ailleurs plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus ne dépasse pas 50% de la rémunération d'activité.

(2) En cas de départ contraint, à moins qu'il n'existe un motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise, Madame Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficiera d'une indemnité de départ égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire, prime d'impatriation et dernier bonus annuel). Le paiement effectif de cette indemnité sera subordonné aux conditions de performance définies ci-après.

Critère de performance lié à la situation de l'entreprise

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 millions d'euros.

Critères de performance quantitatifs

En cas de départ survenant à compter du 1^{er} avril 2016, cette indemnité sera soumise à des critères de performance appréciés au regard des deux derniers exercices fiscaux.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comex sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multiplié par le pourcentage retenu (maximum 100%). Par exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.

Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

Critère de performance qualitatif

Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès de l'agence de notation VIGEO. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

(3) Mme Valérie Chapoulaud-Floquet est soumise à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an. Cette clause qui pourra être levée par le conseil sera assortie d'une indemnité correspondant à un an de rémunération brute (salaire fixe + prime d'impatriation + dernier bonus annuel).

L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

3.4.3 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le montant global des jetons de présence proposé au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Les jetons de présence peuvent être répartis par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- une partie fixe arrêtée chaque année ;
- une partie variable proportionnelle à la participation de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités. Le conseil d'administration a décidé le 25 novembre 2014 d'assortir la répartition des jetons à une condition de présence minimum. Le montant des jetons de présence sera ainsi réduit de 30% en cas d'absence à plus d'une réunion sur trois ;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au président du conseil et aux présidents des comités.

Membres du conseil		2016/2017	2015/2016
Dominique Hériard Dubreuil	Jetons de présence Rémy Cointreau	33 000 €	32 000 €
	Autre rémunération société contrôlante	283 435 €	331 194 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	94 321 €	125 997 €
Marc Hériard Dubreuil	Jetons de présence Rémy Cointreau	33 000 €	32 000 €
	Autre rémunération société contrôlante	379 058 €	336 323 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	50 000 €	-
Brian Ivory	Administrateur	-	13 000 €
	Censeur	6 000 €	11 000 €
Jacques-Étienne de T'Serclaes		44 000 €	43 000 €
Gabriel Hawawini		-	32 000 €
Timothy Jones	Administrateur	-	-
	Censeur	6 000 €	16 000 €
Patrick Thomas	Administrateur	-	11 000 €
	Censeur	6 000 €	11 000 €
Bruno Pavlovsky		22 000 €	-
Caroline Bois		-	11 000 €
Laure Hériard Dubreuil		33 000 €	32 000 €
Florence Rollet		33 000 €	32 000 €
Yves Guillemot		39 000 €	38 000 €
Olivier Jolivet		33 000 €	32 000 €
Guyline Dyèvre		33 000 €	21 000 €
Emmanuel de Geuser		33 000 €	21 000 €

3.4.4 LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, EXÉCUTIF ET NON EXÉCUTIF, AU TITRE DE L'EXERCICE 2016/2017, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES (SAY ON PAY)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE À M. FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AU TITRE DE L'EXERCICE 2016/2017

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	200 000 € (montant versé)	La rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut fixe de 200 000 €, inchangé depuis le précédent exercice.
Rémunération variable annuelle	n/a	
Rémunération variable différée	n/a	
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	
Rémunération exceptionnelle	n/a	
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	n/a	
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	
Jetons de présence	32 000 €	
Valorisation des avantages de toute nature	3 758 € (valorisation comptable)	Ce montant d'avantage en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule et à la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation.
Indemnité de départ	n/a	
Indemnité de non-concurrence	n/a	
Régime de retraite supplémentaire	n/a	
Régimes de prévoyance (Invalidité Décès Incapacité de travail)	2 904 € (valorisation comptable)	Régime de prévoyance Invalidité Décès Incapacité de travail : M. François Hériard Dubreuil bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité Décès Incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité invalidité, et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,97% sur la tranche A et 2,25% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE À VALÉRIE CHAPOULAUD-FLOQUET, DIRECTRICE GÉNÉRALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016/2017

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	631 500 € (montant versé) (cf. (2) du tableau 2 « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social »)	<p>Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut fixe de 531 500 € et une prime d'impatriation brute de 100 000 €.</p> <p>Le montant du salaire brut fixe a été revalorisé le 1^{er} juillet 2016, conformément à la décision du conseil d'administration du 7 juin 2016, sur recommandation du comité Nomination-Rémunération.</p> <p>Le montant de la prime d'impatriation est inchangé depuis 2015.</p>
Rémunération variable annuelle	551 820 € versés en numéraire représentant 91,97% de la part fixe	<p>Le montant de la part variable de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet correspond à un pourcentage de la part fixe qui peut atteindre 75% si tous les objectifs de performance sont atteints et 100% au maximum.</p> <p>Le conseil d'administration s'est assuré que les critères retenus pour la part variable de la rémunération du dirigeant mandataire social garantiraient l'alignement de ses intérêts sur l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires.</p> <p>Le conseil d'administration du 7 juin 2016, sur proposition du comité Nomination-Rémunération, a estimé que le degré d'atteinte des critères quantitatifs s'établissait à 43,22% et le degré d'atteinte du critère qualitatif à 48,75%, répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ critères quantitatifs : 43,22% répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • le résultat opérationnel consolidé : 19,5%, • la génération de trésorerie : 13,3%, • le résultat net consolidé : 4,7%, • le ROCE (rentabilité des capitaux engagés) : 5,7%. ▪ critères qualitatifs : 48,75% répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • optimiser/adapter le réseau de distribution à la stratégie définie : 22,5%, • mettre en place les conditions et outils d'une croissance organique pérenne : 7,5%, • diversifier et enrichir le portefeuille de marques par des acquisitions ciblées : 7,5%, • stabiliser la nouvelle organisation et intégrer de nouveaux talents/métiers : 11,25%. <p>En conséquence, la rémunération variable au titre de l'exercice 2015/2016, payée au cours de l'exercice 2016/2017, s'établit à 91,97% de la part fixe, soit 551 820 € (contre 75% de la part fixe, soit 375 000 €, au titre de l'exercice 2014/2015).</p>
Rémunération variable différée	n/a	
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	
Rémunération exceptionnelle	n/a	
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	454 968 € (valorisation comptable)	<p>Usant de l'autorisation des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016, le conseil d'administration du 22 novembre 2016 a décidé de l'attribution à la directrice générale de 8 900 actions de performance au titre de l'exercice 2016.</p> <p>Les actions attribuées seront définitivement acquises, d'une part, si le bénéficiaire est toujours salarié ou mandataire social du groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la Période d'Acquisition soit le 22 novembre 2019, et, d'autre part, si la progression du TSR (<i>Total Shareholder Return</i>) : taux de rentabilité d'une action sur une période donnée et intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée) de Rémy Cointreau par rapport à un panel de 9 sociétés appartenant aux secteurs du Luxe et/ou des Spiritueux sur une période de trois années consécutives atteint l'objectif fixé, au terme de la période d'acquisition, soit le 22 novembre 2019.</p> <p>Si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 1^{er} ou 2^e position par rapport à la progression du TSR des autres sociétés du panel, l'acquisition des actions sera majorée,</p> <p>Si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 3^e, 4^e ou 5^e position par rapport à la progression du TSR des autres sociétés du panel, l'acquisition des actions sera à 100%.</p> <p>Si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 6^e, 7^e ou 8^e position par rapport à la progression du TSR des autres sociétés du panel, l'acquisition des actions sera minorée.</p> <p>Si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 9^e ou 10^e position par rapport à la progression du TSR des autres sociétés du panel, aucune des actions ne sera attribuée.</p> <p>La directrice générale est soumise à une période de conservation au titre du plan au-delà de la période d'acquisition compte tenu de la règle décidée par le conseil d'administration qui est que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions, 33% des actions provenant de levées d'options d'actions ou d'actions de performance, sous réserve d'une révision de ce pourcentage à l'occasion d'une attribution, afin notamment de tenir compte de changements dans la situation de ce dirigeant.</p>
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	
Jetons de présence	n/a	
Valorisation des avantages de toute nature	18 263 € (valorisation comptable)	Ce montant d'avantage en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule et à la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation ainsi qu'à la cotisation à un régime garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>Lors de sa séance du 16 septembre 2014, le conseil d'administration a autorisé la mise en place d'une clause de départ contraint entre la société et la directrice générale. Cette décision a été approuvée par l'assemblée générale du 29 juillet 2015 dans sa 8^e résolution. En cas de départ contraint, à moins qu'il n'existe un motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise, la directrice générale bénéficiera d'une indemnité de départ égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe, prime d'impatriation et dernier bonus annuel).</p> <p>Le paiement effectif de cette indemnité sera subordonné aux conditions de performance définies ci-après.</p> <p><u>Critère de performance lié à la situation de l'entreprise</u></p> <p>En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 millions d'euros.</p> <p><u>Critères de performance quantitatifs</u></p> <p>En cas de départ survenant à compter du 1^{er} avril 2016, cette indemnité sera soumise à des critères de performance appréciés au regard des deux derniers exercices fiscaux.</p> <p>Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.</p> <p>Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliés par le pourcentage retenu (maximum 100%). Par exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.</p> <p>Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.</p> <p><u>Critère de performance qualitatif</u></p> <p>Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès de l'agence de notation VIGEO. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>Lors de sa séance 16 septembre 2014, le conseil d'administration a autorisé la signature d'un accord de non-concurrence entre la société et la directrice générale. Cette décision a été approuvée par l'assemblée générale du 29 juillet 2015 dans sa 8^e résolution. Mme Valérie Chapoulaud-Floquet est soumise à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an à compter de la date à laquelle le mandat a pris fin.</p> <p>Cet engagement de non-concurrence s'appliquera en Europe et aux États-Unis.</p> <p>Cette clause pourra être levée par le conseil et sera assortie d'une indemnité correspondant à un an de rémunération brute (salaire fixe + prime d'impatriation + dernier bonus annuel).</p> <p>L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.</p> <p>En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.</p>

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	242 563 € (valorisation comptable)	<p>Lors de sa séance 16 septembre 2014, le conseil d'administration a autorisé l'inscription de la directrice générale au régime collectif de retraite supplémentaire. Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des Cadres Dirigeants du groupe. Le régime de retraite supplémentaire comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif qui a été approuvé par l'assemblée générale du 29 juillet 2015 dans sa 8^e résolution.</p> <p>(i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale :</p> <p>Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre huit et seize fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la société.</p> <p>L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.</p> <p>(ii) Régime à prestations définies de type additif, collectif et aléatoire (« article 39 ») relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale. Il a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Comme tous les dirigeants du groupe établis en France, Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un tel régime de retraite supplémentaire mise en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance.</p> <p>Le bénéficiaire de ce régime est soumis à une condition d'ancienneté (5 ans minimum au sein de la société en tant que cadre « Position Supérieure ») et à une condition de présence du mandataire social au moment où il fera valoir ses droits à la retraite.</p> <p>Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous conditions de présence au moment du départ à la retraite ; son montant varie de 8 à 15% de la rémunération annuelle de référence brute selon l'âge du titulaire lors de son départ.</p> <p>Il est à noter que la rente est évaluée sur la base de la rémunération brute moyenne des deux dernières années d'activité.</p> <p>Cette rente est par ailleurs plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus pour l'ensemble des régimes de retraite (Sécurité Sociale, ARRCO, AGIRC, Art. 83, Art. 39) ne dépasse pas 50% de la rémunération d'activité. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence.</p> <p>Les engagements de la société à l'égard de sa directrice générale au 31 mars 2017, basés sur l'ancienneté acquise au 31 mars 2017 représentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 24 904 € par an au titre du régime de retraite à cotisations définies (au 31 mars 2017). Ce montant correspond aux cotisations payées par la société à l'assureur au titre de l'exercice fiscal clos ; ▪ 217 659 € de pension brute annuelle de retraite au titre du régime supplémentaire de retraite à prestations définies. Cette estimation a été validée de façon indépendante par Deloitte Conseil.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Régimes de prévoyance (Invalidité, Décès, Incapacité de travail) et frais de santé	7 905 € (valorisation comptable)	<p>Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du groupe pour l'ensemble des collaborateurs.</p> <p>Ces régimes comprennent i) un régime d'assurance Invalidité Décès Incapacité de travail et ii) un régime de frais de santé.</p> <p>(i) Régime de prévoyance Invalidité, Décès, Incapacité de travail : Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité, Décès, Incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité invalidité, et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,97% sur la tranche A et 2,25% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles.</p> <p>L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.</p> <p>(ii) Régime de frais de santé Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un régime collectif d'assurance frais de santé. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 1 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le taux de la cotisation patronale est de 2,67% sur la tranche A, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles.</p> <p>L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.</p>

3.4.5 TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

DÉCLARATIONS DIRIGEANTS

Identité du déclarant	Nature de l'opération	Date de l'opération	N° décision AMF
ORPAR SA personne morale liée à François Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration ainsi qu'à Dominique Hériard Dubreuil et à Marc Hériard Dubreuil, administrateurs La société ORPAR est par ailleurs administrateur personne morale de la société REMY COINTREAU (décision AG du 26.07.2016)	Perception du dividende en actions	3 octobre 2016	2016DD452684
RECOPART, personne morale liée à François Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration ainsi qu'à la société ORPAR, administrateur	Perception du dividende en actions	3 octobre 2016	2016DD452680
ANDROMÈDE, personne morale liée à François Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration ainsi qu'à Dominique Hériard Dubreuil et à Marc Hériard Dubreuil, administrateurs	Perception du dividende en actions	3 octobre 2016	2016DD452611

3.4.6 ACTIONS ET DROITS DE VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2017

Administrateurs personnes physiques	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
Mme Dominique Hériard Dubreuil	2 763	0,01	2 667	5 430	0,01
M. François Hériard Dubreuil	120	0,00	109	229	0,00
M. Marc Hériard Dubreuil	104	0,00	100	204	0,00
M. Jacques-Étienne de T'Serclaes	552	0,00	536	1 088	0,00
Melle Laure Hériard Dubreuil	102	0,00	102	204	0,00
Mme Florence Rollet	100	0,00	0	100	0,00
M. Yves Guillemot	100	0,00	0	100	0,00
M. Olivier Jolivet	100	0,00	0	100	0,00
Mme Guylaine Dyèvre	100	0,00	0	100	0,00
M. Emmanuel de Geuser	100	0,00	0	100	0,00
M. Bruno Pavlovsky	100	0,00	0	100	0,00
Mme Gisèle Durand (représentant de ORPAR)	220	0,00	0	220	0,00
TOTAL	4 461	0,01	3 514	7 975	0,01

3.4.7 RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DU COMMERCE

Le présent rapport, approuvé par le conseil d'administration du 7 juin 2017, sur recommandation de son comité Nomination-Rémunération, présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants à raison de leur mandat.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères présentés dans le présent rapport seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 25 juillet 2017, au terme d'une 15^e résolution relative au président du conseil d'administration et d'une 16^e résolution relative à la directrice générale de la société.

La définition des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs adoptés dans le présent rapport est celle du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

1. PRINCIPES DIRECTEURS ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux par Rémy Cointreau a pour objectif d'accompagner sa stratégie de croissance à long terme en portant une attention particulière aux décisions d'investissement et à sa compétitivité sur ses différents marchés. Cette politique établit ainsi une relation étroite entre la performance de ses dirigeants et leur rémunération à court, moyen et long terme, avec un objectif d'aligner leurs intérêts sur ceux de ses actionnaires.

La politique de Rémy Cointreau en matière de rémunération a pour objectif d'attirer et de motiver des hommes et des femmes de grande compétence, de permettre à ces derniers d'accroître très significativement leurs performances et de lier leurs rémunérations aux résultats de l'entreprise. Cette politique retient à cet égard des éléments de rémunération à court terme composés de parts fixe et variable, des éléments de motivation à long terme avec des actions de performance, et des éléments annexes, comme des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies, de prévoyance et d'indemnité en cas de cessation de fonctions.

Dans la détermination de sa politique de rémunération, le conseil d'administration prend en compte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité Nomination-Rémunération. Le comité, qui a été notamment composé de deux administrateurs indépendants au cours de l'exercice 2016/2017, comprend depuis le 7 juin 2017 trois administrateurs indépendants. Le comité s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments de rémunération concernés, l'objectif du comité est de recommander au conseil d'administration une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, il s'appuie sur des études objectives relatives au marché des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le présent rapport reprend ci-dessous les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui sont

mentionnés à l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, tel qu'issu du Décret n° 2017-340 du 16 mars 2017.

2. STRUCTURE ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité Nomination-Rémunération, a pour objectif de maintenir un équilibre proportionné entre les éléments de rémunération fixe, variable et à long terme, dans un cadre strict de réalisation d'objectifs commerciaux et financiers exigeants et clairement définis, de performances durables sur le long terme et de compétences affirmées en matière de direction des équipes internationales. La part à risque de la rémunération totale de la directrice générale représente ainsi une part substantielle de sa structure de rémunération.

Les éléments de rémunération décrits ci-après concernent la directrice générale de la société, dirigeant mandataire social exécutif, et le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, au sens du Code AFEP/MEDEF.

2.1 Dirigeant mandataire social exécutif

Les jetons de présence

Seuls les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ayant la qualité d'administrateurs sont éligibles à l'attribution de jetons de présence, ce qui n'est pas le cas de la directrice générale de la société.

La rémunération fixe annuelle

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction de l'expérience et des responsabilités occupées par le dirigeant mandataire social.

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires.

Si les conditions légales sont réunies, le comité Nomination-Rémunération peut proposer au conseil d'administration que la rémunération fixe intègre une partie bénéficiant des dispositions de l'article L. 155B du Code général des impôts (dite « prime d'impatriation »). Les personnes pouvant prétendre à cette disposition ne doivent pas avoir été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle de leur prise de fonctions et est limitée dans le temps.

La rémunération variable annuelle (bonus)

Dans la continuité des années passées, le conseil d'administration a défini une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du groupe.

La partie variable court terme de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif est une somme dont le montant est déterminé chaque année par le conseil, sur recommandation du comité Nomination-Rémunération, au moment où il arrête les comptes de l'exercice précédent. Cette méthode fait intervenir des paramètres économiques et managériaux liés aux performances du groupe. Elle prévoit pour chaque élément un plafond exprimé en pourcentage de la valeur cible.

La méthode consiste à apprécier la performance du dirigeant mandataire social exécutif en fonction, d'une part, de critères quantitatifs de nature financière et, d'autre part, de critères qualitatifs qui sont personnels au dirigeant.

Au cours de l'exercice 2016/2017, le conseil, sur la recommandation du comité Nomination-Rémunération, a revu les critères quantitatifs et qualitatifs et a retenu les éléments suivants :

CRITÈRES QUANTITATIFS

Quatre critères de performance quantitatifs liés à la performance financière représentant 50% du bonus cible, tels que pour l'exercice 2016/2017 :

- le résultat opérationnel consolidé ;
- la génération de trésorerie ;
- le résultat net consolidé ;
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

Chaque critère a un poids spécifique déterminé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité Nomination-Rémunération.

CRITÈRES QUALITATIFS

Quatre critères qualitatifs liés à la qualité managériale et entrepreneuriale représentant 50% du bonus cible, tels que pour l'exercice 2016/2017 :

- optimiser/adapter le réseau de distribution à la stratégie définie ;
- mettre en place les conditions et outils d'une croissance organique pérenne ;
- diversifier et enrichir le portefeuille de marques par des acquisitions ciblées ;
- stabiliser la nouvelle organisation et intégrer de nouveaux talents/métiers.

Chaque critère a un poids spécifique déterminé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité Nomination-Rémunération.

La performance de la directrice générale de la société est appréciée annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité Nomination-Rémunération. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du groupe. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'à l'issue de chaque exercice social. Le présent document mentionne en conséquence ceux relatifs à l'exercice 2016/2017.

La rémunération pluriannuelle variable

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne perçoivent pas de rémunération pluriannuelle variable.

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Le groupe ne recourt plus à l'attribution des plans d'option de souscription ou d'achat d'actions depuis plusieurs années.

Le dernier plan de ce type est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2014/2015.

Les attributions gratuites d'actions

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, à savoir la directrice générale de la société, les membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les managers occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les managers reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les managers qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des managers qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

Les bénéficiaires identifiés sont répartis par groupes en précisant pour chacun de ces groupes un objectif de gain, exprimé en pourcentage du salaire moyen annuel de chaque groupe, valorisé au moment de l'attribution.

S'agissant de la directrice générale de la société, le conseil d'administration applique les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les actions de performance, c'est-à-dire en matière de pourcentage de l'ensemble de sa rémunération et de pourcentage d'attribution par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires en assemblée générale, le tout en cohérence avec les pratiques antérieures de la société pour leur valorisation.

Les rémunérations exceptionnelles

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité Nomination-Rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.

Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité Nomination-Rémunération, peut accorder une indemnité de prise de fonctions à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au groupe. Cette indemnité est notamment destinée à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant ainsi recruté, comme de permettre au groupe d'attirer ceux qu'il estime être les meilleurs dirigeants internationaux dans son secteur d'activités.

Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale

INDEMNITÉ DE DÉPART

En cas de départ contraint, à moins qu'il n'existe un motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise, le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'une indemnité de départ égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire, prime d'impatriation et dernier bonus annuel).

Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après.

Critère de performance lié à la situation de l'entreprise

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée

au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 millions d'euros.

Critères de performance quantitatifs

Cette indemnité sera soumise à des critères de performance appréciés au regard des deux derniers exercices fiscaux.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multiplié par le pourcentage retenu (maximum 100%). Par exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.

Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité est le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

Critère de performance qualitatif

Le conseil d'administration peut moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat suivant mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil a retenu à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès de l'agence de notation VIGEO.

Le montant de l'indemnité finale est plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE

Le dirigeant mandataire social exécutif est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an à compter de la date à laquelle le mandat a pris fin.

Cet engagement de non-concurrence s'applique en Europe et aux États-Unis.

Cette clause peut être levée par le conseil. Elle est assortie d'une indemnité correspondant à un an de rémunération brute (salaire fixe + prime d'impatriation + dernier bonus annuel).

L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence sont plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des cadres dirigeants du groupe. Le régime de retraite supplémentaire comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif.

(i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre huit et seize fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la société.

L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

(ii) Régime à prestations définies de type additif, collectif et aléatoire (« article 39 ») relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale

Il a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Comme tous les dirigeants du groupe établis en France, le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'un tel régime de retraite supplémentaire mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance.

Le bénéficiaire de ce régime est soumis à une condition d'ancienneté (5 ans minimum au sein de la société en tant que cadre « Position Supérieure ») et à une condition de présence du mandataire social au moment où il fera valoir ses droits à la retraite.

Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite ; son montant varie de 8 à 15% de la rémunération annuelle de référence brute selon l'âge du titulaire lors de son départ.

La rente est évaluée sur la base de la rémunération brute moyenne des deux dernières années d'activité.

Cette rente est par ailleurs plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus pour l'ensemble des régimes de retraite (Sécurité Sociale, ARRCO, AGIRC, art. 83, art. 39) ne dépasse pas 50% de la rémunération d'activité. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence.

Les éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-82-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

La directrice générale de la société ne bénéficie d'aucune convention de ce type.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

La directrice générale ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération en raison de son mandat autres que ceux ci-dessus mentionnés.

Les autres avantages de toute nature

La directrice générale de la société bénéficie de l'attribution d'un véhicule de fonctions et de la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci.

Elle bénéficie également de la prise en charge par la société de la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises.

La directrice générale de la société bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du groupe pour l'ensemble des collaborateurs. L'engagement de la société est limité au versement des cotisations auprès de la compagnie d'assurance qui gère les régimes.

Ces régimes comprennent un régime d'assurance Invalidité, Décès, Incapacité de travail et un régime de frais de santé décrits dans le présent document.

2.2 Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs

Les jetons de présence

Le montant global des jetons de présence proposé au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Le conseil d'administration veille au montant des jetons de présence qui doit être adapté au niveau de responsabilités encourues par les administrateurs et au temps consacré à leurs fonctions.

La rémunération annuelle fixée à titre de jetons de présence par l'assemblée générale est répartie entre ses membres par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- une partie fixe arrêtée chaque année ;
- une partie variable proportionnelle à la participation effective de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités ;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au président du conseil et aux présidents des comités.

La part variable est prépondérante. Le montant des jetons de présence est ainsi réduit de 30% en cas d'absence d'un administrateur à plus d'une réunion sur trois.

Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées.

Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, des remboursements de tous les frais occasionnés par leurs fonctions.

Le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, est en conséquence soumis aux règles susvisées en matière d'attribution des jetons de présence.

La rémunération fixe annuelle

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif.

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération de ce dirigeant par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour une position similaire.

La rémunération annuelle variable (bonus)

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération annuelle variable pour rappeler son indépendance à l'égard de la mission de la directrice générale. Le conseil d'administration suit en cela la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

La rémunération pluriannuelle variable

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération pluriannuelle variable.

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Ainsi que précédemment indiqué, le groupe ne recourt plus à l'attribution de plans d'option de souscription ou d'achat d'actions. Le président du conseil d'administration ne bénéficie d'aucun plan de ce type, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Les attributions gratuites d'actions

Le dirigeant mandataire social non exécutif n'est pas éligible aux plans d'attributions gratuites d'actions, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Les rémunérations exceptionnelles

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucun élément de ce type.

Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale

Le dirigeant mandataire sociaux non exécutif ne bénéficie pas d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-37-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie pas d'éléments de rémunération et d'avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus au titre de conventions conclues en raison de son mandat.

Le paragraphe 16.2 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 demandant que soient fournies des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services mentionné au chapitre 1.5 du document de référence et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie pas d'éléments de rémunération autres que ceux ci-dessus mentionnés.

Les autres avantages de toute nature

Le conseil d'administration, sur proposition du comité Nomination-Rémunération, peut décider d'attribuer au dirigeant mandataire social non exécutif le bénéfice d'un véhicule avec la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci. Le président du conseil d'administration bénéficie de tels avantages en nature.

Le président du conseil d'administration bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité, Décès et Incapacité de travail. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

4

SUR LES COMMENTAIRES RÉSULTATS DE L'EXERCICE

4.1	Analyse de l'activité et des résultats consolidés	112
4.1.1	Chiffres clés	112
4.1.2	Commentaires généraux sur le résultat opérationnel courant	113
4.1.3	Résultat des activités	113
4.1.4	Résultat opérationnel	115
4.1.5	Résultat financier	115
4.1.6	Résultat net	115
4.1.7	Faits exceptionnels et litiges	116
4.2	Situation financière et trésorerie	117
4.2.1	Commentaire sur la situation financière	117
4.2.2	Retour sur capitaux employés (ROCE)	118
4.2.3	Commentaires sur les flux de trésorerie	119
4.3	Résultats de la société mère	120
4.3.1	Commentaires sur le résultat	120
4.3.2	Commentaires sur le bilan	120
4.3.3	Renseignements relatifs aux délais de paiement en application de l'article D. 4414 du Code de commerce	120
4.4	Événements récents et perspectives	121
4.4.1	Événements récents	121
4.4.2	Perspectives	121

4.1 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Pour l'exercice clos au 31 mars 2017, le groupe a dégagé un résultat opérationnel courant de 226,1 millions d'euros en progression organique de 13,8% (+26,7% en publié). La marge opérationnelle s'établit à 20,7%.

4.1.1 CHIFFRES CLÉS

Toutes les données sont présentées en millions d'euros (M€) pour l'exercice clos au 31 mars. La variation organique est calculée à cours de change et périmètre constants par rapport à la période précédente.

En M€	2017	2016	Variation publiée	Variation organique
Chiffre d'affaires	1 094,9	1 050,7	+4,2%	+4,7%
Résultat opérationnel courant	226,1	178,4	+26,7%	+13,8%
Marge opérationnelle courante	20,7%	17,0%		18,5%
Autres produits et charges opérationnels	(4,8)	0,3		
Résultat opérationnel	221,3	178,7		
Résultat financier	(31,9)	(27,3)		
Impôts sur les bénéfices	(44,5)	(44,0)		
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(19,6)	(4,8)		
Résultat net des activités poursuivies	125,2	102,5		
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	65,0	-		
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,0	(0,1)		
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	190,3	102,4	+85,7%	+73,5%
Résultat net hors éléments non récurrents attribuable aux propriétaires de la société mère	135,0	110,4	+22,3%	+10,5%
Résultat net par action (de base) :				
Sur le résultat net hors éléments non récurrents	2,75 €	2,27 €	+21,1%	
Sur résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	3,87 €	2,11 €	+83,4%	

4.1.2 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Par rapport à mars 2016, la variation du résultat opérationnel courant se décompose comme suit :

En M€

Résultat opérationnel courant mars 2016	178,4
Effet des variations de change (net des couvertures)	23,6
Effet des variations de périmètre	(0,6)
Effet des variations de volume	44,3
Effet des variations de prix sur le chiffre d'affaires	7,1
Variation des dépenses publicitaires	(10,6)
Variation des autres coûts	(16,1)
Résultat opérationnel courant mars 2017	226,1

L'effet total des variations de change est positif pour 23,6 millions d'euros, essentiellement dû à la variation du résultat de couverture. La parité EUR/USD est restée stable par rapport à l'exercice précédent à 1,10 en moyenne mais, le cours de couverture sur les flux EUR/USD a été en moyenne de 1,11 sur l'exercice, contre 1,23 obtenu lors de l'exercice clos au 31 mars 2016.

En janvier 2017, le groupe a acquis deux marques de whisky d'exception : Westland (États-Unis) et Domaine des Hautes Glaces

(France). Ces deux marques ont été acquises à un stade précoce de leur développement, l'impact sur la variation du résultat opérationnel courant a été de (0,6) million d'euros.

L'impact volume pour 44,3 millions d'euros provient pour 44,5 millions d'euros de la forte progression de la Maison Rémy Martin en Asie et aux États-Unis incluant un mix produit très favorable. Pour Liqueurs et Spiritueux, l'impact est également positif pour 5,2 millions d'euros. Les Marques partenaires affichent un effet volume négatif de 5,4 millions d'euros du fait de la terminaison de certains contrats de distribution.

Le groupe poursuit avec détermination sa politique de prix et de renforcement sur le segment haut de gamme dans un contexte de forte pression concurrentielle avec un effet prix total de 7,1 millions d'euros sur la période. Les investissements publicitaires progressent en valeur absolue (11,1 millions d'euros sur les marques groupe) et se maintiennent à plus de 25% du chiffre d'affaires pour les marques groupe.

La variation des autres coûts provient essentiellement d'un renforcement volontaire des moyens commerciaux et marketing dédiés.

Le résultat opérationnel courant est en hausse organique soutenue de 13,8%, la marge opérationnelle à données comparables est en progression de 1,5 point à 18,5%.

4.1.3 RÉSULTAT DES ACTIVITÉS

Dans les commentaires qui suivent toutes les variations et les marges sont données en variation organique (cours de change et périmètre constants).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2017, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 1 094,9 millions d'euros, en progression de 4,7% par rapport à la période précédente en total et de 7,4% pour les marques du groupe.

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En M€	Europe Moyen- Orient Afrique	Amériques	Asie Pacifique	Total
Chiffre d'affaires				
Mars 2017	345,3	434,2	315,4	1 094,9
Mars 2016	359,6	394,6	296,6	1 050,7
Variation publiée	(4,0%)	+10,0%	+6,3%	+4,2%
Variation organique	(2,7%)	+9,4%	+7,5%	+4,7%

La zone Amériques (40% du chiffre d'affaires) a réalisé une excellente performance sur l'exercice avec une progression soutenue de 9,4%.

La zone EMEA (Europe/Moyen-Orient/Afrique) qui représente 31% du chiffre d'affaires affiche une baisse de 2,7% mais est en croissance de 0,9% sur les marques groupe. Le Russie, l'Europe centrale, le Royaume-Uni et l'Afrique du Sud réalisent une très bonne année.

La zone Asie Pacifique (29% du chiffre d'affaires) est en croissance remarquable de 7,4%, grâce à une reprise de l'activité en Grande Chine mais également à une bonne dynamique en Australie.

PAR DIVISION

	Rémy Martin	Liqueurs et Spiritueux	Total marques du groupe	Marques partenaires	Frais Holding	Total
Chiffre d'affaires						
Mars 2017	707,5	276,3	983,8	111,0	-	1 094,9
Mars 2016	647,8	273,9	921,8	129,0	-	1 050,7
Variation publiée	+9,2%	+0,9%	+6,7%	(13,9%)	-	+4,2%
Variation organique	+10,0%	+1,3%	+7,4%	(14,2%)	-	+4,7%
Résultat opérationnel courant						
Mars 2017	185,2	57,5	242,7	2,0	(18,6)	226,1
Mars 2016	139,7	48,0	187,6	6,1	(15,4)	178,4
Variation publiée	+32,6%	+19,9%	+29,3%	(66,9%)	+21,1%	+26,7%
Variation organique	+19,9%	+9,7%	+17,3%	(72,4%)	+21,8%	+13,8%
Marge opérationnelle						
Mars 2017	26,2%	20,8%	24,7%	1,8%	-	20,7%
Mars 2017 organique	23,5%	19,0%	22,2%	1,5%	-	18,5%
Mars 2016	21,6%	17,5%	20,4%	4,8%	-	17,0%

RÉMY MARTIN

Le chiffre d'affaires, 707,5 millions d'euros, est en progression de 10,0%. Cela reflète d'excellentes performances dans les zones Amériques et Asie-Pacifique. La stratégie de valorisation du portefeuille de la Maison Rémy Martin a porté ses fruits cette année. Alors que les volumes ont progressé de 4,5%, les effets de mix et prix ont ajouté 5,5 points de croissance, notamment grâce aux initiatives suivantes : le lancement de Louis XIII Le Mathusalem, l'ouverture de la boutique Louis XIII à Pékin, le projet l'Odysée d'un Roi ou encore le lancement du nouveau Rémy Martin XO et l'édition limitée « Carte Blanche à Baptiste Loiseau ».

Le résultat opérationnel s'établit à 185,2 millions d'euros, en progression de 19,9% par rapport à l'exercice précédent. La marge opérationnelle courante ressort à 23,5% contre 21,6% l'année dernière grâce à l'effet mix favorable et au contrôle des coûts. Les investissements publicitaires, en progression à deux chiffres, sont complétés par le renforcement des équipes commerciales spécifiques à la partie la plus haut de gamme du portefeuille de la Maison.

LIQUEURS ET SPIRITUEUX

Le chiffre d'affaires, 276,3 millions d'euros, est en croissance de 1,3%.

Le portefeuille de l'activité a connu des variations au cours de l'exercice.

Depuis le 1^{er} décembre 2016, l'activité Passoa est gérée par une joint-venture sous le contrôle de Lucas Bols. Le chiffre d'affaires

réalisé aux bornes du groupe par certaines filiales qui continuent de distribuer la marque est classé en marques partenaires.

En janvier 2017, le groupe a également acquis deux marques de whisky d'exception : Westland (États-Unis) et Domaine des Hautes Glaces (France). Ces deux marques, acquises à un stade précoce de leur développement n'ont pas contribué de manière significative aux résultats de la période.

La Maison Cointreau a réalisé un bon exercice sur ses marchés clés (États-Unis, France) tout en engageant son développement sur de nouveaux marchés prometteurs comme la Grande Chine et la Russie.

Metaxa a bénéficié du retour à la croissance sur les marchés Russie/CIS et en Grèce et à la poursuite d'une bonne dynamique en Europe centrale, notamment grâce au lancement de la nouvelle bouteille « 12 Stars ».

Mount Gay et St-Rémy, deux marques en cours de repositionnement, sont en léger recul suite à la réduction volontaire des volumes les moins bien valorisés.

Les Progressive Hebridean Distillers (Bruichladdich/Port Charlotte/Octomore/The Botanist) poursuivant leur développement international ont enregistré une nouvelle croissance à deux chiffres.

L'activité Liqueurs et Spiritueux a réalisé un résultat opérationnel courant de 57,5 millions d'euros, en hausse de 9,7%, avec des niveaux d'investissement marketing toujours soutenus. La marge opérationnelle courante s'établit à 19,0%, soit une progression de 1,5 point par rapport à l'exercice précédent.

MARQUES PARTENAIRES

Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 111,0 millions d'euros en baisse de 14,0%. Comme prévu, le contrat de distribution des Champagnes Piper et Charles Heidsieck qui couvrait encore un certain nombre de marchés pour Piper Heidsieck, dont la France et la Belgique, est arrivé à échéance fin mai 2016.

Suite à la création de la joint-venture pour Passoa, gérée sous le contrôle de Lucas Bols, le chiffre d'affaires réalisé aux bornes du groupe par certaines filiales qui continuent de distribuer la marque est classé en Marques partenaires depuis le 1^{er} décembre 2016.

Les autres marques distribuées, notamment en Belgique, en République tchèque et dans le *Travel retail* sont en progression. Le résultat opérationnel dégagé par l'activité est positif à 2,0 millions d'euros.

FRAIS HOLDING

Ces frais sont en hausse de 3,3 millions d'euros en valeur absolue à 18,6 millions d'euros. La variation est principalement liée à des effets temporels sur des éléments de rémunération ainsi qu'à une augmentation des charges centrales en matière de système d'information et de communication. Ils s'établissent à 3,8% du résultat opérationnel courant des divisions (4,0% en 2016).

4.1.4 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel s'établit à 221,3 millions d'euros du fait d'autres produits et charges opérationnels pour 4,8 millions d'euros, principalement liés aux acquisitions de l'exercice.

4.1.5 RÉSULTAT FINANCIER

En M€	2017	2016	Variation
Coût de l'endettement financier brut	(21,4)	(24,1)	2,7
Revenus de placements	-	0,1	(0,1)
Sous-total	(21,4)	(24,0)	2,6
Résultat de change	(5,4)	0,8	(6,2)
Autres charges financières (net)	(5,1)	(4,1)	(1,0)
RÉSULTAT FINANCIER	(31,9)	(27,3)	(4,6)

Le résultat financier est une charge totale de 31,9 millions d'euros, en variation de 4,6 millions d'euros :

- le coût de l'endettement financier brut est en baisse de 2,6 millions d'euros en raison de la baisse de l'endettement brut moyen et de la baisse du taux d'intérêt effectif notamment grâce au remplacement d'un emprunt obligataire de 205 millions d'euros venu à échéance en décembre 2016 par un emprunt obligataire convertible (OCEANE) dans des conditions très favorables ;
- le résultat de change comprend essentiellement l'impact de la valorisation du portefeuille d'instruments de couverture du risque

de change selon les normes IFRS. Cet impact est en variation de (6,2) millions d'euros par rapport à l'exercice précédent ;

- les autres charges financières incluent notamment des éléments relatifs à la variation de valeur du prêt vendeur et à la comptabilisation des intérêts (prêt au groupe EPI) ainsi qu'au coût de financement de certaines eaux-de-vie détenues par la coopérative AFC. Par rapport à la période précédente, ces éléments présentent une variation nette négative de 1,0 million d'euros liée à l'augmentation des stocks à financer.

4.1.6 RÉSULTAT NET

IMPÔTS

La charge d'impôt s'élève à 44,5 millions d'euros comprenant un effet technique positif de 14,1 millions d'euros relatif au passif d'impôts différés à long terme en raison de la baisse annoncée des taux d'impôt dans certains pays (France, UK). Hors cet effet, qui ne porte pas sur les flux de l'exercice, le taux effectif d'impôt ressort à 31%, en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent (29,1%), conséquence de la répartition géographique des résultats.

RÉSULTAT DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La quote-part du résultat des entreprises associées s'établit à (19,6) millions d'euros incluant un nouvel ajustement de la valeur de la participation dans Dynasty Fine Wines Ltd pour 18,8 millions d'euros.

La participation de 27% dans le groupe Dynasty a pour origine une co-entreprise de production de vin entre Rémy Cointreau et la municipalité de Tianjin (Chine) en 1980. Ce groupe a fait l'objet d'une introduction à la Bourse de Hong Kong en 2005.

Suite à des allégations de fraudes portant sur les années 2010 et 2011, la cotation a été suspendue le 22 mars 2013. Elle n'a pas repris à ce jour en raison de l'incapacité de la société de publier des comptes audités pour les exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

Au cours de ces années, le groupe Dynasty a d'autre part fait face à un marché en plein bouleversement. Après un fort développement jusqu'à fin 2012 ayant attiré de nouveaux acteurs donc plus de concurrence, le marché a connu deux années difficiles en 2013 et 2014 en raison de l'arrivée massive de produits importés à bas prix et aux mesures du gouvernement chinois visant à limiter les frais de réception. Bien que ne publiant pas de comptes, Dynasty a régulièrement informé le marché de chiffres d'affaires en baisse et de résultats en perte pouvant s'expliquer par les difficultés internes et par la conjoncture. Rémy Cointreau en tant qu'actionnaire de ce groupe coté à Hong Kong est également soumis à des restrictions en matière d'accès à l'information financière du groupe Dynasty du fait des règles en vigueur sur la place de Hong Kong.

Dans le contexte inédit de cette suspension prolongée, l'évaluation de cette participation depuis les comptes clos au 31 mars 2013 est source d'incertitude et de difficultés techniques.

La valeur d'équivalence au 31 mars 2012 correspondait à une valorisation de 1,88 dollar Hong Kong par action. Le dernier cours avant suspension, reflétant déjà une anticipation de la moindre performance de la société était de 1,44 dollar Hong Kong par action. Au cours des exercices 2012/2013, 2013/2014, 2015/2016, Rémy Cointreau a procédé à trois dépréciations successives ramenant la valorisation par action à 1,27 dollar Hong Kong, puis 0,94 dollar Hong Kong, puis 0,84 dollar Hong Kong.

Au 31 mars 2017, compte tenu des informations externes disponibles, Rémy Cointreau a révisé la valeur à 0,36 dollar Hong Kong. Bien que Dynasty reste le 4^e ou 5^e acteur du marché du vin en Chine, sa position concurrentielle s'est encore dégradée sur l'exercice alors que le marché a retrouvé une dynamique très positive. Par ailleurs,

le groupe a annoncé de nouveaux délais dans la publication de ses comptes 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

ACTIVITÉS DÉCONSOLIDÉES, ARRÊTÉES, CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION

À la suite d'un accord conclu le 14 octobre 2016, Rémy Cointreau et Lucas Bols NV ont constitué une joint-venture chargée de l'exploitation et de la poursuite du développement des activités de la marque Passoã. Début décembre 2016, Rémy Cointreau a apporté la totalité des activités de Passoã, y compris celles de fabrication et de distribution, ainsi que les marques et le stock, tandis que Lucas Bols NV a contribué son savoir-faire et son expertise dans l'univers des liqueurs et du cocktail, ainsi que le fonds de roulement.

En vertu des accords, Lucas Bols NV assume le contrôle opérationnel et la gestion financière de la joint-venture. En conséquence, Rémy Cointreau ne consolide pas cette entité. Du fait des caractéristiques de l'opération, les titres reçus en contrepartie de l'apport, fait à la valeur réelle, sont enregistrés au bilan en « autres actifs financiers sur participation ». L'opération a dégagé en contrepartie un résultat net de frais et d'impôts de 65,0 millions d'euros.

RÉSULTAT NET

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 190,3 millions d'euros en augmentation publiée de 85,7% (2016 : 102,4 millions d'euros). Le résultat par action de base de 3,87 euros se compare à 2,11 euros lors de la période précédente.

Hors éléments non récurrents (autres revenus et charges opérationnels nets d'impôts, résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession et contribution de 3% sur les dividendes et éléments non récurrents relatifs aux entreprises associées), le résultat net part du groupe ressort à 135,0 millions d'euros, soit un résultat par action de base de 2,75 euros se comparant à 2,27 euros pour l'exercice clos au 31 mars 2016 (+21,1%).

4.1.7 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Au 31 mars 2017, des sociétés du groupe étaient parties en défense dans quelques litiges les opposant à des contractants habituels dans leur cadre d'activité (ancien distributeur ou représentant). Les prétentions de ces anciens contractants, notamment le représentant de marques du groupe auprès du Monopole canadien, sont intégralement contestées par les sociétés défenderesses. En France, CLS Rémy Cointreau est en défense dans un litige l'opposant à l'Association nationale de prévention de l'alcoolisme (ANPAA) qui estime que sa qualité de fournisseur exclusif du Festival

de Cannes n'est pas conforme à la loi « Évin ». L'ANPAA lui réclame 70 000 euros. La position de cette association est intégralement contestée par CLS Rémy Cointreau.

Les litiges en cours à la date du présent rapport ne sont pas susceptibles d'avoir, ou n'ont eu au cours des douze derniers mois, d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe. À ce titre, le groupe estime que les provisions inscrites à son bilan sont suffisantes pour faire face à des décisions judiciaires qui lui seraient défavorables en dernier ressort.

4.2 SITUATION FINANCIÈRE ET TRÉSORERIE

4.2.1 COMMENTAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

En M€	Mars 2017	Mars 2016	Variation
Marques et autres immobilisations incorporelles	526,1	487,6	38,5
Immobilisations corporelles	237,3	223,2	14,1
Part dans les entreprises associées	22,4	40,6	(18,2)
Autres actifs financiers	166,7	94,7	72,0
Actifs non courants (hors impôts différés)	952,5	846,1	106,4
Stocks	1 145,4	1 107,9	37,5
Clients et autres créances d'exploitation	224,0	232,8	(8,8)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(503,6)	(499,1)	(4,5)
Besoin en fonds de roulement	865,8	841,6	24,2
Instruments financiers dérivés (net)	(3,4)	9,4	(12,8)
Impôts courants et différés (net)	(72,9)	(74,1)	1,2
Provisions pour risques et charges	(49,2)	(49,6)	0,4
Actifs et passifs destinés à être cédés	1,3	(1,9)	3,2
Autres actifs et passifs courants et non courants nets	(124,2)	(116,2)	(8,0)
TOTAL	1 694,1	1 571,5	122,6
Financé par :			
Capitaux propres	1 304,0	1 113,3	190,7
Dette financière à long terme	392,8	172,0	220,8
Dette financière à court terme et intérêts courus	75,3	333,1	(257,8)
Trésorerie et équivalents	(78,0)	(46,9)	(31,1)
Dette financière nette	390,1	458,2	(68,1)
TOTAL	1 694,1	1 571,5	122,6
Pour information :			
TOTAL DE L'ACTIF	2 441,5	2 281,5	160,0

Les actifs non courants sont en augmentation de 106,4 millions d'euros à 952,5 millions d'euros incluant :

Écarts de conversion	0,5
Acquisitions de l'exercice/Opération d'apport	112,5
Investissements corporels et incorporels courants	34,9
Dotation aux amortissements et provisions	(20,4)
Ajustement de valeur des titres Dynasty	(18,8)
Transfert au poste « Actifs destinés à être cédés »	(1,4)
Autres mouvements	(0,9)
VARIATION TOTALE	106,4

En décembre 2016, le groupe a acquis deux marques de whisky d'exception : Westland (États-Unis) et Domaine des Hautes Glaces (France). L'impact sur les actifs non courants est une augmentation de 41,2 millions d'euros (incorporels et corporels). Par ailleurs, la création de la joint-venture Passoa a conduit à constater un actif financier 71,3 millions d'euros.

Comme les années précédentes, les investissements courants ont concerné la modernisation constante des systèmes informatiques, des outils de production, le renouvellement du parc de logement pour les spiritueux en cours de vieillissement ainsi que l'extension des installations de stockage dans les différents sites.

La variation de la part dans les entreprises associées reflète la dépréciation des titres de Dynasty (voir 4.1.6 ci-dessus).

Le besoin en fonds de roulement est en augmentation de 24,2 millions d'euros dont 3,6 millions d'euros au titre des effets de conversion et 6,6 millions provenant des acquisitions de la période. Le solde de 14 millions d'euros comprend une hausse des stocks

en cours de vieillissement pour 39,2 millions d'euros, compensée par une baisse du stock de produits finis (12,4 millions d'euros), une baisse des créances d'exploitation pour 12,3 millions d'euros ainsi qu'une baisse des dettes d'exploitation pour 0,4 million d'euros.

En M€	Effet de change	Variation	Périmètre	Total
Stocks en cours de vieillissement	(1,1)	39,2	6,7	44,8
Autres stocks (produits finis principalement)	4,8	(12,4)	0,4	(7,3)
Clients et autres créances d'exploitation	3,1	(12,3)	0,3	(8,8)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(3,3)	(0,4)	(0,8)	(4,5)
TOTAL BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	3,6	14,0	6,6	24,2

Les instruments financiers dérivés sont principalement destinés à la couverture du risque de change. Le groupe couvre ses positions prévisionnelles sur un horizon de 18 mois glissants. La valeur de marché du portefeuille détenu au 31 mars 2016 était un actif net de 9,4 millions d'euros contre un passif net de 3,4 millions d'euros au 31 mars 2017, traduisant un portefeuille d'instruments dont les cours d'exercice sont légèrement éloignés des anticipations du marché.

La dette nette d'impôt (courant et différé) du groupe est en baisse de 1,2 million d'euros.

Le poste « Provisions pour risques et charges » est en baisse 11,8 millions d'euros reflétant l'absence de dotation significative sur l'exercice.

Au 31 mars 2016, le poste « Actifs et passifs destiné à être cédé » comprenait pour 1,9 million d'euros l'impact prévisionnel de la sortie de la joint-venture de distribution Lixir qui s'est dénouée au cours de l'exercice clos au 31 mars 2017. Le montant au 31 mars 2017 concerne des actifs immobiliers non stratégiques de la division Rémy Martin.

La variation des capitaux propres peut s'analyser comme suit :

En M€	
Résultat net de la période	190,3
Résultat enregistré directement en capitaux propres	(5,0)
Impact des plans d'option et assimilés	1,8
Variation des réserves de conversion	(0,6)
Opération sur actions autodétenues	0,4
Dividende payé en actions et en numéraire	(13,0)
Composante capitaux propre de l'OCEANE	16,3
Autres mouvements	0,5
VARIATION TOTALE	190,7

L'assemblée générale des actionnaires du 26 juillet 2016 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire de 1,60 euro par action au

titre de l'exercice clos au 31 mars 2016 avec une option permettant un paiement intégral en actions. Le paiement en actions a été effectué le 21 septembre pour un montant de 64,8 millions d'euros (957 170 actions émises). Le solde, soit 13 millions d'euros, a été payé en octobre 2016.

La dette nette s'établit à 390,1 millions d'euros, en baisse de 68,1 millions d'euros par rapport à mars 2016 en dépit d'un flux d'investissement significatif, traduisant un bon exercice en termes de variation de flux de trésorerie.

Au 31 mars 2017, le groupe Rémy Cointreau dispose de 735 millions d'euros de financements confirmés incluant :

- un crédit syndiqué *revolving* de 255 millions d'euros à échéance 11 avril 2019 portant intérêt à EURIBOR plus une marge variable ;
- un emprunt obligataire de 65 millions d'euros à échéance du 13 août 2023 portant intérêt à 4% assorti d'une prime d'émission de 2,00% ;
- une émission obligataire entièrement placée auprès d'un investisseur privé pour 80 millions d'euros à échéance du 27 février 2025 portant intérêt à 2,945% ;
- une convention de compte-courant avec la société Orpar SA, conclue le 31 mars 2015, portant sur 60 millions d'euros à un taux de 1,25% et tirée en totalité depuis le 1^{er} avril 2015 ;
- un emprunt obligataire de type OCEANE émis le 7 septembre 2016 pour un nominal de 275 millions d'euros, à échéance du 7 septembre 2026 comportant une option de conversion exerçable le 7 septembre 2023 et portant intérêt à 0,125%.

Le ratio A ⁽¹⁾ (Endettement net/EBITDA) qui conditionne la disponibilité du placement privé et du crédit syndiqué s'établit à 1,78 au 31 mars 2017. Selon les termes du crédit syndiqué et du placement obligataire privé, ce ratio, calculé tous les semestres, doit demeurer inférieur ou égal à 3,5 jusqu'à l'échéance. Le groupe n'anticipe pas de problème quant à la disponibilité des financements conditionnés par le ratio A.

4.2.2 RETOUR SUR CAPITAUX EMPLOYÉS (ROCE)

Au 31 mars 2017, les capitaux employés s'élèvent à 1 064,7 millions d'euros se comparant à 1 031,5 millions d'euros au 31 mars 2016. La progression de 33,2 millions d'euros s'explique par essentiellement par l'augmentation du niveau des stocks en cours de vieillissement.

Compte tenu d'un résultat opérationnel courant de 226,1 millions d'euros, le retour sur capitaux employés s'élève donc à 21,2% (2016 : 17,3%), soit une progression de 3,9 points.

(1) Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette fin de semestre et fin de semestre précédent – ici fin septembre 2016 et fin mars 2017 et (b) le résultat brut d'exploitation (EBITDA) des douze mois précédents – ici fin mars 2017.

4.2.3 COMMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

En M€	2017	2016	Variation
Résultat brut d'exploitation	248,6	199,6	49,0
Variation du besoin en fonds de roulement	(35,3)	(42,4)	7,1
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels	213,3	157,2	56,1
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels	(3,9)	(0,2)	(3,7)
Flux nets sur résultat financier	(22,5)	(22,9)	0,4
Flux nets sur impôts	(52,4)	(29,9)	(22,5)
Autres flux d'exploitation	(78,7)	(53,0)	(25,7)
Flux nets de trésorerie d'exploitation	134,6	104,2	30,4
Flux de trésorerie sur immobilisations	(36,5)	(30,0)	(6,5)
Flux de trésorerie sur acquisitions	(46,7)	-	(46,7)
Flux de trésorerie sur autres investissements	0,5	0,7	(0,2)
Flux nets de trésorerie avant financement	51,9	74,9	(23,0)
Actions autodétenues	0,4	(0,9)	1,3
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(13,0)	(72,8)	59,8
Flux liés au capital	(12,6)	(73,7)	61,1
Variation de la dette financière	(5,2)	(33,3)	28,1
Flux nets de trésorerie après financement	34,1	(32,1)	66,2
Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents	(3,0)	4,9	(7,9)
Variation de la trésorerie et équivalents	31,1	(27,2)	58,3

Le résultat brut d'exploitation (EBITDA) ⁽¹⁾ augmente de 49,0 millions d'euros provenant essentiellement de la variation du résultat opérationnel courant.

La variation du besoin en fonds de roulement est une augmentation de 35,3 millions d'euros.

En M€	2017	2016	Variation
Variation des stocks	(25,9)	(6,2)	(19,7)
Variation des créances clients	4,0	20,9	(16,9)
Variation des dettes fournisseurs	18,2	(26,0)	44,2
Variation nette des autres créances et dettes d'exploitation	(31,5)	(31,1)	(0,4)
VARIATION DU BESOIN EN FOND DE ROULEMENT	(35,3)	(42,4)	7,1

L'augmentation des stocks en cours de vieillissement compte pour 39,2 millions d'euros dans la variation totale du besoin en fonds de roulement pour l'exercice clos au 31 mars 2017.

Au cours de l'exercice, le groupe a utilisé les programmes de *factoring* en place, permettant ainsi une accélération des encaissements client à hauteur de 42,4 millions d'euros au 31 mars 2017 contre 34,1 millions d'euros au 31 mars 2016.

Les flux de décaissements nets sur résultat financier, pour 22,5 millions d'euros, sont stables rapport à l'exercice précédent.

Les flux nets sur impôts traduisent principalement les acomptes versés au titre de l'exercice en cours et l'apurement des impôts dus pour l'exercice précédent. Pour l'exercice clos au 31 mars 2017, le flux est un décaissement net de 52,4 millions d'euros en lien avec la progression des impôts courants au titre du résultat de l'exercice.

Les décaissements nets relatifs aux investissements courants non financiers s'élèvent à 36,5 millions d'euros contre 30 millions d'euros lors de l'exercice précédent.

Les acquisitions de l'exercice (Westland et Domaine des Hautes Glaces) contribuent pour 46,7 millions d'euros aux flux d'investissement.

Après prise en compte des flux liés au capital, de la variation nette de la dette financière et des effets de conversion, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » baisse de 58,3 millions d'euros. Le groupe disposait ainsi de 78 millions d'euros de trésorerie brute au 31 mars 2017 (mars 2016 : 46,9 millions d'euros). La dette financière brute était de 468,1 millions d'euros (mars 2016 : 505,1 millions d'euros).

(1) Le résultat brut d'exploitation (EBITDA) est calculé comme le résultat opérationnel courant augmenté de la réintégration des charges d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, de la réintégration de la charge liée aux plans de bonus à long terme et des dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

4.3 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

4.3.1 COMMENTAIRES SUR LE RÉSULTAT

Pour l'exercice clos le 31 mars 2017, la société a réalisé un résultat courant avant impôt de 144,9 millions d'euros.

Les prestations facturées aux filiales se sont élevées à 20,2 millions d'euros, contre 18,7 millions d'euros l'exercice précédent. Les prestations de services facturées par Rémy Cointreau à ses filiales sont établies sur la base du coût des services rendus augmenté d'une marge de 5%.

Les charges d'exploitation nettes s'élèvent à 33,8 millions d'euros, en augmentation de 5,3 millions d'euros, correspondent à l'ensemble des services supportés par la société, dont une partie est refacturée aux filiales.

Les dividendes reçus des filiales se sont élevés à 165,1 millions d'euros contre 73,7 millions d'euros l'exercice précédent.

La charge d'intérêt a diminué de 5,1 millions d'euros, soit 14,1 millions d'euros contre 19,2 millions d'euros l'exercice précédent, conséquence de la baisse de la dette et des taux d'intérêts effectifs supportés par la société.

Le produit d'impôt sur les bénéfices de 6,5 millions d'euros correspond principalement à l'économie nette réalisée sur le périmètre d'intégration fiscale pour l'exercice, après déduction de la contribution additionnelle de 0,4 million d'euros sur les dividendes versés.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 151,2 millions d'euros.

4.3.2 COMMENTAIRES SUR LE BILAN

Les immobilisations, qui incluent principalement des titres de participation, sont restées stables sur l'exercice.

Dans le cadre de la cession de la branche Champagne en juillet 2011, la société a accordé un prêt de 75 millions d'euros à l'acquéreur pour une durée de 9 ans. Les conditions de rémunération du prêt prévoyaient une capitalisation des intérêts annuels les trois premières années, le nominal du prêt est désormais de 86,8 millions d'euros et les intérêts à recevoir de 3,2 millions d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 1 084,5 millions d'euros, en augmentation de 138,2 millions d'euros, grâce à la forte progression du résultat net de l'exercice et au succès rencontré par l'option de paiement du dividende en actions. Les dividendes versés au titre de l'exercice clos au 31 mars 2016 se sont élevés à 77,8 millions d'euros, dont 64,8 millions d'euros ont été convertis en action, correspondant à une augmentation de capital de 1,5 million d'euros et d'une prime d'émission de 63,3 millions d'euros.

Les dettes financières brutes s'élèvent à 537,4 millions d'euros, en baisse de 128,4 millions d'euros compte tenu du niveau élevé des dividendes reçus des filiales pendant la période et du niveau limité de la portion du dividende payé en numéraire au cours de l'exercice.

Rémy Cointreau dispose de 670 millions d'euros de ressources financières confirmées dont 335 millions dépendent du respect d'un ratio dit ratio A ⁽¹⁾ (Endettement net/EBITDA). Le ratio A s'établit à 1,78 au 31 mars 2017. Selon les termes du crédit syndiqué et du placement obligataire privé, ce ratio, calculé tous les semestres, doit demeurer inférieur ou égal à 3,5 jusqu'à l'échéance. Rémy Cointreau n'anticipe pas de problème quant à la disponibilité des financements conditionnés par le ratio A. Par ailleurs, le refinancement de l'emprunt obligataire de 205 millions d'euros arrivé à échéance en décembre 2016 s'est déroulé dans des conditions favorables avec l'émission d'un emprunt convertible de type OCEANE pour un nominal de 275 millions et une durée de 10 ans.

4.3.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉLAIS DE PAIEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE D. 4414 DU CODE DE COMMERCE

Les factures fournisseurs à payer au 31 mars 2017 sont d'un montant de 0,4 million d'euros et sont à échéance fin avril au plus tard.

(1) Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette fin de semestre et fin de semestre précédent – ici fin septembre 2016 et fin mars 2017 et (b) le résultat brut d'exploitation (EBITDA) des douze mois précédents – ici fin mars 2017.

4.4 ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES

4.4.1 ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Aucun événement notable n'est intervenu postérieurement à la clôture.

4.4.2 PERSPECTIVES

Grâce à son modèle d'entreprise singulier et son portefeuille de spiritueux d'exception, le groupe Rémy Cointreau poursuit sa stratégie de valorisation à long terme fondée sur l'excellence des terroirs, la maîtrise des savoir-faire et l'exigence du temps.

À horizon 2019/20, fort d'une évolution significative de sa profitabilité au cours des deux dernières années, le groupe anticipe désormais une marge opérationnelle courante comprise entre

21,5% et 22,5% (contre 18,0% et 20,0% précédemment). Ce nouvel objectif s'entend sur la base d'une parité euro-dollar de 1,11 (contre 1,30 pour l'objectif initial fixé en juin 2015, sur la base des résultats 2014/15) et du périmètre à fin mars 2017.

Pour 2017/18, Rémy Cointreau anticipe une nouvelle année de croissance de son résultat opérationnel courant, à devises et périmètre constants.

5

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2017

5.1	Compte de résultat consolidé	124
5.2	État consolidé du résultat global	125
5.3	État consolidé de la situation financière	126
5.4	Variation des capitaux propres consolidés	127
5.5	Tableau des flux de trésorerie consolidée	128
5.6	Notes aux états financiers consolidés	129
5.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	173

5.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En M€	Notes	2017	2016
Chiffre d'affaires	15	1 094,9	1 050,7
Coût des produits vendus		(364,2)	(384,9)
Marge brute		730,7	665,8
Frais commerciaux	16	(416,7)	(406,7)
Frais administratifs	16	(88,5)	(81,6)
Autres produits et charges	16	0,6	0,9
Résultat opérationnel courant	15	226,1	178,4
Autres produits et charges opérationnels	18	(4,8)	0,3
Résultat opérationnel		221,3	178,7
Coût de l'endettement financier net		(21,4)	(24,0)
Autres produits et charges financiers		(10,5)	(3,3)
Résultat financier	19	(31,9)	(27,3)
Résultat avant impôts		189,4	151,4
Impôts sur les bénéfices	20	(44,5)	(44,1)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	5	(19,6)	(4,8)
Résultat net des activités poursuivies		125,2	102,5
Résultat net d'impôt des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession	21	65,0	-
Résultat net de l'exercice		190,2	102,5
Dont :			
part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		(0,0)	0,1
part attribuable aux propriétaires de la société mère		190,3	102,4
Résultat net par action des activités poursuivies (en €)			
de base		2,55	2,11
dilué		2,42	2,11
Résultat net par action -			
part attribuable aux propriétaires de la société mère (en €)			
de base		3,87	2,11
dilué		3,68	2,10
Nombre d'actions retenu pour le calcul			
de base	10.2	49 123 523	48 579 832
dilué	10.2	51 782 976	48 682 638

5.2 ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>En M€</i>	2017	2016
Résultat net de la période	190,2	102,5
Variation de valeur des instruments de couverture	(5,6)	31,5
Écart actuariel sur engagements de retraite	(2,1)	1,2
Variation de valeur des titres AFS	-	(0,2)
Effet d'impôt associé	2,7	(12,3)
Variation des écarts de conversion	(0,5)	(12,8)
Résultat global enregistré en capitaux propres	(5,6)	7,4
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE	184,7	109,9
Dont :		
part attribuable aux propriétaires de la société mère	184,6	109,9
part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0,1	-

5.3 ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

En M€	Notes	2017	2016
Marques et autres immobilisations incorporelles	3	526,1	487,6
Immobilisations corporelles	4	237,3	223,2
Part dans les entreprises associées	5	22,4	40,6
Actifs financiers non courants	6	166,7	94,7
Impôts différés	20	30,4	28,9
Actifs non courants		982,9	875,0
Stocks	7	1 145,4	1 107,9
Clients et autres créances d'exploitation	8	224,0	232,8
Créances d'impôt sur les résultats		6,6	7,8
Instruments financiers dérivés	14	3,3	10,6
Trésorerie et équivalents	9	78,0	46,9
Actifs destinés à être cédés	2	1,3	0,5
Actifs courants		1 458,6	1 406,5
TOTAL DE L'ACTIF		2 441,5	2 281,5
Capital social		79,5	78,0
Prime d'émission		758,6	695,3
Actions autodétenues		(8,4)	(8,7)
Réserves consolidées et résultat de la période		445,9	319,8
Écarts de conversion		26,8	27,5
Capitaux propres - part attribuable aux propriétaires de la société mère		1 302,5	1 111,9
Participations ne donnant pas le contrôle		1,5	1,4
Capitaux propres	10	1 304,0	1 113,3
Dette financière à long terme	11	392,5	172,0
Provisions pour avantages au personnel	23	31,6	30,7
Provisions pour risques et charges à long terme	12	6,6	5,6
Impôts différés	20	98,9	101,0
Passifs non courants		529,6	309,3
Dette financière à court terme et intérêts courus	11	75,6	333,1
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	503,6	499,1
Dettes d'impôt sur les résultats		11,0	9,8
Provisions pour risques et charges à court terme	12	10,9	13,3
Instruments financiers dérivés	14	6,7	1,2
Passifs destinés à être cédés	2	-	2,4
Passifs courants		607,9	858,9
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		2 441,5	2 281,5

5.4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En M€	Capital et primes	Actions autodétenues	Réserves et résultat consolidé	Écarts de conversion	Résultat enregistré en capitaux propres	Part attribuable aux :		Total capitaux propres
						propriétaires de la société mère	participations ne donnant pas le contrôle	
Au 31 mars 2015	771,8	(9,6)	306,0	40,2	(34,1)	1 074,3	1,4	1 075,7
Résultat net	-	-	102,4	-	-	102,4	0,1	102,5
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	(12,7)	20,2	7,5	(0,1)	7,4
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	1,4	-	-	1,4	-	1,4
Opérations sur actions autodétenues	-	(0,9)	-	-	-	(0,9)	-	(0,9)
Dividendes	1,5	-	(74,3)	-	-	(72,8)	-	(72,8)
Reclassement	-	1,8	(1,8)	-	-	-	-	-
Au 31 mars 2016	773,3	(8,7)	333,8	27,5	(13,9)	1 111,9	1,4	1 113,3
Résultat net	-	-	190,3	-	-	190,3	(0,0)	190,3
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	(0,6)	(5,1)	(5,7)	0,1	(5,6)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	1,8	-	-	1,8	-	1,8
Opérations sur actions autodétenues	-	0,4	-	-	-	0,4	-	0,4
Dividendes	64,8	-	(77,8)	-	-	(13,0)	-	(13,0)
OCEANE ⁽¹⁾	-	-	16,3	-	-	16,3	-	16,3
Autres mouvements	-	-	0,5	-	-	0,5	-	0,5
AU 31 MARS 2017	838,1	(8,4)	464,9	26,8	(19,0)	1 302,5	1,5	1 304,0

(1) Le 7 septembre 2016, Rémy Cointreau SA a procédé à l'émission d'un Emprunt Obligatoire Convertible ou Échangeable en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE), d'un montant nominal de 275 millions d'euros à échéance au 7 septembre 2026 (cf. note 11.6 « Emprunts obligataires »). La différence après impôts entre la valeur nominale de l'emprunt et sa juste valeur à la date d'émission, est inscrite en capitaux propres.

5.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

En M€	Notes	2017	2016
Résultat opérationnel courant		226,1	178,4
Réintégration de la charge d'amortissement et de dépréciation des immobilisations		20,4	18,8
Réintégration de la charge sur paiement en actions		1,8	1,7
Dividendes reçus des entreprises associées	5	0,4	0,7
Résultat brut d'exploitation		248,6	199,6
Variation des stocks		(25,9)	(6,2)
Variation des créances clients		4,0	20,9
Variation des dettes fournisseurs		18,2	(26,0)
Variation des autres créances et dettes d'exploitation		(31,5)	(31,1)
Variation du besoin en fonds de roulement		(35,3)	(42,4)
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels		213,3	157,2
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels		(3,9)	(0,2)
Flux nets sur résultat financier		(22,5)	(22,9)
Flux nets sur impôts		(52,4)	(29,9)
Autres flux d'exploitation		(78,7)	(53,0)
Flux nets de trésorerie d'exploitation des activités poursuivies		134,6	104,2
Impact des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession		-	-
Flux nets de trésorerie d'exploitation		134,6	104,2
Décaissements sur investissements industriels et administratifs courants	3/4	(36,9)	(30,8)
Décaissements sur acquisitions de titres et d'activités	5/6	(48,1)	(0,7)
Encaissements sur cessions d'immobilisations		0,4	0,8
Encaissements sur cessions de titres	6	1,3	0,7
Encaissements (décaissements) sur autres investissements	6	(0,8)	0,7
Flux nets de trésorerie sur investissements des activités poursuivies		(84,1)	(29,3)
Impact des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession		-	-
Flux nets de trésorerie sur investissements		(84,1)	(29,3)
Actions autodétenues	10	0,4	(0,9)
Augmentation de la dette financière		282,3	110,5
Remboursement de la dette financière		(287,5)	(143,8)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(13,0)	(72,8)
Flux nets de financement des activités poursuivies		(17,8)	(107,0)
Impact des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession		-	-
Flux nets de financement		(17,8)	(107,0)
Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents		(1,6)	4,9
Variation de la trésorerie et équivalents		31,1	(27,2)
Trésorerie et équivalents à l'ouverture de l'exercice	9	46,9	74,1
Trésorerie et équivalents à la clôture de l'exercice	9	78,0	46,9

5.6 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

NOTE 1	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	130	NOTE 15	INFORMATION SECTORIELLE	153
NOTE 2	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	133	NOTE 16	CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	158
NOTE 3	MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	134	NOTE 17	EFFECTIFS	159
NOTE 4	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	136	NOTE 18	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	159
NOTE 5	PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES	137	NOTE 19	RÉSULTAT FINANCIER	160
NOTE 6	AUTRES ACTIFS FINANCIERS	138	NOTE 20	IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	161
NOTE 7	STOCKS	139	NOTE 21	RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS DÉCONSOLIDÉES, CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION	163
NOTE 8	CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION	140	NOTE 22	RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS	164
NOTE 9	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	141	NOTE 23	RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS	165
NOTE 10	CAPITAUX PROPRES	141	NOTE 24	ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS	168
NOTE 11	DETTE FINANCIÈRE	144	NOTE 25	PARTIES LIÉES	170
NOTE 12	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	146	NOTE 26	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	171
NOTE 13	FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	147	NOTE 27	LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	171
NOTE 14	INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ	147			

INTRODUCTION

Rémy Cointreau est une société anonyme à conseil d'administration soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce. L'action Remy Cointreau est cotée sur Euronext Paris.

Les états financiers consolidés présentés ci-après ont été arrêtés par le conseil d'administration du 7 juin 2017. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 25 juillet 2017.

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'exercice de référence de Remy Cointreau est du 1^{er} avril au 31 mars. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Remy Cointreau sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union européenne au 31 mars 2017.

Ces principes comptables sont consultables sur le site internet de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Évolution du référentiel comptable par rapport à l'exercice précédent

Les textes d'application obligatoire pour la première fois par le groupe à compter du 1^{er} janvier 2016 sont les suivants :

- améliorations annuelles des IFRS cycle 2012-2014 ;
- amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » – initiatives relatives aux informations à fournir ;
- amendements à IAS 16 et IAS 38 : « Clarification sur les modes d'amortissement acceptables » ;
- amendements à IAS 16 et IAS 41 : « Agriculture Plantes productrices » ;
- amendements à IAS 27 : « La mise en équivalence dans les états financiers individuels » ;
- amendements à IFRS 11 : « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune » ;
- amendements limités à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 : « Exemple de consolidation applicable aux entités d'investissement ».

La première application de ces textes n'entraîne aucun impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Les textes ou amendements d'application obligatoire postérieurement au 31 mars 2017 et pour lequel le groupe n'a pas opté pour une application anticipée pour les comptes consolidés au 31 mars 2017 sont les suivants :

- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ».

L'évaluation de l'impact de l'application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » est en cours. Elle fera l'objet d'une communication dans le cadre de la clôture semestrielle au 30 septembre 2017.

NOTE 1.1 RECOURS À DES ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers selon le cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers et dont la révision ultérieure pourrait affecter les résultats futurs. Ceci est particulièrement le cas sur les sujets ci-dessous.

Tests de dépréciation des actifs

Dans le cadre des tests de dépréciation menés sur la valeur comptable des actifs incorporels à durée de vie indéfinie, ou d'autres actifs (comme la participation dans le groupe Dynasty (note 5)), quand les normes ou les circonstances le rendent nécessaire, le groupe utilise fréquemment des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou des valeurs de marché pour des actifs comparables. Les paramètres qui sous-tendent ces calculs doivent faire l'objet d'hypothèses dont l'évolution future peut conduire à revoir significativement les valorisations ultérieures.

Provisions pour risques et charges

La comptabilisation des provisions, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

La valorisation de ces engagements est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

Instruments financiers dérivés

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

NOTE 1.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers regroupent, par intégration globale, les filiales d'importance significative dans lesquelles Rémy Cointreau contrôle, directement ou indirectement, plus de 50% des droits de vote ou exerce un contrôle de fait, même en l'absence de tout lien en capital (entités *ad hoc*, voir également la note 1.7).

Les entités sous influence notable sont mises en équivalence. La notion d'influence notable est présumée lorsque le groupe dispose de droits de vote compris entre 20% et 50%.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans chacun des pays concernés, sont retraités préalablement à leur consolidation pour assurer leur homogénéité avec les principes comptables du groupe.

Toutes les transactions d'importance significative entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe sont éliminés.

NOTE 1.3 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont présentés en euro qui est la devise fonctionnelle de la société Rémy Cointreau SA.

Les bilans des filiales dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro aux cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les comptes de résultat et les flux de trésorerie sont convertis aux cours de change moyens de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont enregistrés dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion » jusqu'à la vente ou à la liquidation des filiales concernées.

NOTE 1.4 OPÉRATIONS EN DEVICES

Au niveau de chaque entité, les transactions libellées dans une autre devise que la devise fonctionnelle sont enregistrées dans la devise fonctionnelle au cours de change prévalant à la date de transaction. À chaque clôture, les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont réévalués au cours de clôture de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont portés en résultat opérationnel ou en résultat financier selon la nature des transactions sous-jacentes.

Par exception, les écarts de réévaluation relatifs aux transactions qualifiées de couverture d'investissement net sont enregistrés en capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

En règle générale, les filiales de distribution facturent leurs clients dans la devise fonctionnelle du client et achètent aux filiales de production dans leur devise fonctionnelle (et non celle de l'entité de production). Les filiales de production sont très majoritairement situées dans la zone euro tandis que l'euro ne représente que 25% de la facturation du groupe. À ce titre, les filiales de production et certaines filiales de distribution sont fortement exposées aux effets des variations des cours des devises étrangères.

Le groupe gère ce risque, ainsi que les risques similaires liés au financement de ses filiales « non euro », de manière centralisée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dont la comptabilisation relève de la norme IAS 39. L'horizon de couverture est de l'ordre de 18 mois glissants. Ainsi à chaque clôture, le groupe peut détenir un portefeuille d'instruments destinés à couvrir les flux des exercices suivants. Au cours de l'exercice, les instruments détenus à l'ouverture viennent à échéance.

Les effets de la réévaluation des instruments financiers dérivés de change en portefeuille à chaque clôture sont comptabilisés en résultat financier pour la partie qui doit être comptabilisée en résultat selon l'application de la norme, quelle que soit la nature des flux couverts (commerciaux ou financiers). Ces réévaluations, dépendant du cours de clôture pour chaque devise objet de la couverture, ne préjugent pas du résultat qui sera effectivement dégagé lors de l'échéance des instruments.

Le résultat effectivement dégagé par le dénouement des instruments financiers affectés aux flux de l'exercice est enregistré en marge brute ou en résultat financier selon la nature des flux couverts (commerciaux ou financiers).

NOTE 1.5 REGROUPEMENT D'ENTREPRISE ET ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des entreprises et l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Pour ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés par unités génératrices de trésorerie.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus. Ces frais sont classés au poste « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat consolidé et au sein des flux nets de trésorerie sur investissements du tableau des flux de trésorerie consolidée.

NOTE 1.6 DÉFINITION DE CERTAINS INDICATEURS**A) Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires net inclut les ventes de gros des produits finis correspondant aux marques de vins et spiritueux commercialisées par le groupe :

- à des distributeurs ;
- à des agents ;
- à des grossistes (marchés nord-américain et chinois principalement).

Ces ventes sont comptabilisées sur la base du transfert des risques et avantages au client qui est généralement la date d'expédition.

Les montants enregistrés sont hors droits et taxes et correspondent aux tarifs en vigueur avec les différents clients. Dans le cas des ventes faites à des grossistes, le chiffre d'affaires est comptabilisé net de provisions constituées au titre de remises, rabais ristournes et de différentes formes de coopération commerciale lorsqu'elles s'analysent comme une réduction du prix final payé par le client en contrepartie de la marchandise vendue.

Certains produits annexes à la commercialisation de marques de vins et spiritueux (sous-traitance, négoce de produits non alcoolisés) sont enregistrés en « Autres produits et charges » pour leur montant net dès lors qu'ils ne participent pas de l'activité principale du groupe.

B) Résultat opérationnel courant, résultat opérationnel, résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du groupe à l'exception :

- du résultat opérationnel des activités qui ont été déconsolidées ou cédées au cours de l'exercice, ou dont la cession fait l'objet de plans confirmés validés par le conseil d'administration. Le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités ;
- des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrées à la suite des tests de valeur (voir note 1.8), des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

C) Résultat brut d'exploitation (EBITDA)

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : résultat opérationnel courant + réintégration de la charge d'amortissement des immobilisations

incorporelles et corporelles de la période + réintégration de la charge liée aux plans d'options et assimilés + dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

D) Endettement net

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière à long terme + dette financière à court terme et intérêts courus - trésorerie et équivalents.

NOTE 1.7 CONSOLIDATION DES COOPÉRATIVES

Depuis le 1^{er} avril 2003, le groupe Rémy Cointreau consolide en intégration globale, en tant qu'entité *ad hoc*, la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), pour le périmètre des opérations relatives à Rémy Cointreau.

Cette consolidation se traduit par la prise en compte dans le bilan consolidé des stocks que l'AFC détient en vue de les livrer à Rémy Cointreau. Ces stocks comprennent les stocks détenus chez les bouilleurs de crus dans le cadre de contrats triennaux d'approvisionnement. Les contreparties de ces stocks sont des dettes financières et fournisseurs. Les frais financiers qui en résultent sont également inclus dans le coût de l'endettement financier du groupe Rémy Cointreau.

NOTE 2 VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE**NOTE 2.1 LIXIR**

Les titres de Lixir classés au poste « Actifs destinés à être cédés » au 31 mars 2016 ont été cédés sur l'exercice clos au 31 mars 2017 pour 0,5 million d'euros. Le montant de 2,4 millions d'euros correspondant aux coûts estimés de sortie et comptabilisé au poste « Passifs destinés à être cédés » au 31 mars 2016 a été payé sur l'exercice.

NOTE 2.2 PASSOÃ

À la suite d'un accord conclu le 14 octobre 2016, Rémy Cointreau et Lucas Bols NV ont constitué une joint-venture, Passoã SAS, chargée de l'exploitation et de la poursuite du développement des activités de la marque Passoã. Le 1^{er} décembre 2016, Rémy Cointreau a apporté la totalité des activités de Passoã, y compris celles de fabrication et de distribution, ainsi que les marques et le stock, tandis que Lucas Bols NV a contribué son savoir-faire et son expertise dans l'univers des liqueurs et du cocktail, ainsi que le fonds de roulement.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2016, ainsi que sur la période d'avril à fin novembre 2016, l'activité Passoã a contribué pour environ 2% du chiffre d'affaires consolidé du groupe et 2% de son résultat opérationnel courant. À la date de l'apport, l'activité et les principaux actifs (marques, recettes, clientèle, stock, créances et dettes directes) étaient comptabilisés au bilan du groupe pour une valeur nette de d'environ 1 million d'euros, la marque ayant été créée *ex-nihilo* en 1986. Compte tenu de la non-matérialité de ces éléments, le groupe n'a pas appliqué IFRS 5 pour la clôture des comptes au 31 mars 2017.

En vertu des accords, Lucas Bols NV assume le contrôle opérationnel et la gestion financière de la joint-venture. En conséquence, Rémy Cointreau ne consolide pas cette entité. Du fait des caractéristiques de l'opération, les titres reçus en contrepartie de l'apport, fait à la valeur réelle, sont enregistrés au bilan en « autres actifs financiers sur participation » (note 6.3). L'opération a dégagé en contrepartie un résultat net de frais et d'impôt latent de 65,0 millions d'euros (note 21).

L'accord prévoit à terme et sous certaines conditions que Lucas Bols NV puisse se porter acquéreur de la participation de Rémy Cointreau dans la joint-venture.

NOTE 2.3 DOMAINE DES HAUTES GLACES ET WESTLAND

Le groupe Rémy Cointreau a annoncé les 5 et 6 janvier 2017 la finalisation de l'acquisition de 100% du capital du Domaine des Hautes Glaces d'une part et l'acquisition de la distillerie Westland d'autre part.

Ces deux opérations viennent renforcer le pôle single malts d'exceptions du groupe initié avec l'acquisition de Bruichladdich en septembre 2012.

- Le Domaine des Hautes Glaces est une ferme-distillerie de montagne située au cœur des Alpes françaises, qui élabore depuis 2009 des whiskys single malt en utilisant principalement des énergies et les matières premières locales. Ses productions sont certifiées agriculture biologique.
- Westland est une distillerie fondée en 2010 à Seattle, dans la région nord-ouest des États-Unis, sur la côte Pacifique. Ses whiskies reflètent le caractère particulier du terroir et des traditions de la région alliant un savoir-faire ancestral et un esprit avant-gardiste.

Ces acquisitions ont impacté les états financiers consolidés de l'exercice comme suit :

Écart d'acquisition	27,4
Marques	9,8
Immobilisations corporelles	3,9
Autres actifs financiers	0,1
Stocks	7,1
Autres éléments d'actif circulant (net)	(0,5)
Cash	0,1
Dettes financières brutes	(0,5)
TOTAL BILAN	47,4

Prix d'acquisition	47,4
Frais relatifs aux acquisitions	0,7
TOTAL DÉCAISSEMENT	48,1

Chiffre d'affaires	0,3
Résultat opérationnel courant	(0,6)
Résultat opérationnel	(1,3)
Impôts	0,5
RÉSULTAT NET	(0,9)

NOTE 3 MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

À l'exception des licences de logiciels, la rubrique « Marques et autres immobilisations incorporelles » comprend essentiellement la valeur des incorporels identifiés lors des acquisitions opérées par le groupe : écarts d'acquisition résiduels (*goodwill*), marques, droits de distribution.

Pour certaines marques détenues par le groupe, la valeur inscrite au bilan provient d'acquisition d'intérêts minoritaires ou d'entreprises postérieurement à la création ou à l'entrée de la marque dans le périmètre. Ainsi, le montant enregistré au bilan ne représente que partiellement la valeur de la marque.

Les valeurs inscrites au poste « Marques » au bilan du groupe Rémy Cointreau ne font pas l'objet d'amortissement puisqu'elles sont protégées juridiquement, qu'elles permettent de générer des résultats supérieurs à ceux de produits identiques sans marque et qu'elles ont une durée de vie non limitée dans le temps.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le groupe pratique des tests de valeur de ses marques. Ces tests, décrits ci-dessous, concernent également les écarts d'acquisition et droits de distribution, le cas échéant.

Les dépenses occasionnées par la création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus.

Conformément à IAS 38 « immobilisations incorporelles », les frais de publicité et de promotion sont comptabilisés en charge au cours de la période où ils sont encourus.

Le groupe Rémy Cointreau n'immobilise aucun frais d'étude et de développement.

Pour les autres immobilisations incorporelles, les durées d'amortissement sont les suivantes :

- droits au bail : durée du bail ;
- coût d'acquisition des licences de logiciel et des frais directs de mise en place ou d'amélioration : 3 à 7 ans.

TESTS DE DÉPRÉCIATION

Dans le cadre des tests de dépréciation menés sur la valeur comptable des actifs incorporels à durée de vie indéfinie, quand les normes ou les circonstances le rendent nécessaire, le groupe utilise fréquemment des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou des valeurs de marché pour des actifs comparables. Les paramètres qui sous-tendent ces calculs doivent faire l'objet d'hypothèses dont l'évolution future peut conduire à revoir significativement les valorisations ultérieures.

La valeur d'utilité des actifs rentrant dans le champ de la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et systématiquement à chaque clôture annuelle pour les actifs à durée de vie indéfinie sauf pour certaines marques où le groupe utilise l'exception prévue par IAS 36.24 en raison de l'écart jugé important entre la valeur comptable et la valeur recouvrable.

Lorsque le test de valeur révèle que la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable et que cette perte de valeur est jugée durable, une dépréciation est constatée en compte de résultat.

Lors de ce test, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Pour le groupe Rémy Cointreau, la structure des UGT est fondée sur le portefeuille de marques. Chaque marque ou groupe de marques correspond à une UGT dès lors que chacune de ces marques génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres marques ou groupes de marques.

Les tests de valeur consistent à rapprocher la valeur comptable des actifs ou groupe d'actifs de leur valeur actuelle, celle-ci s'entendant comme la plus élevée de la valeur d'usage ou de la valeur vénale diminuée des coûts de sortie éventuels.

La méthode principale pour estimer la valeur d'usage est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (hors frais financiers) générés par l'utilisation de chaque marque, actif ou groupe d'actifs. Les flux de trésorerie sont estimés sur la base de plans à moyen terme dont la durée est adaptée aux caractéristiques propres à chaque activité. Ainsi, la durée est de 5 ans pour les marques sans processus de vieillissement et de 12 ans pour les marques avec processus de vieillissement. La valeur terminale est déterminée par application d'un taux de croissance à l'infini. Les taux d'actualisation sont différenciés et intègrent une prime de risque propre à chaque activité.

Lorsque des transactions récentes ont eu lieu sur des actifs similaires, les multiples constatés sont utilisés pour déterminer leur valeur vénale.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession, si cette dernière est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

En M€	Écart d'acquisition	Marques	Droits de distribution	Autres	Total
Valeur brute au 31 mars 2016	26,0	503,9	7,5	34,7	572,1
Acquisitions	-	0,0	-	5,8	5,8
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(0,0)	(0,0)
Variations de périmètre	27,4	9,8	-	-	37,2
Écarts de conversion	(1,7)	(0,5)	0,2	0,4	(1,5)
Valeur brute au 31 mars 2017	51,8	513,2	7,7	40,9	613,6
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2016	-	52,9	5,3	26,3	84,5
Dotations	-	-	-	2,4	2,4
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(0,0)	(0,0)
Écarts de conversion	-	0,2	0,1	0,3	0,5
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2017	-	53,1	5,4	29,0	87,5
Valeur nette au 31 mars 2016	26,0	451,0	2,2	8,3	487,6
Valeur nette au 31 mars 2017	51,8	460,1	2,4	11,9	526,1

La rubrique « Autres » comprend principalement des licences de logiciels.

La rubrique « Droits de distribution » comprend en valeur nette un montant assimilable à une marque.

Les montants enregistrés aux postes « Écart d'acquisition », « Marques », « Droits de distribution » sont considérés comme à durée de vie indéfinie.

Le poste « Écart d'acquisition » comprend l'écart acquisition dérogé lors de l'acquisition de Bruichladdich Distillery Ltd en septembre 2012, l'écart d'acquisition dérogé lors de l'acquisition de la distillerie Rum Refinery of Mount Gay en mai 2014 et les écarts d'acquisition dérogés lors des acquisitions du Domaine des Hautes Glaces et de Westland en janvier 2017.

Les montants enregistrés au bilan du groupe dans le poste « Marques » (ainsi que « Écarts d'acquisition » et « Droits de

distribution ») concernent principalement les marques suivantes : Rémy Martin, Cointreau, Mount Gay, Metaxa, Ponche Kuba, Bruichladdich, et Westland.

Pour Rémy Martin, Cointreau et Mount Gay, les montants proviennent essentiellement de la comptabilisation de rachats d'intérêts minoritaires et ne représentent donc pas une valorisation exhaustive de ces marques. Pour Metaxa, Ponche Kuba, Bruichladdich et Westland, il s'agit de marques acquises. Les autres marques détenues par le groupe ont été créées et n'ont pas de valeur comptable au bilan.

Les tests menés au cours de l'exercice clos au 31 mars 2017 n'ont pas conduit le groupe à constater de dépréciation. Pour les tests menés sur l'exercice, la valeur actuelle retenue a été la valeur recouvrable, déterminée principalement sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie futurs tel qu'explicité ci-dessus.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2017, les principales hypothèses sont les suivantes :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini	Impact variation 50 bps		Dépréciation
			+50 bps sur taux d'actualisation	-50 bps sur taux de croissance à l'infini	
Mount Gay	9,42%	1,00%	(3,5)	(0,8)	non
Bruichladdich	7,82%	1,00%	(8,2)	(2,7)	non
Metaxa ⁽¹⁾	9,63%	1,00%	(10,1)	(8,0)	non
Total			(21,8)	(11,5)	
Pour mémoire valeur nette comptable totale testé			192,0	192,0	

(1) Pour Metaxa, une variation de 10% sur les flux de trésorerie, génère un écart d'environ 17 millions d'euros. La valeur du taux d'actualisation égalisant la marque à sa valeur nette comptable est de 10,94%.

Au 31 mars 2017, la provision totale au titre de la dépréciation des actifs incorporels s'élève à 53,1 millions d'euros (2016 : 52,9 millions d'euros) dont 45,0 millions d'euros sur la marque de brandy grecque Metaxa acquise en 2000 et 8,1 millions d'euros sur des marques secondaires.

NOTE 4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**VALEUR BRUTE**

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les valeurs brutes des immobilisations corporelles correspondent à leur coût d'acquisition ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

La valeur des immobilisations n'incorpore aucun frais d'emprunt.

Les subventions d'équipement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement telles que définies par la norme IAS 17 « Contrats de location » sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché, si elle est inférieure. La dette correspondante est enregistrée en passifs financiers.

Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

AMORTISSEMENT

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition sous déduction d'une éventuelle valeur résiduelle.

Le groupe Rémy Cointreau détient essentiellement des immobilisations destinées à la production qui, étant utilisées jusqu'à la fin de leur vie, n'ont aucune valeur résiduelle significative.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations, durées pendant lesquelles il est estimé que ces immobilisations procureront des avantages économiques au groupe.

▪ Constructions, selon les composants	10 à 75 ans
▪ Alambics, fûts, cuves	35 à 50 ans
▪ Installations techniques, matériel et outillage	3 à 15 ans
▪ Matériels informatiques	3 à 5 ans
▪ Autres immobilisations	5 à 10 ans

En M€	Terrains	Constructions	Autres	En cours	Total
Valeur brute au 31 mars 2016	13,8	123,3	257,8	6,4	401,3
Acquisitions	0,1	6,3	17,9	4,7	29,0
Cessions, mises au rebut	(0,3)	(0,6)	(4,7)	-	(5,5)
Variations de périmètre	-	2,0	2,0	-	4,1
Autres mouvements	0,4	(0,5)	4,3	(5,8)	(1,6)
Écarts de conversion	0,1	(0,2)	1,7	(0,0)	1,6
Valeur brute au 31 mars 2017	14,2	130,3	279,0	5,3	428,8
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2016	3,0	47,0	128,1	-	178,1
Dotations	0,4	3,7	13,8	-	17,9
Cessions, mises au rebut	(0,1)	(0,8)	(4,3)	-	(5,1)
Variations de périmètre	-	0,1	0,1	-	0,2
Autres mouvements	-	(0,2)	(0,0)	-	(0,3)
Écarts de conversion	(0,0)	0,1	0,7	-	0,8
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2017	3,3	49,9	138,4	-	191,6
Valeur nette au 31 mars 2016	10,8	76,3	129,7	6,4	223,2
Valeur nette au 31 mars 2017	10,9	80,4	140,6	5,3	237,3

Au 31 mars 2017, aucune de ces immobilisations ne fait l'objet d'une provision pour dépréciation. Ces immobilisations sont libres de tout nantissement.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2017, les acquisitions de 29,0 millions d'euros correspondent principalement à la modernisation constante des systèmes informatiques, des outils de production, au renouvellement du parc de logement pour les spiritueux en cours de vieillissement ainsi qu'à l'extension des installations de stockage dans les différents sites

NOTE 5 PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La part dans les entreprises associées représente des participations dans des sociétés répondant au principe décrit dans la note 1.2.

En M€	Dynasty	Diversa	Spirits Platform	Total
Au 31 mars 2016	32,0	7,6	1,0	40,6
Dividendes versés	-	(0,3)	-	(0,3)
Résultat de la période	-	(0,0)	0,1	0,1
Provision pour dépréciation	(18,8)	(0,8)	-	(19,7)
Écarts de conversion	1,6	-	0,1	1,7
Au 31 mars 2017	14,7	6,5	1,2	22,4

NOTE 5.1 DYNASTY

La participation de 27% dans le groupe Dynasty a pour origine une co-entreprise de production de vin entre Rémy Cointreau et la municipalité de Tianjin (Chine) en 1980. Ce groupe a fait l'objet d'une introduction à la Bourse de Hong Kong en 2005.

Suite à des allégations de fraudes portant sur les années 2010 et 2011, la cotation a été suspendue le 22 mars 2013. Elle n'a pas repris à ce jour en raison de l'incapacité de la société de publier des comptes audités pour les exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

Au cours de ces années, le groupe Dynasty a d'autre part fait face à un marché en plein bouleversement. Après un fort développement jusqu'à fin 2012 ayant attiré de nouveaux acteurs donc plus de concurrence, le marché a subi l'arrivée massive de produits importés à bas prix et les mesures du gouvernement chinois visant à limiter les frais de réception. Bien que ne publiant pas de comptes, Dynasty a régulièrement informé le marché de chiffres d'affaires en baisse et de résultats en perte pouvant s'expliquer par les difficultés internes et par la conjoncture. Rémy Cointreau en tant qu'actionnaire de ce groupe coté à Hong Kong est également soumis à des restrictions en matière d'accès à l'information financière du groupe Dynasty du fait des règles en vigueur sur la place de Hong Kong.

Dans le contexte inédit de cette suspension prolongée, l'évaluation de cette participation depuis les comptes clos au 31 mars 2013 est source d'incertitude et de difficultés techniques.

La valeur d'équivalence au 31 mars 2012 correspondait à une valorisation de 1,88 dollar Hong Kong par action. Le dernier cours avant suspension, reflétant déjà une anticipation de la moindre performance de la société était de 1,44 dollar Hong Kong par action. Au cours des exercices 2012/2013, 2013/2014, 2015/2016, Rémy Cointreau a procédé à trois dépréciations successives ramenant la valorisation par action à 1,27 dollar Hong Kong, 0,94 dollar Hong Kong, puis 0,84 dollar Hong Kong.

Au 31 mars 2017, compte tenu des informations externes disponibles, Rémy Cointreau a révisé la valeur à 0,36 dollar Hong Kong. Bien que Dynasty reste le 4^e ou 5^e acteur du marché du vin en Chine, sa position concurrentielle s'est encore dégradée sur l'exercice alors que le marché a retrouvé une dynamique très positive. Par ailleurs, le groupe a annoncé de nouveaux délais dans la publication de ses comptes 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

La révision de la valeur résulte de la mise à jour d'un modèle de type DCF sur 7 ans avec un taux d'actualisation de 17,5% (calculé par un expert indépendant) et un taux de croissance à long terme de 1%. Les hypothèses de progression de la part de marché de Dynasty et de rentabilité ont été revues à la baisse par rapport au test de l'exercice clos au 31 mars 2016.

Il existe de nombreux facteurs d'incertitude sur l'évolution ultérieure de cette valeur, à la baisse mais aussi à la hausse.

En terme de sensibilité, 1 centime de dollar Hong Kong correspond à un écart de valorisation d'environ 0,4 million d'euros pour la partie détenue par Rémy Cointreau.

Le groupe Dynasty publie régulièrement des informations sur son site internet : www.dynasty-wines.com.

NOTE 5.2 DIVERSA

Le groupe a pris une participation de 50% dans la société Diversa GmbH le 31 mars 2009 pour constituer une co-entreprise de distribution en Allemagne avec le groupe Underberg.

Au 31 mars 2017, le chiffre d'affaires de Diversa GmbH s'élève à 93,4 millions d'euros (2016 : 99,9 millions d'euros). Son total d'actif était de 34,1 millions d'euros au 31 mars 2017 (2016 : 32,4 millions d'euros).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2017, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 20,7 millions d'euros avec Diversa (2016 : 21,5 millions d'euros).

Dans le contexte de discussion avec le groupe Underberg concernant l'avenir de cette participation, une provision pour dépréciation de 0,8 million d'euros de la survaleur constatée lors de constitution a été comptabilisée au 31 mars 2017.

NOTE 5.3 SPIRITS PLATFORM

Le 31 juillet 2015, le groupe Rémy Cointreau a pris une participation de 37% dans le capital de Spirits Platform Pty Ltd pour un montant de 0,7 million d'euros. Lors de la création de cette société, un prêt de 0,4 million d'euros a été accordé à certains actionnaires pour une durée de 5 ans, enregistré en « Autres actifs financiers ». Spirits Platform Pty Ltd, consolidée par mise en équivalence, assure la distribution du portefeuille de marques Rémy Cointreau sur le marché australien.

Spirits Platform clôture ses comptes au 30 septembre. Son chiffre d'affaires s'élève à 42,6 millions d'euros sur l'exercice Rémy Cointreau au 31 mars 2017 (2016 : 12,7 millions d'euros). Son total d'actif était de 15,5 millions d'euros au 31 mars 2017 (2016 : 12,0 millions d'euros).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2017, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 8,7 millions d'euros avec Spirits Platform (2016 : 5,5 millions d'euros).

NOTE 6 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

En M€	2017	2016
Titres de participations non consolidées (note 6.1)	1,3	2,4
Prêt vendeur (note 6.2)	88,5	88,2
Autres actifs financiers sur participation (note 6.3)	71,3	-
Prêts à des participations non consolidées	0,4	0,4
Compte de liquidité hors actions Rémy Cointreau (note 6.4)	3,3	2,2
Autres	1,8	1,5
TOTAL	166,7	94,7

NOTE 6.1 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉES

Ces titres appartiennent à la catégorie « Actifs disponibles à la vente » (AFS) définie par IAS 39 et doivent être enregistrés pour leur valeur de réalisation à la clôture, les variations de valeur étant enregistrées :

- directement en capitaux propres jusqu'à la date effective de réalisation dans le cas général ;
- en provision pour dépréciation dans le résultat financier lorsque la perte de valeur est jugée irréversible.

Pour le groupe Rémy Cointreau, les titres figurant à ce poste sont des participations non stratégiques, conservées pour des raisons historiques.

En M€	% détenu	2017	% détenu	2016
Dettling & Marmot (Suisse)	25,0%	1,0	25,0%	1,0
Balchoa-Vinhos de Portugal (Portugal)	0,8%	0,5	0,8%	0,5
Ducs de Gascogne SA (France)	-	-	30,1%	0,5
Tianjin Dvpt Holding Ltd (RPC)	-	-	0,2%	0,4
TOTAL		1,5		2,4

NOTE 6.2 PRÊT VENDEUR

Lors de la cession de la branche Champagne intervenue le 8 juillet 2011, le groupe Rémy Cointreau a octroyé un prêt vendeur de 75 millions d'euros d'une durée maximale de 9 ans (échéance 8 juillet 2020) portant intérêts à 5% sur six premières années et 6% les trois dernières années. Les intérêts sont capitalisés les trois premières années.

Au 31 mars 2017, le prêt est comptabilisé pour la valeur actuelle des flux que Rémy Cointreau percevrait en cas de remboursement à l'échéance selon les termes du contrat.

Les intérêts courus depuis juillet 2016 payables en juillet 2017 sont comptabilisés en autres créances.

NOTE 6.3 AUTRES ACTIFS FINANCIERS SUR PARTICIPATIONS

Suite à l'opération décrite à la note 2, la juste valeur des actifs apportés à la joint-venture Passoã SAS est enregistrée en « autres actifs financiers sur participation » pour 71,3 millions d'euros.

NOTE 6.4 COMPTE DE LIQUIDITÉ

Depuis l'exercice clos au 31 mars 2006, Rémy Cointreau a souscrit auprès d'un intermédiaire financier un compte de liquidité. Ce type de contrat ne respecte pas les critères permettant l'enregistrement en « Trésorerie et équivalents ». D'autre part, le solde du compte correspondant à la valorisation des actions Rémy Cointreau détenues dans le cadre du contrat est reclassé en déduction des capitaux propres consolidés en tant qu'actions autodétenues (note 10.1).

NOTE 7 STOCKS

Les stocks sont comptabilisés comme tels lorsque les risques et avantages ont été transférés au groupe Rémy Cointreau. L'application de ce principe, qui fait partie du cadre conceptuel des IFRS, conduit à reconnaître des stocks physiquement et juridiquement détenus par des tiers. La contrepartie de ces stocks est généralement enregistrée en dettes fournisseurs.

Les stocks sont évalués au plus bas du prix de revient ou de la valeur nette de réalisation.

La majeure partie des stocks détenus par le groupe Rémy Cointreau consiste en des eaux-de-vie (cognac, brandy, rhum, malt scotch whisky) en cours de vieillissement. Ces stocks peuvent être détenus pendant des périodes allant de 3 à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession.

La partie de ces stocks provenant des actifs agricoles détenus ou exploités en direct par le groupe est non significative.

Les stocks en cours de vieillissement sont comptabilisés à leur coût de revient, hors frais financiers, ces derniers étant pris en résultat financier pendant la période où ils sont encourus. Le coût de revient est constitué du prix d'achat et des frais accessoires et s'incrémente chaque année par l'imputation des frais directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation.

Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas du prix de revient, déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré, ou de la valeur nette de réalisation.

NOTE 7.1 DÉTAIL PAR TYPE

En M€	2017	2016
Matières premières	39,2	43,9
Vins et eaux-de-vie en cours de vieillissement ⁽¹⁾	1 008,1	963,3
Marchandises et produits finis	102,6	105,9
Valeur brute	1 149,8	1 113,1
Provision pour dépréciation	(4,4)	(5,2)
Valeur nette	1 145,4	1 107,9

(1) Dont stocks AFC (mars 2017 : 270,5 millions d'euros, mars 2016 : 262,7 millions d'euros).

Au 31 mars 2017, des stocks font l'objet de warrants agricoles pour 54,0 millions d'euros (2016 : 46,0 millions d'euros).

NOTE 7.2 ANALYSE DE LA VARIATION

En M€	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Solde au 31 mars 2016	1 113,1	(5,2)	1 107,9
Mouvement	25,9	0,8	26,7
Variation de périmètre	7,1	-	7,1
Écarts de conversion	3,8	(0,1)	3,7
Solde au 31 mars 2017	1 149,8	(4,4)	1 145,4

NOTE 8 CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION

Les créances commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

La provision pour créances douteuses est identifiée au cas par cas et évaluée dès lors que le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable de la créance concernée.

<i>En M€</i>	2017	2016
Créances clients	155,2	155,2
Créances fiscales et sociales (hors impôts sur le résultat)	6,8	23,4
Charges diverses payées d'avance	8,4	12,3
Avances versées	38,2	26,7
Créances sur cession d'actifs	0,1	-
Autres créances	15,3	15,2
TOTAL	224,0	232,8
dont provision pour créances douteuses	(2,4)	(2,3)

Au 31 mars 2017, la valeur des créances clients en fonction de leur échéance s'analyse comme suit :

<i>En M€</i>	Total	Non échues	Échues	
			Moins de 3 mois	Plus de 3 mois
Valeur brute des créances	157,6	144,8	10,6	2,2

Le groupe a mis en place des programmes de factoring au cours de l'exercice qui ont permis une accélération des encaissements client à hauteur de 42,4 millions d'euros au 31 mars 2017 (2016 : 34,1 millions d'euros).

NOTE 9 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

Ce poste comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Dans le tableau de flux de trésorerie, les découverts bancaires sont exclus de la notion de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dette financière à court terme.

En M€	2017	2016
Dépôts court terme	0,0	0,1
Banque	78,0	46,8
TOTAL	78,0	46,9

NOTE 10 CAPITAUX PROPRES

NOTE 10.1 CAPITAL SOCIAL, PRIMES D'ÉMISSION ET ACTIONS AUTODÉTENUES

	Nombre d'actions	Actions autodétenues	Total nombre d'actions	Capital Social	Primes d'émission	Actions autodétenues
Au 31 mars 2016	48 735 014	(119 964)	48 615 050	78,0	695,3	(8,7)
Paiement partiel du dividende en actions	957 170	-	957 170	1,5	63,3	-
Variation du compte de liquidité	-	7 598	7 598	-	-	0,4
Au 31 mars 2017	49 692 184	(112 366)	49 579 818	79,5	758,6	(8,4)

Capital social et primes d'émission

Le capital social au 31 mars 2017 est composé de 49 692 184 actions d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Le 21 septembre 2016, 957 170 actions ont été créées suite à l'option offerte aux actionnaires du paiement partiel du dividende en actions.

Actions autodétenues

Actions autodétenues : les actions Rémy Cointreau détenues par le groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition. Ces actions sont généralement détenues dans le but de servir des plans de remise d'actions gratuites ou dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Au 31 mars 2017, Rémy Cointreau détient 106 164 de ses propres actions destinées à couvrir des plans d'attributions gratuites en cours ou futurs et 6 202 de ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité.

NOTE 10.2 NOMBRE D' ACTIONS RETENUES DANS LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action simple est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice après déduction des actions autodétenues.

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions autodétenues et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes au sein des différents plans d'options de souscription d'actions non encore prescrits à la date de clôture. Conformément à IAS 33, les fonds provenant de la levée théorique des options de souscription des plans sont présumés affectés dans le calcul au rachat d'actions au prix du marché.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

	2017	2016
Nombre moyen d'actions simple :		
Nombre moyen d'actions	49 235 889	48 723 039
Nombre moyen d'actions autodétenues	(112 366)	(143 207)
TOTAL PRIS EN COMPTE POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION SIMPLE	49 123 523	48 579 832
Nombre moyen d'actions dilué :		
Nombre moyen d'actions simple	49 123 523	48 579 832
Effet de dilution des plans d'actions gratuites	175 262	102 806
Effet de dilution sur OCEANE	2 484 191	-
TOTAL PRIS EN COMPTE POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ	51 782 976	48 682 638

NOTE 10.3 PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation des actions	Droits attribués à l'origine	Valeur du droit à la date d'attribution	Droits caducs	Droits attribués à l'issue de la période d'acquisition	Droits en vie au 31 mars 2017
27 janvier 2015	2015A	3 ans	2 ans	82 500	64,26	16 250	-	66 250
24 novembre 2015	2015B	3 ans	2 ans	88 800	66,64	5 800	-	83 000
22 novembre 2016	2016	3 ans	2 ans	73 600	74,44	-	-	73 600
TOTAL				244 900		22 050	-	222 850

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans. Les plans 2015A, 2015B et 2016 ont été autorisés par l'assemblée générale Mixte du 24 juillet 2014.

Les plans 2015A, 2015B et 2016 sont des plans indexés (AGAI). Les actions remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront conditionnées à leur présence et leur nombre dépendra de l'atteinte de critères non internes à l'entreprise.

Plan 2015A : Le nombre maximum d'action sera attribué si la progression du cours est supérieure ou égale à 30% entre le 27 janvier 2015 et le 27 janvier 2018, avec un cours cible de 75,39 euros. Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'actions propres ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2015B : Le nombre maximum d'action sera attribué si la progression du cours est supérieure ou égale à 20% entre le 24 novembre 2015 et le 23 novembre 2018, avec un cours cible de

76,95 euros. Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'actions propres ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau à hauteur des actions potentiellement restantes après service du 2015A et par création de nouvelles actions pour le solde.

Plan 2016 : Le nombre maximum d'action sera attribué si la progression de la performance globale du titre Rémy Cointreau (TSR – *Total Shareholder Return*) mesurée au terme de la période d'acquisition est supérieure à celle d'un panel de 9 sociétés du secteur du Luxe et/ou des Spiritueux. Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'actions propres ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait servi par création de nouvelles actions.

Calcul de la charge de l'exercice

En application d'IFRS 2, une charge représentative de l'avantage accordé aux bénéficiaires de ces plans est enregistrée en résultat opérationnel, répartie sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des droits attribués a été calculée par des actuaires indépendants.

<i>En M€</i>	Juste valeur du droit (en €)	Hypothèse rotation	Valeur totale	Charge 2017
Plan 2015A	28,11	0%	1,9	0,6
Plan 2015B	27,81	0%	2,3	0,8
Plan 2016	51,12	7%	3,5	0,4
TOTAL			7,7	1,8

Pour l'exercice clos au 31 mars 2016, la charge constatée a été de 1,4 million d'euros.

NOTE 10.4 DIVIDENDES

L'assemblée générale des actionnaires du 26 juillet 2016 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire de 1,60 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2016 avec une option permettant un paiement en actions de la totalité du dividende mis en distribution.

Le paiement en actions a été effectué le 21 septembre 2016 pour un montant total de 64,8 millions d'euros. Le solde, soit 13,0 millions d'euros, a été payé en octobre 2016.

NOTE 10.5 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

<i>En M€</i>	2017	2016
Intérêts des minoritaires de Mount Gay Distilleries	1,5	1,4
TOTAL	1,5	1,4

NOTE 11 DETTE FINANCIÈRE

Les ressources financières sont enregistrées à leur valeur nominale, nette des frais encourus lors de leur mise en place qui sont comptabilisés en résultat financier selon un calcul actuariel (méthode du taux d'intérêt effectif), sauf pour ceux liés au crédit syndiqué qui sont amortis linéairement sur la durée du contrat.

NOTE 11.1 DETTE FINANCIÈRE NETTE

En M€	2017			2016		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Dettes financières brutes	392,8	75,3	468,1	172,0	333,1	505,1
Trésorerie et équivalents (note 9)	-	(78,0)	(78,0)	-	(46,9)	(46,9)
DETTE FINANCIÈRE NETTE	392,8	(2,7)	390,1	172,0	286,2	458,2

NOTE 11.2 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR NATURE

En M€	2017			2016		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Emprunt obligataire	-	-	-	-	204,0	204,0
Placement privé obligataire	79,8	-	79,8	79,7	-	79,7
Emprunt obligataire convertible (OCEANE)	249,9	-	249,9	-	-	-
Tirages sur crédit syndiqué	-	-	-	30,0	-	30,0
Frais de mise en place du crédit syndiqué	(1,0)	-	(1,0)	(1,4)	-	(1,4)
Compte courant d'associé (note 25)	-	60,0	60,0	-	60,0	60,0
Autres dettes financières et découverts	-	0,0	0,0	-	0,1	0,1
Intérêts courus non échus	-	1,2	1,2	-	4,1	4,1
Total Rémy Cointreau SA	328,7	61,2	389,9	108,3	268,2	376,5
Emprunt obligataire	63,9	-	63,9	63,7	-	63,7
Autres dettes financières et découverts	0,3	5,4	5,6	-	55,3	55,3
Intérêts courus non échus	-	1,7	1,7	-	1,7	1,7
Dettes financières entités <i>ad hoc</i>	-	7,1	7,1	-	7,9	7,9
Total filiales	64,1	14,1	78,2	63,7	64,9	128,6
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	392,8	75,3	468,1	172,0	333,1	505,1

Le montant total des ressources confirmées disponibles ainsi que leur taux d'utilisation est détaillé dans la note sur le risque de liquidité (note 14.6).

NOTE 11.3 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR ÉCHÉANCE

En M€	Long terme	Court terme
Avant le 31 mars 2018	-	75,6
11 avril 2019	(1,0)	-
13 août 2023	63,9	-
27 février 2025	79,8	-
7 septembre 2026	249,9	-
TOTAL	392,5	75,6

NOTE 11.4 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR TYPE DE TAUX

En M€	2017			2016		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Taux fixe	393,5	60,0	453,5	143,4	264,0	407,4
Taux variable	(1,0)	12,7	11,8	28,6	63,3	91,9
Intérêts courus non échus	-	2,9	2,9	-	5,8	5,8
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	392,5	75,6	468,1	172,0	333,1	505,1

En M€	2017			2016		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Tirages sur crédit syndiqué	-	-	-	30,0	-	30,0
Frais de mise en place du crédit syndiqué	(1,0)	-	(1,0)	(1,4)	-	(1,4)
Autres	-	12,7	12,7	-	63,3	63,3
TOTAL DETTE À TAUX VARIABLE	(1,0)	12,7	11,8	28,6	63,3	91,9

Les instruments de couverture de taux d'intérêt en portefeuille à la date de clôture sont décrits à la note 14.

NOTE 11.5 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR DEVISES

En M€	2017			2016		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Euro	392,5	70,5	463,0	172,0	325,0	497,0
Dollar US	-	0,3	0,3	-	0,9	0,9
Dollar Hong Kong	-	4,8	4,8	-	7,2	7,2
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	392,5	75,6	468,1	172,0	333,1	505,1

NOTE 11.6 EMPRUNTS OBLIGATAIRES**Emprunt obligataire de 205 millions d'euros de nominal**

En juin 2010, Rémy Cointreau avait procédé à l'émission d'un emprunt obligataire de 205 millions d'euros en nominal d'une durée de 6,5 ans. Les obligations, d'une valeur nominale unitaire de 50 000 euros, avaient été émises à 97,745% de leur valeur nominale (prime d'émission de 2,255%) et portaient intérêts à 5,18%, payables les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Cet emprunt a été remboursé à l'échéance le 15 décembre 2016.

Emprunt obligataire de 65 millions d'euros de nominal

Financière Rémy Cointreau SA/NV a émis, le 13 août 2013, un emprunt obligataire d'un montant de 65 millions d'euros et d'une durée de 10 ans, avec la garantie de Rémy Cointreau SA.

Les obligations, d'une valeur nominale unitaire de 250 000 euros, ont été émises à 97,977% de leur valeur nominale (prime d'émission de 2,003%) et portent intérêts à 4% payables le 13 août de chaque année. Elles seront remboursables au pair à l'échéance (13 août 2023).

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

Compte tenu de la prime et des frais d'émission, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à 63,2 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de 4,35%.

Placement privé obligataire

Rémy Cointreau a émis le 27 février 2015, un emprunt obligataire de 80,0 millions d'euros, sous forme d'un placement privé, auprès d'un leader européen de l'assurance. Ces obligations portent un taux d'intérêt de 2,945% pour une durée de 10 ans.

Ce contrat n'est assorti d'aucune sûreté. La disponibilité des fonds est conditionnée au respect du ratio A (voir crédit syndiqué) à un niveau inférieur à 3,5 à chaque clôture semestrielle pendant la durée du contrat.

Emprunt obligataire convertible (OCEANE)

Rémy Cointreau a émis le 7 septembre 2016 un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (les « OCEANE ») à échéance 7 septembre 2026 pour un montant nominal de 275 millions d'euros, soit 2 484 191 OCEANE d'une valeur nominale unitaire de 110,70 euros.

La valeur nominale unitaire des OCEANE fait ressortir une prime d'émission de 40% par rapport au cours de référence de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Les porteurs d'OCEANE disposent d'un droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de Rémy Cointreau, à raison d'un ratio de conversion initial d'une action pour une OCEANE, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs exerçables le 7 septembre 2023.

Les OCEANE porteront intérêt à un taux nominal annuel de 0,125%, payable annuellement à terme échu le 7 septembre de chaque année.

La différence entre la valeur nominale de l'emprunt et sa juste valeur à la date d'émission est inscrite en capitaux propres.

NOTE 11.7 CRÉDIT SYNDIQUÉ

Rémy Cointreau avait conclu le 5 juin 2012 un crédit syndiqué en remplacement de la ligne de crédit *revolving* de 346 millions d'euros venue à échéance du 7 juin 2012. Ce nouveau crédit *revolving* portant sur un encours de 255 millions d'euros avait une durée initiale de 5 ans.

Rémy Cointreau a signé le 11 avril 2014 un amendement et une extension de ce crédit syndiqué avec un pool de dix banques. Ce crédit est ainsi prolongé de 2 ans, jusqu'au 11 avril 2019 avec des conditions plus favorables en terme de marge. Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge susceptible d'évoluer en fonction du rating de Rémy Cointreau.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A) inférieur ou égal à 3,5 au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice jusqu'à l'échéance. Au 31 mars 2017, le ratio A s'élève à 1,78 (septembre 2016 : 2,16 ; mars 2016 : 2,29).

NOTE 12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La comptabilisation des provisions, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée dès lors que le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est hautement probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas de provisions passées au titre de restructurations, la prise en compte n'a lieu que lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actuelle des dépenses attendues que la société pense nécessaire pour éteindre l'obligation. En pratique, lorsque la date attendue du dénouement de l'obligation est supérieure à 12 mois, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul actualisé dont les effets sont enregistrés en résultat financier.

NOTE 12.1 VARIATIONS

En M€	Restructuration	Litiges	Total
Au 31 mars 2016	0,1	18,8	18,9
Dotations	-	3,8	3,8
Utilisations	(0,1)	(2,0)	(2,1)
Reprises sans objet	(0,1)	(3,5)	(3,6)
Écarts de conversion	-	0,6	0,6
Reclassements	-	(0,1)	(0,1)
Au 31 mars 2017	-	17,6	17,6

La rubrique « Restructuration » couvre des coûts de restructuration, de fermeture ou de transfert de sites intervenus aux Pays-Bas. La rubrique « Litiges » comprend des provisions constituées au titre de litiges sociaux, commerciaux et fiscaux.

NOTE 12.2 ÉCHÉANCES

Ces provisions couvrent des charges probables dont les échéances sont les suivantes :

En M€	2017	2016
Provisions à long terme (ou échéance non connue)	6,6	5,6
Provisions à court terme	10,9	13,3
TOTAL	17,6	18,9

NOTE 13 FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

Les dettes commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

En M€	2017	2016
Fournisseurs d'eaux-de-vie	269,2	255,8
Autres fournisseurs	66,7	55,4
Avances client	1,7	2,4
Dettes sociales et fiscales (hors impôts sur le résultat)	61,2	71,8
Droits d'accises à payer	3,2	4,1
Charges de publicité à payer	50,6	64,5
Produits divers d'avance	4,4	1,8
Autres dettes	46,7	43,3
TOTAL	503,6	499,1

NOTE 14 INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », telle qu'approuvée par l'Union européenne le 19 novembre 2004 et ses amendements subséquents.

Le groupe utilise couramment des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique de couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt. Le groupe a mis en œuvre les procédures et la documentation nécessaires pour justifier la mise en œuvre d'une comptabilisation de couverture au sens d'IAS 39.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les valeurs de marché sont calculées par un modèle de valorisation externe, et comparées avec celles obtenues des contreparties bancaires. Les variations de valeur des instruments dérivés sur les cours de change sont enregistrées selon les modalités précisées en note 1.4. La variation de valeur des instruments de couverture du risque de taux (principalement des achats de caps et des swaps de taux d'intérêt) est enregistrée en capitaux propres recyclables pour la variation de valeur intrinsèque des instruments qualifiés de couverture, dès lors que ces instruments optionnels sont actifs, en résultat financier pour toute variation de juste valeur résiduelle des instruments qualifiés de couverture et pour la variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture.

NOTE 14.1 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IAS 39.

AU 31 MARS 2017

<i>En M€</i>	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat	Disponibles à la vente	Instruments de couverture
Actifs financiers non courants	6	166,7	166,7	90,6	74,6	1,5	-
Clients et autres créances d'exploitation	8	224,0	224,0	224,0	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	3,3	3,3	-	0,9	-	2,4
Trésorerie et équivalents	9	78,0	78,0	-	78,0	-	-
ACTIFS		472,0	472,0	314,6	153,5	1,5	2,4
Dettes financières à long terme	11	392,5	392,5	392,5	-	-	-
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	75,6	75,6	75,6	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	503,6	503,6	503,6	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	6,7	6,7	-	2,1	-	4,7
PASSIFS		978,5	978,5	971,7	2,1	-	4,7

AU 31 MARS 2016

<i>En M€</i>	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat	Disponibles à la vente	Instruments de couverture
Autres actifs financiers	6	94,7	94,7	90,1	2,2	2,4	-
Clients et autres créances d'exploitation	8	232,8	232,8	232,8	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	10,6	10,6	-	4,7	-	5,9
Trésorerie et équivalents	9	46,9	46,9	-	46,9	-	-
ACTIFS		385,0	385,0	322,9	53,8	2,4	5,9
Dettes financières à long terme	11	172,0	172,0	172,0	-	-	-
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	333,1	333,1	333,1	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	499,1	499,1	499,1	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	1,2	1,2	-	0,5	-	0,7
PASSIFS		1 005,4	1 005,4	1 004,2	0,5	-	0,7

NOTE 14.2 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le groupe utilise des instruments financiers dans le cadre de sa gestion du risque de taux et du risque de change. La politique de gestion des risques de marché s'effectue dans le cadre de règles prudentielles approuvées par le conseil d'administration. En particulier, les ventes d'instruments optionnels sont limitées à des stratégies de tunnels ou à des reventes d'instruments achetés antérieurement faisant l'objet d'autorisation au cas par cas.

L'ensemble des opérations de couverture est passé avec des banques internationales de premier plan.

S'agissant du risque de change, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel dans le respect du cadre fixé par le conseil d'administration.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euros des états financiers des sociétés dont la devise n'est pas l'euro.

La politique de couverture du groupe ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

NOTE 14.3 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS (TAUX D'INTÉRÊT ET TAUX DE CHANGE)

<i>En M€</i>	2017	2016
Actif		
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	-	-
Instruments dérivés sur taux de change	3,3	10,6
TOTAL	3,3	10,6
Passif		
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	-	-
Instruments dérivés sur taux de change	6,7	1,2
TOTAL	6,7	1,2

NOTE 14.4 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX D'INTÉRÊTS

Au 31 mars 2017, suite à l'échéance du placement privé (note 11.4), le groupe n'a plus d'instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille.

NOTE 14.5 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX DE CHANGE

Pour la couverture des flux commerciaux, le groupe utilise des instruments optionnels et à terme. Les flux commerciaux de l'exercice qui ne sont pas encore encaissés à la date de clôture sont couverts par des *swaps* cambistes.

Par ailleurs, Rémy Cointreau SA, qui centralise le financement du groupe, et sa filiale Financière Rémy Cointreau effectuent des prêts ou emprunts intra-groupe libellés dans la devise de la contrepartie. Le groupe adosse de manière parfaite des *swaps* de devises à ces prêts ou emprunts. Ces opérations ont une durée d'un mois à un an.

VENTILATION DES INSTRUMENTS LIÉS À LA COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE EN PORTEFEUILLE AU 31 MARS 2017

En M€	Nominal ⁽¹⁾	Valeur initiale	Valeur de marché	Dont CFH ⁽²⁾	Dont trading ⁽²⁾
Options de vente et tunnels optionnels					
Vendeur USD (vs EUR)	182,5	4,4	0,4	0,4	-
Autres devises (vs EUR)	36,5	0,7	0,2	0,2	-
	219,0	5,1	0,6	0,6	-
Ventes à terme					
Vendeur USD (vs EUR)	56,2	-	(2,6)	(2,6)	-
Autres devises (vs EUR)	43,3	-	(0,2)	(0,2)	-
	99,5	-	(2,9)	(2,9)	-
Swaps cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux ⁽³⁾					
Vendeur USD (vs EUR)	(58,7)	-	(0,4)	-	(0,4)
Autres devises (vs EUR)	1,8	-	(0,0)	-	(0,0)
	(56,9)	-	(0,5)	-	(0,5)
Swap de devises - achat (vente) sur activités de financement ⁽³⁾					
Vendeur USD (vs EUR)	(103,6)	-	(0,1)	-	(0,1)
Autres devises (vs EUR)	(48,0)	-	(0,6)	-	(0,6)
	(151,6)	-	(0,7)	-	(0,7)
TOTAL	110,1	5,1	(3,4)	(2,3)	(1,2)

(1) Nominal en devise converti au cours de clôture.

(2) Fair value hedge: couverture de juste valeur ; cash flow hedge : couverture des flux de trésorerie futurs ; trading : détenu à des fins de transaction.

(3) Écart entre le cours de clôture et le cours à terme.

VENTILATION DES INSTRUMENTS LIÉS À LA COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE EN PORTEFEUILLE AU 31 MARS 2016

En M€	Nominal ⁽¹⁾	Valeur initiale	Valeur de marché	dont CFH ⁽²⁾	dont trading ⁽²⁾
Options de vente et tunnels optionnels					
Vendeur USD (vs EUR)	131,8	3,6	2,3	2,3	-
Autres devises (vs EUR)	24,8	0,5	0,5	0,5	-
	156,5	4,1	2,8	2,8	-
Ventes à terme					
Vendeur USD (vs EUR)	87,8	-	2,0	2,0	-
Autres devises (vs EUR)	33,0	-	0,4	0,4	-
	120,8	-	2,4	2,4	-
Swaps cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux ⁽³⁾					
Vendeur USD (vs EUR)	(43,6)	-	0,7	-	0,7
Autres devises (vs EUR)	(0,7)	-	0,1	-	0,1
	(44,3)	-	0,8	-	0,8
Swap de devises - achat (vente) sur activités de financement ⁽³⁾					
Vendeur USD (vs EUR)	(60,8)	-	2,9	-	2,9
Autres devises (vs EUR)	(44,7)	-	0,5	-	0,5
	(105,5)	-	3,4	-	3,4
TOTAL	127,4	4,1	9,4	5,2	4,2

(1) Nominal en devise converti au cours de clôture.

(2) Fair value hedge: couverture de juste valeur ; cash flow hedge : couverture des flux de trésorerie futurs ; trading : détenu à des fins de transaction.

(3) Écart entre le cours de clôture et le cours à terme.

Sensibilité au risque de change

Compte tenu des couvertures en place, une variation de 10% à la hausse ou à la baisse de la parité EUR/USD produirait les effets suivants, l'impact en résultat net provenant essentiellement de la part inefficace des couvertures de flux futurs :

	2017		2016	
	Parité EUR/USD		Parité EUR/USD	
Valeur de référence	1,0685		1,1385	
	+10%	-10%	+10%	-10%
Cours EUR/USD	1,18	0,96	1,25	1,02
Résultat net	(2,1)	2,8	(2,9)	3,2
Capitaux propres hors résultat net	6,8	(6,7)	10,7	(6,4)
Variation de valeur des instruments financiers	16,7	(17,7)	20,4	(15,3)
Valeur nominale à la clôture :				
▪ des instruments USD en portefeuille	163,6	200,0	160,0	195,5
▪ des créances USD potentiellement exposées	95,3	116,5	85,0	103,9

NOTE 14.6 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Conformément à IFRS 7, les passifs sont présentés pour leur valeur comptable à la clôture, hors actualisation des flux. Les tirages en cours au 31 mars 2016 sont supposés être renouvelés jusqu'à l'échéance des lignes correspondantes. Les intérêts en résultant sont calculés sur la base des conditions connues à la clôture du présent exercice. Pour les instruments financiers dérivés, il s'agit des flux nets de trésorerie qui devraient être contractuellement décaissés sur la base des conditions de marché à la clôture hors actualisation des flux.

Le risque de liquidité est induit principalement par la disponibilité des ressources financières.

La plupart des activités du groupe se caractérisent par un niveau élevé de capitaux employés, en particulier des stocks en cours de vieillissement. Rémy Cointreau veille constamment à l'équilibre de sa structure financière, privilégie les ressources à long terme et combine des ressources à taux fixes et à taux variables. Le refinancement des ressources qui viennent à échéance est systématiquement anticipé. Le groupe se finance auprès d'établissements de premier plan.

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier contractuel des décaissements relatifs aux passifs financiers comptabilisés au 31 mars 2017.

<i>En M€</i>	Avant le 31 mars 2018	Avant le 31 mars 2019	Avant le 31 mars 2020	Avant le 31 mars 2021	Au-delà	Total
Dette financière et intérêts courus	75,6	-	-	-	420,0	495,6
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	503,6	-	-	-	-	503,6
Passifs comptabilisés au 31 mars 2017	579,2	-	-	-	420,0	999,2
Intérêts futurs sur dette financière	7,2	7,2	5,3	5,3	19,3	44,2
TOTAL DÉCAISSEMENTS	586,4	7,2	5,3	5,3	439,3	1 043,4

Les ressources confirmées et leur disponibilité sont les suivantes (voir également la note 11 pour la description des dettes financières) :

<i>En M€</i>	2017	2016
Ressources à taux fixes	480,0	410,0
Ressources à taux variables	255,0	255,0
TOTAL	735,0	665,0
Dont long terme	675,0	400,0
Dont court terme	60,0	265,0
TOTAL	735,0	665,0
Dont disponibilité soumise au respect du ratio A	335,0	335,0
Dont disponibilité sans condition de ratio	400,0	330,0
TOTAL	735,0	665,0
Dont non utilisé au 31 mars	255,0	225,0
Dont non utilisé au 31 mars en % des ressources disponibles	35%	34%

La disponibilité de certains financements est conditionnée au niveau d'un ratio dit ratio A (Endettement net moyen/EBITDA), mesuré tous les semestres, qui doit être inférieur à 3,50. Le ratio A était de 1,78 au 31 mars 2017. Le groupe est confiant dans sa capacité à respecter ce ratio à court, moyen et long terme ainsi que dans sa capacité à renouveler les financements qui viennent à échéance dans les années qui viennent.

La notation du groupe par les agences spécialisées est revue annuellement. Au 31 mars 2017 : Standard & Poor attribuait la note BB+, perspective stable et Moody's Baa3, perspective stable.

NOTE 15 INFORMATION SECTORIELLE**VENTILATION PAR SECTEURS**

Conformément aux dispositions de IFRS 8, le groupe Rémy Cointreau présente certains éléments de ses états financiers consolidés détaillés par « secteur » d'activité ou géographique.

a) Secteur d'activité

Les secteurs à présenter sont les secteurs opérationnels pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles en interne et que le « principal décideur opérationnel » utilise pour prendre des décisions opérationnelles. Le principal décideur opérationnel de Rémy Cointreau est le comité exécutif. Ce comité examine les performances opérationnelles et affecte les ressources sur la base d'informations financières analysées au niveau des activités Rémy Martin, Liqueurs et Spiritueux et Marques partenaires. En conséquence le groupe a identifié ces activités comme étant les secteurs opérationnels à présenter. Par ailleurs, un secteur « Holding » comprend les frais centraux qui ne sont pas alloués aux différents secteurs.

Les principales marques de l'activité « Liqueurs et Spiritueux » sont Cointreau, Metaxa, St-Rémy, Mount Gay, Bruichladdich, Westland et Domaine des Hautes Glaces.

L'activité « Marque partenaires » inclut les marques non contrôlées par le groupe, et par extension celles dont l'élaboration n'est pas pleinement assurée par le groupe. Ces marques sont distribuées à travers son réseau de distribution propre dans le cadre de contrats à durée déterminée.

Les informations données par secteur d'activité sont identiques à celles présentées au comité exécutif.

b) Secteur géographique

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique se fait selon la zone de destination des marchandises vendues. La ventilation des éléments de bilan se fait selon la zone géographique des entités qui portent ces éléments.

Le détail des zones géographiques présentées est : Europe/Moyen-Orient/Afrique, Amériques, Asie Pacifique. « Asie Pacifique » regroupe l'Asie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande.

5

NOTE 15.1 ACTIVITÉS**Note 15.1.1 Ventilation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant**

En M€	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel courant	
	2017	2016	2017	2016
Rémy Martin	707,5	647,8	185,2	139,7
Liqueurs et Spiritueux	276,3	273,9	57,5	48,0
S/total marques groupe	983,8	921,8	242,7	187,6
Marques partenaires	111,0	129,0	2,0	6,1
Holding	-	-	(18,6)	(15,4)
TOTAL	1 094,9	1 050,7	226,1	178,4

Il n'y a pas de ventes intersectorielles.

Note 15.1.2 Ventilation du bilan

AU 31 MARS 2017

En M€	Rémy Martin	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	390,2	331,6	0,6	260,4	982,9
Actifs circulants	1 155,8	139,3	52,5	28,4	1 376,0
Instruments financiers dérivés	-	-	-	3,3	3,3
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	1,3	1,3
Trésorerie et équivalents	-	-	-	78,0	78,0
TOTAL DE L'ACTIF	1 546,0	471,0	53,1	371,5	2 441,5
Capitaux propres	-	-	-	1 304,0	1 304,0
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	468,1	468,1
Provisions pour risques et charges	30,7	8,3	3,4	6,6	49,2
Impôts différés et courants	-	-	-	109,9	109,9
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	410,4	56,8	18,5	17,9	503,6
Instruments financiers dérivés	-	-	-	6,7	6,7
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	441,2	65,2	22,0	1 913,2	2 441,5
Marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	236,3	240,8	-	37,2	514,3
Base de calcul du ROCE	868,5	165,0	31,1		1 064,7

AU 31 MARS 2016

En M€	Rémy Martin	Liqueurs et spiritueux	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	383,4	326,5	0,9	164,2	875,0
Actifs circulants	1 106,0	136,3	67,6	38,6	1 348,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	10,6	10,6
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	0,5	0,5
Trésorerie et équivalents	-	-	-	46,9	46,9
TOTAL DE L'ACTIF	1 489,4	462,8	68,5	260,8	2 281,5
Capitaux propres	-	-	-	1 113,3	1 113,3
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	505,1	505,1
Provisions pour risques et charges	31,3	7,3	3,6	7,4	49,6
Impôts différés et courants	-	-	-	110,8	110,8
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	391,7	53,3	22,8	31,3	499,1
Instruments financiers dérivés	-	-	-	1,2	1,2
Passifs destinés à être cédés	-	-	-	2,4	2,4
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	423,0	60,6	26,4	1 771,5	2 281,5
Marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	236,3	242,9	-		479,2
Base de calcul du ROCE	830,1	159,3	42,1		1 031,5

Note 15.1.3 Rentabilité des capitaux employés (ROCE)

La mesure de rentabilité des capitaux employés est effectuée à partir des indicateurs suivants :

- résultat opérationnel courant par activité (note 15.1.1) ;
- ventilation du bilan par activité hors certains incorporels (note 15.1.2)

Les résultats opérationnels courants et les capitaux employés sont identifiés par branche d'activité sur base analytique. Les résultats et les capitaux employés des activités réseau de distribution et holding sont répartis en fonction du prorata de chiffre d'affaires et des stocks réels.

La rentabilité des capitaux employés est un indicateur clé pour le management du groupe. Il est notamment utilisé comme l'un des principaux indicateurs de mesure de la performance pour chaque activité.

AU 31 MARS 2017

En M€	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Rémy Martin	868,5	185,2	21,3%
Liqueurs et Spiritueux	165,0	57,5	34,8%
S/Total marques groupe	1 033,5	242,7	23,5%
Marques partenaires	31,1	2,0	6,5%
Holding	-	(18,6)	-
TOTAL	1 064,7	226,1	21,2%

AU 31 MARS 2016

En M€	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Rémy Martin	830,1	139,7	16,8%
Liqueurs et Spiritueux	159,3	48,0	30,1%
S/Total marques groupe	989,4	187,6	19,0%
Marques partenaires	42,1	6,1	14,6%
Holding	-	(15,4)	-
TOTAL	1 031,5	178,4	17,3%

Note 15.1.4 Investissements et charge d'amortissement

En M€	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	
	2017	2016	2017	2016
Rémy Martin	20,9	15,3	13,0	11,8
Liqueurs et Spiritueux	13,7	17,1	7,1	6,7
Marques partenaires	0,2	0,1	0,3	0,3
TOTAL	34,9	32,5	20,4	18,8

NOTE 15.2 ZONES GÉOGRAPHIQUES

Chiffre d'affaires

En M€	Chiffre d'affaires	
	2017	2016
Europe/Moyen-Orient/Afrique ⁽¹⁾	345,3	359,6
Amériques	434,2	394,6
Asie Pacifique	315,4	296,5
TOTAL	1 094,9	1 050,7

(1) Le chiffre d'affaires sur la France s'élève à 19,5 millions d'euros au 31 mars 2017 (mars 2016 : 31,3 millions d'euros).

Bilan

AU 31 MARS 2017

En M€	Europe	Amériques	Asie	Non réparti	Total
	Moyen-Orient Afrique		Pacifique		
Actifs non courants	857,8	103,7	21,3	-	982,9
Actifs circulants	1 151,6	98,9	125,4	-	1 376,0
Instruments financiers dérivés	-	-	-	3,3	3,3
Actifs destinés à être cédés	1,3	-	-	-	1,3
Trésorerie et équivalents	-	-	-	78,0	78,0
TOTAL DE L'ACTIF	2 010,8	202,6	146,8	81,3	2 441,5
Capitaux propres	-	-	-	1 304,0	1 304,0
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	468,1	468,1
Provisions pour risques et charges	41,3	0,0	7,9	-	49,2
Impôts différés et courants	102,9	0,3	6,6	-	109,9
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	395,1	53,4	55,1	-	503,6
Instruments financiers dérivés	-	-	-	6,7	6,7
Passifs destinés à être cédés	-	-	-	-	-
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	539,3	53,8	69,6	1 778,9	2 441,5

AU 31 MARS 2016

<i>En M€</i>	Europe Moyen-Orient Afrique	Amériques	Asie Pacifique	Non réparti	Total
Actifs non courants	775,4	60,7	38,9	-	875,0
Actifs circulants	1 147,2	87,3	114,0	-	1 348,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	10,6	10,6
Actifs destinés à être cédés	0,5	-	-	-	0,5
Trésorerie et équivalents	-	-	-	46,9	46,9
TOTAL DE L'ACTIF	1 923,1	148,0	152,9	57,5	2 281,5
Capitaux propres	-	-	-	1 113,3	1 113,3
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	505,1	505,1
Provisions pour risques et charges	39,3	-	10,3	-	49,6
Impôts différés et courants	105,9	0,3	4,6	-	110,8
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	392,8	48,9	57,4	-	499,1
Instruments financiers dérivés	-	-	-	1,2	1,2
Passifs destinés à être cédés	2,4	-	-	-	2,4
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	540,4	49,2	72,3	1 619,6	2 281,5

Investissements

<i>En M€</i>	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles	
	2017	2016
Europe/Moyen-Orient/Afrique	26,0	26,6
Amériques	5,7	5,2
Asie Pacifique	3,2	0,7
TOTAL	34,9	32,5

NOTE 16 CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

Les frais commerciaux comprennent les frais de promotion et de publicité, les commissions payées et reçues, les provisions courantes pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que les frais généraux des sociétés de distribution du groupe.

Les frais administratifs comprennent tous les frais généraux des holdings et des sociétés de production.

Les autres produits et charges correspondent à des revenus provenant d'activités périphériques.

<i>En M€</i>	2017	2016
Frais de personnel	(178,3)	(175,9)
Dépenses de publicité et de promotion	(252,9)	(244,1)
Amortissement et dépréciation des immobilisations	(20,0)	(18,8)
Autres frais	(109,7)	(104,2)
Frais réalloués aux stocks et au prix de revient	55,6	54,7
TOTAL	(505,2)	(488,3)
dont :		
Frais commerciaux	(416,7)	(406,7)
Frais administratifs	(88,5)	(81,6)
TOTAL	(505,2)	(488,3)

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

<i>En M€</i>	2017	2016
Salaires et charges	(166,8)	(166,7)
Retraites et autres avantages assimilés	(5,4)	(5,6)
Participation des salariés	(4,3)	(2,2)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	(1,8)	(1,4)
TOTAL	(178,3)	(175,9)

NOTE 17 EFFECTIFS

Les effectifs sont exprimés à la date de clôture et portent sur les sociétés consolidées par intégration globale.

	2017	2016
France	685	690
Europe (hors France) - Afrique	363	353
Amériques	368	342
Asie Pacifique	394	377
TOTAL	1 810	1 762

NOTE 18 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Le poste « Autres produits et charges opérationnels » comprend les éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrées à la suite des tests de valeur, des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession (cf. note 1.6).

<i>En M€</i>	2017	2016
Frais relatifs à l'acquisition de Westland et du Domaine des Hautes Glaces	(0,7)	-
Provision pour litige sur contrat de distribution	(2,9)	-
Produit de cession de la marque Izarra net de frais	-	0,2
Redressements fiscaux hors impôt sur le résultat	-	0,1
Provision pour dépréciation sur actifs non stratégiques	(1,2)	-
TOTAL	(4,8)	0,3

NOTE 19 RÉSULTAT FINANCIER

NOTE 19.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET PAR NATURE DE FINANCEMENT

En M€	2017	2016
Emprunts obligataires	(11,2)	(14,7)
Emprunt obligataire convertible (OCEANE)	(2,3)	-
Placement privé obligataire	(2,4)	(2,4)
Placement privé	-	(1,0)
Crédit syndiqué et lignes non confirmées	(2,2)	(2,6)
Compte courant d'associé	(0,8)	(0,7)
Charge financière des entités <i>ad hoc</i>	(2,5)	(2,5)
Autres charges financières	(0,1)	(0,2)
Sous-total	(21,5)	(24,1)
Impact des instruments de taux non qualifiés de couverture	-	-
Coût de l'endettement financier brut	(21,5)	(24,1)
Intérêts sur placements de trésorerie	0,0	0,1
Coût de l'endettement financier net	(21,4)	(24,0)

Les dettes financières sont décrites en note 11.

NOTE 19.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Le montant présenté en perte et gains de change comprend principalement l'effet de l'application de la norme IAS 39 sur le portefeuille d'instruments financiers dérivés de change, pour la partie dite « non efficace », ainsi que le résultat de change dégagé sur les flux financiers. Les pertes et gains de change liés aux flux opérationnels sont comptabilisés en marge brute (note 1.4).

En M€	2017	2016
Gains de change	-	0,8
Intérêts et revalorisation sur prêt vendeur	4,6	4,6
Autres produits financiers	4,6	5,4
Perte de change	(5,4)	-
Autres charges financières des entités <i>ad hoc</i>	(8,2)	(7,7)
Autres	(1,6)	(1,0)
Autres charges financières	(15,1)	(8,7)
Autres produits et charges financiers	(10,5)	(3,3)

Le poste « Intérêt et revalorisation sur prêt vendeur » correspond au prêt octroyé lors de la cession de la branche Champagne. Les caractéristiques de ces prêts sont décrites à la note 6.2.

En M€	2017	2016
Impact comptabilité de couverture	(2,9)	1,7
Autres	(2,5)	(0,9)
(Pertes) et gains de change	(5,4)	0,8

NOTE 20 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

En application de la norme IAS 12, le groupe constate des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales dans les comptes des entités consolidées.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt légal en vigueur à la date où la différence temporaire s'inversera, qui est généralement celui de l'exercice en cours ou celui de l'exercice suivant, lorsqu'il est certain. Les effets des changements de taux sont enregistrés dans la charge d'impôt de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Pour le groupe Rémy Cointreau, la principale source d'imposition différée est la différence entre la valeur des marques dans les comptes consolidés, provenant le plus souvent de l'imputation des écarts de première consolidation, et leur valeur fiscale qui est généralement nulle.

Conformément à IAS 12, il est également constaté un passif d'impôt de distribution sur la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres des sociétés mises en équivalence. Dans le cas d'entités intégrées globalement, le passif d'impôt de distribution n'est constaté qu'à hauteur des distributions qui sont certaines à la date de clôture.

Les économies d'impôts résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciés selon la probabilité d'utilisation.

NOTE 20.1 EFFET NET DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

<i>En M€</i>	2017	2016
(Charge) produit net d'impôt courant	(54,1)	(31,5)
(Charge) produit net d'impôt différé	(4,5)	(12,6)
S/total	(58,6)	(44,1)
Taux d'impôt effectif hors effet des changements de taux d'impôt sur les impôts différés	-31,0%	-29,1%
Effet des changements de taux d'impôt sur les impôts différés	14,1	-
Impôts sur le résultat	(44,5)	(44,1)
Taux d'impôt effectif	-23,5%	-29,1%

Sur l'exercice clos au 31 mars 2017, l'effet des changements de taux d'impôt sur les impôts différés résulte essentiellement de la réduction du taux d'impôt en France votée dans la loi de finance 2017, qui porte le taux d'impôt à 28,92% à partir de 2020. Par conséquent, les impôts différés à long terme, principalement relatifs aux marques acquises, ont été réévalués selon le taux applicable à partir de 2020.

NOTE 20.2 RÉGIME FISCAL

Rémy Cointreau a opté pour le régime de fiscalité de groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95% au moins. Ce régime permet de réduire, dans certaines limites, les charges d'impôts des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

NOTE 20.3 ANALYSE DE L'ORIGINE ET VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

En M€	2017	2016
Répartition par nature		
Provisions pour retraite	9,8	9,0
Provisions réglementées	(23,9)	(20,7)
Autres provisions	7,1	6,1
Marques	(85,1)	(99,4)
Immobilisations	(5,9)	(6,4)
Emprunt obligataire convertible (OCEANE)	(7,9)	-
Marges sur stocks	20,7	21,7
Déficits reportables	0,7	1,3
Autres différences temporaires	16,0	16,3
Position nette - active (passive)	(68,5)	(72,1)
Répartition par groupe fiscal		
Intégration fiscale France	(82,7)	(87,2)
Intégration fiscale États-Unis	7,4	7,3
Autres sociétés	6,8	7,8
Position nette - active (passive)	(68,5)	(72,1)
Actifs d'impôt différés	30,4	28,9
Passifs d'impôt différés	(98,9)	(101,0)
Position nette - active (passive)	(68,5)	(72,1)

NOTE 20.4 DÉFICITS FISCAUX ET MOINS-VALUES REPORTABLES

Au 31 mars 2017 les déficits fiscaux reportables s'élevaient à 18,9 millions d'euros (2016 : 20,1 millions d'euros). L'économie d'impôt potentielle découlant de l'utilisation de ces déficits est de 2,9 millions d'euros (2016 : 3,5 millions d'euros). Sur ces déficits, le groupe a reconnu un actif net de 0,6 million d'euros et projette d'en recouvrer 0,6 million d'ici mars 2020.

NOTE 20.5 PREUVE D'IMPÔT

En 2017, les impôts sur le résultat représentent une charge de 44,5 millions d'euros. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français (38,0% en 2016 et 34,43% en 2017) s'analyse comme suit :

En M€	2017	2016
Impôt théorique	(65,2)	(57,5)
Impôt réel	(44,5)	(44,1)
Écart	20,7	13,4
Différences permanentes entre les résultats consolidés et les résultats imposables	(4,5)	(4,4)
Utilisation de pertes fiscales ou différences temporaires antérieurement non activées	-	0,4
Pertes de filiales fiscalement déficitaires et non activées	(2,4)	(4,0)
Écart de taux d'imposition de filiales étrangères	14,3	18,1
Ajustement de la charge d'impôt sur exercices antérieurs	(0,8)	3,3
Effet des changements de taux d'impôt sur les impôts différés	14,1	-
TOTAL	20,7	13,4

NOTE 21 RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS DÉCONSOLIDÉES, CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION

Lorsqu'une société ou une activité a été qualifiée d'activité en cours de cession à la date de clôture selon les critères de IFRS 5, les actifs et passifs directement liés à l'opération en cours et qui seront transférés lors de la cession effective sont reclassés en « Actifs destinés à être cédés » ou « Passifs destinés à être cédés » uniquement pour l'exercice en cours.

Lorsqu'une société ou une activité qui représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte a été déconsolidée ou cédée au cours de l'exercice ou classée en actifs destinés à être cédés :

chaque ligne de la contribution au résultat de cette société ou activité pour la période en cours et pour les périodes de comparaison est reclassée dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant les lignes : « Impact des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession » au niveau des flux d'exploitation et des flux d'investissement ;

- lorsque la cession est toujours en cours à la date de clôture, l'écart éventuel entre la valeur comptable des actifs concernés et la valeur de marché estimée nette des frais de cession et d'impôt, s'il est négatif, est comptabilisé en « Résultat net d'impôt des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession » ;
- le résultat dégagé sur la transaction de cession, net des frais de transactions et des impôts est également enregistré dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession ». Dans le tableau des flux de trésorerie, on distingue, la trésorerie reçue en contrepartie de la vente nette des frais encourus sur la transaction, classés en flux sur investissements, et l'effet éventuel de la déconsolidation de la trésorerie détenue par l'entité cédée, classé en flux de financements.

Les frais directs liés à l'opération de cession en cours qui sont engagés de manière irrévocable à la date de clôture sont enregistrés dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant la ligne : « Impact des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession », au niveau des flux sur investissements.

<i>En M€</i>	2017	2016
Juste valeur des actifs apportés à Passoã SAS	71,3	-
Valeur nette comptable des actifs apportés	(1,0)	-
Provision pour frais et charges et frais de transaction	(4,3)	-
Impôts	(1,0)	-
TOTAL	65,0	-

NOTE 22 RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS

Le résultat net hors éléments non récurrents correspond au résultat net corrigé des autres produits et charges opérationnels décrits en note 18, des effets d'impôt associés, du résultat des activités cédées ou en cours de cession et de la contribution sur distribution de dividende en numéraire.

NOTE 22.1 RÉCONCILIATION AVEC LE RÉSULTAT NET

Le résultat net hors éléments non récurrents – part attribuable aux propriétaires de la société mère se réconcilie comme suit avec le résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère :

<i>En M€</i>	2017	2016
Résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère	190,3	102,4
Provision sur participation Dynasty Fine Wines Group (note 5.1)	18,8	3,7
Provision sur participation Diversa (note 5.1)	0,8	-
Provision coûts estimés de sortie du joint-venture Lixir (note 5.2)	-	2,4
Résultat enregistré en « autres produits et charges opérationnels » (note 18)	4,8	(0,3)
Impôt sur autres produits et charges opérationnels	(1,4)	-
Effet des changements de taux d'impôt sur les impôts différés (note 20.1)	(14,1)	-
« Résultat Net d'impôt des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession » (note 21)	(65,0)	-
Autres	0,5	-
Contribution de 3% sur distribution de dividende en numéraire	0,4	2,2
Résultat net hors éléments non récurrents – part attribuable aux propriétaires de la société mère	135,0	110,4

NOTE 22.2 RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS PAR ACTION – PART ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

<i>En M€</i>	Notes	2017	2016
Résultat net hors éléments non récurrents			
▪ part attribuable aux propriétaires de la société mère		135,0	110,4
Nombre d'actions			
▪ de base	10.2	49 123 523	48 579 832
▪ dilué	10.2	51 782 976	48 682 638
Par action (en €)			
▪ de base		2,75	2,27
▪ dilué		2,61	2,27

NOTE 23 RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

La valorisation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, Rémy Cointreau participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres prestations postérieures à l'emploi, à cotisations ou à prestations définies. Les actifs des régimes de retraite préfinancés sont gérés dans des fonds distincts par des gestionnaires indépendants ou des compagnies d'assurance.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le groupe sont celles édictées par la norme IAS 19R.

En application de cette norme :

- les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement ;
- les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés par des actuaires, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations de salaires. Ils tiennent compte de la situation économique de chaque pays. Pour les sociétés de la zone euro, le taux d'actualisation retenu est déterminé par rapport à l'indice iBoxx pour des obligations d'une maturité proche de celle du passif évalué.

Les écarts actuariels calculés lors de la valorisation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (écarts d'expérience et effet des changements d'hypothèses) sont imputés aux capitaux propres.

NOTE 23.1 ENGAGEMENTS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Au 31 mars 2017, les régimes à prestations définies, qui font l'objet d'une évaluation actuarielle, concernent principalement :

- les indemnités de fin de carrière et médailles du travail dues en France au titre des conventions collectives concernant un effectif de 639 personnes ;
- trois régimes de retraite complémentaire à prestations définies accordés par le groupe en France, un en Allemagne et un en Belgique concernant 139 personnes dont 42 actifs et 97 retraités ou différés ;
- un régime de santé post-emploi en France concernant une population fermée de 26 retraités.

La répartition par type de régime du passif constaté dans les comptes consolidés est la suivante :

<i>En M€</i>	2017	2016
Indemnités de fin de carrière	9,8	11,3
Retraites complémentaires	20,6	18,2
Médailles du travail	0,7	0,7
Frais médicaux des retraités	0,5	0,5
TOTAL	31,6	30,7

<i>En M€</i>	2017	2016
Dette actuarielle début de période	35,3	35,5
Coût normal	2,1	1,7
Intérêt sur la dette actuarielle	0,5	0,4
Effet des modifications de régimes	(1,5)	-
Prestations payées	(2,2)	(1,5)
Pertes et (gains) actuariels	2,0	(0,8)
Écarts de conversion	-	-
Dette actuarielle fin de période	36,2	35,3
dont non financé	20,0	22,6
dont partiellement financé	16,2	12,7
Valeur actifs de couverture début de période	4,6	3,8
Rendement	0,1	-
Cotisations perçues	0,6	0,5
Réductions de régimes	-	-
Prestations payées	(0,6)	(0,1)
(Pertes) et gains actuariels	(0,1)	0,4
Écarts de conversion	-	-
Valeur actifs de couverture fin de période	4,6	4,6
Engagements de retraite	31,6	30,7
PASSIF	31,6	30,7
ACTIF	-	-

Les actifs de couverture sont détenus par des compagnies d'assurance qui les investissent dans leur actif général.

NOTE 23.2 COÛT DE LA PÉRIODE

<i>En M€</i>	2017	2016
Coût normal	(2,1)	(1,7)
Intérêt sur la dette actuarielle	(0,5)	(0,4)
Rendement attendu des placements	0,1	-
Effet des modifications de régime	1,5	-
Produit (charge) de la période	(1,0)	(2,1)
Prestations	2,8	1,6
Contribution employeur	0,6	0,5
Produit (charge) nette de la période	2,4	-
Hypothèses actuarielles		
Taux d'actualisation moyen	1,27%	1,39%
Taux moyen de revalorisation des salaires	2,33%	2,34%
Espérance de durée moyenne d'activité	21 ans	21 ans
Taux de rendement attendu des placements	0,40%	0,53%
Taux d'évolution des coûts médicaux	5,00%	5,00%
Paiements estimés pour les 5 prochains exercices :	11,2	11,8
Sensibilité à une augmentation de 0,50% du taux d'actualisation sur la dette actuarielle brute	(1,3)	(1,0)
Sensibilité à une augmentation de 0,50% du taux d'actualisation sur le coût normal	(0,1)	(0,1)

NOTE 23.3 SUIVI DES GAINS ET PERTES ACTUARIELS

<i>En M€</i>	2017	2016
Ouverture de l'exercice	(26,8)	(27,9)
Flux de l'exercice Gains (Pertes)	(2,1)	1,1
dont écarts d'expérience	(1,3)	1,0
Clôture de l'exercice	(28,9)	(26,8)

NOTE 24 ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

NOTE 24.1 ENGAGEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

En M€	2017	2016
Engagements d'achat d'immobilisations	8,4	13,9
Engagements loyers de bureau	28,0	31,1
Engagements loyers de matériels	2,1	2,0
Engagements d'achat d'eaux-de-vie (contrats individuels)	50,3	42,5
Engagements d'achat d'eaux-de-vie (contrats collectifs)	79,9	54,5
Engagements d'achat de vins	1,1	1,7
Autres engagements d'achat	20,5	27,0

Les engagements d'achat d'immobilisations concernent principalement des acquisitions de fûts de vieillissement à Cognac.

Les engagements de loyers de bureaux sont principalement relatifs au bail du siège parisien du groupe et aux baux des sièges des filiales Rémy Cointreau USA à New York, E. Remy Rentouma Trading Ltd à Shanghai et Rémy Cointreau International Pte Ltd à Singapour.

Les engagements d'achat d'eaux-de-vie sont pour l'essentiel relatifs à des contrats pluriannuels conclus avec des bouilleurs de

crus. Ces engagements sont valorisés sur la base des prix connus à la date de clôture.

Les engagements d'achat de vins comprennent des engagements d'achat de vins aux États-Unis.

Les autres engagements d'achat comprennent des engagements d'achat d'articles de conditionnement, des engagements de dépenses de publicité et de promotion et d'autres engagements d'achat divers.

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2017 :

En M€	Total	2018	Au-delà
Engagements d'achat d'immobilisations	8,4	4,4	4,0
Engagements loyers de bureau	28,0	6,0	22,0
Engagements loyers de matériels	2,1	0,8	1,3
Engagements d'achat d'eaux-de-vie (contrats individuels)	50,3	9,8	40,5
Engagements d'achat d'eaux-de-vie (contrats collectifs)	79,9	-	79,9
Engagements d'achat de vins	1,1	0,8	0,3
Autres engagements d'achat	20,5	5,4	15,1

NOTE 24.2 ENGAGEMENTS LIÉS AU FINANCEMENT, CAUTIONS ET AUTRES GARANTIES SIMILAIRES

En M€	2017	2016
Cautions fiscales	0,2	0,3
Cautions douanières	18,7	19,7
Cautions environnementales	2,8	2,9
Garanties fournisseurs	6,3	6,3
Garantie sur contrat d'affacturage	10,0	10,0
Warrants agricoles sur stocks AFC	54,0	46,0
Garantie sur emprunt obligataire de 65 M€	65,0	65,0
Garanties diverses sur lignes de financement	37,3	35,9
Autres garanties	1,6	0,3

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2017 :

En M€	Total	2018	Au-delà
Cautions fiscales	0,2	-	0,2
Cautions douanières	18,7	7,7	11,0
Cautions environnementales	2,8	-	2,8
Garanties fournisseurs	6,3	6,3	-
Garantie sur contrat d'affacturage	10,0	-	10,0
Warrants agricoles sur stocks AFC	54,0	54,0	-
Garantie sur emprunt obligataire de 65 M€	65,0	-	65,0
Garanties diverses sur lignes de financement	37,3	37,3	-
Autres garanties	1,6	0,3	1,3

Dans le cadre de la création de la joint-venture Passoã SAS avec Lucas Bols, les parties ont émis des options de vente et d'achat de leurs titres respectifs dans Passoã SAS dont l'exercice n'est possible que postérieurement au 1^{er} décembre 2020. Le dénouement de ces

instruments pourrait permettre à Lucas Bos d'acquérir la totalité des titres détenus par Rémy Cointreau dans Passoã SAS. Le montant d'exercice est aujourd'hui estimé à 71,3 millions d'euros.

NOTE 24.3 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE CESSION

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2017 sont les suivantes :

Opération de cession	Date opération	Nature des garanties non prescrites	Échéance	Montant maximum
Izarra – Distillerie de la Côte Basque	27 octobre 2015	Éléments fiscaux	Échéance légale + 30 jours	200 K€

NOTE 24.4 AUTRES PASSIFS ÉVENTUELS

Au 31 mars 2017, Rémy Cointreau était engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

Rémy Cointreau déclare ne pas avoir omis l'existence d'éléments de hors-bilan significatifs dans la présentation de ses comptes consolidés.

NOTE 25 PARTIES LIÉES**NOTE 25.1 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIÉES**

Au 31 mars 2017, les principales entreprises associées au groupe Rémy Cointreau sont le groupe Dynasty Fine Wines Group Ltd, la société Diversa et la société Spirits Platform Pty Ltd.

Les transactions avec ces entreprises sont décrites en note 5.

NOTE 25.2 RELATIONS AVEC ORPAR ET ANDROMÈDE

Andromède est actionnaire principal de Rémy Cointreau au travers d'Orpar. Les transactions entre Rémy Cointreau et ces deux sociétés sont les suivantes :

En M€	2017	2016
Prestations facturées	2,6	2,7
Convention de compte courant ⁽¹⁾	60,0	60,0
Compte fournisseurs et autres dettes	-	-

(1) Une convention d'avance en compte courant d'actionnaire entre les sociétés Rémy Cointreau SA et Orpar SA a été approuvée lors de l'assemblée générale du 29 juillet. Cette convention, conclue le 31 mars 2015, porte sur 60 millions d'euros à un taux de 1,25%.

NOTE 25.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES AYANT UN ACTIONNAIRE OU DES ADMINISTRATEURS COMMUNS

Andromède, actionnaire d'Orpar, est également actionnaire du groupe Oeneo, coté sur Euronext Paris, leader dans les activités de tonnellerie et de bouchage. À ce titre, différentes filiales du groupe Oeneo sont fournisseurs du groupe Rémy Cointreau.

En M€	2017	2016
Achats d'immobilisations	3,4	3,9
Autres achats	0,8	0,9
Compte fournisseurs	0,1	0,7

NOTE 25.4 ORGANES DE DIRECTION

Les organes de direction comprennent les membres du conseil d'administration et du comité exécutif.

Le comité exécutif comprend la directrice générale assistée de 11 membres.

Les données ci-dessous comprennent les rémunérations dues aux membres des organes de direction pendant leur période de fonction dans ces organes.

Les avantages à court terme comprennent la rémunération fixe et variable, les avantages en nature et toutes les charges sociales directement induites par ces rémunérations.

En M€	2017	2016
Avantages à court terme	8,8	9,0
Indemnités de fin de contrat	0,9	1,1
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	1,2	0,4
Charge liée aux plans d'options et assimilés	1,1	0,6
Jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration	0,4	0,4
TOTAL	12,5	11,5

(1) Il s'agit principalement d'un régime de retraite à prestations définies (note 23). Le passif correspondant pour les organes de direction est de 4,0 millions d'euros au 31 mars 2017.

NOTE 26 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement notable n'est intervenu postérieurement à la clôture.

NOTE 27 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Au 31 mars 2017, le périmètre de consolidation inclut 49 sociétés (49 au 31 mars 2016). 46 sociétés sont en intégration globale et 3 en mise en équivalence. Ces sociétés clôturent leurs comptes au 31 mars à l'exception de Dynasty Fine Wines Group Ltd et Lixir qui clôturent au 31 décembre et de Spirits Platform Pty Ltd qui clôture au 30 septembre.

Sociétés	Activité	% d'intérêt	
		Mars 2017	Mars 2016
EUROPE			
France			
Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Services ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,0	100,0
CLS Rémy Cointreau ⁽¹⁾	Production/ Distribution	100,0	100,0
Domaines Rémy Martin ⁽¹⁾	Exploitation agricole	100,0	100,0
E. Rémy Martin & Cie ⁽¹⁾	Production	100,0	100,0
Cointreau ⁽¹⁾	Production	100,0	100,0
Alliance Fine Champagne ⁽²⁾	Entité <i>ad hoc</i>	100,0	100,0
Rémy Cointreau International Marketing Service ⁽¹⁾	Autre	100,0	100,0
Joint Marketing Services ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,0	100,0
Storeco ⁽¹⁾	Production	100,0	100,0
Autres pays			
Rémy Cointreau Nederland Holding NV (Pays-Bas)	Holding/Finance	100,0	100,0
Hermann Joerss GmbH & Co (Allemagne)	Distribution	100,0	100,0
Cointreau Holding GmbH (Allemagne)	Holding/Finance	100,0	100,0
Diversa Spezialitäten GmbH ⁽³⁾ (Allemagne)	Distribution	50,0	50,0
S. & E. & A. Metaxa ABE (Grèce)	Production	100,0	100,0
Financière Rémy Cointreau SA (Belgique)	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Belgium (Belgique)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Europe & MEA SA (Suisse)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Luxembourg SA (Luxembourg)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Slovakia sro (Slovaquie)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Czech Republic sro (Tchéquie)	Distribution	100,0	100,0
Bruichladdich Distillery Company Ltd (Royaume-Uni)	Production	100,0	100,0
Rémy Cointreau UK Ltd (Royaume-Uni)	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau UK Distribution Ltd (Royaume-Uni)	Distribution	100,0	100,0

Sociétés	Activité	% d'intérêt	
		Mars 2017	Mars 2016
AMÉRIQUES			
États-Unis			
Rémy Cointreau USA Inc	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Amérique Inc	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Travel Retail Americas Inc	Distribution	100,0	100,0
Barbade			
Mount Gay Distilleries Ltd	Production	95,2	95,2
Mount Gay Holding Ltd	Holding/Finance	100,0	100,0
Autres pays			
Cointreau Do Brazil (licores) Ltda (Brésil)	Autre	100,0	100,0
ASIE/PACIFIQUE/AFRIQUE			
Chine/Hong Kong			
Dynasty Fine Wines Group Ltd ⁽³⁾	Production	27,0	27,0
Rémy Cointreau Shanghai Ltd	Distribution	100,0	100,0
E. Rémy Rentouma Trading Ltd	Distribution	100,0	100,0
Shanghai RC Trading Ltd	Distribution	100,0	100,0
Rémy Concord Ltd	Distribution	100,0	100,0
Rémy Pacifique Ltd	Holding/Finance	100,0	100,0
Caves de France	Holding/Finance	100,0	100,0
Autres pays			
Rémy Cointreau Taïwan Pte Ltd (Taïwan)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Japan KK (Japon)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau International Pte Ltd (Singapour)	Distribution	100,0	100,0
RM Cointreau Vietnam Company Ltd (Vietnam)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau South Africa Pty Ltd (Afrique du sud)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau India Private Ltd (Inde) ⁽⁷⁾	Distribution	100,0	100,0
Spirits Platform Pty Ltd (Australie) ⁽³⁾	Distribution	37,0	37,0
VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE			
Rangit Ltd (Île Maurice) ⁽⁷⁾	Holding/Finance	-	100,0
Lixir (France) ⁽⁶⁾	Distribution	-	50,0
DELB BV (Pays-Bas) ⁽⁶⁾	Holding/Finance	-	100,0
Rémy Cointreau Nederland BV (Pays-Bas) ⁽⁷⁾	Holding/Finance	-	100,0
De Bron 1575 BV (Pays-Bas) ⁽⁷⁾	Holding/Finance	-	100,0
Rémy Cointreau Malaysia (Malaysia) ⁽⁵⁾	Distribution	100,0	-
HDHG (France) ⁽⁴⁾	Holding/Finance	100,0	-
Domaine des Hautes Glaces (France) ⁽⁴⁾	Production	95,5	-
The Westland Distillery Company (États-Unis) ⁽⁴⁾	Production	100,0	-
Rémy Cointreau International Spirits Ltd (Royaume-Uni) ⁽⁵⁾	Distribution	100,0	-

(1) Société faisant partie de l'intégration fiscale française.

(2) Entité ad hoc.

(3) Mise en équivalence.

(4) Prise de participation de l'exercice.

(5) Création de l'exercice.

(6) Cession de l'exercice.

(7) Fusion ou liquidation au cours de l'exercice.

5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 mars 2017

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Rémy Cointreau, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

TEST DE VALORISATION DES MARQUES

Les marques font l'objet d'un test de valorisation, lorsque cela est applicable, réalisé selon la méthodologie décrite dans la note 3 de l'annexe. Dans ce cadre, nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur un ensemble d'estimations et nous avons examiné les données et les hypothèses utilisées par votre société pour réaliser ces évaluations. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

RECOURS À DES ESTIMATIONS

La note 1.1 de l'annexe précise, pour votre société, la nécessité d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses dans le cadre de l'établissement de ses états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 14 juin 2017

Les commissaires aux comptes,

Auditeurs et Conseils Associés
représenté par
François Mahé

ERNST & YOUNG et Autres
représenté par
Pierre Bidart

6

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2017

6.1	Bilan de la société	176
6.2	Compte de résultat de la société	177
6.3	Tableau de financement de la société	178
6.4	Résultats financiers des 5 derniers exercices	179
6.5	Annexe aux comptes de la société	180
6.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	190

6.1 BILAN DE LA SOCIÉTÉ

<i>Pour les exercices clos au 31 mars, en M€</i>	<i>Notes</i>	2017	2016
ACTIF			
Immobilisations incorporelles		-	32,4
Immobilisations corporelles		-	-
Participations		1 550,9	1 519,1
Créances rattachées des participations		-	-
Autres titres immobilisés		-	-
Prêts		90,0	90,0
Autres immobilisations financières		3,8	3,2
Total immobilisations	<i>2.1/2.2</i>	1 644,7	1 644,7
Autres créances	<i>2.3</i>	52,0	33,4
Valeurs mobilières de placement	<i>2.4</i>	7,8	7,2
Disponibilités		-	-
Charges constatées d'avance		0,3	0,1
Total actif circulant		60,1	40,7
Charges à répartir sur plusieurs exercices	<i>2.5</i>	3,3	1,7
Prime de remboursement des obligations	<i>2.6</i>	-	0,5
Écart de conversion actif		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		1 708,1	1 687,6
PASSIF			
Capital social		79,5	78
Prime d'émission, de fusion ou d'apport		758,6	695,3
Réserve légale		7,8	7,8
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		87,3	98,1
Résultat de l'exercice		151,2	67,1
Provisions réglementées		-	-
Capitaux propres	<i>2.7</i>	1 084,5	946,3
Provisions pour risques et charges	<i>2.8</i>	7,8	2,6
Emprunts obligataires	<i>2.9</i>	355,4	288,3
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	<i>2.10</i>	-	30,0
Emprunts et dettes financières divers	<i>2.11</i>	182,0	347,5
Dettes financières		537,4	665,8
Fournisseurs et comptes rattachés		0,4	0,3
Dettes fiscales et sociales		6,0	0,2
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes	<i>2.12</i>	72,0	72,4
Dettes d'exploitation		78,4	72,9
Produit constaté d'avance		-	-
Écart de conversion passif		-	-
TOTAL PASSIF		1 708,1	1 687,6

6.2 COMPTE DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 mars, en M€	Notes	2017	2016
Prestations de services	3.1	20,2	18,7
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge		2,3	-
Autres produits		-	-
Total produits d'exploitation		22,5	18,7
Achats et charges externes		32,5	27,4
Impôts, taxes et versements assimilés		0,1	0,1
Salaires et traitements		-	-
Charges sociales		0,1	0,1
Dotations aux amortissements sur immobilisations		0,7	0,5
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-
Autres charges		0,4	0,4
Total charges d'exploitation		33,8	28,5
Résultat d'exploitation		(11,3)	(9,8)
Produit financiers de participations	3.2	165,1	73,7
Produits des valeurs mobilières et participations		4,3	4,3
Autres intérêts et produits assimilés		0,1	0,3
Reprises sur provisions et transfert de charges		0,7	-
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,7	0,7
Total produits financiers		170,9	79,0
Dotations financières aux amortissements et provisions		0,5	1,0
Intérêts et charges assimilés		14,1	19,2
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,1	0,5
Total charges financières		14,7	20,7
Résultat financier		156,2	58,3
Résultat courant avant impôt		144,9	48,5
Sur opérations de gestion		-	-
Sur opérations en capital		5,6	-
Reprise sur provisions et transfert de charges		0,6	2,7
Total produits exceptionnels	3.3	6,2	2,7
Sur opérations de gestion		-	0,3
Sur opérations en capital		1,1	2,7
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		5,3	-
Total charges exceptionnelles	3.3	6,4	3,0
Résultat exceptionnel	3.3	(0,2)	(0,3)
Impôt sur les bénéfices	3.4	6,5	18,9
RÉSULTAT NET	3.4	151,2	67,1

6.3 TABLEAU DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 mars, en M€	2017	2016
Résultat net	151,2	67,1
Dotations aux amortissements et provisions	6,5	1,5
D'exploitation	-	-
Financières	0,5	1,0
Exceptionnelles	5,3	-
Charges à répartir	0,7	0,5
Reprises sur provisions et amortissements	(1,3)	(2,7)
D'exploitation	-	-
Financières	(0,7)	-
Exceptionnelles	(0,6)	(2,7)
Résultats sur cessions	(4,5)	0,0
Produits des cessions	(5,6)	(1,7)
Valeur comptable des éléments cédés	1,1	1,7
= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	151,9	65,9
A - Ressources		
Capacité d'autofinancement	151,9	65,9
Cessions d'immobilisations incorporelles	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	-	-
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	-	-
Diminution des prêts et autres immobilisations financières	-	-
Augmentation de capital et prime d'émission	-	-
Emprunts à long terme et moyen terme	70,0	90,0
Total	221,9	155,9
B - Emplois		
Dividendes	78,0	72,9
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :	-	-
▪ Immobilisations incorporelles	-	-
▪ Immobilisations corporelles	-	-
▪ Immobilisations financières	-	-
Augmentation des prêts et autres immobilisations financières	2,9	0,2
Remboursement d'emprunts	30,0	140,1
Charges à répartir	-	-
Prime de remboursement des obligations	-	-
Réduction des capitaux propres	-	-
Total	110,9	213,2
A - B = Variation du fonds de roulement	111,0	(57,3)
Analyse de la variation du fonds de roulement		
Augmentation ou diminution des dettes fournisseurs	(0,1)	2,5
Augmentation ou diminution des avances sur commandes	-	-
Variations des autres actifs/passifs circulants y compris concours bancaires courants	111,1	(59,8)
TOTAL	111,0	(57,3)

6.4 RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Au 31 mars, en M€	2017 ⁽¹⁾	2016	2015	2014	2013
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	79,5	78,0	77,9	77,6	81,5
Nombre d'actions émises	49 692 184	48 735 014	48 710 253	48 476 859	50 909 912
Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	20,2	18,7	21,9	23,4	24,9
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	138,6	47,0	12,2	107,7	27,8
Impôts sur les bénéfices	6,5	18,9	5,9	11,2	8,5
Résultat après impôts, amortissements et provisions	151,2	67,1	11,5	117,5	34,8
Résultat distribué	82,0	78,0	74,5	61,6	71,3
3. Résultats par action (en €)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,79	1,35	0,37	2,45	0,7
Résultat après impôts, amortissements et provisions	3,04	1,38	0,24	2,42	0,7
Dividende net distribué à chaque action	1,65	1,60	1,53	1,27	1,4
4. Personnel					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)	-	-	-	-	-

(1) Sous réserve de l'approbation de l'AGO.

6.5 ANNEXE AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

NOTE 1	PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	181	NOTE 4	AUTRES INFORMATIONS	188
NOTE 2	NOTES SUR LE BILAN	181	NOTE 5	ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	188
NOTE 3	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	187	NOTE 6	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2017	189

NOTE 1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du Code de commerce.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent à l'exception de la prise en compte du règlement ANC 2015-06 applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 portant sur la comptabilisation des mali

techniques qui doivent désormais être affectés aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés.

Les principales règles utilisées sont les suivantes :

- a. les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité ;
- b. les créances et dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice. Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour couvrir les risques de non-recouvrement ;
- c. la différence résultant de la valorisation des dettes et créances en devises, au cours du jour de clôture, est portée au bilan en écart de conversion ;
- d. les instruments de couverture de taux d'intérêt sont montrés en engagement hors bilan.

NOTE 2 NOTES SUR LE BILAN**NOTE 2.1 ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ**

En M€	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Reclassement	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	32,4	(32,4)	-	-	-
Participations	1 519,6	32,4	-	1,1	1 550,9
Autres immobilisations financières	3,3	-	0,9	0,4	3,8
Prêt	90,0	-	3,2	3,2	90,0
TOTAL	1 645,3	-	4,1	4,7	1 644,7

En application du règlement ANC 2015-06 entré en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016 (note 1), le mali de fusion de 32,4 millions d'euros issu de la fusion avec RC PAVIS (1990) enregistré initialement en « Immobilisations incorporelles » a été alloué pour 19 millions sur les titres E. Rémy Martin SAS et 14,4 millions sur les titres Cointreau SAS. Les montants ont été reclassés dans des comptes spécifiques regroupés au poste « Participations ».

La diminution des participations pour 1,1 million d'euros provient de la cession des titres « Ducs de Gascogne » en juillet 2016. Cette cession a été effectuée pour 0,3 million d'euros, ces titres avaient fait l'objet d'une provision pour dépréciation lors des exercices précédents.

Le poste « Autres immobilisations financières » se compose des éléments suivants :

- 3,3 millions d'euros correspondant à un contrat de liquidité conclu avec un organisme financier. L'animateur a pour seul

objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leur cotation sur le marché ;

- 0,5 million d'euros correspondant aux 6 202 titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité à la date de clôture, placés sur un compte de liquidité.

Dans le cadre du contrat de cession de la société Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise, un prêt a été accordé à l'acquéreur en juillet 2011, pour un montant de 75 millions d'euros sur une durée de 9 ans, en vue de financer partiellement l'acquisition. À compter de la date de mise à disposition et jusqu'à la troisième année les intérêts annuels courus ont été capitalisés, portant le principal à 86,8 millions d'euros. À la clôture de l'exercice, les intérêts courus, désormais dû à la date anniversaire du prêt, ont été provisionnés pour 3,2 millions d'euros.

NOTE 2.2 ÉTAT DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

En M€	À l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	À la clôture de l'exercice
Participations	0,6	-	0,6	-
Valeurs mobilières de placement	0,7	-	0,7	-
TOTAL	1,3	-	1,3	-

La diminution de la provision de 0,6 million d'euros, provient de la cession des titres de Ducs de Gascogne.

La provision sur les Valeurs mobilières de placement constituée au 31 mars 2017 a été reprise dans son intégralité suite à la hausse du cours sur le marché.

NOTE 2.3 AUTRES CRÉANCES

En M€	2017	2016
Acomptes d'impôt sur les sociétés	-	2,5
Créance liée à l'intégration fiscale	42,6	21,8
TVA à recevoir	0,7	0,2
Produit à recevoir lié aux plans d'attribution gratuite (note 2.6)	7,8	2,6
Autres débiteurs	0,9	6,3
TOTAL	52,0	33,4

À la clôture de l'exercice, 7,8 millions d'euros de produits à recevoir ont été comptabilisés, correspondant à l'impact de la réallocation du coût de sortie des actions affectées aux plans d'actions gratuites 2015A et 2015B (respectivement 66 250 actions et 39 914 actions)

aux entités salariant les bénéficiaires de ces plans (note 2.7). La refacturation effective n'aura lieu qu'à l'issue de la période d'acquisition de ces plans.

NOTE 2.4 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En M€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	90,0	3,2	86,8
Autres immobilisations financières	3,8	3,8	-
Actif circulant			
Autres créances	52,0	52,0	-
Valeurs mobilières de placement	7,8	7,8	-
Charges constatées d'avances	0,2	0,2	-
TOTAL	186,2	99,4	86,8

Les valeurs mobilières de placement correspondent aux actions propres conservées en vue de servir les plans d'actions gratuites. À la clôture de l'exercice, 106 164 actions propres sont détenues

à ce titre, entièrement affectées à des plans en cours. Les actions sont conservées jusqu'à la date d'échéance de ces plans (note 2.7).

NOTE 2.5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CHARGES À RÉPARTIR

En M€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Frais sur crédit syndiqué de 255 M€	1,0	0,5	0,5
Frais sur placement privé obligataire de 80 M€	0,2	0,0	0,2
Frais sur OCEANE de 275 M€	2,1	0,2	1,9
TOTAL	3,3	0,7	2,6

Les frais d'émission et de prorogation sont amortis sur la durée des emprunts. L'amortissement de la période s'est élevé à 0,7 million d'euros.

Les échéances sont les suivantes :

- crédit syndiqué : 11 avril 2019 ;

- placement privé obligataire : 27 février 2025 ;
- emprunt obligataire de type OCEANE : 7 septembre 2026.

Les frais relatifs à l'OCEANE, émise en septembre 2016, se sont élevés à 2,3 millions d'euros.

NOTE 2.6 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES PRIMES D'ÉMISSION DES OBLIGATIONS

La prime d'émission de 4,6 millions d'euros relative à un emprunt obligataire de 205 millions d'euros, souscrit en juin 2010, a été soldée à l'échéance de l'instrument en décembre 2016.

NOTE 2.7 CAPITAUX PROPRES**Capital social – composition**

Le capital social est composé de 49 692 184 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Au cours de l'exercice, 957 170 actions ont été créées suite à l'option pour le paiement du dividende en actions.

Variation des capitaux propres

	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission et de fusion	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
Au 31 mars 2015	48 710 253	77,9	693,9	7,8	160,9	11,5	952,0
Affectation du résultat	-	-	-	-	11,5	(11,5)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	67,1	67,1
Dividende	24 761	0,1	1,4	-	(74,3)	-	(72,8)
Au 31 mars 2016	48 735 014	78,0	695,3	7,8	98,1	67,1	946,3
Affectation du résultat	-	-	-	-	67,1	(67,1)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	151,2	151,2
Dividende	957 170	1,5	63,3	-	(77,8)	-	(13,1)
AU 31 MARS 2017	49 692 184	79,5	758,6	7,8	87,4	151,2	1 084,5

Plans d'attribution gratuite d'actions

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation des actions	Droits attribués à l'origine	Valeur du droit à la date d'attribution	Droits caducs	Droits attribués à l'issue de la période d'acquisition	Droits en vie au 31 mars 2017
27 janvier 2015	2015A	3 ans	2 ans	82 500	64,26	16 250	-	66 250
24 novembre 2015	2015B	3 ans	2 ans	88 800	66,64	5 800	-	83 000
22 novembre 2016	2016	3 ans	2 ans	73 600	74,44	-	-	73 600
TOTAL				244 900		22 050	-	222 850

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans. Les plans 2015A, 2015B et 2016 ont été autorisés par l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014.

Les plans 2015A, 2015B et 2016 sont des plans indexés (AGAI). Les actions remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront conditionnées à leur présence et leur nombre dépendra de l'atteinte de critères non internes à l'entreprise.

Plan 2015A : Le nombre maximum d'action sera attribué si la progression du cours est supérieure ou égale à 30% entre le 27 janvier 2015 et le 27 janvier 2018, avec un cours cible de 75,39 euros. Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'actions propres ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2015B : Le nombre maximum d'action sera attribué si la progression du cours est supérieure ou égale à 20% entre le 24 novembre 2015 et le 23 novembre 2018, avec un cours cible de

76,95 euros. Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'actions propres ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau à hauteur des actions potentiellement restantes après service du 2015A et par création de nouvelles actions pour le solde.

Plan 2016 : Le nombre maximum d'action sera attribué si la progression de la performance globale du titre Rémy Cointreau (TSR – Total Shareholder Return) mesurée au terme de la période d'acquisition est supérieure à celle d'un panel de 9 sociétés du secteur du Luxe et/ou des Spiritueux. Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'actions propres ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait servi par création de nouvelles actions.

NOTE 2.8 ÉTAT DES PROVISIONS

En M€	Provisions réglementées	Provisions pour risques et charges	Provisions pour dépréciation	Total
Montant début d'exercice	-	2,6	1,3	3,9
Dotations	-	5,2	-	5,2
Reprises	-	-	(1,3)	(1,3)
MONTANT FIN EXERCICE	-	7,8	-	7,8

La provision pour charges de 7,8 millions d'euros couvre le coût estimé de sortie des actions propres affectées aux plans d'attribution gratuite 2015A et 2015B (note 2.7). Elle a fait l'objet

d'une dotation au cours de l'exercice en raison de l'évolution des hypothèses de réalisation de ces plans.

Concernant les provisions pour dépréciation, voir note 2.2.

En M€	Dotations	Reprises
▪ Exploitation	-	-
▪ Financières	-	1,3
▪ Exceptionnelles	5,2	-
▪ Impôts	-	-
TOTAL	5,2	1,3

NOTE 2.9 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

En M€	2017	2016
Emprunt obligataire convertible (OCEANE)	275,0	-
Emprunt obligataire	-	205,0
Emprunt obligataire placement privé	80,0	80,0
Total nominal	355,0	285,0
Intérêts courus non échus	0,4	3,3
TOTAL	355,4	288,3

OCEANE

En septembre 2016, Rémy Cointreau a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire convertible de type OCEANE pour un nominal de 275,0 millions d'euros et une durée de 10 ans. Les obligations, au nombre de 2 484 191 et d'une valeur nominale unitaire de 110,7 euros, portent intérêts à 0,125% payable le 7 septembre de chaque année. Elles seront remboursées au pair à l'échéance. Un *put* est accordé aux obligataires au bout de 7 ans, soit à compter du 7 septembre 2023.

Les frais d'émission de 2,3 millions d'euros sont amortis sur la durée de l'emprunt, la dotation de la première année étant comptabilisée sur la base d'une année pleine.

Le produit de cette émission a été utilisé notamment pour rembourser l'emprunt obligataire de 205 millions d'euros venu à échéance en décembre 2016.

L'intégralité de l'emprunt peut être remboursée à compter du 30 septembre 2021, si le cours de Bourse des actions Rémy Cointreau excède pendant 20 jours consécutifs 130% de la valeur nominale des obligations soit 143,91 euros par action.

Emprunt obligataire 205 millions d'euros

En juin 2010, Rémy Cointreau a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire de 205,0 millions d'euros en nominal d'une durée de 6,5 ans. Les obligations, d'une valeur nominale unitaire de 50 000 euros, ont été émises à 97,745% de leur valeur nominale (prime d'émission de 2,255%) et portent intérêts à 5,18%, payables les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Ces obligations ont été remboursées au pair à l'échéance du 15 décembre 2016.

Placement privé obligataire

Rémy Cointreau a émis le 27 février 2015, un emprunt obligataire de 80 millions d'euros sous la forme d'un placement privé. Ces obligations portent un taux d'intérêt de 2,945% à échéance de 10 ans.

NOTE 2.10 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En M€	2017	2016
Syndication bancaire	-	30,0
Intérêts courus non échus	-	-
TOTAL	-	30,0

Syndication bancaire

Rémy Cointreau dispose depuis le 11 avril 2014 d'un crédit syndiqué portant sur un encours de 255 millions d'euros à échéance du 11 avril 2019, avec un pool de dix banques. Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge susceptible d'évoluer en fonction du rating de Rémy Cointreau.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée au respect d'un ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A) inférieur ou égal à 3,5 au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice jusqu'à l'échéance.

Au 31 mars 2017, le ratio A s'élève à 1,78 (mars 2016 : 2,29 ; mars 2015 : 2,64).

Aucun tirage n'était en cours sur cet instrument au 31 mars 2017.

NOTE 2.11 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERS

Les emprunts et dettes financières se détaillent comme suit :

En M€	2017	2016
Convention de compte courant	60,0	60,0
Emprunts et dettes financières auprès de filiales du groupe	121,2	286,7
Total nominal	181,2	346,7
Intérêts courus non échus	0,8	0,8
TOTAL	182,0	347,5

Convention de compte courant

Rémy Cointreau a signé le 31 mars 2015, une convention de compte courant avec la société ORPAR, actionnaire de la société, portant sur une avance rémunérée d'un montant de 60 millions d'euros, pour une durée maximum de 3 ans. Cette avance a été entièrement libérée le 1^{er} avril 2015.

NOTE 2.12 AUTRES DETTES

En M€	2017	2016
Acomptes d'impôts versés par les entités de l'intégration fiscale	20,9	23,7
Solde du régime d'intégration fiscale	47,0	47,7
Charges à payer	0,0	0,5
Autres crédateurs	4,1	0,5
TOTAL	72,0	72,4

NOTE 2.13 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En M€	Montant brut	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	355,4	0,4	-	355,0
Emprunts et dettes établissements de crédit	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	182,0	182,0	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,4	0,4	-	-
Dettes fiscales et sociales	6,0	6,0	-	-
Autres dettes	72,0	72,0	-	-
TOTAL	615,8	260,8	0,0	355,0

NOTE 3 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT**NOTE 3.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES**

Le chiffre d'affaires d'un montant de 20,2 millions d'euros se compose essentiellement des prestations de services facturées à l'ensemble des filiales et sous-filiales du groupe Rémy Cointreau dont 11,6 millions d'euros auprès de sociétés françaises et 8,6 millions d'euros auprès de sociétés étrangères.

NOTE 3.2 PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS

Les produits financiers de participation s'élèvent à 165,1 millions d'euros et proviennent des dividendes reçus des filiales.

NOTE 3.3 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits exceptionnels de 6,2 millions d'euros et se décomposent comme suit :

- 5,3 millions d'euros relatifs à une augmentation de la créance constituée au titre de l'affectation des actions propres aux plans d'attribution 2015A et 2015B envers les entités salariant les bénéficiaires de ces plans (notes 2.3 et 2.7) ;
- 0,9 million d'euros liés à la cession des titres Duucs De Gascogne.

Les charges exceptionnelles de 6,4 millions d'euros correspondent :

- 5,3 millions d'euros relatifs à la dotation complémentaire de la provision constituée au titre du coût estimé de sortie des actions propres affectées aux plans d'attribution 2015A et 2015B (notes 2.3 et 2.8) ;
- 1,1 million d'euros liés à la cession des titres Duucs De Gascogne.

NOTE 3.4 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES**A) Ventilation de l'impôt**

<i>En M€</i>	Résultat avant impôt	Impôt sociétés	Résultat net d'impôt
Résultat courant	144,9	-	144,9
Résultat exceptionnel	(0,2)	-	(0,3)
Résultat net	144,7	6,5	151,2

Le gain net d'impôt société constaté correspond à :

- l'économie d'impôt société groupe de l'exercice pour 6,9 millions d'euros ;
- la contribution exceptionnelle sur les dividendes payés de 0,4 million d'euros.

B) Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

La société n'a pas de différences temporaires dans la détermination de sa charge d'imposition.

NOTE 3.5 INTÉGRATION FISCALE

La société Rémy Cointreau a opté à compter du 1^{er} avril 1993 pour le régime de l'intégration fiscale des groupes des sociétés prévu à l'art. 223A du CGI.

La convention retenue pour la répartition de l'impôt prévoit que les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale, après imputation de leurs déficits antérieurs.

Les sociétés intégrées fiscalement sont :

- Rémy Martin, Cointreau, Rémy Cointreau Services, CLS Rémy Cointreau, Domaines Rémy Martin, Rémy Cointreau International Marketing Services, Storeco, Rémy Cointreau Libra, Joint Marketing Services ;
- Les sociétés Domaine des Hautes Glaces et la holding Domaine des Hautes Glaces acquises par le groupe Rémy Cointreau en fin d'exercice rejoindront l'intégration fiscale à partir du 1^{er} avril 2017.

NOTE 4 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 4.1 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 347 milliers d'euros hors taxes.

<i>En milliers d'euros</i>	Ernst & Young et autres	Auditeurs & Conseils Associés S.A.	Total
Commissariat aux comptes	185	132	317
Missions accessoires	20	10	30
TOTAL	205	142	347

NOTE 4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

A) Engagements financiers

À la date de clôture, les engagements de la société concernent des garanties octroyées à une filiale du groupe à hauteur de 65 millions d'euros et à des établissements bancaires pour diverses lignes de financement à hauteur de 51,7 millions d'euros.

Le prêt consenti dans le cadre de la cession des titres Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise s'élevant à 86,8 millions d'euros à la clôture est garanti par une sûreté sur ces titres.

B) Passifs éventuels relatifs aux opérations de cession

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des

montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Au 31 mars 2017, toutes les garanties sont prescrites.

NOTE 4.3 CESSIONS D' ACTIONS PROPRES

Au 31 mars 2017, 6 202 actions propres figuraient au crédit du compte de liquidité. Le résultat réalisé au cours de l'exercice sur les titres par le gestionnaire du compte de liquidité, a été enregistré en résultat financier.

La société n'a cédé aucune action propre dans le cadre des plans d'actions gratuites au cours de l'exercice (note 2.7).

NOTE 5 ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun élément postérieur à la clôture n'est à signaler.

NOTE 6 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2017

<i>En milliers de devises ou d'euros</i>	Devises	Capital (devises)	Capitaux propres sauf capital (devises)	Quote- part capital détenu	Valeur comptable du capital détenu	Provision titres	Dividendes encaissés	CA HT dernier exercice	Résultat après impôt	Date fin d'exercice
A) Sociétés françaises										
E. Rémy Martin & C°	EUR	6 725	382 347	100	381 708	-	10 109	248 507	24 834	31/03/2017
Cointreau	EUR	4 037	157 450	100	89 103	-	-	56 054	67 326	31/03/2017
Rémy Cointreau Services	EUR	1 114 805	21 690	93	1 046 700	-	155 020	-	59 620	31/03/2017
Total valeur brute					1 517 511	-	165 129			
B) Sociétés étrangères										
Autres filiales étrangères	EUR	-	-	-	990	2	-	-	-	-
Total valeur brute	EUR	-	-	-	990	2	-	-	-	-
Total valeur brute (A + B)					1 518 501	2				
TOTAL VALEUR NETTE					1 518 499					

6.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2017

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rémy Cointreau tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les développements de l'annexe concernant les changements comptables introduits par la première application du règlement ANC 2015-06, exposés dans les notes 1 « Principes, règles et méthodes comptables » et 2.1 « État de l'actif immobilisé ».

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note n° 1 a. de l'annexe expose les principes et méthodes comptables relatifs à l'approche retenue par la société pour le suivi de la valeur de ses titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la société, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue et nous nous sommes assurés de la correcte application de ces méthodes.

La note 2.1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'application du règlement ANC 2015-06. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la société, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue et nous nous sommes assurés de la correcte application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, 14 juin 2017
Les Commissaires aux comptes,

Auditeurs et Conseils Associés
représenté par
François Mahé

ERNST & YOUNG et Autres
représenté par
Pierre Bidart

7

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

7.1	Renseignements de caractère général concernant la société	192
7.2	Actes constitutifs et statuts	192
7.3	Renseignements de caractère général concernant le capital	194
7.3.1	Modifications du capital et des droits sociaux	194
7.3.2	Montant du capital	194
7.3.3	Capital autorisé	194
7.3.4	Autorisation de racheter des actions de la société	199
7.3.5	Opérations réalisées au cours de l'exercice	202
7.3.6	Position ouverte sur produits dérivés	202
7.4	Actionnariat et informations boursières	202
7.4.1	Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2017	202
7.4.2	Modifications sur la répartition du capital au cours des trois dernières années	206
7.4.3	Personnes qui contrôlent la société et information sur leur participation	206
7.4.4	Informations boursières	207
7.5	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	208

7.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

DÉNOMINATION SOCIALE, SIÈGE SOCIAL ET PRINCIPAL SIÈGE ADMINISTRATIF

Dénomination sociale : Rémy Cointreau

Siège social : rue Joseph Pataa, ancienne rue de la Champagne
16100 Cognac

Principal siège administratif : 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris

FORME ET CADRE JURIDIQUE

Société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française (notamment les dispositions du livre II du Code de commerce applicables aux sociétés commerciales) ainsi que par ses statuts.

LÉGISLATION APPLICABLE

Rémy Cointreau (ci-après « Rémy Cointreau » ou « la société ») est une société de droit français.

DATE DE CONSTITUTION-DURÉE

La société a été créée le 3 mars 1975 et prendra fin le 30 septembre 2073.

OBJET SOCIAL

Rémy Cointreau a pour objet social en vertu de l'article 2 de ses statuts :

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements commerciaux, industriels ou autres ;

- la participation directe ou indirecte et sous quelque forme que ce soit de la société dans toutes sociétés, associations, entreprises, ou groupements de toute forme ayant pour objet une activité commerciale, industrielle, agricole, immobilière, d'études, de recherche ou de développement, ou l'acquisition, la gestion ou l'exploitation de tous biens ou droits ;
- la prestation contre rémunération de services qualifiés dans les domaines technique, commercial, administratif et financier, au profit de toute personne morale ou physique engagée dans des activités commerciales, financières ou industrielles en France et à l'étranger ;
- et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, foncières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux objets ci-dessus indiqués ou en tout autre objet similaire ou connexe.

REGISTRE DES SOCIÉTÉS ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

Rémy Cointreau est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angoulême sous le numéro 302 178 892 (code APE 7010Z).

LIEU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Les documents juridiques peuvent être consultés au siège social dont l'adresse est mentionnée ci-dessus (l'entrée se faisant par l'accueil situé au 20 rue de la Société Vinicole – 16100 COGNAC).

7.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La durée de l'exercice est de 12 mois.

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

Si les résultats de l'exercice le permettent, après le prélèvement destiné à constituer le fonds de réserve légale, qui doit être au moins égal au minimum obligatoire, l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision

indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

DIVIDENDES (POLITIQUE DE DISTRIBUTION SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES)

Le rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices est présenté au chapitre 6.4.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

DROIT D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, service assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexé au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront adressées à tout actionnaire qui en fera la demande à la Société Générale, service assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ou dans un des établissements bancaires habilités, en produisant, si les titres sont au porteur, une attestation de participation dans les conditions indiquées ci-dessus.

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

DROIT DE VOTE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de quatre ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

DÉCLARATION DE SEUIL STATUTAIRE

Conformément aux statuts, et indépendamment des obligations légales, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1%) du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède dans un délai de huit jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

Par ailleurs, cette personne devra également préciser dans sa déclaration à la société :

- (i) le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés ;
- (ii) les actions déjà émises ou les droits de vote qu'elle peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, sans préjudice des dispositions des 4° et 4°bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1% au moins du capital de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote pour toute assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification.

IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES

La société est en droit de demander, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires en vigueur, l'identité complète des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

LOI ECKERT SUR LES COMPTES INACTIFS

Conformément aux articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence du 13 juin 2014, dite « loi Eckert », entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, la société doit publier chaque année le nombre de comptes inactifs ouverts dans ses livres, le montant total des avoirs inscrits sur ces comptes, ainsi que le nombre de comptes et le montant des avoirs transférés à la Caisse des dépôts et consignations. Dès 2016, la société a

mis en place le dispositif nécessaire permettant une identification préalable et exhaustive de tous les actionnaires inactifs au sens de cette loi. La volumétrie des actionnaires inactifs demeure assez faible. En effet, concernant l'exercice 2015/2016, sept actionnaires avaient été identifiés au statut « inactif » selon les critères de la

loi. Pour le présent exercice 2016/2017, seuls cinq actionnaires ont été identifiés au statut « inactif » selon les critères de la loi pour un montant global de 35 811,84 euros. Aucun avoir n'a pour le moment été transféré à la Caisse des dépôts et consignations mais chacun des titulaires a été dûment informé de cette éventualité.

7.3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

7.3.1 MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX

Le capital social est modifié dans les conditions prévues par la loi. Il peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation du capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire qui fixe les conditions des émissions nouvelles et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour les réaliser dans un délai qui ne peut être supérieur à 26 mois.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale, ou encore une réduction du nombre de titres, conformément aux dispositions légales.

Le capital pourra être également amorti conformément à la loi.

7.3.2 MONTANT DU CAPITAL

Au 31 mars 2017, le capital social est de 79 507 494,40 euros divisé en 49 692 184 actions de 1,60 euro chacune de nominal, toutes de même catégorie, entièrement libérées et correspondant à 73 089 630 droits de vote.

Forme des titres : les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

7.3.3 CAPITAL AUTORISÉ

AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX SALARIÉS ET À CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016 a, dans 23^e résolution et ce pour une durée de 38 mois à compter du 26 juillet 2016, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à

procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi.

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 2% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration. De plus, le nombre total d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 0,2% de cette limite de 2% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 1 an et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 1 an.

Pour les dirigeants mandataires sociaux, le conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, imposer des clauses d'interdiction de cession des actions attribuées gratuitement avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité de ces actions à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance. En ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux, l'attribution gratuite sera conditionnée au respect de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera.

Le conseil d'administration procédera, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

Les conseils d'administration des 22 novembre 2016 et 24 janvier 2017 ont décidé de mettre en œuvre un plan d'incitation à la performance à long terme sous la forme d'un plan d'actions gratuites

indexées. Ce plan concerne 73 600 actions avec un maximum de 86 640 actions, dont l'attribution sera définitive au terme d'une période d'acquisition de trois années. La durée de l'obligation de conservation est de deux années. Les caractéristiques de ce plan sont mentionnées en note aux États financiers consolidés du présent document.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

L'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015 a, dans sa 21^e résolution, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du 29 juillet 2015, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

En cas de distribution d'actions gratuites, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder le montant en nominal de 20 000 000 euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la 21^e résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette délégation, avec toutefois une réduction à 20 000 000 euros du plafond susvisé.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION AVEC OU SANS MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016 a, dans ses 18^e, 19^e et 20^e résolutions, délégué au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228.91 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider d'augmenter le capital et de procéder, à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiat et ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un plafond nominal

d'augmentation de capital de 20 000 000 d'euros, commun aux 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions de ladite assemblée et des 21^e et 22^e résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 29 juillet 2015. Il est précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou de valeurs mobilières représentatives donnant droit à l'attribution de titres de créance dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en vertu de la même assemblée générale extraordinaire, ne devra pas excéder 500 000 000 d'euros. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Les émissions décidées en vertu de ces délégations doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 26 juillet 2016.

La 18^e résolution concerne les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, la 19^e résolution concerne l'émission sans droit préférentiel de souscription par offre au public, alors que la 20^e résolution permet le même type d'émission dans le cadre d'offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre des présentes résolutions.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉMETTRE DES ACTIONS REPRÉSENTANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ EN CONSÉQUENCE DE L'ÉMISSION, PAR DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES, DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT, À TERME, ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

La même assemblée générale mixte du 26 juillet 2016 a, dans ses 19^e et 20^e résolutions, en vue de l'émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau, délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission des titres de capital de Rémy Cointreau auxquels donnent droit ces valeurs mobilières, et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 20 000 000 euros, fixé par la 19^e résolution.

Dans ce cadre, les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces sociétés.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 26 juillet 2016.

**AUTORISATION D'ÉMISSION PAR TOUTE SOCIÉTÉ
CONTRÔLANTE DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT
DROIT À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

La même assemblée générale mixte du 26 juillet 2016 a, dans ses 19^e et 20^e résolutions, autorisé l'émission par toute société détenant directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes de la société, étant précisé que le nombre d'actions existantes ainsi remises ne pourra représenter plus de 10% du capital de la société.

**DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉMETTRE
DES ACTIONS OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT
ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, EN RÉMUNÉRATION
DE TITRES APPORTÉS À TOUTE OFFRE PUBLIQUE
D'ÉCHANGE INITIÉE PAR RÉMY COINTREAU**

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016 a, dans sa 19^e résolution, pour une durée maximum de 26 mois à compter du 26 juillet 2016, délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, et ce dans la limite d'un plafond global d'augmentation de capital de 20 000 000 euros, fixé par la 19^e résolution.

**AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D'ACTIONS, TITRES
OU VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES EN FIXANT
LIBREMENT LE PRIX D'ÉMISSION**

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016 a, dans sa 21^e résolution, pour une durée maximum de 26 mois à compter du 26 juillet 2016, autorisé le conseil d'administration dans le cadre des 19^e et 20^e résolutions, visant les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre publique ou une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à fixer selon des modalités qu'elle détermine, le prix d'émission de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% par an. L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016 a, dans sa 21^e résolution, autorisé le conseil d'administration à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital par an et dans le respect du plafond fixé aux 19^e et 20^e résolutions, en en fixant le prix d'émission à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu des 19^e et 20^e résolutions, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au cours

moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au cours moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

**DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET
DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS
MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DANS LA LIMITE
DE 10% DU CAPITAL VISANT À RÉMUNÉRER DES APPORTS
EN NATURE**

L'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015 a, dans sa 22^e résolution, pour une durée maximum de 26 mois à compter du 29 juillet 2015, autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10% du capital de la société au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature en imputant le plafond de 10% sur le plafond fixé au terme de la 22^e résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014, ou le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

**AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE
EN CAS D'ÉMISSION AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL
DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES**

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016 a, dans sa 22^e résolution, autorisé le conseil d'administration, dans le cadre des délégations prévues aux 18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions de la même assemblée, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions des articles L. 225-135-1 du Code de commerce dans les 30 jours de la clôture de la souscription et, dans la limite de 15% de chaque émission, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

La présente autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter du 26 juillet 2016.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DES OPÉRATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
Attribution gratuite d'actions	26 juillet 2016	limitée à 2% du capital et à 1,6 M€ pour les actions à émettre ⁽¹⁾	38 mois	Attribution de 73 600 actions
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	26 juillet 2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 000 000 € en augmentation de capital ⁽²⁾ ▪ 500 000 000 € en titres de créance ⁽³⁾ 	26 mois	Néant
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance : <ul style="list-style-type: none"> ▪ par offre au public ; ▪ par placement privé. 	26 juillet 2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 000 000 € en augmentation de capital ⁽⁴⁾ ▪ 500 000 000 € en titres de créance ⁽⁵⁾ 	26 mois	Néant
Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en fixant librement le prix d'émission	26 juillet 2016	limitée à 10% du capital ⁽⁶⁾	26 mois	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires	26 juillet 2016	limitée à 15% de chaque émission dans la limite de 20 000 000 € ⁽⁷⁾	26 mois	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	29 juillet 2015	20 000 000 € ⁽⁸⁾	26 mois	Néant
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature	29 juillet 2015	limitée à 10% du capital ⁽⁹⁾	26 mois	Néant

(1) S'impute sur le plafond prévu à la 19^e résolution de l'assemblée générale du 26 juillet 2016.

(2) S'impute sur le plafond prévu aux 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions de l'assemblée générale du 26 juillet 2016 et des 21^e et 22^e résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 29 juillet 2015.

(3) S'impute sur le montant de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seront émis en application des délégations au conseil d'administration autorisées par l'assemblée générale du 26 juillet 2016.

(4) S'impute sur le plafond prévu aux 20^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions de l'assemblée générale du 26 juillet 2016 et de la 22^e résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 29 juillet 2015.

(5) S'impute sur le plafond prévu aux 18^e et 19^e résolutions de l'assemblée générale du 26 juillet 2016.

(6) S'impute sur le plafond prévu aux 19^e et 20^e résolutions de l'assemblée générale du 26 juillet 2016.

(7) Dans les conditions légales et réglementaires décidées en vertu des 18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions de l'assemblée générale du 26 juillet 2016.

(8) S'impute sur le plafond prévu à la 18^e résolution de l'assemblée générale du 26 juillet 2016.

(9) S'impute sur le plafond prévu à la 19^e résolution de l'assemblée générale du 26 juillet 2016.

TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Rémy Cointreau a émis deux emprunts obligataires d'un montant de 80 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, le 27 février 2015 et, sous forme d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou existantes, de 275 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, le 31 août 2016.

Les caractéristiques de ces opérations sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés et l'annexe aux comptes sociaux de Rémy Cointreau pour l'exercice 2016/2017.

AUTORISATION D'ÉMISSION DE TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Le dernier plan d'options d'achat d'actions de la société du 24 décembre 2008 est arrivé à échéance le 24 décembre 2014. Le tableau relatif aux plans d'options est inséré dans le rapport spécial relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées (annulées)	Capital en €	Primes en €	Capital cumulé en €	Capital en nombre d'actions
31/03/2012	Levée d'options de souscription d'actions	52 860	84 576,00	1 236 924,00	79 407 299,20	49 629 562
25/09/2012	Paiement du dividende en actions	1 190 350	1 904 560,00	90 383 275,50	81 311 859,20	50 819 912
23/11/2012	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	90 000	144 000,00	-	81 455 859,20	50 909 912
19/11/2013	Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues	(1 150 000)	(1 840 000,00)	(73 758 578,20)	79 615 859,20	49 759 912
25/03/2014	Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues	(1 283 053)	(2 052 884,80)	(73 857 574,93)	77 562 974,40	48 476 859
25/09/2014	Paiement partiel du dividende en actions	233 394	373 430,40	12 981 374,28	77 936 404,80	48 710 253
24/09/2015	Paiement partiel du dividende en actions	24 761	39 617,60	1 401 472,60	77 976 022,40	48 735 014
22/09/2016	Paiement partiel du dividende en actions	957 170	1 531 472	63 307 223,80	79 507 494,40	49 692 184

7.3.4 AUTORISATION DE RACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 mars 2017, le solde des actions autodétenues au titre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 7 septembre 2004 était nul.

	Vente avec clause résolutoire	Options	Total	Levées d'option de la période	Actions autodétenues en fin de période
Nombre d'actions pouvant potentiellement être acquises au 24/03/2005	602 430	224 497	826 927	-	-
2005/2006 ⁽¹⁾	(280 927)	-	(280 927)	280 927	-
2007/2008	(75 000)	-	(75 000)	70 295	4 705
2008/2009	(33 000)	-	(33 000)	20 500	17 205
2009/2010	-	-	-	4 605	12 600
2010/2011	(76 003)	(52 497)	(128 500)	119 790	21 310
2011/2012	(96 940)	(111 500)	(208 440)	222 100	7 650
2012/2013	(9 850)	(19 500)	(29 350)	26 500	10 500
2012/2013 – résiliation partielle ⁽²⁾	(24 000)	(35 000)	(59 000)	-	-
2013/2014	6 710	6 000	12 710	15 210	8 000
2014/2015	0	0	0	-	8 000
2015/2016	0	0	0	-	0
2016/2017	0	0	0	-	0
Solde au 31/03/2017	0	0	0	-	0

(1) Ces actions ont été annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au conseil par l'assemblée générale du 28/07/2005, les levées d'option de la période étant sur des plans de souscription et non d'achat.

(2) Une résiliation partielle est intervenue au cours de l'exercice en vue d'ajuster ces instruments de couverture au nombre d'options d'achat d'actions ouvertes sur les plans en vigueur suite à la prise en compte des options devenues caduques.

CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La société a conclu un contrat de liquidité avec un organisme financier. Dans le cadre de ce mandat, l'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leurs cotations sur le marché. Au 31 mars 2017, la société détenait 6 202 actions à ce titre.

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTION (PRA)

En application des 13^e et 15^e résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011, le conseil d'administration avait décidé de confier à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société dans la limite de 10% du capital sous déduction des actions autodétenues et notamment de celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité. Les actions ainsi acquises sont affectées aux objectifs (i) de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite prévue par la loi, et (ii) d'annulation conformément au descriptif du programme de rachat.

Il a été mis un terme à l'exécution de ce mandat le 23 mai 2012. Au 31 mars 2013, la société détenait 1 428 794 de ses propres actions au titre de ce PRA. Le 19 novembre 2013, le conseil d'administration a décidé de réaffecter 278 794 de ces actions à l'attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel salarié de la société (ou des sociétés liées) et de mandataires sociaux. Le solde, soit 1 150 000 actions, a été réaffecté à l'objectif d'annulation dans le cadre d'une opération de réduction de capital réalisée le même jour.

En application des 11^e et 13^e résolutions votées par l'assemblée générale du 24 septembre 2013, le conseil d'administration a décidé de confier à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société dans la limite de 10% du capital sous déduction des actions autodétenues et notamment de celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité. Les actions ainsi acquises sont affectées aux objectifs (i) de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite prévue par la loi, et (ii) d'annulation conformément au descriptif du programme de rachat.

En application de cette autorisation, le conseil d'administration a décidé, le 19 novembre 2013, de confier à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société en vue de leur annulation, dans la limite de 2 500 000 actions pour un prix maximum de 80 euros.

Il a été mis un terme à l'exécution de ce contrat le 28 janvier 2014 et les 1 283 053 actions acquises dans ce cadre ont été annulées le 25 mars 2014.

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau du 26 juillet 2016 a, dans sa 15^e résolution, autorisé le conseil d'administration pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 et au plus tard, dans un délai de 18 mois à compter du 26 juillet 2016, à acheter ou à vendre les actions de la société, dans la limite de 10% du capital social, soit 4 729 907 actions, déduction faite des actions autodétenues. Le montant maximal que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élève à 709 486 050 euros.

Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la réglementation applicable ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, sur les marchés réglementés ou non, sur des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées

par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées conformément à la dix-septième résolution de la même assemblée dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois.

Le prix maximum d'achat par action a été fixé par l'assemblée générale à 150 euros.

Le conseil d'administration n'a pas mis en œuvre cette autorisation au cours de l'exercice 2016-2017, excepté dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS EN COURS DE VALIDITÉ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, la présente section a pour objet d'informer l'assemblée générale des opérations d'achat d'actions propres qui ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par les assemblées générales des 29 juillet 2015 et 26 juillet 2016.

Entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017, la société a acquis 220 866 actions et en a cédé 228 464. Durant cette même période, elle n'a pas transféré d'actions pour servir des attributions gratuites d'actions dans le cadre de plans d'incitation à la performance à long terme.

Le tableau ci-dessous récapitule par finalité les opérations effectuées pendant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 :

	Cours moyen	
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte en début d'exercice	0,30%	
Nombre de titres détenus en portefeuille en début d'exercice	143 594	
Nombre de titres achetés depuis le début de l'exercice :		
▪ dans le cadre du contrat de liquidité	220 866	75,56 €
Nombre de titres vendus depuis le début de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	228 464	76,86 €
Nombre de titres transférés depuis le début de l'exercice :		
▪ pour servir des options d'achat	0	
▪ attribution gratuite d'actions	0	
Nombre de titres annulés depuis le début de l'exercice	0	
Nombre de titres détenus au 31 mars 2017 :		
▪ dans le cadre du contrat de liquidité	6 202	
▪ dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	0	
▪ pour attribution gratuite d'actions (réaffectation actions PRA du 22/11/2011)	106 164	

BILAN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RACHAT AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 JUILLET 2016

	Cours moyen	
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	0,00%	
Nombre de titres détenus en portefeuille en début de programme	116 717	0,24%
Nombre de titres achetés depuis le début du programme :		
▪ dans le cadre du contrat de liquidité	164 825	81,26 €
Nombre de titres vendus depuis le début du programme dans le cadre du contrat de liquidité	167 225	82,94 €
Nombre de titres transférés depuis le début du programme :		
▪ pour servir des options d'achat	0	
▪ attribution gratuite d'actions	0	
Nombre de titres annulés depuis le début du programme	2 433 053	
Nombre de titres détenus au 31/05/2017 :		
▪ dans le cadre du contrat de liquidité	7 800	
▪ dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	0	
▪ pour attribution gratuite d'actions (réaffectation actions PRA du 22/11/2011)	106 164	

RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DÉTENUS

Les actions détenues par la société sont affectées à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers. Les actions détenues dans le cadre de la mise en œuvre du mandat confié à un prestataire de services d'investissement conformément à la décision du conseil d'administration du 22 novembre 2011 prise

en application des 13^e et 15^e résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011 ont été réaffectées par décision du conseil d'administration le 19 novembre 2013, aux objectifs (i) d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées et (ii) d'annulation.

Depuis le 1^{er} avril 2015, Rémy Cointreau a transféré la gestion de son contrat de liquidité à un autre établissement financier, également conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'AMF.

**DESCRIPTIF DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES
DU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS À L'AUTORISATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 JUILLET 2017 DANS
LE CADRE DE LA DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION**

- Titres concernés : actions émises par Rémy Cointreau.
- Part maximale susceptible d'être achetée par la société : 10% des actions composant le capital à la date de réalisation de ces achats.
- Nombre maximal d'actions propres pouvant être acquises par la société : 4 856 852 actions.
- Prix d'achat unitaire maximum : 150 euros, hors frais d'acquisition.
- Objectifs :
 - assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
 - annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la 19^e résolution soumise à la présente assemblée générale,
 - honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de

l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la réglementation applicable,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée du programme : jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 et, au plus tard, dans un délai de 18 mois à compter du 25 juillet 2017.

**7.3.5 OPÉRATIONS RÉALISÉES AU COURS
DE L'EXERCICE**

Néant.

**7.3.6 POSITION OUVERTE SUR PRODUITS
DÉRIVÉS**

Néant.

7.4 ACTIONNARIAT ET INFORMATIONS BOURSIÈRES

**7.4.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES
DROITS DE VOTE AU 31 MARS 2017**

Au 31 mars 2017, après constatation par le conseil d'administration d'une modification intervenue au cours de l'exercice dans le capital social et mentionnée au chapitre 7.3 du présent rapport, le capital social s'élève à 79 507 494,40 euros, divisé en 49 692 184 actions de 1,60 euro chacune de valeur nominale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, il est précisé :

- que la société Orpar détenait au 31 mars 2017 plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote de votre société ;

- que la société Récopart détenait à cette même date plus de 10% du capital et plus de 15% des droits de vote de votre société ;
- que la société Fine Champagne Investissement détenait à cette même date plus de 2% du capital et plus de 1% des droits de vote ;
- que la société Andromède détenait à cette même date plus de 1% du capital et des droits de vote de votre société.

Voir l'organigramme simplifié au 31/03/2017 présenté au point 1.3.

Les fonds d'épargne du personnel représentent moins de 1% du capital de Rémy Cointreau. Il s'agit du seul mode de détention collective du capital pour le personnel du groupe Rémy Cointreau.

DROITS DE VOTE, NOMBRE D'ACTIONNAIRES, INFORMATIONS SUR LES ACTIONNAIRES DÉTENANT 1% OU PLUS ET SUR LA NATURE DE LEUR PARTICIPATION, PACTE, CAPITAL DÉTENU PAR LE PERSONNEL, AUTODÉTENTION

	Situation au 31/03/2017			Situation au 31/03/2016			Situation au 31/03/2015		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Orpar	18 689 324	37,61	49,06	18 258 071	37,46	47,99	17 455 661	35,84	46,93
Récopart	7 359 727	14,81	19,84	7 189 903	14,75	19,48	7 189 903	14,76	19,50
Andromède	576 184	1,16	1,03	562 888	1,15	1,01	562 888	1,16	1,01
Sous-total actionnaires familiaux	26 625 235	53,58	69,93	26 010 862	53,37	68,48	25 208 452	51,76	67,44
Fine Champagne Investissement	1 097 263	2,21	1,50	1 071 944	2,20	1,48	1 071 944	2,20	1,48
Sous-total actionnaires agissant de concert	27 722 498	55,79	71,43	27 082 806	55,57	69,95	26 280 396	53,96	68,92
BLACKROCK INC. ⁽⁰⁾	3 720 239	7,49	3,39	-	-	-	-	-	-
APG Asset Management NV ⁽¹⁾	3 508 025	7,06	4,80	3 508 025	7,20	4,84	3 508 025	7,20	4,84
Schroders ⁽²⁾	714 845	1,44	0,98	714 845	1,47	0,99	745 772	1,53	1,03
AMUNDI ⁽³⁾	773 635	1,56	1,06	736 944	1,51	1,01	718 719	1,47	0,99
AXA Investment Managers ⁽⁴⁾	709 174	1,43	0,97	709 174	1,46	0,98	709 174	1,46	0,98
Fidelity Management & Research Company ⁽⁵⁾	499 893	1,01	0,68	499 893	1,026	0,69	606 850	1,25	0,84
Citigroup Global Markets Limited ⁽⁶⁾	534 228	1,07	0,73	534 228	1,09	0,74	534 228	1,09	0,74
Rémy Cointreau (autodétention)	112 366	0,23	0,00	143 594	0,30	0,00	129 794	0,27	0,00
Public	11 397 281	22,92	15,96	14 805 505	30,374	20,80	15 477 295	31,77	21,66
TOTAL	49 692 184	100,00	100,00	48 735 014	100,00	100,00	48 710 253	100,00	100,00

Sur la base des déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires (1% du capital et des droits de vote).

(0) Déclaration du 22 février 2017.

(1) Déclaration du 30 mars 2015.

(2) Déclaration du 14 mars 2016.

(3) Déclaration du 16 mars 2017.

(4) Déclaration du 27 juin 2014.

(5) Déclaration du 6 mai 2015.

(6) Déclaration du 18 novembre 2013.

Il existe des droits de vote double. Le nombre d'actions détenant un droit de vote double au 31 mars 2017 est de 24 755 868. Les principaux actionnaires, Orpar et Récopart, disposent de tels droits (soit 24 314 338).

Au 31 mars 2017 la société détient 112 366 actions propres dont 106 164 acquises dans le cadre de la mise en œuvre par le conseil

d'administration du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 26 juillet 2011 et affectées à l'attribution gratuite d'actions. Toutes les actions acquises dans le cadre du contrat de vente à réméré signé le 24 mars 2005 ont été levées pour servir les options d'achat d'actions. 6 202 actions sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité au 31 mars 2017.

DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET/OU D'INTENTION

- Cession de 1 500 000 actions Rémy Cointreau (décision AMF n° 213C0550 du 14 mai 2013)

La société Andromède a déclaré avoir franchi à la baisse, le 3 mai 2013, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir, directement et indirectement, 25 314 615 actions Rémy Cointreau représentant 49 604 552 droits de vote, soit 49,72% du capital et 65,74% des droits de vote de cette société. À cette occasion, la société Orpar a franchi individuellement en baisse le seuil de 50% des droits de vote de la société Rémy Cointreau. Ces franchissements de seuils résultent de la cession par Orpar de 1 500 000 actions Rémy Cointreau dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres (*accelerated book building*).

- Pacte d'actionnaires entre les sociétés Fine Champagne Investissements, Andromède, Orpar et Récopart (décision AMF n° 213C0586 du 23 mai 2013). La société Fine Champagne Investissements (FCI) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 mai 2013, de concert avec les sociétés Andromède, Orpar et Récopart, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 du capital et 50% des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir, de concert, 25 385 619 actions Rémy Cointreau représentant 49 675 982 droits de vote, soit 49,86% du capital et 65,83% des droits de vote de cette société ⁽¹⁾.

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion, le 13 mai 2013, d'un pacte d'actionnaires entre les membres du concert susvisé, vis-à-vis de la société Rémy Cointreau ⁽²⁾.

La société FCI a également effectué une déclaration d'intention.

- Actions Rémy Cointreau reçues par Andromède au résultat d'une fusion-absorption (décision AMF n° 213C0862 du 8 juillet 2013)

Agissant de concert avec les sociétés Récopart, Orpar et Fine Champagne Investissements, la société Andromède a déclaré avoir franchi à la hausse le 28 juin 2013 les seuils de 50% du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 50 389 513 droits de vote, soit 50,96% du capital et 66,78% des droits de vote. Ces franchissements de seuils résultent de la fusion-absorption par la société Andromède de quatre sociétés actionnaires de la société Andromède et contrôlées par la famille Hériard Dubreuil, au résultat de laquelle la société Andromède a reçu 556 877 actions Rémy Cointreau représentant 713 957 droits de vote, du fait du transfert universel du patrimoine des sociétés absorbées. Cette fusion-absorption a été sans effet sur le contrôle de la société Andromède.

- Actions Rémy Cointreau reçues par FCI après exercice d'une option d'achat (décision AMF n° 213C1167 du 2 août 2013)

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée Fine Champagne Investissements (FCI) a déclaré avoir franchi

en baisse, le 31 juillet 2013, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 395 460 droits de vote, soit 50,96% du capital et 66,33% des droits de vote de cette société ⁽³⁾. À cette occasion, la société Andromède a franchi en baisse, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau.

Ces franchissements de seuils résultent de l'exercice, par la société FCI, d'une promesse d'achat portant sur 201 533 actions Orpar qu'elle détenait, dont la société Orpar s'est acquittée du prix au profit de FCI par la remise de 994 053 actions de la société Rémy Cointreau, ce qui a entraîné la perte des droits de vote double attachés aux actions Rémy Cointreau susvisées.

- Annulation de 1 150 000 actions Rémy Cointreau autodétenues (décision AMF n° 213C1783 du 22 novembre 2013)

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée Fine Champagne Investissements ⁽⁴⁾ (FCI) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 novembre 2013, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 587 459 droits de vote, soit 52,13% du capital et 67,46% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société Rémy Cointreau résultant de l'annulation de 1 150 000 actions Rémy Cointreau.

- Annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau autodétenues (décision AMF n° 214C0472 du 28 mars 2014)

La société anonyme Andromède a déclaré avoir franchi à la hausse, le 25 mars 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 2/3 des droits de vote et de 50% du capital de la société Rémy Cointreau et détenir, directement et indirectement, 24 877 226 actions représentant 48 522 402 droits de vote, soit 51,32% du capital et 67,14% des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société Rémy Cointreau résultant de l'annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau.

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée Fine Champagne Investissements (FCI) n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 25 mars 2014, 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 587 459 droits de vote, soit 53,51% du capital et 68,79% des droits de vote de cette société.

Dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (décision AMF n° 215C0387 du 1^{er} avril 2015)

Dans sa séance du 31 mars 2015, l'Autorité des marchés financiers a examiné une demande de dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société anonyme Rémy Cointreau, qui s'inscrit dans le cadre d'acquisitions successives d'actions Rémy Cointreau par la société Orpar.

Par l'effet cumulé (i) de l'annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau intervenue le 25 mars 2014, (ii) du versement d'une partie du dividende au titre de l'exercice 2013/2014 en actions

(1) Sur la base d'un capital composé de 50 909 912 actions représentant 75 460 124 droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Il est précisé que le pacte d'actionnaires susvisé est repris sous D&I 213C0515 du 2 mai 2013, dont les dispositions sont rappelées ci-après (cf. 7.4.1).

(3) Sur la base d'un capital composé de 50 909 912 actions représentant 74 466 099 droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(4) Société par actions simplifiée (sise Maison des Viticulteurs, 25 rue de Cagouillet, 16100 Cognac) détenue par la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), une structure résultant de la fusion des coopératives Champaco et Prochacoop.

Rémy Cointreau, et (iii) de l'acquisition, le 10 mars 2015, par la société Orpar, de 174 000 actions Rémy Cointreau, le concert a précisé détenir, au 10 mars 2015, 26 280 396 actions représentant 49 921 377 droits de vote, soit 53,95% du capital et 68,90% des droits de vote de cette société ⁽¹⁾.

Ainsi, la société Orpar a accru sa participation individuelle en capital et en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs, se plaçant ainsi dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant la totalité du capital de la société Rémy Cointreau, conformément à l'article 234-5 du règlement général.

Par ailleurs, la société Orpar a émis le 3 février 2015 des obligations échangeables en actions existantes Rémy Cointreau à zéro coupon pour un montant nominal de 170 millions d'euros. Les obligations, cotées à Luxembourg, seront remboursées le 15 juillet 2019 avec une prime de 102,3% sur le prix initial. Selon les termes du prospectus, la société Orpar utilisera environ 80% du produit de l'opération au rachat d'actions existantes Rémy Cointreau.

Ainsi, la société Orpar pourrait accroître sa participation individuelle en capital et en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs ⁽²⁾, se plaçant de nouveau dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant la totalité du capital de la société Rémy Cointreau, conformément à l'article 234-5 du règlement général.

Dans ce contexte, la société Orpar a sollicité de l'Autorité des marchés financiers l'octroi de dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions Rémy Cointreau pour chacun des deux faits générateurs d'offre susvisés sur le fondement de l'article 234-9, 6° du règlement général.

Considérant que le concert détient préalablement aux opérations susvisées la majorité des droits de vote de la société Rémy Cointreau, l'Autorité des marchés financiers a octroyé les dérogations demandées sur le fondement réglementaire invoqué.

Au titre de ces dérogations, la société Orpar a poursuivi ses achats jusqu'au 31 octobre 2015, sans limite d'accélération, dans le cadre de son engagement d'affecter environ 80% du produit de l'émission échangeable à l'achat d'actions Rémy Cointreau existantes. Au titre des dérogations octroyées, la société Orpar a acquis 802 400 actions Rémy Cointreau.

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (décision AMF n° 215C1626 du 6 novembre 2015)

En application de l'article 234-5 du règlement général, la société anonyme Orpar a informé l'Autorité des marchés financiers, qu'elle détenait, au 31 octobre 2015, par suite d'acquisitions d'actions Rémy Cointreau sur le marché au titre des dérogations précitées, 18 258 061 actions Rémy Cointreau représentant 34 798 204 droits de vote, soit 37,46% du capital et 47,93% des droits de vote de cette société.

À cette occasion, le concert composé de la société anonyme Orpar et des sociétés par actions simplifiée Andromède, Récopart et Fine Champagne Investissement (FCI) a précisé détenir, au 31 octobre 2015, 27 082 796 actions Rémy Cointreau représentant 50 730 752 droits de vote, soit 55,57% du capital et 69,88% des droits de vote de cette société.

Orpar n'a pas acquis d'actions Rémy Cointreau depuis le 31 octobre 2015, à l'exception du versement du dividende au titre de l'exercice 2015-2016 en actions Rémy Cointreau.

ACTIONS DE CONCERT ET PACTES D'ACTIONNAIRES

À la connaissance de la société, il existe les actions de concert et les accords d'actionnaires suivants :

- entre la société Orpar et les actionnaires de la société Récopart :
 - dans le cadre d'un protocole d'accord conclu en date des 21 et 22 juillet 2010, la société Orpar a acquis le 22 juillet 2010, 721 995 actions de Récopart, dont 421 995 en pleine propriété et 300 000 en nue-propriété, auprès de M. Pierre Cointreau et de ses enfants, portant ainsi sa participation à 61,02% du capital 61,02% des droits de vote de Récopart,
 - préalablement à cette opération, les sociétés Orpar et Récopart ont obtenu l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9 6° du règlement général reproduite dans Décision et Information 210C0520 publiée sur le site de l'Autorité des marchés financiers le 14 juin 2010. La déclaration de franchissement de seuils consécutive à cette dérogation a été effectuée par courrier du 23 juillet 2010 et publiée sur le site de l'Autorité des marchés financiers dans Décision et Information 210C0694.

Récopart détenait à cette date 6 937 889 actions et 13 229 478 droits de vote de la société Rémy Cointreau, soit 14,30% du capital et 17,08% des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait à cette date, 20 901 034 actions et 40 732 231 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 43,09% du capital et 52,59% des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait donc, à la suite de cette acquisition, directement et par assimilation, une participation totale de 27 838 923 actions et 53 961 709 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 57,39% du capital et 69,67% des droits de vote de Rémy Cointreau, et avait ainsi indirectement franchi à la hausse le seuil de 50% du capital et de 66,67% des droits de vote de Rémy Cointreau.

En application du protocole d'accord et dans le cadre de la réalisation de l'acquisition, Orpar et M. Pierre Cointreau et sa famille ont conclu les engagements suivants afin de régir leurs relations au sein de Récopart :

- une promesse d'achat a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par Orpar au profit de la famille Cointreau portant sur le solde des actions Récopart détenues par la famille Cointreau. La promesse d'achat traduit l'engagement d'Orpar d'acquérir, auprès des membres de la famille Cointreau et à la demande de ces derniers, un maximum de 2 378 005 actions Récopart ;
 - une promesse de vente a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par la famille Cointreau au profit d'Orpar portant sur le solde des actions Récopart détenues par la famille Cointreau. La promesse de vente traduit l'engagement des membres de la famille Cointreau de céder à Orpar, à la demande de cette dernière, un maximum de 2 378 005 actions Récopart.
- Les héritiers de M. et Mme Pierre Cointreau pourront exercer les promesses précitées en une ou plusieurs tranches, à compter de la date d'expiration des engagements du pacte Dutreil, étant précisé que le nombre d'exercice de tranches variera selon la date d'expiration des engagements du pacte Dutreil ;

(1) Sur la base d'un capital composé de 48 710 253 actions représentant 72 563 831 droits de vote, en application du 2° alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Soit un accroissement de 3,56% du capital et 2,40% des droits de vote entre le 10 mars 2015 et le 31 juillet 2015.

- un pacte d'actionnaires a été conclu en date des 21 et 22 juillet 2010. Ce pacte a été conclu pour une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature. Le pacte précise que Récopart, dans un souci de simplification de l'organisation de la société, sera transformée en société par actions simplifiée et qu'il conviendra de procéder à ce titre à une refonte des statuts de la société, ce qui a été réalisé en juillet 2011. Le pacte prévoit également les modalités de distribution annuelle de dividendes.

Orpar bénéficie par ailleurs d'un droit de préemption sur tout transfert de titres, sauf dans certaines hypothèses de transferts dits libres, étant précisé que le droit de préemption est entré automatiquement en vigueur à compter de la transformation de Récopart en société par actions simplifiée et de la modification corrélative de ses statuts.

Le pacte prévoit enfin que dans le cas où Orpar recevrait d'un tiers acquéreur une offre portant sur le transfert de 51% au moins des titres Récopart qu'elle souhaiterait accepter, que tous les actionnaires seront tenus de céder leurs titres concomitamment avec Orpar et selon les modalités décrites dans le pacte.

La société Orpar et les actionnaires de la société Récopart ont signé le 20 décembre 2016 un engagement de conservation, dans le cadre des dispositions de l'article 885 I bis du Code général des impôts, dit « pacte Dutreil » :

- entre les sociétés Andromède, Orpar et Fine Champagne Investissement (FCI) :
 - les sociétés Andromède, FCI et Orpar ont conclu le 3 avril 2013 un pacte d'actionnaires concernant les sociétés Orpar et Rémy Cointreau dont les principales clauses ont fait l'objet d'une publicité au titre de l'article L. 233-11 du Code de commerce par la décision AMF n° 213C0515 du 2 mai 2013,
 - l'AMF par sa décision n° 213C0515 du 2 mai 2013 a examiné les conséquences de la mise en concert de la société Fine Champagne Investissements (FCI) avec les sociétés Andromède, Orpar et Récopart et a octroyé la dérogation demandée à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-1, 1° du règlement général de l'AMF.

Principales clauses du pacte concernant la société Rémy Cointreau :

- gouvernance** : Orpar et FCI se réuniront dans un délai raisonnable avant toute réunion de l'assemblée générale des actionnaires de Rémy Cointreau afin d'examiner les projets de résolutions soumis à l'assemblée et de recherche d'une position commune. En toute hypothèse, FCI s'engage à participer à l'assemblée concernée ou à donner procuration à Orpar et à joindre ses voix à celles d'Orpar et votera dans le sens qu'elle lui aura indiqué,
- remise d'actions Rémy Cointreau en paiement** : en cas de cession par FCI à Andromède de sa participation au capital d'Orpar du fait de la promesse d'achat consentie par Andromède portant sur 201 533 actions Orpar détenues par FCI ou de la promesse de vente portant sur les mêmes actions Orpar consentie par FCI, Andromède pourra s'acquitter du paiement du prix dû à FCI en numéraire ou par la remise de titres Rémy Cointreau ⁽¹⁾,
- conservation** : FCI s'engage à ne procéder à aucune cession des titres Rémy Cointreau remis en paiement du fait des promesses susvisées, pendant une période de deux ans à compter de leur remise,

- droit de préemption** : Orpar bénéficiera d'un droit de préemption sur les titres Rémy Cointreau susvisés à l'issue de la période de deux ans prévue dans l'engagement de conservation,
- plafonnement** : FCI s'engage à ne pas augmenter sa participation dans Rémy Cointreau sans l'accord d'Orpar et à ne pas conclure de pacte ou plus généralement d'action de concert avec un tiers vis-à-vis de Rémy Cointreau,
- durée** : le pacte est conclu pour une durée de sept années, soit jusqu'au 4 avril 2020, étant précisé qu'il prévoit que, dans le cas où Orpar ou FCI accomplirait un acte entraînant l'obligation d'initier une offre publique obligatoire sur les titres Rémy Cointreau, l'action de concert les liant prendrait fin immédiatement et serait de plein droit caduc et nulle d'effet.

7.4.2 MODIFICATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Au cours de l'exercice 2014/2015, l'exercice de l'option de paiement du dividende 2013/14 en numéraire ou en actions a conduit à l'émission de 233 394 actions correspondant à une augmentation du capital de 373 430,40 euros qui a ainsi été porté à 77 936 404,80 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus du tiers des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10% du capital et plus de 15% des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2015/2016, l'exercice de l'option de paiement du dividende 2014/15 en numéraire ou en actions a conduit à l'émission de 24 761 actions correspondant à une augmentation du capital de 39 617,60 euros qui a ainsi été porté à 77 976 022,40 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10% du capital et plus de 15% des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2016/2017, l'exercice de l'option de paiement du dividende 2015/16 en numéraire ou en actions a conduit à l'émission de 957 170 actions correspondant à une augmentation du capital de 1 531 472 euros qui a ainsi été porté à 79 507 494,40 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10% du capital et plus de 15% des droits de vote.

7.4.3 PERSONNES QUI CONTRÔLENT LA SOCIÉTÉ ET INFORMATION SUR LEUR PARTICIPATION

Au 31 mars 2017, la société Orpar est contrôlée à 100% par la société Andromède dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil.

Au 31 mars 2017, la société Andromède détient 576 184 actions correspondant à 750 979 droits de vote, la société Orpar détient 18 689 324 actions de la société Rémy Cointreau, soit 37,61% du capital, correspondant à 35 859 953 droits de vote, soit 49,06% des droits de vote. Orpar détient, directement et par assimilation, des actions détenues par Récopart, soit au total 52,42% du capital

(1) La société FCI a exercé la promesse d'achat portant sur 201 533 actions Orpar détenues par FCI et Orpar s'est acquitté du paiement du prix en juillet 2013 au profit de FCI par la remise de 994 053 actions de la société Rémy Cointreau.

et 68,90% des droits de vote de Rémy Cointreau. L'ensemble des sociétés Andromède, Orpar et Récopart détiennent 53,58% du capital et 69,93% des droits de vote de Rémy Cointreau.

Conformément au règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 d'application de la directive « Prospectus », la société Rémy Cointreau s'est assuré que le contrôle de la société n'est pas et ne sera jamais exercé de manière abusive, par l'adoption de mesures de gouvernement d'entreprise.

La société se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en juin 2013 et révisé pour la dernière fois en novembre 2016 par l'AFEP/MEDEF et au guide d'application de ce Code par le haut comité de gouvernement d'entreprise de décembre 2016. Notamment, le conseil d'administration compte une proportion importante d'administrateurs indépendants et s'est doté d'un règlement intérieur.

7.4.4 INFORMATIONS BOURSIÈRES

Les actions de Rémy Cointreau sont cotées sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris (code ISIN FR0000130395). Rémy Cointreau fait partie de l'indice français CACMID 100 et européen EuroStoxx 100.

Au 31 mars 2017, la capitalisation boursière de Rémy Cointreau atteignait 4.56 milliards d'euros.

En novembre 2005, Rémy Cointreau avait confié à un établissement financier la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). À compter du 1^{er} avril 2015, Rémy Cointreau a décidé de transférer la gestion de son contrat de liquidité à un autre établissement financier également conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'AMF.

NOMBRE DE TITRES ET CAPITALS ÉCHANGÉS SUR EURONEXT PARIS ET ÉVOLUTION DES COURS DEPUIS DIX-HUIT MOIS

	Nombre de titres échangés	Cours moyen en €	Plus haut en €	Plus bas en €	Capitaux échangés en M€
2015					
Décembre	3 042 496	65,70	69,25	62,38	200,65
2016					
Janvier	2 594 033	62,83	66,20	59,14	162,30
Février	2 202 055	62,84	67,25	58,10	137,77
Mars	1 892 623	64,62	67,56	61,95	122,21
Avril	2 635 076	69,95	75,75	64,68	188,73
Mai	1 836 852	72,28	74,91	69,80	132,60
Juin	2 493 684	74,06	77,90	70,10	184,41
Juillet	1 599 063	77,26	78,92	74,84	123,49
Août	1 229 446	78,22	81,73	75,20	96,02
Septembre	1 844 160	76,27	79,80	73,20	140,53
Octobre	2 637 226	75,33	80,00	72,85	199,57
Novembre	2 793 116	73,54	80,75	69,27	205,78
Décembre	1 840 491	79,77	81,57	76,09	154,73
2017					
Janvier	2 554 116	82,66	90,00	78,65	213,50
Février	2 120 927	85,11	87,20	83,53	180,46
Mars	1 881 885	86,65	91,77	82,64	164,01
Avril	1 858 604	92,07	94,80	86,60	170,91
Mai	1 729 378	95,73	98,50	92,37	164,97

7.5 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital de la société est indiquée au chapitre 7.4 du présent rapport, avec mention des actions de concert et des accords d'actionnaires qui ont été portés à ce jour à la connaissance de la société ;
- les participations directes ou indirectes dont la société a connaissance sont décrites au chapitre 7.4 du présent rapport ;
- à l'exception des droits de vote double attribués, conformément à l'article 23.2 des statuts, aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, il n'existe pas de titres comportant des prérogatives particulières ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote sauf en cas de non-respect des stipulations relatives au franchissement du seuil statutaire de 1% du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage, selon les modalités prévues à l'article 8.2 des statuts ; il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires ;
- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- la société et certaines de ses filiales ont conclu des accords qui comportent une clause offrant la faculté à leurs co-contractants de résilier ces accords en cas de changement de contrôle de la société, essentiellement dans des contrats de distribution avec des sociétés tierces et au titre des emprunts obligataires de 80 millions d'euros de février 2015 et de 275 millions d'euros d'août 2016 mentionnés notamment en note 11.6 aux états financiers consolidés ;
- les indemnités de départ et de non-concurrence et les engagements de retraite à cotisations et à prestations définies dont bénéficie Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale, sont mentionnés au chapitre 3.4.2 du présent rapport ;
- les diverses délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration, notamment aux fins d'émissions ou de rachat d'actions, sont mentionnées au chapitre 7.3.3 du présent rapport.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

8.1 Commentaires sur les projets de résolutions	210		
Approbation des comptes sociaux et consolidés	210		
Affectation du résultat 2016/2017	210		
Option pour le paiement du dividende en actions	210		
Ratification de la poursuite depuis le 16 septembre 2014 des engagements de retraite à cotisations définies et de prévoyance dont bénéficie Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale de la société	211		
Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce	211		
Renouvellement du mandat de quatre administrateurs	211		
Jetons de présence	212		
Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à chaque dirigeant mandataire social de la société	212		
Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	212		
Achat et vente par la société de ses propres actions	213		
Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société	214		
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	214		
		Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital visant à rémunérer des apports en nature	215
		Autorisation d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	215
		Modifications des statuts aux fins de mise en harmonie avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016	216
		Délégation à donner au conseil d'administration de tous pouvoirs aux fins de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée	216
	8.2 Projets de résolutions		217
	8.2.1	De la compétence de l'assemblée générale ordinaire	217
	8.2.2	De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	221
	8.3 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes		225
	8.3.1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	225
	8.3.2	Rapport spécial des commissaires aux comptes Assemblée générale mixte du 25 juillet 2017 Résolutions n° 19, 21 et 22	227

8.1 COMMENTAIRES SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Votre conseil d'administration, après lecture de son rapport et des rapports des commissaires aux comptes de la société, vous propose d'approuver tout d'abord les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017 desquels il résulte un bénéfice de

151 190 361,97 euros, puis les comptes consolidés arrêtés à la même date qui font ressortir un résultat net part attribuable aux propriétaires de la société mère de 190 298 000 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016/2017

Votre conseil d'administration vous propose dans une troisième résolution d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2017 de la façon suivante :

▪ bénéfice de la société au 31 mars 2017 :	151 190 361,97 euros
▪ report à nouveau :	87 379 895,72 euros
▪ affectation à la réserve légale :	(153 147,20) euros
Montant total distribuable :	238 417 110,49 euros
▪ dividende de 1,65 euro par action :	81 992 103,60 euros
▪ report à nouveau :	156 425 006,89 euros
Total :	238 417 110,49 euros

Le dividende d'un montant de 1,65 euro par action sera mis en paiement à compter du 4 septembre 2017.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est intégralement éligible à l'abattement proportionnel de 40% du montant brut perçu prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercices	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Dividende net par action	1,27 €	1,53 €	1,60 €
Dividende distribué éligible	1,27 €	1,53 €	1,60 €

OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

Faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, nous vous proposons d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour la totalité du dividende mis en distribution.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'assemblée générale du 25 juillet 2017, diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire aura la possibilité de choisir entre, d'une part, le paiement de la totalité du dividende en actions et, d'autre part, le

paiement de la totalité du dividende en numéraire. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 1^{er} août 2017 et jusqu'au 25 août 2017 à 17 heures au plus tard. À l'expiration de ce délai, la totalité du dividende ne pourra plus être payée qu'en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2017, début de l'exercice en cours.

Nous vous proposons enfin de donner tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions

émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

RATIFICATION DE LA POURSUITE DEPUIS LE 16 SEPTEMBRE 2014 DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES ET DE PRÉVOYANCE DONT BÉNÉFICIE MME VALÉRIE CHAPOULAUD-FLOQUET, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

Il est rappelé que l'assemblée générale du 29 juillet 2015 a, dans sa huitième résolution, notamment approuvé l'engagement de retraite à prestations définies au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale de la société.

Or, Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie également depuis sa nomination le 16 septembre 2014 en qualité de directrice générale déléguée de la société, puis de directrice générale, d'engagements répondant aux caractéristiques des régimes collectifs de retraite et de prévoyance visés à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale. Ces régimes d'assurance de groupe concernent tous les cadres et agents de maîtrise de CLS Rémy Cointreau (d'autres contrats étant en vigueur pour les autres catégories de personnel et les autres sites français du groupe). Ils sont soumis en ce qui concerne Mme Valérie Chapoulaud-Floquet au régime des conventions réglementées, mais non aux conditions de performance, conformément à l'article L. 225-42-1, al. 6, du Code de commerce.

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie ainsi du régime de retraite à cotisations définies en vigueur au sein de la société dont le montant représente 8% de sa rémunération annuelle comprise entre huit et seize fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie également des régimes de prévoyance invalidité, décès, incapacité de travail et frais de santé en vigueur au sein de la société. Les cotisations sont supportées par le collaborateur et par l'employeur dans le respect des plafonds et dispositions sociales en vigueur. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pour les garanties incapacité, invalidité et décès et à une fois pour la garantie frais de santé. Le taux de la cotisation patronale est de 1,97% sur la Tranche A et de 2,25% sur les Tranches B et C pour les garanties incapacité, invalidité et décès et de 2,67% sur la Tranche A pour les frais de santé.

La poursuite depuis le 16 septembre 2014 de ces engagements de retraite et de prévoyance n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable à titre de conventions réglementées, non soumises à conditions de performance, il est proposé ce jour à l'assemblée générale de les ratifier en application des articles L. 225-38, L. 225-42 et L. 225-42-1, alinéa 6, du Code de commerce, étant précisé que le conseil d'administration du 7 juin 2017 a autorisé ces deux engagements de retraite à cotisations définies et de prévoyance au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, conformément aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les caractéristiques de ces engagements sont indiquées au chapitre 3.4.4 du présent document et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'aucune convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (conventions dites « réglementées ») n'a été conclue au titre de l'exercice clos. Les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice, ont été examinées à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 28 mars 2017 conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce et signalées aux commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial. Ce rapport spécial est reproduit à la section 8.3.1 du présent document de référence 2016/2017.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les conventions réglementées déjà approuvées par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs et dont les effets perdurent ne sont pas soumises de nouveau au vote de l'assemblée générale.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, il est demandé à l'assemblée générale de prendre acte des informations relatives auxdites conventions.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE QUATRE ADMINISTRATEURS

Les mandats d'administrateurs de Mmes Dominique Hériard Dubreuil, Laure Hériard Dubreuil et Guylaine Dyèvre ainsi que de M. Emmanuel de Geuser venant à échéance à l'issue de votre assemblée, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler pour une durée de trois années (huitième à onzième résolutions). Les

renseignements relatifs à ces quatre administrateurs sont indiqués au chapitre 3.1 du présent document de référence 2016/2017. Le conseil d'administration comporte cinq femmes en son sein, soit une proportion supérieure au 40% requis par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

JETONS DE PRÉSENCE

Nous vous proposons de fixer à 500 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2017/2018. Ce montant qui est proche de celui

de l'exercice précédent s'inscrit dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire au nôtre.

AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à la recommandation des § 26.1 et § 26.2 du Code AFEP/MEDEF révisé en novembre 2016, sont soumis à l'avis impératif des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance ainsi que les plans de rémunérations variables pluriannuelles avec les critères de performance destinés à déterminer ces éléments de rémunération ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote des treizième et quatorzième résolutions, il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à chacune des personnes ayant exercé des fonctions de dirigeant mandataire social de la société au cours dudit exercice, à savoir M. François Hériard Dubreuil en qualité de président du conseil d'administration et Mme Valérie Chapoulaud-Floquet en qualité de directrice générale, tels que ces éléments sont présentés

au chapitre 3.4.1 et dans des tableaux reproduits aux chapitres 3.4.2. et 3.4.4 du présent document de référence 2016/2017.

Nous vous rappelons que la rémunération annuelle brute fixe de M. François Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration, a été ramenée par le conseil d'administration du 27 janvier 2015 à un montant de 200 000 euros et que M. François Hériard Dubreuil ne bénéficie d'aucune rémunération annuelle variable et d'aucun engagement dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, au sens de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, ni d'options d'actions ou d'actions de performances, ni de régime de retraite supplémentaire. Les autres éléments de rémunération sont détaillés au chapitre 3.4.2 du présent document de référence 2016/2017.

Mme Chapoulaud-Floquet a reçu au cours de l'exercice 2016/2017 une rémunération annuelle brute de 649 965 euros. Sa rémunération variable annuelle a été de 551 820 euros. Par ailleurs, Mme Chapoulaud-Floquet bénéficie d'engagements dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, au sens de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, qui ont été approuvés par l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015 et consistant en une indemnité de départ, une indemnité de non-concurrence et un engagement de retraite à prestations définies. Ces engagements n'ont fait l'objet d'aucune modification au cours de l'exercice 2016/2017. Les autres éléments de rémunération sont détaillés au chapitre 3.4.2 du présent document de référence 2016/2017.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les quinzième et seizième résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et à la directrice générale à raison de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant au titre de l'exercice en cours.

Ces principes et critères arrêtés par le conseil d'administration, sur recommandation du comité Nomination-Rémunération,

sont présentés dans le rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce et figurant au chapitre 3.4.7 du présent document de référence 2016/2017.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017/2018.

ACHAT ET VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10% du capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 856 852 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2017.

Il est rappelé que, conformément à la loi, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul des 10% correspond au nombre d'actions achetées après déduction du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le programme d'achat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement (PSI) dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF. Nous vous rappelons que votre société avait confié à compter du 15 novembre 2005 à un PSI pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction un tel contrat de liquidité et que Rémy Cointreau a confié la gestion de son contrat de liquidité à un nouveau PSI à compter du 1^{er} avril 2015 ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion ou de scission, dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement de la Commission européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014 et ses règlements délégués par tous moyens et par le recours à tous instruments financiers dérivés, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Nous vous rappelons que depuis la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 (dite loi « Florange »), les sociétés peuvent mettre en œuvre leur programme de rachat en période d'offre, même sans autorisation expresse de l'assemblée générale.

Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat par action à 150 euros hors frais d'acquisition. Le montant maximal que la société serait en conséquence susceptible de payer s'élèverait à 728 527 800 euros, hors frais de négociation.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que la société a procédé au cours de l'exercice 2004/2005 à la vente à réméré de 602 430 actions. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Capital Securities Ltd. L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions.

À ce titre, Rémy Cointreau a racheté le 1^{er} mars 2006 à Barclay's Capital Securities Ltd, 280 927 actions afin de limiter l'effet dilutif résultant d'un plan d'options de souscription d'actions. Faisant usage de la délégation de pouvoirs accordée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2005 dans sa 15^e résolution, le conseil d'administration du 28 avril 2006 a décidé de réduire le capital social par annulation de ces 280 927 actions, conformément aux termes du contrat de vente à réméré susvisé.

Au cours de l'exercice 2007/2008, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 75 000 actions au prix de 27,67 euros, soit un montant total de 2 075 250 euros. Ce rachat a permis de faire face à 70 295 levées d'options d'achat d'actions issues du plan du 16 septembre 2003, soit pour un montant total de 1 945 062,65 euros.

Au cours de l'exercice 2008/2009, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 33 000 actions dont 15 000 titres au prix de 27,67 euros et 18 000 titres au prix de 28,07 euros, soit un montant total de 920 310 euros. Ce rachat a permis de faire face pour un montant identique à 20 500 levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004.

Au cours de l'exercice 2009/2010 aucune action n'a été rachetée à Barclay's Capital Securities Ltd. Il a été utilisé 4 605 titres acquis au cours de l'exercice précédent pour servir des levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004. Les informations concernant l'utilisation du programme de rachat au cours de l'exercice écoulé sont contenues dans le rapport de gestion du conseil d'administration présenté à votre assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2010/2011, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 118 500 actions dont 56 500 titres au prix de 27,67 euros et 62 000 titres au prix de 28,07 euros, soit un montant total de 3 584 395 euros. Ce rachat a permis de faire face pour un montant identique à 119 790 levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004.

Au cours de l'exercice 2011/2012, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 208 440 actions dont 96 940 au titre du plan du 16 septembre 2003 et 111 500 au titre du plan du 24 décembre 2004 pour un montant total de 5 756 062 euros. Compte tenu du solde d'actions détenues au 31 mars 2011, ce rachat a permis de faire face à 222 100 levées d'options d'achat d'actions issues de ces plans.

Par ailleurs, la société a acquis 1 421 003 titres dans le cadre de la mise en œuvre du mandat confié à un prestataire de services d'investissement conformément à la décision du conseil d'administration du 22 novembre 2011 prise en application des treizième et quizième résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011.

Au cours de l'exercice 2012/2013, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 9 850 actions au titre du plan du 16 septembre 2003 et a levé 19 500 options d'achat au titre du plan 24 décembre 2004 pour un montant total de 804 427 euros. Compte tenu du solde d'actions détenues au 31 mars 2012, ce rachat a permis de faire face à 26 500 levées d'options d'achat d'actions issues de ces plans.

Par ailleurs, la société a acquis 7 791 titres dans le cadre de la mise en œuvre du mandat confié à un prestataire de services d'investissement conformément à la décision du conseil d'administration du 22 novembre 2011 prise en application des treizième et quizième résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011.

Au cours de l'exercice 2013/2014, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 6 710 actions au titre du plan du 16 septembre 2003 et a levé 6 000 options d'achat au titre du plan 24 décembre 2004 pour un montant total de 343 966 euros. Compte tenu du solde d'actions détenues au 31 mars 2013, ce rachat a permis de faire face à 15 210 levées d'options d'achat d'actions issues de ces plans.

Par ailleurs, la société a acquis 1 283 053 titres dans le cadre de la mise en œuvre du mandat confié à un prestataire de services d'investissement conformément à la décision du conseil d'administration du 19 novembre 2013 prise en application de la onzième résolution votée par l'assemblée générale du 24 septembre 2013.

Au cours de l'exercice 2014/2015, Rémy Cointreau a levé 8 000 options d'achat au titre du plan du 24 décembre 2004 pour un montant total de 224 560 euros (le 1^{er} août 2014 et le 5 décembre 2014).

Au cours de l'exercice 2015/2016, Rémy Cointreau n'a pas transféré d'actions pour servir des options d'achat.

Au cours de l'exercice 2016/2017, Rémy Cointreau n'a pas transféré d'actions pour servir des options d'achat.

Au 31 mars 2017, le nombre d'actions détenues par la société s'élève à 112 366 dont 106 164 destinées à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés liées (réaffectation à cet objectif des actions détenues au titre du rachat mis en œuvre par le conseil d'administration du 22 novembre 2011 conformément à la décision du conseil d'administration du 24 novembre 2015 prise en application de la dix-huitième résolution votée par l'assemblée générale du 29 juillet 2015). Au 31 mars 2017, la société détient 6 202 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Cette autorisation annule, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 26 juillet 2016 dans sa quinzième résolution.

AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

La dix-neuvième résolution qui vous est proposée est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la dix-septième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

Elle est destinée à permettre au conseil d'administration la réduction du capital social qu'entraînerait cette annulation. Conformément à la loi, cette opération ne pourra porter sur plus de 10% du capital par période de vingt-quatre mois.

Il s'agit d'une autorisation pour une durée maximale de dix-huit mois expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice suivant et qui renouvelle en conséquence la dix-septième résolution adoptée par votre assemblée générale du 26 juillet 2016.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

Il vous est proposé dans la vingtième résolution de renouveler la délégation au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourra excéder 20 000 000 euros étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la dix-huitième résolution de l'assemblée

générale mixte du 26 juillet 2016 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) et (ii) que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

La présente autorisation prive d'effet, pour la partie non utilisée à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015 aux termes de sa vingt-et-unième résolution.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL VISANT À RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE

L'article L. 225-147 du Code de commerce permet à l'assemblée générale extraordinaire d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée maximale de 26 mois, à procéder à toute émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10% de son capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette délégation permet donc d'éviter une sortie de trésorerie pour des acquisitions d'ampleur limitée.

La présente demande d'autorisation à travers la vingt-et-unième résolution se substitue à celle qui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015 dans sa vingt-deuxième résolution en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

Nous vous précisons que ce plafond de 10% prévu ci-avant s'impute sur le plafond fixé au terme de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation).

Il vous est demandé de supprimer en tant que de besoin, au profit des porteurs de titres, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Cette délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient alors émises pourront donner droit.

AUTORISATION D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Au titre de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation de capital en numéraire, se prononcer sur un projet de résolution tendant à émettre des actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise (PEE).

Cette obligation de caractère très général s'impose à toutes les sociétés par actions, qu'elles soient ou non dotées d'un PEE, et, pour toute décision d'augmentation de capital en numéraire, y compris différée. Par ailleurs, lorsqu'une assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation de capital, elle doit également se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur des salariés (article L. 225-129-6 du Code de commerce). Une telle précision permet donc d'éviter la réunion d'une assemblée générale extraordinaire chargée de se prononcer sur une telle résolution chaque fois que le conseil d'administration décide d'augmenter le capital.

Une telle obligation n'est prévue que lorsqu'il est proposé une décision d'augmenter le capital par apport « en numéraire ».

Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 a modifié l'article L. 225-129-6 du Code de commerce afin de préciser que l'assemblée générale doit se prononcer sur une telle résolution « lorsque la société a des salariés ».

La société ne dispose pas de salariés, donc n'a pas de PEE, et il n'existe pas non plus de PEE groupe. À ce titre, la société ne

rentre pas dans le champ d'application d'une telle obligation. Cependant, compte tenu des sanctions attachées au non-respect d'une telle obligation, et malgré l'absence de salariés au sein de la société Rémy Cointreau SA, société mère du groupe, nous vous présentons, en tant que de besoin, cette résolution.

Par ailleurs, l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, alinéa 2, prévoit également qu'une assemblée générale se prononce sur un tel projet tous les trois ans (délai repoussé à cinq ans lorsque l'assemblée s'est prononcée sur un projet de résolution au titre de l'alinéa 1 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce depuis la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012) lorsqu'il ressort du rapport de gestion que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3% du capital de la société.

Afin de conserver leur pleine validité aux autorisations et délégations consenties au conseil d'administration aux fins d'émettre des actions et valeurs mobilières diverses donnant accès au capital, ainsi que pour répondre aux exigences du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et, au cas où elle serait décidée par votre assemblée, à l'option de paiement du dividende en actions qui entraîne une augmentation de capital par apport en numéraire, nous vous présentons cette résolution résultant d'une obligation légale de portée générale, tout en vous demandant, comme lors de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016, de bien vouloir la rejeter au motif qu'elle ne peut s'appliquer au cas de notre société.

MODIFICATIONS DES STATUTS AUX FINS DE MISE EN HARMONIE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 2016-1691 DU 9 DÉCEMBRE 2016

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 a modifié un certain nombre de dispositions du Code de commerce.

Afin de prendre compte le pouvoir désormais reconnu au conseil d'administration par l'article L. 225-36 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, de transférer le siège social sur l'ensemble du territoire français, sa décision étant soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire, il vous est proposé dans la vingt-quatrième résolution de modifier les stipulations de l'article 4, deuxième paragraphe, et 17.3 des statuts en conséquence.

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 a également modifié les articles L. 225-47 al. 1 et L. 225-53 du Code de commerce afin qu'il soit précisé que la détermination par le conseil d'administration de la rémunération du président, directeur général ou directeur général délégué s'opère désormais dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. L'article L. 225-37-2 du Code de commerce, créé par la loi n° 2016-1691 du

9 décembre 2016, introduit un vote *ex ante* de l'assemblée générale des actionnaires sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. En conséquence, les modifications statutaires proposées aux articles 18, 19.2 et 19.3 des statuts ont pour objet d'aligner la rédaction sur les nouveaux textes en vigueur.

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 a modifié l'article L. 225-40 du Code de commerce pour préciser que les conventions dont le président devait donner avis aux commissaires aux comptes étaient les conventions autorisées et conclues, cette dernière précision est proposée d'être apportée en conséquence à l'article 20, cinquième paragraphe, des statuts.

Enfin la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 a modifié l'article L. 225-124 du Code de commerce en précisant le sort des votes doubles dont bénéficie la société absorbée ou scindée dans une société tierce, il est proposé de modifier l'article 23.2 des statuts afin de le compléter à cet effet.

DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TOUS POUVOIRS AUX FINS DE METTRE LES STATUTS EN CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES, SOUS RÉSERVE DE RATIFICATION PAR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La vingt-sixième résolution a pour objet de vous proposer, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et

réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

8.2 PROJETS DE RÉSOLUTIONS

8.2.1 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016/2017)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2017 et du rapport des commissaires aux comptes,

approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 151 190 361,97 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016/2017)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part attribuable aux propriétaires de la société mère de 190 298 000 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

Exercices

Exercices	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Dividende net par action	1,27 €	1,53 €	1,60 €
Dividende distribué éligible	1,27 €	1,53 €	1,60 €

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou le paiement en actions pour la totalité du dividende lui revenant.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2017 de la façon suivante :

▪ bénéfice de la société au 31 mars 2017 :	151 190 361,97 euros
▪ report à nouveau :	87 379 895,72 euros
▪ affectation à la réserve légale :	(153 147,20) euros
Montant total distribuable :	238 417 110,49 euros
▪ dividende de 1,65 euro par action :	81 992 103,60 euros
▪ report à nouveau :	156 425 006,89 euros
Total :	238 417 110,49 euros

Le dividende en numéraire sera mis en paiement à compter du 4 septembre 2017.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est intégralement éligible à l'abattement proportionnel de 40% mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente assemblée diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 1^{er} août 2017 et jusqu'au 25 août 2017 à 17 heures au plus tard. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option à l'expiration de ce délai, recevra la totalité de son dividende en numéraire.

À défaut de l'exercice de l'option de paiement en actions, le dividende sera payé en numéraire à compter du 4 septembre 2017.

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2017, début de l'exercice en cours.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Ratification des engagements de retraite à cotisations définies et de prévoyance décès, incapacité de travail, invalidité et frais de santé au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale de la société, à titre de conventions réglementées et en application des articles L. 225-38, L. 225-42 et L. 225-42-1, alinéa 6, du Code de commerce)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce,

approuve les conclusions du rapport spécial exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation des engagements répondant aux caractéristiques des régimes collectifs de retraite et de prévoyance visés à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale n'a pas été suivie et approuve expressément à titre de conventions réglementées et en application des articles L. 225-38, L. 225-42 et L. 225-42-1, alinéa 6, du Code de commerce, lesdits engagements de retraite à cotisations définies et de prévoyance dont Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale de la société, est la bénéficiaire.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2016/2017)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants et à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce,

statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercice antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnées et qui ont été examinées à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 28 mars 2017, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Quitus au conseil d'administration)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

comme conséquence des résolutions qui précèdent,

donne pour l'exercice clos le 31 mars 2017 quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion aux membres du conseil d'administration. Elle prend, en outre, acte de l'accomplissement de la mission des commissaires aux comptes.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Dominique Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Dominique Hériard Dubreuil, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Mme Dominique Hériard Dubreuil a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Laure Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Laure Hériard Dubreuil, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Mme Laure Hériard Dubreuil a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Guylaine Dyèvre)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Guylaine Dyèvre, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Mme Guylaine Dyèvre a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Emmanuel de Geuser)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Emmanuel de Geuser, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

M. Emmanuel de Geuser a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Fixation des jetons de présence)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément à l'article 18 des statuts,

fixe à la somme de 500 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2017/2018.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à M. François Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de novembre 2016,

émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à M. François Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration, tels que présentés aux chapitres 3.4.1, 3.4.2 et 3.4.4 du document de référence 2016/2017.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de novembre 2016,

émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale, tels que présentés aux chapitres 3.4.1, 3.4.2 et 3.4.4 du document de référence 2016/2017.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans ce rapport et attribuables, en raison de son mandat, au président du conseil d'administration.

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération de la directrice générale, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans ce rapport et attribuables, en raison de son mandat, à la directrice générale.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'acquérir et de vendre des actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le document de référence reprenant

l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014, à acheter en une ou plusieurs fois les actions de la société dans les limites énoncées ci-après.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement de la Commission européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014 et ses règlements délégués, et par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, sur les marchés réglementés ou non, sur des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 150 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement du nominal et/ou des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10% des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 856 852 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2017.

Il est précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le montant maximal global que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 728 527 800 euros, hors frais de négociation.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion et de scission, dans le respect de la réglementation applicable ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation annule, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 26 juillet 2016 dans sa quinzième résolution.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

L'assemblée générale prend acte que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

8.2.2 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, de tout ou partie des actions de la société acquises ou qu'elle pourrait détenir en vertu de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions, objet de la dix-septième résolution de la présente assemblée ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital social, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et l'excédent du prix d'achat sur tous postes de réserves et primes disponibles, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et formalités requises, déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation met fin, à hauteur des montants non utilisés, et remplace la dix-septième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte en date du 26 juillet 2016.

VINGTIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

délègue au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des

mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice en cours au jour de la réalisation de l'augmentation de capital.

L'assemblée décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 20 000 000 d'euros étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) et (ii) que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'usage de la présente délégation, et notamment :

- déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distribution d'actions gratuites, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable et que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- procéder à tous ajustements conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital visant à rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à toute émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10% de son capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

La présente décision emporte, au profit des porteurs de ces titres, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente autorisation pourront donner droit.

Le plafond de 10% prévu ci-avant s'impute sur le plafond fixé au terme de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation).

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports ;
- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers ;
- fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre ;
- procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence ; et

- prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises.

La présente autorisation se substitue à celle conférée par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

VINGT-DEUXIÈME

(Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans le cadre des dispositions du Code de commerce et, notamment, conformément aux dispositions de ses articles L. 225-129-6 alinéas 1 et 2, et L. 225-138-1 et, par ailleurs, des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions (autres que des actions de préférence) réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription de ces actions dont l'émission est autorisée à la présente résolution au profit des bénéficiaires ;

décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;

fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation ;

décide de fixer à 1 500 000 euros le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée par émission d'actions, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 26 juillet 2016 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) ;

décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires et qu'il ne pourra donc être supérieur, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ;

décide que le conseil d'administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution gratuite aux salariés d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions visées à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

décide que les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le conseil d'administration ;

autorise le conseil d'administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, tout titre donnant accès au capital de la société qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer la liste des bénéficiaires et les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
- arrêter les conditions de la ou des émission(s) ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'imputer les frais occasionnés par les augmentations de capital réalisées sur les primes afférentes à ces opérations)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

autorise le conseil d'administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations données par les résolutions qui précèdent, ainsi que les résolutions d'assemblées générales antérieures qui sont toujours en vigueur, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et à prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Modification des articles 4 et 17.3 des statuts pour mise en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 4, deuxième paragraphe et 17.3 des statuts aux fins de prendre en compte les dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiant les pouvoirs du conseil d'administration, de la manière suivante :

Article 4, deuxième paragraphe, des statuts relatif au « Sièges social » :

« Il peut être transféré en tout autre lieu sur l'ensemble du territoire français par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire. »

Les autres stipulations de l'article 4 des statuts restent inchangées.

Article 17.3 des statuts relatif aux « Pouvoirs et attributions du conseil d'administration » :

« Il décide le déplacement du siège social sur l'ensemble du territoire français sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire. »

Les autres stipulations de l'article 17 des statuts restent inchangées

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Mise en harmonie des statuts avec la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 18, 19.2, 19.3, 20 et 23.2 des statuts aux fins de mise en harmonie des statuts avec les dispositions des articles L. 225-47 al. 1, L. 225-53, L. 225-40 et L. 225-124 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, de la manière suivante :

Article 18, troisième paragraphe, des statuts relatif à la « Rémunération des membres du conseil d'administration » :

« La rémunération du président est déterminée par le conseil dans les conditions prévues par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. »

Article 19.2, premier paragraphe, des statuts relatif à la « Direction générale » :

« Le directeur général peut être choisi parmi les administrateurs ou non. Le conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. »

Article 19.3, premier paragraphe, des statuts relatif à la « Direction générale » :

« Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué dont il détermine la rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. »

Article 20, cinquième paragraphe, des statuts relatif aux « Conventions soumises à autorisation » :

« Le président du conseil d'administration donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et conclues et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale. »

Article 23.2, quatrième et cinquième paragraphes, des statuts relatifs aux « Assemblées générales » :

« La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante ou de la société bénéficiaire, si les statuts de celle[s]-ci l'ont institué.

Les droits de vote double dans des sociétés tierces dont bénéficie la société absorbée ou la société scindée sont maintenus, en cas de fusion ou de scission, au profit de la société absorbante ou de la société bénéficiaire de la scission ou, selon le cas, au profit de la société nouvelle résultant de l'opération de fusion ou de scission. »

Les autres stipulations des articles susvisés des statuts demeurent inchangées.

VINGT- SIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de tous pouvoirs au conseil d'administration aux fins de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, décide de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification des modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

8.3 RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

8.3.1 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1.1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

1.2. Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1.2.1. *Engagement de retraite à cotisations définies et de prévoyance décès, incapacité de travail, invalidité et frais de santé*

Personne concernée : Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale de Rémy Cointreau.

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre huit et seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, les cotisations payées par votre société à l'assureur s'élèvent à 24 904 euros.

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, la convention ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 7 juin 2017, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2.1. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1. Contrat d'abonnement de prestations de services avec la société Andromède

Personnes concernées : M. François Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration de Rémy Cointreau et président du Directoire d'Andromède ; M. Marc Hériard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau et membre du Directoire et directeur général d'Andromède ; Mme Dominique Hériard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau et membre du conseil de surveillance d'Andromède.

Les sociétés Andromède et Rémy Cointreau ont conclu un contrat de prestations de services le 31 mars 2011 au titre duquel la société Andromède fournit à votre société des prestations d'assistance en matière de gestion de stratégie et de finance, de relation institutionnelle et commerciale, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant autorisé par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

La convention prévoit une rémunération calculée sur la base du coût des services rendus, augmentés d'une marge de 5%. Au cours de l'exercice clos 31 mars 2017, le montant facturé par Andromède à votre société au titre de cette convention est de 2 642 658 euros hors taxes.

2.1.2. Convention de trésorerie avec la société Orpar

Personnes concernées : M. François Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration de Rémy Cointreau et Président-Directeur général d'Orpar ; M. Marc Hériard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau et vice-président et administrateur d'Orpar ; Mme Dominique Hériard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau et d'Orpar.

Votre société et la société Orpar ont conclu une convention de trésorerie le 14 décembre 2004, modifiée par voie d'avenant le 4 juillet 2007 selon autorisation du conseil d'administration du 5 juin 2007.

Cette convention prévoit une rémunération des avances consenties par Orpar à votre société déterminée sur la base de l'EURIBOR, augmentée d'une marge fixée en fonction des conditions du crédit syndiqué applicables à votre société.

Au 31 mars 2017, le solde des avances consenties par la société Orpar à votre société au titre de cette convention s'élève à 19 032 euros. La charge d'intérêts supportée par votre société au titre de l'exercice 2016/2017, calculée sur l'encours journalier de ces avances, est de 553 euros.

2.1.3. Convention de compte courant avec la société Orpar

Personnes concernées : M. François Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration de Rémy Cointreau et Président-Directeur général d'Orpar ; M. Marc Hériard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau et vice-président et administrateur d'Orpar ; Mme Dominique Hériard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau et d'Orpar.

Le 31 mars 2015, votre société a conclu une convention de compte courant avec la société Orpar autorisée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

Cette convention prévoit la mise à disposition par Orpar de 60 millions d'euros pour une durée de trois ans à compter de la date de versement. Cette avance est rémunérée au taux de 1,25% par an. Elle est remboursable in fine, ou à tout moment à la demande d'Orpar avec un préavis de trois mois.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, la charge d'intérêts supportée par votre société au titre de cette convention s'élève à 750 000 euros.

2.2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

2.2.1. Engagement de retraite à prestations définies de M. Marc Hériard Dubreuil

M. Marc Hériard Dubreuil, administrateur, bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies dont le financement est assuré par Andromède.

Ce régime prévoit le versement d'une rente calculée en fonction de la rémunération annuelle brute moyenne des deux dernières années d'activité selon l'ancienneté, et est versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite.

2.2.2. Engagement de retraite à prestations définies de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale, bénéficie d'un engagement de retraite à prestations définies autorisé par le conseil d'administration du 27 janvier 2015.

Ce régime prévoit le versement d'une rente de 8 à 15% de la rémunération annuelle brute moyenne des deux dernières années d'activité selon l'ancienneté, et est versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite. Elle est plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus ne dépasse pas 50% de la rémunération d'activité.

2.2.3. Indemnités de départ et de non-concurrence de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet

Le conseil d'administration du 25 septembre 2014 a autorisé la mise en place d'indemnités susceptibles d'être dues à Mme Chapoulaud-Floquet, directrice générale, à raison de la cessation de ses fonctions. Ces indemnités comprennent :

- une indemnité de départ d'un maximum de vingt-quatre mois de rémunération brute fixe et variable et dont le versement est soumis à des conditions de performance ;
- une indemnité au titre de la clause de non-concurrence équivalente à douze mois de rémunération brute fixe et variable.

Le montant total de la somme des indemnités de départ et de non-concurrence est plafonné et ne pourra pas être supérieur à vingt-quatre mois de salaire.

Paris et Paris-La Défense, le 14 juin 2017

Les commissaires aux comptes,

Auditeurs et Conseils Associés
représenté par
François Mahé

ERNST & YOUNG et Autres
représenté par
Pierre Bidart

8.3.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUILLET 2017 RÉSOLUTIONS N° 19, 21 ET 22

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau, nous vous présentons notre rapport sur les opérations suivantes, sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. RÉDUCTION DE CAPITAL (19^E RÉSOLUTION)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 et au plus tard dans un délai de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale du 25 juillet 2017, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% du capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

2. ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL VISANT À RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE (21^E RÉSOLUTION)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital social au moment de l'émission, visant à rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le plafond de 10% s'impute sur le plafond d'augmentation du capital fixé par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation).

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

3. AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (22^E RÉOLUTION)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de cette augmentation de capital est fixé à 1 500 000 euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond d'augmentation du capital prévu par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 26 juillet 2016 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation).

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 14 juin 2017

Les commissaires aux comptes,

Auditeurs et Conseils Associés

Représenté par
François Mahé

ERNST & YOUNG et Autres

représenté par
Pierre Bidart

9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	Documents accessibles au public	230
9.2	Informations incluses par référence	230
9.3	Déclaration du responsable du document de référence et du rapport financier annuel	230
9.4	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	231
9.4.1	Mandats en cours	231
9.4.2	Honoraires perçus par les commissaires aux comptes	231
9.5	Tables de concordance	232
9.5.1	Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen 809/2004	232
9.5.2	Table de concordance avec le rapport financier annuel	234
9.5.3	Table de concordance avec le rapport de gestion	235

9.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

Le document de référence de Rémy Cointreau déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ainsi que les communiqués de la société relatifs aux chiffres d'affaires et aux résultats, les rapports

annuels et semestriels, les comptes sociaux et consolidés et l'information relative aux transactions sur les actions propres et au nombre total d'actions et de droits de vote peuvent être consultés sur le site internet de la société à l'adresse suivante :

www.remy-cointreau.com

9.2 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice 2015/2016 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent en pages 99 à 148 du document de référence déposé à l'AMF le 27 juin 2016 sous le numéro D. 16-0639 ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2014/2015 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent en pages 95 à 146 du document de référence déposé à l'AMF le 29 juin 2015 sous le numéro D. 15-0678 ;

- les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2015/2016 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 149 à 164 du document de référence déposé à l'AMF le 27 juin 2016 sous le numéro D. 16-0639 ;
- les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2014/2015 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 147 à 162 du document de référence déposé à l'AMF le 29 juin 2015 sous le numéro D. 15-0678 ;

9.3 DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, inclus dans le présent document, conformément à la table de concordance située au chapitre 9.5.3, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi

qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des commissaires aux comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 173 et 190 pour l'exercice 2016/2017 et incorporés par référence au présent document pour les exercices 2015/2016 et 2014/2015. »

Valérie Chapoulaud-Floquet,
Directrice générale de Rémy Cointreau

9.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET HONORAIRES

9.4.1 MANDATS EN COURS

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Cabinet	Ernst & Young et Autres 1/2 place des Saisons 92400 Courbevoie Paris la Défense 1	Auditeurs & Conseils Associés 31 rue Henri Rochefort 75017 Paris
Représenté par	Pierre Bidart	François Mahé
Date de 1^{re} nomination	22/09/1988	26/09/1990
Date de renouvellement	26/07/2012	24/07/2014
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2018	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2020

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Titulaire	Auditex 1/2 place des Saisons 92400 Courbevoie Paris la Défense 1	Pimpaneau et Associés 31 rue Henri Rochefort 75017 Paris
Date de 1^{re} nomination	22/09/1988	26/09/1990
Date de renouvellement	26/07/2012	24/07/2014
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2018	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2020

9.4.2 HONORAIRES PERÇUS PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires dus aux commissaires aux comptes et aux membres de leur réseau pour l'exercice clos au 31 mars 2017 s'élèvent à 1 580 milliers d'euros. Ils se répartissent comme suit :

	Ernst & Young et autres				Auditeurs & Conseils Associés SA			
	Montant		%		Montant		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 122	1 082	90%	96%	328	266	97%	100%
▪ Rémy Cointreau SA	185	186			132	130		
▪ Filiales intégrées globalement	937	896			196	136		
Missions accessoires	86	20	7%	2%	10	-	3%	0%
▪ Rémy Cointreau SA	20	-			10	-		
▪ Filiales intégrées globalement	66	20			-	-		
Sous-total	1 208	1 102	97%	98%	338	266	100%	100%
Autres prestations								
Autres prestations	34	28	3%	2%	-	-	0%	0%
Sous-total	34	28	3%	2%	-	-	0%	0%
TOTAL	1 242	1 130	100%	100%	338	266	100%	100%

9.5 TABLES DE CONCORDANCE

9.5.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN 809/2004

	N° de pages	N° de chapitres
1. Personnes responsables	230	9.3
2. Contrôleurs légaux des comptes	231	9.4
3. Informations financières sélectionnées		
3.1 Informations financières historiques	4	1.1
3.2 Informations financières intermédiaires	n/a	n/a
4. Facteurs de risques	12-17	1.6
5. Informations concernant l'émetteur		
5.1 Histoire et évolution de la société	5	1.2
5.2 Investissements	10	1.4.3
6. Aperçu des activités		
6.1 Principales activités	7-10	1.4
6.2 Principaux marchés	7-10	1.4
6.3 Événements exceptionnels	n/a	n/a
6.4 Dépendance éventuelle aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux, ou financiers, ou aux nouveaux procédés de fabrication	12-16	1.6
6.5 Position concurrentielle	7-9	1.4.1
7. Organigramme		
7.1 Description sommaire	6	1.3
7.2 Liste des filiales importantes	171-172	5.6 note 27
8. Propriétés immobilières, usines et équipements		
8.1 Immobilisations corporelles importantes	9	1.4.2
8.2 Questions environnementales	16	1.6.4
9. Examen de la situation financière et du résultat		
9.1 Situation financière	117, 120	4.2, 4.3.2
9.2 Résultat d'exploitation	112, 120	4.1, 4.3.1
10. Trésorerie et capitaux		
10.1 Capitaux de l'émetteur	127, 141	5.4, 5.6 note 10
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	119	4.2.3
10.3 Conditions d'emprunt et structure financière	144, 152	5.6 note 11 et note 14.6
10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	n/a	n/a
10.5 Sources de financement attendues	n/a	n/a
11. Recherche et développement, brevets et licences	10	1.4.3
12. Informations sur les tendances et perspectives	121	4.4
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	n/a	n/a

	N° de pages	N° de chapitres
14. Organes d'administration et de direction générale		
14.1 Organes d'administration et de direction	66-76	3.1
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	74	3.1.3
15. Rémunérations et avantages		
15.1 Rémunération versée et avantages en nature	93-105	3.4
15.2 Provisions pour pensions et retraites	93-94, 142-143	3.4.1, 5.6 note 23
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	66-73	3.1.1
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	74	3.1.3
16.3 Information sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	78-84	3.2.2
16.4 Gouvernement d'entreprise	77	3.2.1
17. Salariés		
17.1 Nombre de salariés	25-25	2.2.2
17.2 Participations et stock-options	94-95, 142-143	3.4.2, 5.6 note 10.3
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	194	7.3.3
18. Principaux actionnaires		
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	202, 203	7.4.1
18.2 Existence de droits de vote différents	193, 203	7.2, 7.4.1
18.3 Contrôle de l'émetteur	202, 206	7.4.1, 7.4.3
18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	204-206	7.4.1
19. Opérations avec des apparentés	10, 225-228	1.5, 8.3.1
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1 Informations financières historiques	124-170	5
20.2 Informations financières pro forma	n/a	n/a
20.3 Comptes annuels de Rémy Cointreau SA	176-189	6
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	230	9.2
20.5 Date des dernières informations financières	230	9.1
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	n/a	n/a
20.7 Politique de distribution des dividendes	179	6.4
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	116	4.1.7
20.9 Changement significatif de la situation commerciale ou financière	n/a	n/a
21. Informations complémentaires		

	N° de pages	N° de chapitres
21.1 Capital social		
21.1.1 Capital souscrit et informations pour chaque catégorie d'actions	194	7.3.2
21.1.2 Actions non représentatives du capital	194	7.3.3
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	199-202	7.3.4
21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de bons de souscription	n/a	n/a
21.1.5 Droits d'acquisition, capital souscrit mais non libéré, engagements d'augmentation de capital	194-198	7.3.3
21.1.6 Options sur le capital et accords prévoyant de placer le capital sous option	n/a	n/a
21.1.7 Historique du capital social	198	7.3.3
21.2 Acte constitutif et statuts		
21.2.1 Objet social	192	7.1
21.2.2 Disposition concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	78-84	3.2.2
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions sur les actions existantes	193	7.2
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	194	7.3.1
21.2.5 Conditions régissant les assemblées générales	192	7.2
21.2.6 Disposition pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	n/a	n/a
21.2.7 Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	193	7.2
21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital	194	7.3.1
22. Contrats importants	10, 12	1.5, 1.6.1
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	n/a	n/a
24. Documents accessibles au public	230	9.1
25. Informations sur les participations	171-172	5.6 note 27

9.5.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

	N° de pages	N° de chapitres
1. Comptes annuels	176-189	6
2. Comptes consolidés	124-172	5
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	190	6.6
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	173-174	5.7
5. Rapport de gestion		
5.1 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	112-121	4
5.2 Principaux risques et incertitudes, politique de gestion des risques financiers	12-17	1.6
5.3 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	208	7.5
5.4 Rachats d'actions propres	199-202	7.3.4
6. Honoraires des commissaires aux comptes	231	9.4.2
7. Rapport du président du conseil d'administration sur la gouvernance et le contrôle interne	77-91	3.2
8. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur la gouvernance et le contrôle interne	92	3.3
9. Déclaration de la personne assumant la responsabilité du rapport financier annuel	230	9.3

9.5.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	N° de pages	N° de chapitres
Code de commerce	L. 225-100, L. 225-100-2, L. 232-1, L. 233-6 et L. 233-26	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe	112-121	4
Code de commerce	L. 225-100 et L. 225-100-2	Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société	n/a	n/a
Code de commerce	L. 233-6	Prises de participations significatives durant l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	n/a	n/a
Code de commerce	L. 232-1 et L. 233-26	Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle est établi le rapport	121	4.4.1
Code de commerce	L. 232-1 et L. 233-26	Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe	121	4.4.2
Code général des impôts	243 bis	Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 %	179	6.4
Éléments de présentation du groupe				
Code de commerce	L. 225-100 et L. 225-100-2	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	12-16	1.6
Code de commerce	L. 225-100 et L. 225-100-2	Utilisation des instruments financiers par l'entreprise : objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers	14-16, 147-151	1.6.3 5.6 note 14
Code de commerce	L. 225-100 et L. 225-100-2	Exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	12-16, 147-151	1.6 5.6 note 14
Code de commerce	L. 225-102-1, L. 225-102-2 et R. 225-104	Conséquences sociales et environnementales de l'activité (y compris installations « Seveso »)	16, 32-33	1.6.4 2.3.2
Code de commerce	L. 232-1	Activités en matière de recherche et développement	10	1.4.3
Éléments relatifs au gouvernement d'entreprise				
Code de commerce	L. 225-102-1	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice	66-73	3.1.1
Code de commerce	L. 225-102-1	Rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social	93-106	3.4
Code de commerce	L. 225-102-1	Engagements de toutes natures, pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	93-106	3.4
Code de commerce	L. 225-184	Options consenties, souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux et chacun des dix premiers salariés de la société non mandataires sociaux, et options consenties à l'ensemble des salariés bénéficiaires, par catégorie	82-83	3.4
Code de commerce	L. 225-185	Conditions de levées et de conservation des options par les dirigeants mandataires sociaux	n/a	n/a
Code de commerce	L. 225-197-1	Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux	n/a	n/a
Code monétaire et financier	L. 621-18-2	Opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société	106	3.4.5

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	N° de pages	N° de chapitres
Informations sur la société et le capital				
Code de commerce	L. 225-100-3	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société	75, 78	3.1.4, 3.2.2
Code de commerce	L. 225-100-3	Pouvoirs du conseil d'administration ou du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	195-198	7.3.3
Code de commerce	L. 225-211	Détail des achats et ventes d'actions propres au cours de l'exercice	199-202	7.3.4
Code de commerce	R. 228-90	Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	n/a	n/a
Code de commerce	L. 225-100	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration ou au Directoire dans le domaine des augmentations de capital	197	7.3.3
Code de commerce	L. 225-100-3 et L. 233-13	Structure et évolution du capital de la société	198	7.3.3
Code de commerce	L. 225-100-3	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société	193, 202-206	7.2 7.4.1
Code de commerce	L. 225-100-3	Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance	202-203	7.4.1
Code de commerce	L. 225-102	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise	202	7.4.1
Code de commerce	L. 225-100-3	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	203	7.4.1
Code de commerce	L. 225-100-3	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	n/a	n/a
Code de commerce	L. 225-100-3	Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	204-206	7.4.1
Code de commerce	L. 225-100-3	Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts	208	7.5
Code de commerce	L. 225-100-3	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	103	3.4.4
Code de commerce	L. 464-2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles	n/a	n/a
Éléments relatifs aux états financiers				
Code de commerce	L. 232-6	Modifications éventuelles intervenues dans la présentation des comptes comme dans les méthodes d'évaluation retenues	130	5.6 note 1
Code de commerce	R. 225-102	Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	179	6.4



RÉMY COINTREAU

21 boulevard Haussmann 75009 Paris

Téléphone 01 44 13 44 13

La version anglaise de ce document est disponible sur simple
demande ou sur le site remy-cointreau.com

WWW.REMY-COINTREAU.COM